THE UNIVERSITY
OF ILLINOIS
LIBRARY

506
AMS
V 61

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE D'AMIENS

Les opinions émises par les auteurs des Mémoires leur sont personnelles et l'Académie n'en est pas responsable.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

des Sciences, des Lettres et des Arts

D'AMIENS

17856
50
Dep

Tome LXI

Années 1914-1915

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY
JUN 27 1919

AMIENS. — IMPRIMERIE YVERT & TELLIER

1917

Digitized by the Internet Archive
in 2016

https://archive.org/details/memoiresdelacade6119acad

506
AMS
v.61

LE CODE DU TRAVAIL

Lecture faite à la séance ordinaire du 23 Janvier 1914

PAR

M. G. MATIFAS

Je m'excuse d'avoir choisi un sujet d'aspect bien sévère : nos séances sont habituées à de plus douces émotions. Pour ne rappeler que les plus récentes, ce sont des « Croquis de Route », des « Impressions musicales », le mariage d'un grand écrivain, ou l'esprit gaulois et le charme bohême d'un poète à l'escarcelle plus pleine d'araignées que de beaux écus, ou encore le piquant minois d'une gracieuse Parisienne.

Les femmes du Code du Travail ne sentent pas la poudre de riz et ne dansent pas le tango argentin ou montmartrois, mais rien ne nous empêche de symboliser l'idéal de justice par une sorte de Minerve au corps harmonieux, au regard clair et bon et, selon le vers de Bouchor :

« Que tout soit beauté, quand tout sera justice ! »

Je n'essaierai pas, comme le professeur de Bébé, de mettre en musique des articles de loi ; car, lors de sa réception, l'an dernier, un de nos collègues,

433164

excellent confrère, nous a prouvé qu'on peut charmer en parlant des choses de notre profession : — Je serais heureux d'un même succès.

Les relations entre employeurs et employés de toute nature ont donné lieu, depuis surtout une trentaine d'années, à une volumineuse législation.

Cet outillage juridique, comme tout autre outillage, n'est sans doute pas parfait : la science et la pratique découvriront certainement maintes améliorations, mais dès maintenant les grandes lignes sont tracées et de nombreux textes ont pénétré dans les détails techniques.

J'ai compté près de cent cinquante lois, décrets ou arrêtés.

Comment se reconnaître dans cette foule de documents? Et cependant il le faut ; exactement, comme dans le métier à tisser le plus compliqué, le professionnel doit voir tous les organes du mécanisme, la raison d'être et le rendement de chacun.

Les lois, quand elles sont votées isolément, sont des pièces détachées d'une puissante machine ; il faut procéder ensuite à leur réunion et à leur harmonisation ; car la mécanique sociale n'a pas d'autre but que la mécanique matérielle : avec le minimum d'effort obtenir le maximum de production.

De tous temps, de savants juristes, sans caractère officiel, ont appliqué leur talent à cette œuvre. Tous les praticiens connaissent la collection Dalloz : les documents sont rangés en un petit volume ; des tables et des groupements en facilitent le maniement.

L'inconvénient de ces recueils privés est que leurs

auteurs, par le fait même qu'ils ne sont pas investis d'un mandat public, ne peuvent que faire figurer côte à côte les textes relatifs au même genre d'idées, mais ils n'ont pas le pouvoir d'y apporter le moindre changement. Or il est impossible qu'il n'y ait pas de heurts entre les créations législatives émanant d'hommes différents ou d'époques distantes.

Dans nos siècles de vapeur et d'électricité les besoins naissent ou se transforment très vite : pour être efficace la législation doit sans cesse se modifier pour se modeler sur eux.

Un code du travail répond à ces deux utilités : d'une part, mise en ordre ; d'autre part, mise au point de la production législative sur la matière.

Le vieux et toujours excellent Code Civil de 1804 idéalement pourrait suffire, puisqu'il contient en résumé les quelques principes générateurs de toutes les multiples, multiples applications humaines ; et l'Ecole libérale pure, du siècle dernier, les Adam Smith, les Say, les Bastiat, les Leroy-Beaulieu s'en seraient contentés.

« Laissez faire, laissez passer ». Forcément, pensaient ces hommes confiants dans l'œuvre du temps, sans que l'Etat intervienne, ouvriers et patrons, après les conflits indispensables à toute évolution, deviendront tous assez sages et surtout, par la force de l'expérience, assez respectueux les uns des autres pour trouver une formule d'entente. Soit les mœurs, soit les conventions librement conclues suppléeront à l'absence de lois, et ce avec une souplesse que jamais les réglements fonctionnaristes ne peuvent obtenir.

Ce serait l'âge d'or et le Paradis terrestre des harmonies économiques.

Le rêve est beau !

Nous avons aussi rêvé avant 1870 : les peuples sont frères, et bientôt dans nos rues,

« Regardez-les passer, vos frères allemands. »

Nos sympathies étaient acquises aux Polonais opprimés : en 1870, le 33e Polak tient garnison à Amiens et lutte à Pont-Noyelles contre le 33e Français.

Et il nous faut maintenant une paix armée, coûteuse et lourde : à cette condition est l'existence.

La législation moderne du travail est aussi la paix armée, préventive de guerre. Les fonctionnaires inspecteurs sont la force protectrice ; ils sont les gendarmes de l'industrie.

Les précautions qui nous sont imposées coûtent aussi très cher, sont souvent aussi gênantes. Elles risquent d'ankyloser le travail. Si l'on n'y prenait garde, nous finirions par être pareils à ces étudiants d'Heidelberg, qui sont tellement protégés contre les coups de l'adversaire qu'eux-mêmes peuvent à peine mouvoir leurs longues rapières.

La vérité est que le Code Civil n'a guère songé à l'industrie. Alors que le louage de choses retient longuement son attention, que chapitres sur chapitres détaillent à loisir les baux à ferme ou à loyer, le métayage, le colonat partiaire, le cheptel..., deux articles, deux seuls articles très courts sont consacrés au « louage des domestiques et ouvriers ».

L'un, 1780, se contente de rappeler l'abolition

de l'esclavage : le législateur ne s'expose pas à la méningite.

L'autre, 1781, est célèbre par sa partialité anti-démocratique : en cas de conflit avec son personnel, le maître est cru sur parole.

Pour qu'on songe à s'occuper des travailleurs, patrons et ouvriers, il faut que, après des siècles et des siècles, on ait découvert, (ce que n'avaient su faire ni les Egyptiens, ni les Grecs, ni les Romains, tous ces peuples à l'ingéniosité tant vantée, ni les anciens Français cependant nés malins), on ait découvert, dis-je, la force de l'eau en ébullition, puis du laiton frotté rapidement.

Et voici le grand outillage des usines groupant de nombreux ouvriers ; les machines puissantes, précises, permettant les travaux ou difficiles ou rapides, mais machines dangereuses, exigeant une tension constante de l'intelligence de l'individu ; l'atelier assourdissant, vibrant des pulsations du moteur.

Ce n'est plus le travail de bonne collaboration amicale en petit atelier, côte à côte avec le patron et sa famille, tous donnant le même effort, associés à la même besogne et vivant les mêmes fatigues et les mêmes joies.

En même temps les communications sont devenues faciles : la concurrence se fait d'une extrémité à l'autre de la province ou de la France ou du monde entier.

Par suite, le patron, qui veut remplir ses devoirs d'humanité, est arrêté par la nécessité de modérer ses prix de revient ; or, de gros éléments en sont le salaire de ses ouvriers, la durée de la journée et la protection contre les accidents.

De plus, pour les grands établissements industriels, la fortune d'un homme isolé est insignifiante ; comme on groupe les forces mécaniques, on groupe les capitaux. Le patron est une société de capitalistes, qui envisage le revenu de l'argent engagé.

Que de causes de mésintelligences ! Que de froissements inévitables !

Malesuada fames !

Autrefois « Le pauvre bûcheron tout couvert de ramée » se résignait encore. Et pourtant :

« Point de pain quelquefois et jamais de repos. »

Chez les pauvres diables du poëte moderne souffle un vent de révolte :

« Les pauvres diables vont peinant,
« Le fardeau leur courbe l'échine,
« Dans la mine avec la machine,
« Sur la mer, sur le continent,
« Dur est le passé, rude est la tâche,
« Rare l'aubaine, sans relâche
« Les pauvres diables vont peinant.

« Les pauvres diables vont mourant.
« Pour les consoler, à cette heure,
« La foi, l'espoir, rien ne demeure.
« En maudissant, en exécrant
« Le destin si peu tutélaire,
« Fous de vengeance et de colère,
« Les pauvres diables vont mourant. »

(Achille Million : *Chez Nous*).

Il est humain de vouloir améliorer son sort : à toute époque, artisans et gens de métier expriment leurs revendications.

Sous l'ancien régime, au fur et à mesure que s'accentue le caractère aristocratique des corporations, le fossé s'élargit entre patrons et salariés ; ainsi s'expliquent ces explosions violentes, qui, au XVIII^e^ siècle, deviennent si fréquentes que Brentano le qualifie de siècle des insurrections ouvrières.

Aujourd'hui la vapeur et l'électricité ne font que fournir aux prolétaires une plus grande facilité de propagande et de cohésion. Mais du terrible *Germinal,* de Zola, aux doux écrits de René Bazin, si sympathique observateur des humbles, c'est l'image éternelle des membres et de l'estomac. La Fontaine l'a empruntée à Phèdre et Phèdre l'appliquait aux Romains de 500 ans avant notre ère.

Qu'il faille un terrain d'entente, nul n'y contredit.

« Nul n'est seul, ici-bas. Tout a besoin de tous.
« Vivez, marchez, pensez, espérez, aimez-vous. »

(V. Hugo, *le Pape*).

Mais que ce terrain est mal commode à trouver ! La bonne volonté, nous l'avons tous. Comment ne l'aurait-on pas en se transportant au moins par imagination de l'autre côté de la barricade.

C'est le *Songe* de Sully-Prudhomme :

« Le laboureur m'a dit en songe : « Fais ton pain,
« Je ne te nourris plus, gratte la terre et sème. »
« Le tisserand m'a dit : « Fais tes habits toi-même. »
« Et le maçon m'a dit : « Prends ta truelle en main. »

« Et seul, abandonné de tout le genre humain,
« J'ouvris les yeux, doutant si l'aube était réelle :
« De hardis compagnons sifflaient sur leur échelle,
« Les métiers bourdonnaient, les champs étaient semés.

« Je connus mon bonheur, et qu'au monde où nous sommes,
« Nul ne peut se vanter de se passer des hommes ;
« Et depuis ce jour-là, je les ai tous aimés. »

Et ailleurs dans son poème *la Justice,* le sensible auteur du *Vase brisé* fleure presque le révolutionnaire, bouleverseur de la société bourgeoise :

« J'ai bon cœur », fait-il dire à un heureux de la fortune,

« Je ne veux à nul être aucun mal,
« Mais je retiens ma part des bœufs qu'un autre assomme.
. . . . . .

« Je suis juste, et je sens qu'un pauvre est mon égal ;
« Mais pendant que je jette une obole à cet homme,
« Je m'installe au banquet dont un père économe
« S'est donné les longs soins pour mon futur régal.

« Je suis probe, mon bien ne dit rien à personne ;
« Mais j'usurpe le pain qui dans mes blés frissonne,
« Héritier, sans labour, des champs fumés de morts.

« Ainsi, dans le massacre incessant qui m'engraisse,
« Par la nature élu, je fleuris et m'endors
« Comme l'enfant candide et sanglant d'une ogresse. »

Mais pourquoi, pour remédier au mal, le même écrivain ému croit-il peu à l'énergie profonde, tenace ?

Son observation semble ne s'être posée que sur des oisifs, au temps toujours perdu :

« De stériles soucis notre journée est pleine.
. . . . . .
« Demain, j'irai demain, voir ce pauvre chez lui,
. . . . . .
« Demain, je serai juste et fort,.. Pas aujourd'hui !..,

« Aujourd'hui, que de soins, de pas et de visites !
« Oh ! l'implacable essaim des devoirs parasites
« Qui pullulent autour de nos tasses de thé !

« Ainsi chôment le cœur, la pensée et le livre,
« Et pendant qu'on se tue à différer de vivre,
« Le vrai devoir dans l'ombre attend la volonté.

Qu'est-ce donc si, autour de ces tasses de thé,

« Sous une aimable tête un cou blanc, délicat
« Se plie et de la neige effacerait l'éclat ? »

L'amour du mieux rencontre heureusement des caractères plus résolus.

Sans aucune contrainte légale, dès avant la guerre, le grand groupe patronal de Mulhouse avait donné l'exemple volontaire de larges mesures préventives, destinées non-seulement à épargner la vie matérielle de leurs « compagnons de travail », suivant la belle expression d'Engel-Dolfus, mais d'améliorer leur existence sociale.

A la fois, appareils protecteurs contre les accidents et les maladies du travail ; caisses de secours, crèches, retraites, bibliothèques, écoles d'apprentissage, sociétés de jeux, de musique ; lutte contre l'alcoolisme par des locaux sains et surtout par l'élévation morale du travailleur manuel : telle est leur œuvre féconde.

Persuadés que les conflits proviennent souvent de malentendus, les Mulhousiens avaient organisé des réunions périodiques de délégués patrons et ouvriers, et des échanges permanents d'idées étaient née une confiance réciproque.

Dans le système de l'école libérale, cette confiance est un facteur indispensable. Pour l'obtenir Michelet stimulait l'étudiant à pénétrer dans le monde ouvrier, à lui faire sentir son âme généreuse, ouverte aux nobles idées de liberté et de dignité.

A Amiens, il y a encore peu d'années, des hommes instruits, sincères et désintéressés, amis du peuple, sortis eux-mêmes depuis une ou plusieurs générations du quatrième Etat, ont pensé pouvoir élever la mentalité du monde prolétaire par des cours, des conférences ou de simples conversations, en un contact suivi.

Illusion! Universités populaires, Foyers du Peuple n'ont guère vécu. La principale cause en est, je crois, une atmosphère de méfiance de l'ouvrier à l'égard du bourgeois.

Cette méfiance existe même vis à vis des ouvriers organisateurs d'œuvres ouvrières; c'est le grand écueil des groupements coopératistes.

Dès lors, comment espérer avec confiance un accord entre employeurs et employés? Le patron qui, aimant ses ouvriers, veut les aider, doit s'effacer le plus possible : presque partout les caisses de secours, qui avaient été créées par les patrons, ont dû être confiées à la direction des ouvriers eux-mêmes, les patrons n'y participant plus que par des subventions.

Seule, sur les divers points de la France, une élite de patrons et d'ouvriers aboutit par ses seules forces réfléchies à des transactions respectueuses des intérêts réciproques.

Mais la masse des autres intéressés? Fallait-il attendre que, instruite par une série de conflits, elle

acquît enfin, dans un avenir plus ou moins lointain, une éducation de l'existence lui permettant d'obtenir le même résultat ? Et si de plus pressés empêchaient la formation lente de cette éducation, si les violents exaltaient la meurtrière lutte des classes, la foule entendrait-elle le conseil du grand poète qui a glorifié les misérables ?

« Travailleur, sur qui le fardeau pèse,
« Toi qui te sens lion et qu'on traite en fourmi
« Ne perds pas patience et tâche d'attendre, ami !

« . . . . . Ton droit suprême
« C'est de vivre, d'avoir du pain, d'exiger même
« Plus de salaire et moins de peine ; j'en conviens.
« L'immensité te doit ta part des vastes biens :
« Vie, harmonie, amour, joie, hyménée, aurore.

« L'avenir n'est pas noir.....
« . . . . . et tu dois
« Vouloir cet avenir éblouissant et juste.

« Mais en venir aux mains ? non.....
« Pas de tueurs, laissons les bourreaux dans leur bouge.
« Je hais une victoire ayant les ongles rouges.
« Je n'aime pas qu'un droit ait des mains de boucher
« Et quand il a vaincu, soit forcé de cacher
« Les fentes des pavés des villes sous du sable. »

(V. Hugo : *Le Pape*).

Le législateur français n'a pas voulu courir les risques dangereux d'une trop longue attente et, après quelques essais, qui ne bouleversaient pas l'antique société, et, tout en se défendant des théories socialistes, il est entré nettement, comme, du reste, la plupart des Parlements étrangers, dans la voie des règlementations.

Cette intervention de l'Etat est regardée comme une nécessité légale, un simple prolongement du droit administratif. Ne sommes-nous pas habitués depuis longtemps à voir l'Etat, au nom de l'ordre public, déroger au principe de notre liberté absolue ? Personne ne conteste, quant au fond, les réglements d'hygiène, les servitudes légales, la contribution forcée aux charges publiques.....

Le principe étant admis, les réglements ont succédé aux réglements et leur nombre bientôt s'est trouvé tel qu'il est devenu nécessaire de les coordonner.

Le Code du Travail n'est que cette coordination.

La Commission extraparlementaire chargée de sa préparation, a reçu pour mission formelle de ne rien innover, mais seulement de mettre en sa place logique chaque texte déjà existant.

En effet, ont pensé les Chambres, chaque loi a déjà subi l'épreuve de la pratique. Patrons et ouvriers, parfois gênés au début, s'y sont accoutumés. Ne soulevons pas de nouvelles questions irritantes.

Et voilà comment l'œuvre de codification a pu se réaliser assez vite : les lois déjà existantes sont mises bout à bout avec un numérotage d'ensemble.

C'est ainsi que le premier livre, contenant 107 articles, a été promulgué le 28 décembre 1910, et le second, avec 187 articles, le 26 novembre 1912.

Le premier livre, intitulé « Des conventions relatives au travail » commence par consacrer deux grandes colonnes de l'*Officiel* au contrat démodé d'apprentissage, puis détaille les règles du contrat de travail : sa formation à l'aide des bureaux de placement, sa durée, sa preuve par le livret, et il réé-

dite la législation sur le salaire, son contrôle, ses époques de paiement et ses garanties.

Le livre 2, intitulé « De la réglementation du travail » traite des non-adultes et des femmes dans les mines, usines et manufactures, puis du repos hebdomadaire, de l'hygiène et de la sécurité du travailleur dans l'industrie ou le commerce, et rappelle les pouvoirs des inspecteurs.

Il reste à parfaire une besogne considérable, à en juger par l'étiquette un peu ambitieuse que se sont imposée nos représentants : « Code du Travail et de la Prévoyance sociale ».

Il faudra légiférer sur des questions dont la solution est beaucoup plus épineuse que les précédentes. Quelle capacité donner aux syndicats professionnels ? Quelles seront la forme et la sanction des contrats collectifs ?

Puis, par quelle hygiène espère-t-on se prémunir contre la grève, cette maladie perturbatrice du travail ? Et pour le cas où, malgré toutes les précautions, le fait se produirait, quelles mesures médicales ou chirurgicales seront prévues ?

Comment organiser l'assurance ouvrière non seulement contre les accidents (c'est fait depuis quinze ans), la vieillesse (il y a une loi récente), mais contre tous les autres risques : l'invalidité, la maladie et même le chômage ?

Législateurs futurs, puissiez-vous mériter les éloges que Portalis décernait le 28 ventôse an XII aux rédacteurs du Code Civil : « Ils assuraient le bonheur des Français par de bonnes lois ».

Sous les auspices du « héros », de « l'homme ex-
« traordinaire, la justice et la paix s'embrassaient et
« dans le calme de toutes les passions et de tous les
« intérêts on vit naître un projet complet du Code
« Civil, c'est-à-dire le plus grand bien que les
« hommes puissent donner et recevoir. »

« ..... Les lois paraissent, après la Révolution,
« comme ces signes bienfaisants qui se développent
« dans le ciel pour nous annoncer la fin d'un grand
« orage.

« Législateurs, qu'il sera consolant pour vous en
« retournant dans vos départements et dans vos
« familles d'y être bénis par vos concitoyens ! »

Pour nous, Français de 1914, il est au moins intéressant de constater que le nouveau Code entend ne pas s'écarter des principes essentiels du Code civil.

Déjà, en 1890, saisissant le prétexte assez léger des livrets d'ouvriers, la loi avait posé le principe du « droit commun ».

En 1910, c'est d'une façon nette, tout au début de la codification : « Le contrat du travail est soumis aux règles du droit commun. » Or, le droit commun c'est la liberté du travail proclamée par la Révolution ; c'est l'art. 1134, la consécration de l'initiative privée, avec pour seule limite (art. 6 du Code civil), l'ordre public.

L'expression « ordre public », est, il est vrai, très élastique, puisque c'est ce qui, à une époque donnée, dans un pays donné, est regardé comme nécessaire à la vie sociale.

Le législateur pourrait se laisser entraîner à abuser de cette notion. Le chapitre du salaire offrait une

occasion bien tentante aux partisans de la fixation d'un taux minimum.

Le Code s'en tient au système orthodoxe de la loi économique de l'offre et de la demande, c'est à dire à la libre discussion entre intéressés. Eux seuls, mieux que le plus savant réglementateur, apprécient les mille nuances générales ou locales qui distinguent le salaire apparent du salaire réel. L'initiative privée invente des stimulants où tous, employeurs et employés, trouvent leur avantage.

Jusqu'alors les plus purs civilistes peuvent admettre l'ingérence de l'Etat. La plupart des mesures peuvent se justifier par son droit de tutelle des faibles à raison de l'âge ou du sexe, ou son droit supérieur de police préventive au profit de tous.

Ce sera aux inspecteurs et aux tribunaux à apporter dans l'application cette tolérance, ce doigté qui font passer dans les mœurs les lois délicates.

L'esprit de notre Code nouveau ressortira mieux si on met en parallèle le projet qui, à deux reprises, en 1898 et 1903, a été présenté par le groupe socialiste. Il comportait et la fixation d'un salaire minimum, et la journée des trois huit, et l'arbitrage obligatoire, et l'attribution exclusive aux sociétés ouvrières de tous les travaux publics, et l'élection des inspecteurs par les salariés, etc.

Et, certes avec exagération, Aristide Bruant pouvait tonitruer dans son cabaret de Montmartre :

« Alors c'est nous qui s'ra les maîtres,
C'est nous qui f'ra s' que nous voudrons,
Y aura pus d' chefs, pus d' contremaîtres,
Pus d' directeurs et pus d' patrons !

. . . . . .

On f'ra tous les jours el' lundi !
Oui, mais...
Qui qui f'ra la paye l' samedi ?

(A. Bruant : *Dans la rue*).

Toute création humaine est critiquable, surtout quand se trouvent en conflit des intérêts respectables de part et d'autre.

Le tout nouveau Code du Travail mérite-t-il l'éloge que le tribun Jaubert faisait du Code de 1804 : « le « plus beau présent que le génie et la sagesse puis- « sent faire à la Société » ?

L'avenir le dira ; mais le législateur contemporain peut s'appliquer les paroles gravées sur le monument de Waldeck-Rousseau dans le Jardin des Tuileries : « Nous avons choisi la liberté : Faisons lui confiance. « Avant de devenir sage, il faut avoir été longtemps « libre. — Le législateur a fait son devoir : le temps « fera son œuvre. »

SUR
UN OPUSCULE ANONYME
imprimé à Amiens en 1820

Lecture faite à la Séance du 27 Mars 1914

PAR

M. Octave THOREL

Le vieil adage : « *Habent sua fata libelli* » ; ne s'est peut-être jamais mieux appliqué qu'à l'ouvrage dont nous venons vous entretenir aujourd'hui.

A peine avait-il vu le jour qu'il fut désavoué par son auteur. C'est assez dire l'accueil qui lui était réservé dans le monde, toujours si dur pour les enfants abandonnés. Sa naissance avait été entourée d'un grand mystère ; on le changea en nourrice, on le défigura, même on tenta de le supprimer.

Le sort nous le fit rencontrer caché dans un coin de notre Biblothèque Communale (1). Reconstituer son existence éphémère et lui donner un état civil, tel est le but de cette brève étude.

(1) Bib. Amiens ; Catal. Belles-lettres, in-12, n° 1832

Cet opuscule, paru en 1820 à Amiens, a pour titre :

QUELQUES VERS NOUVEAUX
SUR
DE VIEUX SOUVENIRS

PAR E. A.

Membre d'une Société Littéraire.

Ce petit in-12 de deux cent dix-neuf pages comprend un avant-propos, trente-six contes, cinq fables, un discours, vingt épigrammes, une chanson picarde, un logogriphe, une énigme, une charade, trois traductions de l'italien, deux notices sur Valentin Haüy et l'abbé de l'Epée et enfin des idées détachées, divisées en deux parties : 1° une mosaïque littéraire et philosophique, et 2° une macédoine facétieuse.

Il n'entre pas dans notre pensée de faire une analyse même sommaire de toutes ces pièces dont la plupart n'ont qu'une médiocre valeur. Nous n'en extrairons que ce qui peut servir à identifier l'auteur de l'opuscule ou à éclairer surtout certains points obscurs de l'histoire de notre compagnie.

Et, d'abord, il est très vraisemblable que E. A. était picard ; car son livre, sortant des presses de l'imprimeur Maisnel fils, notre compatriote, « se « trouve chez tous les libraires de notre ville ».

Les poésies de E. A. ne font que confirmer cette supposition ; notamment le quatrain à madame de *** auteur d'une *Histoire inédite de Picardie* (1) et le

(1) Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu recueillir aucun renseignement certain sur cette histoire de Picardie, non plus que sur son auteur.

conte du *Mirliton* tiré d'un sermon du curé de S[t] Eloi d'Abbeville. Mais voici que *le Gascon, la Chasse de St Firmin, un Mot de Gresset, l'Enseignement mutuel,* enfin et surtout *le Discours de réception à la Société d'Emulation d'A****** nous ramènent certainement dans notre Ville.

Picard et même Amiénois, E. A. ne dédaigne pas notre patois. Dans le conte des *Deux voyageurs,* il se borne à nous en donner un petit échantillon.

Mais nous ne pouvons oublier que le picard a ici ses entrées libres. Après M. le Premier Président Daussy, Gédéon Baril et M. Edouard David, nous même n'avons pas craint de le parler « à mesure ».

Aussi n'hésitons-nous pas à reproduire *in extenso* la *Ronde picarde*, si gaie, si grivoise, si croustilleuse, d'autant plus qu'elle doit être bien peu connue, puisqu'il ne s'en trouve aucune mention dans le glossaire de Jouancoux, mais dont nous avons cru devoir à regret respecter l'orthographe phonétique, aujourdhui justement condamnée par tous les philologues patoisants.

RONDE PICARDE

CHANTÉE A UNE NOCE

Air : Ah ! m'n enfant ! Ah ! m'n enfant !

Quand o marie chés filles,
All' s'en vont cantant ;
Leux mères de famille
Restent lò tout brayant (1) :
Ah ! m'n enfant ! Ah ! m'n enfant !

(1) *Braire,* pleurer.

Al' neuche d' quiote Nicole
S' mère étoez comme cho ;
Al' brayoez comm' enne folle ;
An' savoez qu'el note-lo :
Ah ! m'n enfant ! etc.

Ses yux gros conme enne plotte,
Al' disoez ach' marieux :
N'affolez (1) *poën trop m' quiote,*
N' fuchez poën si r'vleux (2).
Ah ! m'n enfant ! etc.

Tout drès poitrominette (3)
Vite, al' courut l' lendemain
Vire en p'quiot brin Colette,
Tout disant, dens sen qu'min :
Ah ! m'n enfant ! etc.

Dis-me, en molet (4), *m' quiote fille,*
Qu'ment to trouvé tout cho ;
Tu m' sanes quoère pus gentille (5)
Ehq' tu n'étoez tantó !
Ah ! m'n enfant ! etc.

Ma mère, l'y dit Nicole,
O sommes tertous contents ;
L' mariage est trop drôle
Pour foire moërir chés gens.
La mère gaîment :
Ah ! m'n enfant ! etc.

(1) *Affoler,* blesser.

(2) « *Erveleux,* gai, gaillard. un peu polisson », Jouancoux, *Gloss. Picard,* Amiens, Jeunet, 1880, V° *Erveleux* « par métathèse de *re* en *er*, du vieux fr. *revel*, divertissement. » Dans Ducange, *revel* a le sens en effet de badinage. — Mais *r'vleux, erveleux*, ne viendrait-il pas, tout simplement et aussi par métathèse, de *releveux,* releveur, avec le sens tout particulier de : entreprenant, brutal, que le mot *affoler* qui précède explique très nettement ???

(3) *Tout dès le patron minet,* de très grand matin.

(4) *En molet :* un peu.

(5) Tu me sembles encore plus gentille.

L'auteur de l'opuscule qui nous occupe avait fait suivre les lettres E. A., sous lesquelles il se dérobait, de la qualité de *Membre d'une Société littéraire*.

Inutile de dire qu'il ne peut s'agir ici de la *Société littéraire d'Amiens* qui, après quelques années d'une existence très tourmentée, mourut en 1750, après avoir donné le jour à notre académie (1).

Heureusement E. A., à la page 61, va apporter là-dessus une certaine précision dans une poésie intitulée : *Les Muses en voyage*, lue comme discours de réception à la *Société d'Emulation d'A.******.

A première vue, on est tenté de croire qu'il avait été reçu à la Société d'Emulation d'Abbeville, fondée le 18 vendémiaire an VI (9 Octobre 1797).

Mais les cinq astérisques qui accompagnent la lettre initiale A entament déjà cette hypothèse ; et la lumière va nous être faite par la pièce elle-même, bien qu'elle ne soit, dit l'auteur, qu'un « apologue ».

Après quelques mots de remerciements adressés à ses nouveaux collègues, E. A. aborde son sujet.

Les Muses, après un court séjour en Italie et à Paris, poursuivent leur chemin et s'arrêtent à Amiens.

. . . . . .
. . . . . ,

Or, vous saurez que la troupe céleste
*En visitant la France et passant par A******
Voulut voir nos académiciens.
Thalie, en ses propos, est parfois un peu leste.
« *Gresset est mort, Delisle* (sic) *n'en est plus* ;
« *Non, je n'ai pas, dit-elle l'espérance*
« *D'y rencontrer d'auteurs de notre connaissance ;*
« *Vous le voulez, mes sœurs, voyons-les au surplus.* »

(1) Oct. Thorel, *à propos d'une estampe relative à la Société littéraire d'Amiens ;* Mém. Acad. Amiens, 1913, et tirage à part.

A notre académie, elles se font conduire ;
N'y trouvent qu'un portier. — Voudrez-vous donc nous dire
Où sont tous ces messieurs ? — « Ils sont dans leurs châteaux.
« Chacun, quand le printemps embellit la nature,
« Retourne vers les champs, visite ses vassaux,
« S'occupe peu des arts, beaucoup d'agriculture (*) »
Ici se tut monsieur l'appariteur,
Et, pour réponse, on rit au nez de ce docteur.
Les muses de ce pas, s'en vont droit au Lycée (**).
Autre portier qui dit : « Nos administrateurs
« Sont partis ce matin chercher des professeurs »
De tous ces contretemps Thalie est irritée ;
« Par la Société nous devions commencer,
« Aux amis des beaux-arts comment ne pas penser ? »
Les Muses, cette fois, ne perdent pas leurs peines,
Elles trouvent enfin des figures humaines,
Plus de portier, mais des hommes instruits.
De la persévérance elles cueillent les fruits.

Le grand A du deuxième vers précité ainsi conçu :

*En visitant la France et passant par A******

suivi, comme nous le disions, de cinq astérisques, placés comme des exposants algébriques, ne peut s'appliquer à Abbeville mais bien plutôt à Amiens.

De plus le dernier mot du vers suivant : *Académiciens* offre une rime très riche avec Amiens, où nous ramène d'ailleurs l'évocation de Gresset et de Delille.

L'apologue des *Muses en voyage* a donc été lu à la *Société d'Emulation d'Amiens*. L'auteur avoue franchement « qu'il a couvert la vérité toute nue du « voile aimable de l'allégorie. »

(*) « L'Académie n'était alors composée que de membres d'une Société d'agriculture ».

(**) « Il n'y avait alors au Lycée que les chefs, et les profes- « seurs n'étaient pas encore nommés. — C'était en l'an 10. »

= Ces deux dernières notes sont ou de l'auteur ou de l'éditeur.

Voilà de quoi expliquer et excuser même les quelques détails historiques que nous vous soumettons sur les groupements littéraires, économiques ou artistiques de notre ville, avant 1820, date de la publication de l'opuscule, et visés dans la poésie qui précède.

I. La Société d'Agriculture

Le 8 août 1793, (21 Thermidor an I) une loi, votée sur la proposition du Conventionnel Grégoire, avait supprimé les Sociétés savantes et les Académies (1); notre compagnie subit le sort commun (2).

« Cependant, au lendemain du coup d'état de Bru-
« maire, des hommes d'étude et d'action s'efforcèrent
« de ressusciter notre vieille Académie. » (3)

« Le 14 mai 1799 (25 floréal an VII), sur l'invitation
« de M. François de Neufchâteau, ministre de l'In-
« térieur, s'établit en notre ville une Société d'agri-
« culture. Les vingt membres qui la composaient,
« non compris les correspondants, devaient s'occuper
« surtout d'économie rurale et de tous les objets
« qui s'y rattachent » (4).

L'auteur des *Muses en voyage* commet donc, et très volontairement sans doute, une erreur en donnant à la *Société libre d'agriculture du Département de la Somme* le titre d'Académie ; et n'est-il pas un peu sévère, quand il reproche à ses membres leur

(1) Soc. de l'hist. de France, *Annuaire hist. pour l'année 1842*, Paris, Renouard, 1841, p. 185.

(2) H. Dusevel, *Hist. d'Amiens*, Amiens, Caron et Lambert, 1848, p. 534, place à tort cette loi en 1792.

(3) De Calonne, *Hist. d'Amiens*, Amiens, Piteux, 1906 ; t. III, p. 55

(4) H. Dusevel, *op. cit.*, p. 534.

séjour à la campagne, où ils pouvaient se livrer aux travaux qui rentraient dans le cadre de leurs études ?

Ce cadre leur parut bientôt trop restreint. Ils ne tardèrent pas à solliciter et finirent, sous le Premier Consul, par obtenir l'autorisation de rétablir notre ancienne académie [15 mars 1803 (24 pluviose an XI)].

La renaissance de l'Académie n'entraîna pas seulement la ruine de la Société d'Agriculture mais aussi celle de

II. La Société d'Emulation d'Amiens

L'historique de cette compagnie demanderait de longues et laborieuses recherches ; car les documents qui la concernent sont très clairsemés.

Nous pouvons cependant assister à ses débuts, grâce à cet extrait d'un journal local, la *Décade,* numéro du 18 février 1800 (30 Pluviôse, an VIII) : « Le goût et l'amour des sciences physiques et « naturelles viennent de voir se former à Amiens « une réunion dont le but et les motifs méritent « encouragements. C'est une société formée de jeu- « nes gens, pour la plupart, sous les hospices *(sic)* « de la municipalité et des professeurs de l'Ecole « centrale. La première séance a eu lieu le 20 Plu- « viôse dernier (1). »

Singulier rapprochement. Nous avons vu naguère la *Société Littéraire* s'évanouir, après quatre années, pour faire place, en 1750, à l'Académie fondée par Gresset. La même infortune était réservée à la

(1) La *Décade.* Son premier numéro est du 30 Janvier 1798 (11 Pluviôse, an VI). — Bibl. Amiens, Hist. n° 3670.

Société d'Emulation qui « éclipsée en 1803 par « l'Académie, privée de ses membres les plus dis- « tingués, perdit peu à peu de son importance et « finit par se dissoudre entièrement (1) ».

III. **Le Lycée d'Amiens**.

Le Consulat avait, le 1er mai 1802 (11 floréal, an X), décrété l'enseignement notamment dans les Lycées (2). L'organisation des cours de celui d'Amiens avait été particulièrement pénible, puisqu'ils ne furent ouverts que dans le courant du mois de janvier 1806 et que l'inauguration officielle de cet établissement eut lieu seulement le 17 novembre suivant (3).

La date de la visite des Muses nous est fournie par une mention, soit de l'auteur, soit de l'éditeur, ainsi conçue, déjà donnée en note p. 22 : « Il n'y avait alors « au Lycée que les chefs ; les professeurs n'étaient « pas encore nommés. C'était en l'an X. »

Ici « la vérité toute nue ne s'est point cachée sous « le voile aimable de l'allégorie. »

Les Muses, après avoir frappé inutilement à la porte de la *Société d'Agriculture,* improprement appelée l'*Académie d'Amiens*, et à celle du Lycée, trouvèrent enfin « des figures humaines et des hom- « mes instruits » dans la société suivante :

(1) H. Dusevel, *op. cit* , p. 535.

(2) A. de Calonne, *op. cit.*, p. 53.

(3) *P. V. de l'installation du Lycée d'Amiens,* Amiens, Maisnel fils. — Communication de Monsieur le Proviseur du Lycée.

IV. **Les Amis des Beaux-Arts**

On sait que la *Société des Amis des Arts du Département de la Somme* a été fondée seulement le 20 novembre 1835 et l'opuscule de E. A. est de 1820.

Il nous faut donc trouver, antérieurement à cette dernière date, l'existence, au moins en germe, de la Société actuelle. Cette recherche nous a été facilitée par la notice historique que lui a consacrée son actif et distingué secrétaire, M. Henry Antoine (1).

En 1780, Sellier, architecte et directeur de l'Ecole des Arts d'Amiens, exposait les œuvres de ses élèves et de quelques peintres amateurs de notre ville.

En 1782 et 1784, la Municipalité avait organisé, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, de véritables « Salons », qui devaient rester fermés pendant la période troublée de la Révolution et de l'Empire.

En revanche, sous la Restauration, naissent, notamment à Paris, Lyon, Arras et Douai, des Société des Amis des Arts. Il est bien permis de supposer qu'aux environs de 1820 les personnes éclairées d'Amiens qui se réunissaient dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville visaient le même but, à en juger par le prospectus emphatique, paru en 1822, (2) dans un journal local, *les Feuilles d'affiches.*

(1) H. Antoine, *La Société des Amis des Arts du départ. de la Somme depuis sa fondation jusqu'à nos jours* Mém. Soc. Amis, etc. — Amiens, Grau, 1910 ; p. 2 à 4.

(2) *Feuilles d'affiches;* annonces judiciaires et avis divers de la ville d'Amiens et du Dép. de la Somme ; n° du 9 novembre 1822. Amiens, Caron-Duquesne, 1822. — Bibl. comm., Hist., n° 3672.

De tout ce qui précède il résulte que l'auteur de l'opuscule est picard, qu'il aime et parle notre patois et qu'enfin, de 1800 à 1803, il a fait partie de la Société d'Emulation d'Amiens.

Cependant les initiales E. A. demeurent encore très mystérieuses.

Heureusement sur la feuille du titre, après la lettre A, ont été ajoutées les autres : N S E L I N. Cette addition est, à n'en pas douter, de la même main qui, au verso du faux titre du livre, a écrit :

J. Baron, bibliothécaire.
Donné par l'auteur
en mai 1820.

Ajoutons que, dans le catalogue de notre Bibliothèque, imprimé en 1854, notre érudit collègue, M. Garnier, son conservateur, n'a pas hésité à attribuer à Anselin l'*in-12* que nous dépouillons.

Le nom de Jean Baron figure, à deux époques, dans les annales de l'Académie d'Amiens.

Evidemment il ne peut être question ici de celui dont, l'an dernier, nous vous avons montré le rôle dans la *Société Littéraire* et sa cabale contre Gresset, personnage d'une activité parfois compromettante, et très vraisemblablement l'auteur du *Jubilé calotin* (1) qu'il parvint cependant à se faire pardonner, puisque de 1750 à 1785, date de sa mort, c est-à-dire pendant trente-cinq années consécutives, il fut le secrétaire-perpétuel de notre Compagnie (2).

(1) Oct. Thorel ; *op. cit. ; passim.*

(2) *Mém. acad. Amiens ;* Amiens, Yvert et Tellier, T. XLVI année 1899, p. 344 et s. s. résumé par M. Leleu de l'*Eloge hist. de Jean Baron,* par M. Gossart, son successeur.

Son homonyme à qui E. Anselin a donné un exemplaire de son livre, était né à Amiens en 1761 et y mourut en 1822, à l'âge de soixante-deux ans. Il avait été le Conservateur de notre Bibliothèque communale, installée d'abord dans l'abbaye de S[t] Jean et transférée, en 1803, au Palais de Justice (1).

J. Baron avait, entre autres travaux, composé une *Histoire d'Amiens* et *une Description de la Cathédrale* (2). Reçu dans notre Académie en 1821, la maladie ne lui permit pas de faire son discours de réception. Néanmoins son éloge fut prononcé, dans la séance ordinaire du 31 juillet 1822, par M. Limonas, son successeur (3).

L'opuscule donné à Baron est extrêmement rare, à ce point même qu'il a échappé à Devauchelle, le curieux et érudit fureteur de toutes les pièces concernant la Picardie et sa Capitale.

Plus heureux, notre regretté collègue Aug. Janvier en possédait un exemplaire, un peu expurgé et qui, de sa bibliothèque particulière où il portait le n° 567, a passé, par donation, dans celle de la ville d'Amiens, où il est catalogué provisoirement sous le n° 1919.

Or sur la première feuille de garde de son exemplaire, Aug. Janvier a écrit la note suivante qu'il a signée de ses initiales A. J.

« Louis Eustache Anselin, était, en 1789, doyen « de la corporation des maîtres chirurgiens d'Amiens. « Il professa des sentiments républicains très pro-

(1) A. de Calonne ; *op. cit.*, T. III, p. 55 et s. s.

(2) J. Baron ; *Descrip. de l'Eglise Cath. d'Amiens*, publié par M. Ed. Soyez ; Amiens, Piteux, MDCCCC.

(3) *Mém. Acad. Amiens ; op. cit.*, T. LI, année 1904, p. 316 et s. s.

« noncés durant la Révolution, mettant sa poésie à « la célébrer. On en rencontre quelques échantillons « dans les registres municipaux du temps.

« Le titre de membre d'une société littéraire que « prend l'auteur s'explique par ce fait que, le « 24 juillet 1783, il fut reçu membre de l'Académie « d'Amiens, en remplacement de M. d'Esmery, doc- « teur en médecine (1).

« Son fils, M. Anselin, avocat, conseiller de pré- « fecture, fut également de l'Académie, qui le nomma, « le 25 mai 1849, secrétaire-perpétuel, en remplace- « ment de M. Duroyer. — A. J. — »

Les indications fournies par Janvier sur le passage des deux Anselin dans notre Compagnie sont parfaitement exactes. En revanche, notre collègue s'est étrangement mépris sur le degré de parenté existant entre les deux ; de même l'attribution au Docteur Anselin de l'opuscule, objet de cette étude, est également erronée.

Les registres de l'état civil de la ville d'Amiens nous ont très facilement permis d'établir avec la plus grande sûreté la généalogie des Anselin, plus spécialement pendant la période qui nous intéresse.

Anselin, *Louis, Eustache* (le chirurgien) ;
né à Saint-Omer en avril 1727 ;
mort à Amiens, le 18 mars 1810 ;
Époux Daullé, Marie, Marguerite.

(1) Il ne faut pas confondre ce d'Esmery avec son homonyme, (1731-1811) avocat, qui entrait à l'Académie d'Amiens le 6 mai 1771, en remplacement de M. Clergé.

Anselin, *Jean, Louis, Eustache* (ancien négociant);
né à Amiens, le 15 juin 1752 (Paroisse de S[t] Firmin le Conf[r]);
mort à Amiens, le 25 août 1825;
Époux Noel, Marie, Anne, Gabrielle, Judic.

Anselin, *Louis, Julien, Grégoire* (l'avocat);
né à Amiens, le 26 mai 1786;
mort à Amiens, le 2 octobre 1869;
Époux (12 septembre 1810) Loyer. Zoé, Porcienne, Louise.

Ces documents officiels auxquels surabondamment nous joignons en note (1) la copie textuelle de décès du dernier des Anselin, établissent, sans conteste possible, que, contrairement à l'affirmation de Janvier, l'avocat était, non pas le fils, mais bien le petit-fils du chirurgien.

L'erreur de Janvier est plus flagrante encore, quand il présente l'opuscule dont s'agit comme étant l'œuvre du chef de la famille Anselin. On n'a pas oublié que le livre a été donné à Baron par l'auteur, en mai 1820; or, Anselin, le chirurgien, à qui Janvier l'attribue, était mort le 18 mars 1810.

Les annuaires de notre ville, de 1815 à 1825, ne mentionnent point, parmi nos concitoyens, d'autres Anselin que le négociant et son fils l'avocat.

(1) « L'an 1869, le 4 octobre, à neuf heures du matin, ont comparu Alexandre Demailly, 63 ans, conseiller à la Cour, et Adolphe Bazot, 63 ans, notaire, tous deux cousins du défunt, qui ont déclaré que, la surveille à onze heures du soir, est décédé en sa maison, rue Pierre-l'Hermite, n° 4, *Louis, Julien, Grégoire* Anselin, né à Amiens, le 26 mai 1786, conseiller honoraire de préfecture, ancien bâtonnier, chevalier de la Légion d'honneur, veuf de *Zoé, Porcienne, Louise* Loyer, fils de feus *Jean, Louis, Eustache* Anselin et *Marie, Anne, Gabrielle, Judic* Noel, son épouse. »

Lequel des deux est l'auteur de l'opuscule ? Comme en 1820, le premier avait soixante-huit ans et le second trente-quatre, on est porté, assez naturellement, à attribuer le livre à ce dernier.

Sans doute, on peut s'étonner de voir un commerçant sacrifier aux Muses. Cependant rien n'était plus commun à cette époque où les études scientifiques étaient fort négligées et où, en revanche, les humanités étaient la base de toute instruction solide. Nos arrière grands-pères connaissaient par cœur des passages entiers des classiques français, grecs et italiens, dont parfois même on retrouvait des traces dans leur correspondance commerciale, qui n'avait pas la sécheresse et les formules froides en usage aujourd'hui. Ainsi s'explique comment, aux environs de 1820, sur la liste des trente-six membres composant notre Compagnie figuraient huit propriétaires-cultivateurs, un teinturier et trois négociants.

La génération de cette époque, que nous retrouverons si vivace, si française, si gauloise même en 1830, quoique foncièrement croyante, était au fond pénétrée d'un scepticisme aimable auquel Voltaire devait, *post mortem,* attacher son nom. N'est-elle pas déjà d'un libre-penseur cette maxime d'Anselin : « Les apparitions, dont on a fait tant de bruit dans « tous les temps, n'ont été que des effets d'un cer- « veau dérangé ou des prestiges mis en jeu par des « fripons pour effrayer des sots. »

La *Société d'Emulation,* moins officielle et partant moins timorée que l'Académie, ouvrait largement ses portes à tous les travailleurs, sans éplucher de trop près leurs opinions politiques et religieuses. Bien

qu'elle ait été formée surtout pour encourager les talents naissants, il convient de constater qu'en faisaient partie des hommes mûrs, des professeurs de l'Ecole centrale, des médecins et que, en 1807, son président, mort dans l'exercice de ses fonctions, était un personnage considérable, M. J. Louis Ballue, ancien avocat au Parlement, ancien député, président de la Justice criminelle du département, membre de la Légion d'honneur, etc. (1).

E. Anselin, disions-nous, avait soixante-huit ans, quand il se décida à publier son ouvrage. Cette sénile vanité est bien pardonnable : la manie de se faire imprimer est de tous les âges ; le : « *Non omnis moriar* » travaille surtout les vieillards et l'auteur pouvait, avec justesse et convenance, intituler son livre : *Quelques vers nouveaux sur de vieux souvenirs.*

Ce titre est, à n'en pas douter, une réminiscence intervertie du vers si connu d'André Chénier :

Sur des pensers nouveaux faisons des vers antiques.

On sait que, si le poème l'*Invention,* dont il est tiré, a été très vraisemblablement composé à Londres de 1788 à 1790, en réalité, il ne fut connu qu'avec la première édition des œuvres du poète, en 1819 (2), et c'est l'année suivante que notre compatriote fait paraître son opuscule.

Anselin, fils aîné, négociant rue Basse-Notre-Dame, avait, de bonne heure, conquis une place enviable à Amiens. A trente-neuf ans, le 18 novembre 1791, il

(1) H. Dusev., *op. cit.*, p. 440.
(2) E. Faguet ; *André Chénier,* Paris, Hachette, 1902 ; *passim.*

entre au Conseil municipal (1) ; le 2 mai 1795, il est nommé de la Commission des Hospices.

En 1815, aux Cent Jours, nous le trouvons : « résolu « à maintenir l'ordre dans notre ville et à combat- « tre l'invasion étrangère (2) ». La même année, Louis XVIII fait interner comme bonapartistes militants, Anselin à Orléans, et son ami Natalis Delamorlière à Rouen (3).

Anselin n'a fait dans son livre aucune allusion à son passé politique. Mais, à coup sûr, les gens de sa génération lui paraissaient bien petits à côté de leurs pères, témoin cette pensée : « On dit que pour être « heureux, il faut regarder au-dessous de soi. Je « crois que, depuis la Révolution, cette maxime est « à changer et qu'il faut regarder au-dessus de soi « pour être heureux. »

Il a la dent particulièrement dure pour les hommes nouvellement ralliés à la Royauté. « On ne les estime « grands, dit-il, que parce qu'ils sont haut montés et « qu'on les voit d'en bas.... ; mais leur prospérité « fait plus de pitié que n'en feraient leurs malheurs. »

Dans ces pensées se révèle bien l'homme ancré dans ses vieilles convictions et à qui répugnait cette habileté profitante qu'on a depuis décoré du nom émollient d'opportunisme. Aussi devons-nous le retrouver parmi les libéraux, partisans convaincus de l'excellence de *l'Enseignement mutuel*, dont la première école fut ouverte à Amiens, en 1817, dans

(1) *Archiv. munic.* et A. Janvier, *le Livre d'or de la Municipalité amiénoise ;* Paris, Picard, 1893 ; p. 304.

(2) De Cal., *op. cit.*, t. III, p. 89.

(3) De Cal., *op. cit.*, p. 100.

l'église de l'ancien Couvent des Carmélites, rue S[t] Jacques (1).

Cependant, et, par un singulier contraste, l'homme politique aux idées très larges, le négociant sérieux qui était Anselin s'intéressait grandement aux choses et aux gens de théâtre, ce qui le distingue nettement de son père, le médecin, que ces frivolités devaient laisser assez froid et de son fils, l'avocat, qui a fait de nombreux travaux ou rapports sur la peinture, la sculpture et le dessin et aucun sur l'art théâtral.

C'est ainsi qu'il consacrera quelques vers à la *Métromanie,* la comédie de Piron, jouée en 1738.

La Chanterie, danseuse de l'Opéra, dont la virginale et radieuse beauté réservait bien des déboires à ses admirateurs, lui fournit un petit conte d'un goût fort douteux dont nous aurons à reparler.

Dans la piéce, intitulée *le Jardin Anglais,* Anselin cite une boutade de *Fréville,* l'artiste des Français qui, « le 11 février 1795, jouait pour la dernière fois « dans *le Mercure Galant* » (2).

De tous les acteurs d'alors, il n'en est pas qui ait eu plus de réputation que *Sophie Arnould* (1744-1803), réputation qu'elle dut autant à son esprit qu'à ses talents. Anselin va lui payer son tribut d'admiration dans deux poésies assez libres, la dernière surtout qui eut, à l'impression de son opuscule, une singulière fortune, justifiant à merveille cette appréciation

(1) Cette école occupait, depuis de longues années, les locaux de l'ancienne Boucherie, rue des Tripes, quand elle fut supprimée par arrêté municipal en date du 20 juin 1879, lors de la réorganisation des écoles primaires.

(2) V. Fournel, *Curios. théât.;* Paris, Delahays, 1859 ; p. 208.

de Fétis : « Presque tous les bons mots d'Arnould « sont brillants ; mais le plus grand nombre sont « d'un cynisme qui ne permet pas de les citer » (1).

Eclairé sans doute par des amis, Anselin avait été effrayé du libertinage de sa muse. En effet, si dans l'exemplaire qu'il a donné à Baron, il a maintenu les vers sur *la Chanterie,* il a fait disparaître *le mot de Sophie Arnould*, en collant les deux feuillets sur lesquels il était imprimé, mais que Baron a pu, par transparence, reconstituer (2).

Ce n'est pas tout ; voici que ces deux poésies ne vont plus se retrouver dans l'exemplaire de Janvier, portant, comme l'édition princeps, la date de 1820.

M. Niquet, archiviste municipal, tenait de son père qui fut, pendant de longues années, libraire à Amiens, que cette expurgation avait eu pour cause le scandale que *Les quelques vers* produisirent alors dans la Société Amiénoise. Il semble que cet émoi gagna notre Compagnie. Le 27 août 1721, Anselin en fut pourtant nommé Directeur. Mais il est à remarquer que, au cours de sa direction, nos Procès-Verbaux constatent des séances où assistent seulement le Directeur et le secrétaire-perpétuel Limonas.

C'est vraisemblablement pendant cette période que furent retirés de la circulation les exemplaires mis en vente, et aujourd'hui devenus rarissimes.

J. L., Eustache Anselin ne s'était guère caché sous un anonymat assez transparent qu'à la manière

(1) Fétis, *Biog. des music.* ; Paris, Didot, 1860.

(2) Dans l'exemplaire de Baron, *le Supplément aux Contes* comprenait : p. 154 et 155, le conte sur la Chanterie et, p. 156, le nom de Sophie Arnould. (Improprement orthographié *Arnoux*.)

de la coquette de Virgile s'enfuyant sous les saules. Dans tous les cas, il ne voulait pas que ses essais littéraires pussent, un jour, être attribués à son fils ou à son père, à en juger par ce trait que, dans sa *Macédoine facétieuse,* il leur décoche, avec une égale impartialité, sans toutefois les nommer : « La science « de la chicane est comme la chirurgie qui ne s'ap- « prend que par les blessures des autres ».

C'était là une précaution inutile, car la confusion n'est vraiment pas possible.

Son père, (le chirurgien) mort en 1810, est forcément hors de cause.

Quant à son fils, (l'avocat) né en 1786, il ne pouvait guère avoir conservé de « vieux souvenirs » de la Révolution. En 1804, ce n'est pas lui qui aurait pu donner à la *Société d'Emulation d'Amiens* une traduction d'un chant du Tasse. Il aurait dû la faire à l'âge de seize ans, ce qui est peu probable et, d'ailleurs, nous ne connaissons de lui qu'une poésie, la traduction de l'ode VI du 1er livre d'Horace, lue à l'Académie le 30 Avril 1832.

Que s'il était l'auteur des *Quelques vers nouveaux*, comment expliquer que nos Mémoires de 1835 à 1869 n'en fassent aucune mention (1).

Gabriel Rembault qui, dans le numéro du *Journal d'Amiens* du 4 octobre 1869 (2) a fait sur l'avocat Anselin un long article biographique, est également muet sur l'ouvrage qui nous occupe.

(1) Anselin avocat, fut le secrétaire perpétuel de l'Académie de 1818 à 1869, sans aucune interruption.

(2) C'est par erreur que G. Rembault a écrit : « Anselin, (l'avocat) « à l'époque de la Révolution, fut mis à l'index par le gouvernement « des Bourbons ; accusé de fédéralisme, on l'interna à Orléans »

Enfin le bâtonnier René Goblet, le Préfet de la Somme et M. Bohn, notre directeur, n'y font non plus aucune allusion dans les discours qu'ils ont prononcés sur la tombe de l'ancien avocat et Conseiller de Préfecture.

Les *Quelques vers nouveaux sur de vieux souvenirs* sont donc de Jean, Louis, Eustache Anselin, le négociant.

Que vaut cette œuvre littéraire ? Peu nous importe Il nous suffira de dire que l'auteur n'y cherchait qu'une dérivation à ses dégoûts de la politique et aux soucis de son comptoir, et alors nous apparaît surtout le patriote convaincu, le philanthrope, le négociant scrupuleux : « L'honnête homme, écrit-il « quelque part, fait par devoir ce que l'homme « d'honneur fait par caractère. »

Comme, à nos yeux, il fut l'un et l'autre, nous lui avons consacré ces quelques lignes, en contradiction voulue avec cette pensée qui est de lui : « La répu- « tation de la plupart des hommes n'est qu'une rente « viagère ; eux morts, tout est dit. »

Oct. Thorel.

Nous avons vu plus haut que c'est son père qui fut l'objet de cette mesure politique. — Dusev., *op. cit.*, p. 658, cite Anselin, (l'avocat) « qui ne peint pas moins bien qu'il écrit sur l'art ». A la fin de ses jours, il devait demander à son pinceau le moyen d'équilibrer son petit budget. Notre concitoyen, M. Ed. Soyez, président d'honneur de la Société des Antiquaires de Picardie, a de lui des *Animaux à l'abreuvoir* et une *Cour de ferme du faubourg de Hem*, d'un dessin correct, mais d'une facture lourde.

LES ARCHONTES

(FRAGMENT)

Par M. MOYNIER de VILLEPOIX.

Sur un parchemin vétuste, fripé, jauni, recouvrant un antiphonaire, apparurent, dans le demi-jour de la sacristie, quelques lignes pâlies de caractères helléniques, visibles à peine sous l'épaisse couche d'une crasse séculaire.

Le correspondant que les hasards de la guerre Balkanique immobilisaient pour quelque temps dans un de ces couvents perchés comme un nid d'aigle au sommet de rochers témoins de l'antique dénudation du sol, s'avisa, pour se distraire, d'entreprendre la lecture et la traduction de ces lignes confusément apparues.

Avec beaucoup de patience, et en faisant appel à ses connaissances classiques, — car il n'appartenait point encore à la génération qui supprima l'étude du grec, — il finit par mettre à jour le fragment qu'on va lire sous ce titre : « *Les Archontes* ».

Qu'il s'agisse là d'une comédie, cela n'est point douteux. Mais quel en est l'auteur ? A en juger par quelques phrases que l'on retrouve textuellement dans les *Guêpes* d'Aristophane, c'est au poète Athénien qu'il faut attribuer ce fragment... Serait-ce une version, non parvenue jusqu'à nous, de la célèbre

comédie ? N'est-ce pas plutôt une sorte de pastiche auquel se serait exercée, beaucoup plus tard, la patience de quelque caloyer désœuvré, pour peupler la solitude de son couvent ?

La solution du problème est, à l'heure actuelle, impossible, et la seule conclusion à tirer de cette lecture, est que, si la pièce est vraiment d'Aristophane, le poète et son œuvre sont de tous les temps et de tous les pays.

LES ARCHONTES

PERSONNAGES :

PHILOINOS	Archonte-Roi.
KALOXANTHOS	Archontes.
SKUTEUS	
KUPHOS	
MACHUS	
LEIMONON.	
DÈMOS	Citoyens d'Athènes.
APHÉLÈS	
CHLEUASTÈS.	

Aphélès, sincère.
Chleuastès, railleur.

LE CHŒUR.

Nobles enfants de l'Attique, jouissez de votre bonheur ! Le soleil est à peine levé que voici déjà l'Archonte et les thesmothètes qui reviennent du Pnyx. Leurs amphores sont vides, mais nos greniers sont pleins, car ils ont, — par Dionysos ! — largement défendu vos intérêts, si j'en juge par le tas de coquilles que j'aperçois là-bas, près de leur tribunal. Ecartons-nous respectueusement pour leur livrer passage : les rues d'Athènes sont bien étroites quand passent les Archontes !

DÊMOS

Salut aux pères de la Cité, aux défenseurs du Peuple ! Salut, ô Archonte-Roi, Philoinos aux blancs cheveux ! Ta trogne est rouge comme l'astre qui se

lève ; mes yeux éblouis vont de l'un à l'autre, sans les pouvoir distinguer. Qui de vous deux est Phoîbos ? ô Philoinos ! qui de vous deux est Philoinos ? ô Phoîbos !

CHLEUASTES.

Ni l'un ni l'autre, imbécile !... Ce Dêmos encense toujours celui qui boit son vin, prend sa femme et gruge son argent ! Eternel badaud qui te crées des Dieux pour satisfaire ton besoin d'adoration, ta raison chancelle plus encore que tous les archontes !

LEIMONON.

Ce Chleuastès n'a pas le respect de la Majesté !

CHLEUASTÈS

La Majesté ?... par Hercule ! je ne la vois guère. La placerais-tu, par hasard, sous ta chlamyde ? De la forme de l'amphore on ne préjuge pas, que je sache, de la qualité du vin. Demande-le à Philoinos.

PHILOINOS.

Par Aphrodite, voilà là-bas de bien jolies esclaves ; il faudra que je les achète.

APHÈLES.

Je parie que les affaires de la République l'occupent moins que ces minois fripés ! Mais, dis-moi, Philoinos, qu'avez-vous fait sur le Pnyx ?

PHILOINOS.

Moi ?... peu de chose. Ce bavard de Cuphos m'a endormi en prononçant un long discours, et je me suis fort à point réveillé pour jeter dans l'urne la coquille que m'a passée Kaloxanthos.

CHLEUASTÈS.

Je le disais bien qu'il aurait fait quelque sottise. Et de quoi s'agissait-il donc ?

PHILOINOS.

Oh ! de peu de chose : d'un bannissement.

APHÈLES.

Bannir est peu de chose, pour un Archonte, — l'achat de quelques belles Tyriennes a plus d'importance. — Et qui donc avez-vous banni ?

SKUTEUS.

Un mauvais citoyen, Aphèles, et qui méconnaissait notre autorité.

CHLEUASTÈS.

Sans doute, avait-il oublié de t'acheter des cnémides ?

APHÈLES.

Ou commis le crime de ne vous point élever d'autels ?

KUPHOS.

Athéniens ! Vous avez mis en nos mains le sort de la patrie ! Nous avons un devoir à remplir, nous n'y faillirons pas ! Nous briserons, au nom de la liberté, quiconque résisterait au peuple, car le peuple c'est nous, puisque nous le faisons ce qu'il est.....

DÈMOS.

Par Apollon ! que voilà un beau langage ! Moins je comprends, et plus je l'admire.

CHLEUASTÈS.

Ecoutez-moi cet imbécile ! Ne dirait-on pas qu'il arrive tout droit du fond de la Béotie ?

KUPHOS.

Manquer de respect aux Archontes, c'est faire insulte au Peuple! Prends garde à ta langue, Chleuastès, ou gare à la coquille! Et ce banni dont tu prends la défense, sais-tu seulement s'il était aux dernières Panathénées? s'il assistait aux Dionysiaques? l'as-tu jamais vu, comme Dêmos, qui n'y manque jamais, lui, écoutant respectueusement, sur le Pnyx, les débats des Archontes? Mais non! Toujours enfermé chez lui, vivant comme un Scythe, un barbare, entouré de sa femme et de ses enfants, qu'a-t-il fait pour la République? L'as-tu une seule fois entendu parler au Peuple?

APHÈLES.

Oui, par Hercule! Et du temps qu'il était Archonte...

KUPHOS.

Il n'y a d'Archontes que ceux qui sont en place! Si le soleil en se levant dissipe les ombres de la nuit, il éteint aussi les étoiles. Ce qui a été n'est plus.

CHLEUASTÈS.

Te voilà bien sévère, Kuphos; mais qu'un autre soleil paraisse, où donc seront tes rayons?

KUPHOS.

Je ne suis point de ceux que pareille chose puisse embarrasser : j'ai déjà montré ce que je sais faire. Un bon nageur, s'il sait se retourner à temps, flotte toujours.

MACHUS.

Comment cet intarissable bavard peut-il tant parler

sans boire? Son discours, rien qu'à l'entendre, m'a desséché le gosier. Kuphos ! j'ai bien soif... mais non de tes paroles.

LEIMONON.

Cet homme est une outre, une amphore toujours à sec ; c'est le tonneau des Danaïdes !

KALOXANTHOS.

Dêmos ! Tu n'as pas en vain placé ta confiance en nous ; il y a beau temps que ce fou de Périclès a dilapidé nos finances ; il ne renaîtra pas de ses cendres. Les monuments dont il a encombré Athènes, si nous ne les pouvons détruire, du moins, nous ne voulons plus continuer à les entretenir de tes deniers. Voilà pourquoi nous avons banni ceux qui, au détriment de ta bourse, mon pauvre Dêmos, en prenaient un soin jaloux. La belle affaire de veiller sur les chefs-d'œuvre de Phidias ! métier de paresseux. Le temps n'est plus de parer la ville comme une femme coquette que l'on couvre de pierres précieuses et de construire des temples dont un seul a coûté plus de mille talents ! Sparte, qui fut si longtemps notre rivale, ne fut grande que par son mépris des arts. Athènes suivra désormais son exemple.

Athéniens, nous vous ferons goûter au brouet noir !

MACHUS.

Parle pour toi. J'aime mieux boire.

LEIMONON.

Il n'y a rien à tirer de cette outre, — que du vin recuit ! — Pourtant, tu vas un peu loin, Kaloxanthos. Je l'avais dit à Philoinos : tu vas commettre une

iniquité, mais ma voix l'a trouvé sourd, et, pourtant cet acte est *gros de conséquences !*

SCUTEUS.

Et lesquelles ? Parce que nous n'aurons plus, pour garder sur l'Acropole les œuvres de Phidias ou d'Apelle, un de ces philosophes au manteau troué ? La belle affaire ! Il est un mien cousin dont le rabot fera tout autant de besogne, et qui ne nous coûtera pas un talent. Par Minerve, je lui ai fait récemment réparer ma statue d'Hermès, pour quelques oboles... et elle est superbe ! Et puis, qu'avons-nous besoin d'avoir à notre solde des gens plus instruits que nous ? La dignité du peuple exige qu'on les supprime. Le lion rugit, mais ne sait pas lire ; en est-il moins fort ?

CHLEUASTÈS

Fort bête, en vérité. Scuteus, tu raisonnes comme tes cnémides.

KUPHOS.

C'est comme ce fainéant de Socrate dont tu pris autrefois la défense. Un songe-creux qui pervertissait la jeunesse. Nous n'avons que faire, ici, de ses disciples. N'est-ce pas, bon Dêmos ?

DÊMOS.

S'ils doivent me coûter quelque chose, évidemment non. Je me nourris de bonnes raves, et non de sentences, et, pourvu que l'eau dont je les arrose soit bonne...

MACHUS (à Philoinos)

Il a raison, par Dionysos ! laissons-lui l'eau... et buvons le vin !

PHILOINOS.

A quoi donc, alors, servirait-il d'être Archonte? Tu veux de l'eau, Dêmos? En voilà, mon ami. (Il pisse). Tu vois que nous ne négligeons rien pour ton bonheur.

DÊMOS

Que les Dieux t'assistent, ô Philoinos! Tu es le vrai père du peuple; Tu n'épargnes rien pour lui plaire; tu le nourris de tes paroles, et, quand il a soif.....

CHLEUASTÈS.

Tu bois pour lui!

PHILOINOS.

Oui, je règne comme Jupiter, j'entends dire de moi ce qu'on dit de Jupiter. Quand nous pétons à l'assemblée, les passants s'écrient : Grand Jupiter, comme tonnent les Archontes! Quand je lance la foudre, les grands, les riches m'adorent en tremblant; la peur leur lâche le ventre. Tu me crains toi-même, tu trembles devant moi, et moi, j'en jure par Cérès! je veux mourir si je te crains.

APHÉLÈS.

En attendant, vous bannissez les citoyens d'Athènes pour économiser quelques misérables talents sur les revenus publics. Où va donc le reste?

DÊMOS.

A ceux qui ne cessent de crier : je n'abandonnerai jamais le peuple, je combattrai toujours pour le peuple, aussi longtemps que les Parques me laisseront la vie.

CHLEUASTÈS.

Voilà donc, ô Démos, les maîtres que tu te donnes, trompé par leurs promesses. Voilà ceux qui tirent à leur profit cinquante talents sur les alliés. Pour toi, Dêmos, tu te contentes de ronger quelques malheureux restes des fruits de ton empire. Les alliés, voyant que les meilleurs citoyens sont, ici, misérables et font maigre chère, vous regardent comme des gens de rien ; tous leurs présents sont pour les aboyeurs de la place et de la tribune, tandis qu'il n'en est pas un qui daigne te faire cadeau d'une gousse d'ail pour assaisonner de petits poissons.

DÊMOS.

Tu as raison, mon fils. Car dernièrement encore, j'ai été obligé d'acheter trois gousses d'ail chez la fruitière. Mais, ce qui me désole, c'est que tu ne me prouves pas encore que je suis esclave.

CHLEUASTÈS.

Comment? N'est-ce pas la plus grande des servitudes que celle qu'on a la sottise de s'imposer soi-même? Te voilà réduit à tes trois gousses d'ail, pendant que ces coquins de ton choix sont revêtus de magistratures et comblés de richesses. Trois oboles pour siéger au Pnyx, voilà l'unique fruit du service que tu as fait pendant tant d'années sur les vaisseaux de la République! Et, ce qui m'indigne le plus, c'est que, lorsque tu vas porter ton suffrage pour choisir tes Archontes, tu ne fais qu'obéir à l'ordre d'un maître.

DÊMOS.

Quoi ? l'on me traite ainsi ! Que me dites-vous donc là ? Cela mérite attention. Il se passe en moi quelque chose d'extraordinaire.

CHLEUASTÈS.

Vois donc le tort que te font ces orateurs qui affichent la popularité. Sans eux, tu serais riche, et nous tous aussi. Ils te font couler à travers la chausse quelques gouttes d'huile pour prolonger ta vie, car ils veulent que tu restes pauvre. Grand bien te fasse, Dêmos ! Ils te prétendent apprivoiser et mater par la faim, et puis, ils t'excitent et te lâchent comme des chiens affamés contre leurs ennemis et ils se servent de toi pour les déchirer.

DÊMOS.

Je me sens faiblir !

CHLEUASTÈS.

Mais, lorsque ces trembleurs ont peur de toi, ils te promettent l'île d'Eubée et cinquante médimnes de froment ! Le danger passé, ils ne te donnent rien.

DÊMOS.

C'est vrai. Pourtant, ce bannissement des bouches inutiles...

CHLEUASTÈS.

La belle affaire ! Ce qu'on a retiré de celles-là entre-t-il dans la tienne ? Celui qu'on a banni sera remplacé par un autre, sans que tu en tires une olive de plus, — mais tu paieras le second comme tu payais le premier.

DÊMOS.

Tu crois? Alors, dis-moi, toi, Machus, pourquoi l'avoir banni?

MACHUS.

Pourquoi? Est-ce que je le sais, moi? Est-ce que je le connais? Où l'aurais-je vu, d'ailleurs? Pas à l'Acropole, sans doute où je n'ai garde de me montrer. Quant à boire avec lui du vin de Chio, j'en suis encore au premier cratère; et que veux-tu que fasse la République d'un citoyen qui méprise le vin de Chio, qui ne sait, ni se couronner de pampres aux mystères de Dionysos, ni crier à pleins poumons : Évohé! De pareils individus sont dangereux et impropres aux charges publiques.

SKUTEUS.

Sans compter qu'il *socratisait* contre nous.

APHÉLÈS.

Mais enfin, si cela est injuste...

LEIMONON.

Je l'avais dit à Philoinos... mais...

PHILOINOS.

Eh quoi? qu'y puis-je? J'ai déposé dans l'urne le suffrage que m'a passé Kaloxanthos... que pouvais-je faire de plus?

APHÉLÈS.

Mais... prévenir les Archontes; leur faire comprendre ce qu'ils allaient faire; en un mot user de ton autorité. N'es-tu pas leur chef?

CHLEUASTÈS.

Oui... pour les suivre ! Il n'est pire tyrannie que celle du nombre ! (1).

PHILOINOS.

Tu l'as dit ! Je ne suis qu'une amphore vide. Chacun déverse en moi un peu de vin de nature et de cru différents. Quand le mélange est achevé et l'amphore pleine, je me vide, voilà tout.

KALOXANTHOS.

Allons-nous, maintenant, rendre des comptes à Dêmos ? N'est-il pas assez heureux, cet imbécile, que des personnes de notre valeur consentent à diriger ses affaires ? Je l'ai banni parce que tel était mon bon plaisir. — Tu n'en sauras pas davantage.

LEIMONON.

Et puis, il y a assez longtemps que nous sommes fatigués de l'entendre appeler juste !

. . . . . .

(1) Le texte porte : Χείριστος ἐστι τὸ πλῆθος τύραννος.

ESSAI HISTORIQUE

SUR

L'ÉVANGÉLISATION DU PONTHIEU

AVANT-PROPOS

Ce travail n'a aucune prétention. Ce n'est point une œuvre de critique ni de science. C'est un résumé, une sorte de synthèse de tout ce qui a été écrit sur l'Evangélisation du Ponthieu.

Du IIIe au IXe siècles, les documents sont rares, assez vagues. Il faut les étudier de près, les comparer à d'autres du même temps, consulter l'histoire générale, pour arriver à une conclusion acceptable, toujours sujette à révision.

Du IXe au XIIe siècles, les documents sont plus précis, sans être plus nombreux. Hariulf (1), qui écrit

(1) Hariulf, né dans le Ponthieu vers 1060, d'abord élève — *Almi Ricarii puer subiit* — puis moine de l'abbaye de St-Riquier, enfin — le 22 oct. 1105 — abbaye d'Oudenbourg — entre Bruges — Ostende et Nieuport — mourut dans son abbaye d'Oudenbourg, le 19 avril 1143.

Hariulf a écrit :

1° *Une très courte vie de St Mauguille* — vers 1090 ;

2° Vers 1100, *un libellus de miraculis Sancti Ricarii factis post ejus relationem,* dans lequel il se sert, en guise d'introduction de la courte préface que l'anonyme du IXe siècle — sans doute Micon ou Odulfus qui rédigea deux livres des miracles de St-Riquier — mit en tête de son livre II ;

3° *La chronique de St-Riquier,* vers 1104. Il y a utilisé, entr'autres

au XI^e^ siècle, est à peu près le seul chroniqueur, sur lequel on puisse s'appuyer solidement et, encore, sa chronique, qui est souvent la continuation ou la compilation de chroniques plus anciennes, n'est pas à l'abri de tout reproche, comme l'a bien montré M. Ferdinand Lot (1).

Les vies de saints n'ont guère été rédigées qu'à cette époque sur des rédactions plus anciennes et d'après des traditions et des légendes plus ou moins suspectes. Toutefois, ces traditions et ces légendes contiennent assez de réalités pour qu'on les accepte, non pas complètement, mais dans leur ensemble. M. le chanoine Hénocque (2), qu'on ne peut suspecter, a montré, sur ce point, une assez grande largeur de vue et n'a pu se dispenser de faire la part, très grande du reste, de la légende et celle, plus petite, de la vérité historique et documentaire. Le chanoine Corblet, dont l'*Hagiographie* reste encore un modèle de critique historique, de bon sens et de prudence, a simplement indiqué ce qu'il croyait historiquement

écrits. — I. *La Vie de St-Riquier*, par Alcuin ; les *miracula Sancti Ricarii*, composés en 864 par Micon, moine de St-Riquier. Cf. Act. s. s. ord. s. Bened. Mabillon. — II. *La Vie de St-Colomban*, écrite au VII^e^ siècle par son disciple Jonas. Cf. Act. Mabillon. — III. *La Vita Sancti Arnulfi metensis*, composée au VII^e^ siècle. Cf. Ed. Krurch. Scrip. rer. merov. II, 1888, p. 426-446. — IV. *La Vita Rictrudis*, composée par Hucbald, moine de St-Amand de Lobbes. — Elnonense cænobium. — V. *La Vita Sancti Leodogarii*, composée par Ursinus, peu après 684. — Cf. pour plus de détails, F. Lot. *Hariulf.* Introd. Alphonse Picard, éd. 1894.

(1) Sur la valeur et l'originalité de la chronique d'Hariulf, consulter M. F. Lot, *op. cit.*, Introd., p. XLVI-XLVII.

(2) Cf. *Hist. de l'Abb. de St-Riquier*, t. I., Introd , p. XXVII et *passim*.

vrai et ce qu'il présumait être l'invention, l'amplification ou l'intérêt d'historiens, emportés par leur zèle et leur mysticisme ou bornés par leur manque de critique ou de bonne foi (1).

Avant eux, le P. Ignace, dans son *Histoire ecclésiastique d'Abbeville,* avait établi les commencements de son Histoire sur des données tellement vagues, que celles-ci paraissent venir de suppositions personnelles plus que de documents authentiques.

(1) Dans les « *Faux actes de l'Abbaye de St-Valery* » M. Clovis Brunel dit que la vie de St-Valery, faite par un moine anonyme du xi^e^ siècle, probablement de Luxeuil, abrège la vie plus ancienne, due à l'abbé Raimbert. — viii^e^ s. — Il y est raconté comment St Valery né en Auvergne, devint disciple de St Colomban et, après l'exil de ce dernier, se retira au diocèse d'Amiens, au lieudit Leuconaus. Le roi Clotaire II lui donna un emplacement pour y élever une retraite où il put vivre avec ses moines. *Locum eis secretum... qui Leuconaus antiquo vocabulo dicebatur regio præcepto concessit.....* M. Bruno Krusch, dernier éditeur de la vie de St-Valery. — *Vita Walarici abbatis Leuconaensis* — dans les *Monumenta germaniæ historica, scriptorum rerum Merovingicarum*, tomus IV. *Passiones vitæque sanctorum avi merovingiaci*, éd. B. Krusch, Hanovre, 1902, p. 57 — a ruiné complètement l'autorité de ce récit. Il a montré qu'il était une pure invention d'un moine du commencement du xi^e^ siècle, qui employait les vies des s. s. Furcy, Colomban et Attale et était dominé par l'esprit de rivalité avec les chanoines réguliers, propre aux Bénédictins de son temps. L'artifice des hagiographes qui prétendent remanier simplement une vie contemporaine du saint est bien connu. — Cf. aussi Molinier. *Les Sources de l'Histoire de France*, t. I, p. 96.

L'histoire chronologique de l'Abbaye royale de St-Valery, par Dom Rupert de Bournonville, dit encore M. Brunel, *op. cit.*, p. 11-13, est une œuvre naïve et complètement dépourvue de critique. Elle donne pourtant le texte de nombreux actes d'après le Cartulaire ou les originaux. — L'*Hist. Litt.* dit aussi qu'au x^e^ s., après les grands incendies, on refait les légendes, les vies de saints détruites sur les traditions orales. On y ajoute ce qu'Hérigar, abbé de Lauber appelle : *pro pietate mentiri*, t. VI, p. 61.

Devant tant d'inconnu, de documents si susceptibles de critique, nous avons pris le parti de citer le tout, en indiquant la part qu'il faut attribuer à la légende et à la probabilité, à la tradition et à l'authenticité.

Pour mettre plus d'ordre et de clarté dans ce travail, nous avons suivi les grandes divisions de l'histoire de France. Nous avons cru nécessaire de donner un aperçu succinct de l'état matériel et moral du pays et des habitants du Ponthieu pendant les périodes : gauloise, gallo-romaine, franque, carolingienne et capétienne. Il nous a semblé que la connaissance du milieu, des mœurs, des ressources de ce pays, dans ces différentes époques, ferait mieux comprendre l'influence, les résultats de l'Evangélisation chrétienne en même temps que les facilités et les obstacles qu'y ont rencontrés ses premiers ouvriers.

Tel qu'il est, ce travail a besoin de l'indulgence du lecteur.

ESSAI HISTORIQUE

SUR

L'ÉVANGÉLISATION DU PONTHIEU

CHAPITRE PREMIER

Étymologie. — Étendue. — Antiquité. — Peuplades du pays de Ponthieu avant le Christianisme.

Etymologie. — L'étymologie du mot Ponthieu est assez vague, presque impossible à établir d'une façon définitive. Nous le voyons désigné sous les noms romans de Pontiu (1) et Pontif (2), sous les noms latins de pagus Pontivus, Pontium, Ponticum, provincia Pontiva (3). Dom Grenier (4) cherche cette étymologie dans le mot Pontes de l'itinéraire d'Antonin. C'est. selon lui, de ce mot que vient le nom du village de Ponches, sur l'Authie, à 36 milles d'Amiens, 39 de Boulogne, parceque les Romains y avaient construit un pont pour la grande chaussée de l'empire.

Morel de Campanelle (5) prétend que Pontieu est

(1) *Rev. gall. et franç. script.*, t. VI, p. 580.

(2) « En Some Pontif arrivèrent ». Wace, Rou, v. 268.

(3) Acta. ss. ord. S. Bened., t. II, pp. 179, 277, 543.

(4) Mss. v. au mot Authie.

(5) Dissert. sur Portus-Itius. Cf. *Mém. de la Soc. d'Em. d'Abb.*, 1834-35, p. 31.

la traduction de Portus-Itius, port situé entre la Canche et l'Authie et Cénolis (1), évêque d'Avranches, au XVI^e siècle, et le Père Ignace (2) attribuent cette dénomination à la multitude de ponts que les habitants avaient élevés au milieu des marais et sur les nombreux cours d'eau qui arrosent ce pays. D'autres savants disent que le mot latin Pontus peut signifier, par extension, contrée, située au bord de la mer, M. Hénocque (3) croit que le nom de Ponthieu, Pontium, Ponticum, Pontivum, connu dans les anciennes notices des provinces et des cités, est synonyme de Tarawana ou cité, Tarawana Pontium (4). Toutes ces conjectures réunies ne suffisent pas à nous donner de certitude. Du reste avant le IX^e siècle aucun auteur ne parle ni du mot ni du pays de Ponthieu. Après le IX^e siècle le pays de Ponthieu s'appelle pagus Pontivus. Il est composé de ce qu'on appelle le Vimeu — pagus Vimacus — le Ponthieu — pagus ponticus — et le Montreuillois — Bragium et, d'après l'Art de vérifier les dates (5) — le Boulonnais, le Ternois, Guines et Ardres et autres pays le long de la mer. Sous Louis le Débonnaire, le Ponthieu est borné par la ville de Quentovic à l'embouchure de la Canche et par l'Amiénois, qui confine au pays de Talou. Il est compris entre la Bresle et la Canche, entre l'Amiénois et la mer.

Ce pays semble avoir été habité de longs siècles

(1) *Hist. gall.*, 1581, in-f°, lib. II § 3.

(2) *Hist. ecclés. d'Abb.*

(3) *Hist. de St-Riquier*, ch. I, p, 12.

(4) Tarawana, civitas Morinorum ou Thérouane Taranawa Pontium ou Ponticum. Cf. *Rev. gall. script.*, t. I, pp. 5, 9, 10.

(5) Cf. *Les C^tes de Ponthieu.*

avant la conquête de César. On y trouve : des gisements moustériens (1) dans les vallées de la Somme, de l'Airaines, de Bellifontaine, d'Huchenneville, de Bienfay, du Trié, d'Amboise, de la Vimeuse, de l'Authie, du Scardon (2), etc. Des monuments celtiques, des buttes funèbres ou tombelles, à Port, Noyelles, Flibeaucourt, Bonneuil, Ponthoile, dans les bois de Vron, de Vironchaux, de Cantâtre, de Crécy, etc. Le Grand d'Aussy, qui mentionne les buttes funéraires de Noyelles, remarque que l'absence d'objets en métal prouve qu'à l'époque où ces tombelles furent élevées, les Gaulois n'étaient pas encore sortis de l'état sauvage. Les haches et les flèches en cailloux aiguisé, qu'on y a trouvées, étaient dépourvues de leurs hampes et en état de servir (3).

A Port on a trouvé 51 vases celtiques (4), dans les

(1) Cf. V. Commont. Les hommes contemporains du Renne dans la vallée de la Somme. *Mém. de la Soc. des ant. de Picardie*, t. VII.

(2) Longpré-les-Corps-Saints, Fontaine ss. Liercourt, Wanel, Limeux. Sur les plateaux au-dessus de St-Riquier, Drucat, Oneux, Yvrench, Cramont, Ailly-le-Haut-Clocher, et... *Ibid.*

(3) Dans la tombelle de Port, qui porte le nom de Martimont-Martis-Mons, on a trouvé un silex représentant un petit sceptre surmonté d'une tête de coq, oiseau de Mars ; dans celle de Drucat, des ossements placés sur des lits de silex plats taillés en pointe de flèche. Cf. *Hist. d'Abb. Louandre*, t. I, p. 10 et suiv. — M. Traullé énumère encore celles de : Toffet, dite l'Engliche, Domléger, Domqueur, de la Ferté, les St Riquier ; Nielles, entre Pont-Remy et Cocquerel, Drucat ; trois entre St-Maclou, Dessessarts et Blanc-Albi-Wattiéhurt, Cayeux, Liercourt, Mesnières, Aouste et beaucoup d'autres dans le Vimeu. Cf. Prarond, 5 villes et 300 villages. Introd., p. xxix. — A. Van Robais. Notes.

(4) Ces vases étaient placés dans la terre, à une profondeur d'un mètre environ, et disposés par groupe de trois à six. Ils renfermaient des ossements humains calcinés et des os d'animaux, parmi lesquels on a reconnu des os de souris, de taupes, de rats d'eau et

marais d'Estrebœuf une pirogue celtique (1) faite d'un tronc de chêne. On pourrait multiplier à satiété ces citations qui prouvent, sans conteste, la présence de l'homme dans notre Ponthieu dans les temps les plus reculés (2). Mais aux abords du premier siècle de notre ère, quelles étaient les peuplades disséminées et cantonnées dans les vallées, les forêts, sur les hauteurs, un peu partout. Il est assez difficile de rattacher, d'une façon certaine, les habitants du pays de Ponthieu à l'une des peuplades qui entouraient ce pays et que mentionnent les géographes et les historiens de l'antiquité. L'opinion de Samson (3) qui croyait reconnaître en eux les Britanni qui abordèrent les premiers en Angleterre n'est plus admise : celle de Malbrancq (4) qui place dans la Morinie toute la partie du comté de Ponthieu comprise entre la Somme et l'Authie, de Picquigny à Doullens, ainsi que celle de dom Devienne (5) et de Vérité (6) qui veulent que le Ponthieu appartînt au territoire des Morins, sont contredites par Ptolémée, Pline, d'An-

de lérots. Près de chaque groupe de vases étaient des os de chevreuils, de sangliers, de bœufs et de moutons, etc. Cf *Hist. d'Abb.*, t. Ier, p. 2.

(1) Cette pirogue, découverte en 1834, a 30 pieds de longueur et 20 pouces de largeur. Elle ne présente sur ses bords ni trous ni échancrures qui aient pu servir soit à passer soit à attacher des cordages, mais l'emplacement d'un mât est indiqué dans le fond de la barque. *Ibid*, p. 12. — Musée d Emonville.

(2) On peut se rendre compte du grand nombre de haches de pierre découvertes dans les tourbières et les plaines du Ponthieu, en visitant le musée où Boucher de Perthes les a recueillies.

(3) Cf. *Britannia ou recher. de l'antiquité d'Abb.*, 1636, in-8°, p. 56.

(4) *De Morinis*, 1639, in-4°, t. I, p. 6.

(5) *Hist. d'Artois*, 1785-87, in-4°, t. I, p. 15.

(6) *Hist. du Comté de Ponthieu*, 1757, in-12, t. I, xxxj et suiv.

ville, César. Les habitants du pays de Ponthieu doivent être placés dans la cité des Ambiani (1) et non dans la cité des Morins, comme le pense M. Hénocque (2), qui croit probable une nouvelle circonscription de territoire sous la domination franque, détachée du gouvernement de la Morinie à laquelle on appliqua la dénomination latine de Pontium et que le moyen-âge a appelée Ponthieu : mais l'existence prouvée du comté de Montreuil avant le VII^e^ siècle (3), l'ordonnance n° 885 relative au partage de l'empire, dans laquelle Louis le Débonnaire cède à Pépin, roi d'Aquitaine, l'Amiénois et le Ponthieu jusqu'à la mer (4) ; le passage de la vie de S^t^-Sauve évêque d'Amiens, où il est question d'Augusta (5), *villa ambianorum in pago vinemaco posita,* montrent que c'étaient les Ambiens qui habitaient primitivement le Ponthieu.

Au second siècle avant notre ère, la Gaule passait pour un des pays les plus peuplés du monde, au moins dans les contrées du centre (6).

(1) Pline, descendant du Nord au Sud, en partant de l'Escaut, nomme d'abord les *Menapii,* les *Morini,* les *Oromansaci,* ensuite les *Britanni,* les *Ambiani* et les *Bellovaci.* Hist. Liv. IV.

(2) *Hist. de l'Abb. de St-Riq.,* t. I, p. 12. — Voici ce qu'il dit : « En rapprochant les étymologies du mot celtique ou cimbre, Morini, dérivé de mor, mes, mer, qu'on traduit par mer et du mot latin, Pontium ou Pontivum, qui a la même signification, on arrive à conclure à une identité de contrée : d'où il suit que ceux qui ont confondu les habitants du Ponthieu avec les Morins sont peut-être plus près de la vérité. » Cf. *Hist. de St-Riq.,* p. 12, et Gallia Christ. diocèse d'Amiens.

(3) Cf. Julien Delaite ; *Les comtes de Dammartin en Goële et leurs ancêtres.*

(4) *Rev. gall. et franç., script.,* t. VI, p. 413.

(5) Le village d'Aouste, près d'Eu ou le bourg d'Ault.

(6) Cf. C. Jullian. *Hist. de la Gaule,* t. II, ch. I, pp. 6, 13, 15.

En 52, tout à la fin d'une longue campagne, précédée de six ans de guerre, César eut à combattre 338 mille Gaulois, sortis presque tous des terres comprises entre la Garonne, les Cévennes, la Somme et la Marne. Les autres contrées, moins peuplées probablement, n'en possédaient pas moins de nombreuses peuplades, divisées par tribus (1), qui avaient chacune leur territoire et leur chef particuliers. Qu'on n'objecte pas, pour notre Ponthieu, les marécages, les bois qui couvraient presque l'étendue de ce pays. L'immensité des espaces sylvestres et marécageux n'était pas, en ce temps-là et sous ce climat salubre, un obstacle à la vie humaine. Les bois et les palus avaient leurs habitants à demeure. Les Gaulois étaient moins sensibles que nous au froid, à la fraîcheur ou au brouillard et, comme ils ne redoutaient surtout que la chaleur, ils ne fuyaient pas le contact des terres humides et ombragées. Les découvertes, dont nous avons parlé, nous en assurent. Les fleuves et les rivières sont les routes naturelles, qui servent à grouper les peuplades, à transporter leurs denrées, à échanger leurs produits. De la cité, assise près du fleuve, comme Amiens sur la Somme ou des grosses agglomérations rurales, campées près des rivières, partent tous les convois qui ravitaillent, nourrissent les peuplades agrestes et emportent leurs produits. La Somme sert à transporter jusqu'aux ports de la Manche les matières d'échange avec les Gaulois de la

(1) La tribu, dit M. Jullian, *Ibid.*, t. II, p. 15, était un ensemble de familles et d'êtres obéissant à des chefs communs, associés sous un seul vocable, liés par des résolutions collectives, vivant d'une existence semblable et voisinant sur la même terre.

Grande-Bretagne. Ainsi les rives des fleuves et des rivières sont la principale force d'attraction qui agglomère les peuplades d'une même tribu. Chez nous, les Ambiens débordent le fleuve *Phrudis* (1) ou la Somme, remontent les collines, s'établissent sur les plateaux ou dans les petites vallées à gauche jusqu'à la Bresle, où ils rencontrent les Calètes (2) ou les Essuirs ; à droite jusqu'à la Canche, qui les sépare des *Morins* et des *Ménapes* (3), restés insoumis dans leurs marais, et jusqu'à l'Authie au-delà de laquelle campent probablement les *Britanni* (4). Ils y cultivent les terres élevées, y séjournent, protégés qu'ils sont par les marais, les forêts de : Crotoy, Ailly, Sery, Montboubert, Vicogne, Guaden, Crécy, par les camps fortifiées et habités (5) des hauteurs comme ceux de l'Etoile, Liercourt, Caubert, Gouy, Vismémont, Maisnières. « Ces liens entre le sol et les hommes étaient si naturels et si puissants, dit M. Jullian, qu'après deux mille ans de vie nationale, la plupart des « pays » de France observent encore une manière à eux de parler, de penser et de travailler (6). »

(1) Malbrancq, dans sa carte générale de la Morinie, appelle la Somme, d'après Ptolémée, Phrudis et désigne Abbeville par ces mots : Castellum (ou petit bourg fortifié) Cum vico. Le nom de Phrudis paraît s'être conservé dans celui du village de *Froise*, en Marquenterre.

(2) Cf. *Mém. de l'Ac. des Inscript.* Nouv. série. t. I, p. 149.

(3) César les appelle : extremique hominum.

(4) Pline donne les noms des tribus gauloises, campées du Nord au Sud : Menapii, Morini, Oromansaci, Britanni, Ambiani, Bellovaci.

(5) Cf. Vauvillé, *notes sur quelques enceintes fortifiées de la Somme.*

(6) *Op. cit.*

Toutefois, il n'y a point, parmi ces peuplades, du moins en Ponthieu, de cités proprement dites, une seule pour toute la tribu des Ambiani, Samarobrive, que César transforme vite et fortifie. Abbeville n'est qu'un petit bourg sans défenses sérieuses, Quentovic n'est qu'un port important, bien peuplé, mais sans fortifications (1). Ce qui fait que souvent ces peuplades agissent, combattent en dehors et à l'encontre des hommes de la cité. Elles ont des mœurs plus brutales. Les hommes sont grands, robustes et belliqueux. Ils luttent avec acharnement. C'est sur leurs terres que César livre les plus rudes combats. Les Belges, dit M. Jullian (2), seront les seuls à lutter sans relâche pour l'indépendance : ils se lèveront les premiers en 57 ; ils cèderont les derniers en 51 et encore, quelques-uns d'entre eux réussiront-ils à demeurer libres soit en vivant hors la loi, dans la forêt des Ardennes où les marécages de la Flandre, soit en cherchant asile de l'autre côté du détroit. « Toutefois ces peuplades Ambiennes, répandues sur les plateaux qui dominent la Somme et ses affluents (3), sont trop riches, trop actives, trop mêlées aux affaires générales de la Gaule pour résister longtemps. Elles se débattent trop, dit encore M. Jullian (4) dans l'incertitude d'une souveraineté et ses tribus,

(1) La preuve en est dans son impossibilité de résister aux invasions danoises et sa destruction par ces pirates, un jour de foire. Cf. *Hist. d'Abb.*. t. I, p. 26, note.

(2) *Hist. de la Gaule*, t. II, ch. VI, p. 370.

(3) L'Airaines, la Bellifontaine, la Trie, l'Amboise, le Dien, le Crotoy, la Maye, le Scardon. La Vimeuse se jette dans la Bresle à Gamaches.

(4) *Ibid.*

rivales les unes des autres, ne savent où prendre le lien qui les unira. Samarobrive, qui doit son nom et son existence au pont (1) qui croise la rivière, n'est qu'un carrefour de premier ordre. César s'en saisit vite et en fait le lieu du Conseil général gaulois et de campement d'hiver ». Les peuplades, qui habitent les terres voisines de la mer, n'ont donc point de centre d'unité. Toutes celles du Ponthieu sont occupées à la culture de leurs terres, à l'échange de leurs denrées, de leurs troupeaux, par les rivières et les routes nombreuses qui sillonnent ces contrées. Chose étonnante ! dans ces pays qui touchent à la mer, César ne mentionne point de matelots et de navires. La vie maritime semble s'interrompre au sud de la Canche pour ne reprendre qu'après l'embouchure du Havre (2). Leurs échanges se font en blé, en venaison, en bois, en bêtes, porcs, moutons, chevaux, en chanvre et en lin. Hommes, femmes, esclaves, s'occupent des champs. Le grand seigneur visite, étudie ses terres, en améliore la culture et le rendement, les fertilise avec la marne, les laboure avec la charrue à coutre. De grands bâtiments contiennent les récoltes, les foins se font à la faux. Les

(1) Pont ; briva, sur la Somme, Samara.

(2) Il ne faut pourtant pas conclure du silence de César sur le commerce et les ports maritimes du Ponthieu à leur absence. César ne mentionne que les fleuves, les ports, les villes qui ont été l'objet de ses efforts, de ses batailles. Il ne nomme nulle part la Somme. Il serait étonnant que depuis Portus-Itius jusqu'au Havre, il n'y ait eu des habitations de pêcheurs, des ports aux embouchures de la Canche, de la Somme et de la Bresle. Les découvertes en squelettes d'hommes et d'animaux, d'armes gauloises, de monnaies, vases et statues, nous en apportent presque la certitude.

habitations en bois abritent de nombreuses agglomérations d'hommes, de femmes, d'enfants, d'esclaves, de bestiaux. Quand les Romains entrèrent dans les Gaules, dit M. Jullian (1), et qu'ils en virent les pratiques et les outils, ils eurent l'impression de puissantes exploitations agricoles conduites largement, avec méthode et décision. César ne trouve donc point un pays barbare, mais civilisé ; un pays d'éleveurs, riche en pâturages, en troupeaux de toutes sortes, en gibier sauvage, dont la chasse passionnait les grands seigneurs, qui avaient les plus beaux chiens de l'Occident. La plèbe boit de la bière, le seigneur du vin qu'il conserve dans des futailles en bois douvées et cerclées. Les vêtements du Gaulois contiennent trois pièces essentielles, les braies ou pantalons à vaste fond et à longues jambes, les justaucorps ou tuniques, fendues par devant, nouées par une ceinture, pourvues de longues manches et s'arrêtant aux genoux : les saies ou manteaux, agrafées sur la ceinture et munies d'un capuchon. Ce costume était si commode que les Romains l'adoptèrent.

Il faut lire tout ce qui a rapport à leur commerce, à leur industrie pour comprendre combien était important leur trafic, combien nombreux leurs artisans, esclaves, affranchis et nomades.

Mais pour bien connaître le terrain sur lequel la semence de l'Evangile allait être jetée, il faut aller plus au fond de l'âme gauloise, laisser l'extérieur si brillant qu'il fût, pour entrer dans l'intérieur de cette

(1) Pour bien se rendre compte de l'ensemble des richesses et des ressources de la Gaule, avant César, il faut lire tous les chapitres de l'histoire de la Gaule de M. Jullian, t. II.

âme, de ces peuplades ; en savoir la constitution sociale et surtout familiale, l'éducation druidique des jeunes gens et le lien qui les rattachait tous à une même aspiration religieuse. La famille, comme l'individu, est indépendante. La Gaule était la terre de l'individualisme à outrance (1). Dans sa maison, sur tous les siens, le gaulois, père de famille, est souverain. Sa femme est son égale, son associée. La monogamie est la loi et la coutume ; le mariage une institution régulière et rituelle. La dignité de l'épouse, le respect de la femme correspondent à des vertus et des devoirs réciproques. L'enfant ne compte pas jusqu'au jour où il est confié aux représentants des Dieux, prêtres de la nation, qui le forment à l'image du père et en vue de l'intérêt général. La doctrine des Druides (2), dit César, vient de l'île de Bretagne. C'est que le sud de cette Bretagne est gauloise, occupée, depuis des siècles, par des Belges. Pour notre pays de Ponthieu, c'est bien de Bretagne que les doctrines druidiques ont été importées. César disait encore que de son temps, ceux qui voulaient les bien connaître devaient se rendre dans ce pays. Il en sera de même deux ou trois siècles plus tard, pour le christianisme. Ce sera de Bretagne que nous viendront les premiers apôtres de l'Evangile et nous verrons plusieurs saints, St Riquier en particulier, traverser plusieurs fois la Manche, pour aller, en Bretagne, faire l'apprentissage de la vie apostolique et monastique.

Le Dieu principal des Gaulois en général, des

(1) Cf. Jullian, t. II, p. 118-20 et suiv.
(2) Comm.

Belges en particulier, c'est Teutatès, le dieu qui possède le plus de sanctuaires dans les cités, le plus de simulacres sur le sol (1), celui qui reçoit l'hommage collectif et les sacrifices des druides assemblés. Ce dieu national est l'inventeur des arts, le protecteur et le guide des voyageurs, la source des richesses, le créateur du gaulois, son ancêtre et son législateur. Au-dessous de lui deux divinités féminines, l'une patronne des ouvriers et des arts, l'autre, la terre elle-même.

En dehors de ces dieux, nous voyons encore Toran, le dieu de la lumière, de l'air, des orages : Belenus, le dieu de la chaleur : Epona, protectrice des chevaux, inséparables compagnons des gaulois : un dieu du feu ; enfin Esus (2), le dieu des batailles et des combattants. Ces dieux-là avaient ceci de commun qu'ils correspondaient à des forces immuables et générales de la nature ; mais, sans admettre objectivement l'unité de Dieu, les Druides en avaient réuni tous les attributs dans un seul, le dieu politique Teutatès. En dehors de ces grands dieux, il y avait les innombrables génies locaux. Les Gaulois les avaient-ils trouvés lorsqu'ils avaient conquis la terre et acceptés comme protecteurs, peu importe ? Les plus nombreux et les plus populaires étaient les eaux courantes, les sources, les fontaines, les ruisseaux et les fleuves, puis encore les arbres, les

(1) Le 7 mai 1818, M. Traullé, M. Guerdoux, médecin à Villers et M. d'Orval firent faire des fouilles au coin du bois de Villers-sur-Mareuil, commune d'Huchenneville et découvrirent une pierre qu'ils crurent pouvoir avoir été un autel des druides.

(2) On prétend que l'étymologie d'Oisemont est Esis mons.

chênes, les bois profonds, certains animaux, certaines plantes ou arbres utiles, et le soleil.

Le culte des morts, quoi qu'on prétende, existait chez les Gaulois, qui rendaient à certains morts de grands honneurs. En tous cas, le contraire n'est pas prouvé. Ils n'avaient non plus aucune tendance à l'anthropomorphisme. L'idolâtrie n'existait pas chez eux : que ce soient les druides, qui, par intérêt, l'aient interdite, peu importe encore : les statues des dieux gaulois ne sont venues qu'après la conquête de César. Ils n'avaient pas davantage de lieux sacrés : les lieux étaient sacrés en eux-mêmes, en particulier les forêts et les bois.

On prétend que les dieux gaulois exigeaient des sacrifices humains, c'est possible, mais il y avait aussi des libations, des offrandes non sanglantes, des prières, une dévotion intérieure. Il y avait aussi la divination : l'art augural par le vol des oiseaux, les entrailles des victimes. Chose à remarquer, la religion, telle qu'elle existait, avait imprégné les actes et les esprits : naissances, fiançailles, mariages, procès, maladies, voyages, la chasse, la guerre exigeaient le témoignage d'un dieu. Il faut commencer toutes choses par les dieux, disaient-ils. Des superstitions, ils en avaient : le gui, l'œuf de serpent, la verveine, l'herbe sainte, etc. (1).

Les Gaulois croyaient à l'immortalité, à un autre monde que les regards ne pouvaient atteindre. Poussées par les vents, les barques, qui portaient les morts, abordaient aux rives éternelles. L'incinération et l'inhumation, chez les Belges, étaient surtout des

(1) Cf. pour plus de détails. *Hist. de la Gaule,* t. II, chap. v.

usages locaux, des traditions de famille : mais enterrés ou brûlés, les guerriers, surtout ceux qu'on enfouissait équipés en bataille, attendaient l'heure de la nouvelle vie. L'enseignement des druides insistait sur l'immortalité de l'âme, le mépris de la mort, l'obligation du courage. Leur dogme de l'immortalité, quelle qu'en fût leur conception, devait facilement, quelques siècles plus tard, accepter et comprendre les raisons de l'immortalité chrétienne.

CHAPITRE II

Soumission définitive de la Gaule. — Fusion des deux éléments gaulois et romain. — Civilisation gallo-romaine. — Son éclat. — Son influence. — Premières prédications de l'Evangile.

Ce qui causa la défaite et la ruine des Gaulois, ce fut l'absence de la volonté obéie et de la direction suivie d'un chef unique. Pour maintenir la discipline et l'obéissance parmi les troupes si nombreuses et si variées de tant de peuples réunis, il eût fallu la direction continue, éveillée et obéie, d'un maître absolu. Dans la dernière révolte générale, la campagne de Vercingétorix et le siège d'Alesia, alors que toute la Gaule est soulevée, que tous les peuples ont envoyé leurs contingents de troupes, les chefs du dehors sont trop prudents et disputent les ordres de Vercingétorix exigeant des renforts. Ils limitent l'armée de secours, fixent leurs contingents et déclarent qu'ils feront la guerre à leur guise et qu'ils ne reconnaissent aucun chef. Enfin c'est le corps à corps devant Alesia, la cohue en désordre, le massacre, la dispersion des troupes et la reddition de Vercingétorix s'offrant à César comme une victime expiatoire.

Les dernières résistances sont bientôt étouffées, les Bellovaques vaincus, leur chef Correus entouré et tué. Les Belges se soumettent. Les Morins et les Ménapes se retirent dans leurs marécages. Les

Ambiens ne bougent pas et César habite leur ville. Pour maintenir les Morins autant que pour faciliter les échanges et les ravitaillements de ses légions, il retranche les camps de Tirancourt, l'Etoile, Liercourt, Caubert, S^{t}-Valery, Vimemont, et y met en garnison ses quatre légions.

En l'an 50 avant notre ère, la Gaule est conquise et pacifiée. Il avait fallu, dit Plutarque, prendre de force plus de 800 villes, soumettre plus de 300 nations, combattre contre trois millions d'hommes, sur lesquels un million avait péri en batailles rangées et un million réduit en captivité. La résistance avait été acharnée. La soumission et la fidélité à Rome furent sincères. César trouva dans la suite ses meilleurs soldats chez les Gaulois (1). Ses successeurs, Auguste, Tibère, Caligula, Claude, malgré les révoltes partielles de 69-70, firent jouir notre pays de la paix romaine. Antoine, Marc-Aurèle, Constantin, Gratien, Valentinien et d'autres résidèrent à Amiens. Si le Ponthieu n'attira pas ces empereurs, c'est surtout parce qu'il n'avait aucune ville considérable mais seulement des oppida. Il n'en fut pas moins pénétré de la civilisation romaine. De grands établissements agricoles s'élèvent dans les vallées, aux approches des camps, le long des grandes voies, d'Amiens à Boulogne, d'Amiens au village de Ponches sur l'Authie, sur la chaussée qui vient du Beauvaisis et côtoyait la Manche jusqu'à Boulogne, sur les embranchements qui vont d'Estrées à Eu, de S^{t}-Valery à

(1) En particulier ceux dont il forma la fameuse légion des alouettes — Alaudae — du nom de l'oiseau cher à la nation celtique, qui surmontait leur casque.

Poix en passant par Abbeville, simple oppidum en ce temps là. Tout le pays de Ponthieu est habité et cultivé par des colons, des fermiers à demeure, des commerçants — negotiatores — des artisans, artifices. Sur les domaines des grands seigneurs gallo-romains et des sénateurs, vit tout un monde : les esclaves, les affranchis, intendants, secrétaires, précepteurs, les cultivateurs libres à redevance fixe. Toutes ces classes se réunissent pour transformer le sol du pays. Les voies nouvelles, droites, solides, incessamment parcourues par la poste impériale, protégées par des détachements militaires, amènent une transformation rapide dans les campagnes. Le déboisement des grandes forêts, comme celle de Crécy, à l'est, pour la grande voie militaire d'Amiens à Ponches ; à l'ouest pour la chaussée, qui devait côtoyer la mer jusqu'à Boulogne, amène des colons le long de ces voies, facilite les transactions commerciales et industrielles. La meilleure preuve que tout le Ponthieu, de la Bresle à la Canche, fut le siège de nombreuses exploitations et industries, ce sont les découvertes des débris antiques faites partout, dans les campagnes comme dans les villes (1).

L'établissement romain, situé près de St-Valery, s'étend depuis la falaise du cap Hornu jusqu'à la ferme de Rossigny. Des vestiges de chaussées aboutissant à deux ponts sur la Bresle, à Gamaches,

(1) M. Traullé dit que dans tout l'arrondissement d'Abbeville on trouve une foule d'habitations romaines détruites et rasées. On voit, ajoute-t-il, que le feu les a dévorées... de cent en cent toises. En Vimeu, on trouve des maisons ruinées et, autour d'elles, des monnaies romaines ensevelies en terre par des colons que les peuples du Nord ont massacrés.

prouvent les incessantes communications entre les Calètes et les Ambiens. Les petits moulins à bras trouvés dans les tourbières et les atterrissements de la Somme ; les cercueils gallo-romains, déterrés au xv^e^ siècle à Abbeville, sur la place S^t^-Pierre actuelle, ceux de Sailly-Bray, Martainneville, Buigny-l'Abbé, Bellifontaine ; les poteries gallo-romaines de Montreuil, de Port, les vases en terre rouge, grise et noire, les médailles, les figurines, les ex-voto, les amphores, les groupes de bronze, représentant le combat d'Hercule et d'Antée, trouvés à Bellifontaine, à Long, à Coquerel ; le buste de Cybèle, déterrée à Tours-en-Vimeu ; la mosaïque, découverte sur le terrain de l'ancienne abbaye de Sery, les pierres sculptées, les vases des thermes, et toutes les autres découvertes que l'on fait tous les jours le long des anciennes voies romaines, démontrent sans réplique que le Ponthieu était sillonné de routes, peuplé d'artisans, couvert d'industries de toutes sortes. Nous rappelons ces détails, qui, à la longue, sembleraient fastidieux pour montrer la fusion qui s'opéra, profonde et facile, entre les conquérants et les peuples conquis. Loin de détruire ces peuples gaulois si actifs, si intelligents, si braves, les empereurs leur offrirent la civilisation romaine et les conquirent moralement. Loin de détacher de leurs terres et de leurs biens les grands seigneurs gaulois, ils leur confirmèrent leurs propriétés moyennant un impôt ; leur octroyèrent les privilèges du citoyen, du sénateur romains, le régime municipal, des magistrats municipaux, les circonscriptions provinciales, la liberté communale, l'entrée dans l'armée. Quoique le gou-

vernement, dit Fustel de Coulange, fut en principe une monarchie absolue et personnelle, il est visible que cette monarchie n'administrait que par l'intermédiaire de l'aristocratie, qui se trouvait ainsi de toutes les manières, la classe dirigeante de la société. Cette vue rétrospective ne suffirait pas à notre but, si nous ne montrions en même temps la transformation religieuse opérée, par la civilisation romaine, chez les gaulois. La connaissance de l'état matériel et religieux du pays et des peuples qui l'habitent, est nécessaire pour bien comprendre les difficultés comme les facilités que rencontra l'évangélisation, en Ponthieu en particulier, après cette transformation. Cette transformation ou plus exactement la fusion entre la religion gauloise et la religion romaine s'opéra avec une étrange rapidité. Les romains ne persécutèrent jamais les divinités indigènes. Ils se bornèrent à interdire certaines cérémonies barbares et surtout les sacrifices humains. Ils supprimèrent ou laissèrent se dissoudre la corporation des Druides, dont ils redoutaient, avec raison, l'influence politique et populaire. Ils n'empêchèrent du reste qu'à moitié leurs pratiques mystérieuses, leurs sortilèges, leurs médecines occultes. Le druidisme, dans ses pratiques de sorciers et de devins, subsista jusqu'su IV^e^ siècle de notre ère ; mais les grands dieux celtiques finirent par se confondre avec les dieux romains : ils en prirent même les noms, les attributs, les légendes et les figures. Taranis gaulois s'appela Jupiter ; Belenus, Apollon ; Teutatès, Mercure ; Esus, Mars (1).

(1) Cf. A. Van Robais. *Notice* sur des vases, ornés de sujets, de Minerve et de Saturne, trouvés à Estrebœuf : de Vulcain, trouvé à La Chapelle, etc. — Amiens, imp. Douillet, 1879.

Les plus tenaces des divinités celtiques furent les divinités locales. Les dieux des sources, les déesses mères des fontaines, les fées des bois résistent à l'action romaine. Elles eurent une incroyable vitalité. Habitant près des hommes, elles tenaient au cœur les vieilles femmes, les enfants, les hommes simples, qui avaient pour elle autant de crainte que de reconnaissance. Leur culte se conserva, dans les campagnes, bien au-delà de l'époque gallo-romaine. Nous verrons les premiers apôtres de cette contrée lutter contre leur culte et Charlemagne, en 812, se plaindre qu'on vénérât encore, à cette époque, les arbres, les rochers, les fontaines et qu'on interrogeât les devins et les sorciers.

Les plus étranges dieux de la mythologie celtique étaient : une divinité à trois têtes, comme celle de l'autel de Beaune — le dieu Cornu — Cernunos — sur un autel de Paris — le dieu au maillet, le dieu à la roue ou peut-être du soleil — Taranis.

Tous ces dieux romains (1), Castor, Pollux, Hercule, Diane, Apollon, Mars, Junon, etc., parce-qu'ils étaient trop humains, ne suffisaient pas à ces celtes, qui éprouvaient, comme beaucoup de romains de cette époque, un ardent besoin de croire à un pouvoir plus divin comme origine et plus paternel comme nature. Ils voulaient, a dit Renan dans son Marc-Aurèle, une religion honnête et le paganisme ne l'était pas. Ils voulaient surtout des assurances pour une vie ultérieure, où fussent réparées les injustices de celle-ci. Les populations se précipitèrent par une sorte de mouvement instinctif dans une secte

(1) Cf. Van Robais, *notes d'archéologie*. Statuette, trouvée à Cahon — Signum pantheum. — Imp. Paillart, Abb., 1879.

qui satisfaisait leurs aspirations les plus intimes et ouvrait des espérances infinies. « C'est pour satisfaire ce besoin d'aimer, d'espérer, de donner à une puissance bonne et mystérieuse, son âme et sa vie que les gaulois accueillirent les divinités d'Orient. Elles arrivèrent dans leur pays dès les premiers temps de l'empire. Par leurs mystères et les liens qu'elles créaient, suivant Renan, ces religions orientales tenaient sans cesse son âme en éveil. Dans le sud de la Gaule on adora Isis, puis un peu partout, aux II et III^e^ siècles, on éleva des autels à Mithra. Mais ce fut une déesse asiatique, la Cybèle phrygienne, qu'on appelait la mère des Dieux, qui eut le plus de dévots en Gaule dans les premiers siècles de notre ère. Elle supplanta, dans les villes et les campagnes, Mercure et Jupiter. On l'adorait au nom des villes, des provinces, et les confréries de ses prêtres, que dirigeait un archi gallus, étaient reconnues par l'État. C'était en l'honneur de cette grande mère qu'avaient lieu les pieuses cérémonies appelées tauroboles. Le taurobole était à la fois un sacrifice et une sorte de baptême. On immolait un taureau et l'on arrosait du sang de la victime les fidèles qui se sentaient purifiés et régénérés ».

Le culte de Cybèle a dû être pratiqué dans le Ponthieu et le Vimeu, en particulier à Tours (1).

(1) On a retrouvé les restes d'un temple dédié à Cybèle à Tours, de Neptune à Port, de Diane à Vieulaine, de Jupiter à Menchecourt. On croit aussi que l'église N.-D. de La Chapelle était située sur l'emplacement d'un ancien temple de Diane. D. Grenier croit que l'ornementation toute païenne de l'église St-Georges, faubourg de Roye, les signes du zodiaque et la figure du Dieu Mytras, doit faire supposer qu'elle avait remplacé un temple de ce dieu. Cf. Darsy, t. X, p. 471.

Un buste de Cybèle a été trouvé enterré à Tours-en-Vimeu. Ce buste, selon M. de Caylus, est le plus beau et le mieux dessiné qui existe de fabrique romaine.

C'est alors, selon Renan, Jullian, Reinach, qu'une autre religion orientale, celle du Christ, vint donner à la Gaule l'unité de croyances et achever l'œuvre commencée par le Mercure gaulois, le Jupiter du Capitole et la mère asiatique. « D'après M. Jullian (1), les autres divinités orientales étaient trop aristocratiques, leurs pratiques trop compliquées, leurs symboles trop abstraits. C'étaient des cultes d'hommes riches, d'intelligences raffinées ou de cœurs subtils. Au contraire, toujours d'après M. Jullian, dont nous résumons la théorie, la religion du Dieu unique, père des hommes et régnant dans les cieux, avait été fondée par le fils d'un charpentier. Il l'avait d'abord enseignée à de pauvres gens, il avait prêché le mépris des richesses et prédit le triomphe des humbles et des ignorants : il était mort sur la croix de la mort ignominieuse des esclaves. Sa religion s'était développée dans la plèbe des villes. Les premières églises chrétiennes avaient ressemblé à ces collèges de petites gens, collegia tenuiorum, si odieux à l'État romain. Dans ces réunions il n'y avait ni *prêtre ni maître* (2) : c'étaient des fraternités démocratiques. La religion du Dieu le père, révélée par le Christ, était à l'origine une religion d'opposition.

(1) Cf. *Gallia* de C. Jullian, pp. 221-24-25.

(2) Cette affirmation est fausse de tous points. Je renvoie pour l'étude impartiale de tous ces détails fantaisistes à l'*Eglise naissante*, de Mgr Battifol, et à l'*Histoire ancienne de l'Eglise*, de Mgr Duchesne.

Le Christ avait été exécuté avec l'assentiment de l'intendant du prince : les juifs étaient en lutte ouverte avec l'autorité impériale. Enfin le christianisme exigeait pour le Père une foi exclusive. Un gaulois pouvait prier le même jour sans scrupule Jupiter et Belénus, le numen d'Auguste et la mère des Dieux : le chrétien ne priait qu'un Dieu, qui était jaloux ; le christianisme, sans faire de guerre directe à l'empire, n'en représentait pas moins les tendances les plus hostiles au régime impérial. Il glorifiait les petites gens, il pratiquait l'indifférence politique et prêchait le Dieu unique et exclusif.

C'est bien là la théorie des Baur, des Renan, des S. Reinach que soutient M. Jullian. Il serait trop long de réfuter cette théorie rationaliste qui ne veut absolument voir dans le christianisme que l'aboutissement et le perfectionnement des religions orientales. La thèse n'est plus soutenable, même au point de vue rationaliste et historique, parce que, dans les détails historiques de l'établissement du christianisme, on se heurte à un élément qui échappe à l'analyse de la raison et que les pontifes du rationalisme dédaignent parcequ'il les gêne et surpasse leur entendement. Certains, comme Harnack, trouvent qu'il y a un fossé infranchissable — à la raison — entre le christ historique et les œuvres apostoliques : en sorte que le développement du christianisme dans le monde n'est l'œuvre que de personnalités de génie, de volontés transcendantes: mais qu'est-ce que le christianisme sans le Christ? Comment expliquer sa doctrine d'une puissance si complète : son épanouissement, son rayonnement si éclatants, si actifs dans

les âmes les plus élevées et les plus simples : comment expliquer cette emprise si douce, aussi torturante sur les cœurs, si on la détache de celui qui en est la source et la force. Il n'y a que deux manières de l'envisager, — humainement, en dédaignant le côté mystérieux, pour ne voir en elle qu'une heureuse adaptation aux besoins religieux de notre nature — divinement, en l'acceptant dans toute son ampleur : Jésus fils de Dieu, régénérant le monde par son sacrifice, le rapprochant du Père éternel par la prière et les sacrements. Car enfin comment expliquer autrement la force qui pousse et soutient les premiers disciples du Christ prêchant une doctrine contraire à toutes les doctrines religieuses admises alors, bravant tous les obstacles et parvenant à la faire accepter et aimer non seulement des humbles et des pauvres, mais encore des riches et des puissants, et, quoi qu'en dise M. Jullian, sous la direction d'une volonté unique et absolue comme la doctrine.

Les premiers missionnaires du Christ n'apparaissent guère, dans le Ponthieu, qu'à la fin du III^e^ siècle. Il est possible que des légionnaires, des commerçants, arpentant le pays, y aient jeté, auparavant, quelque semence de foi chrétienne. Nous n'en trouvons toutefois aucune trace dans les souvenirs, les légendes, les vestiges de ce temps. Il est probable pourtant que des missionnaires improvisés ont dû précéder les missionnaires officiels. En tous cas, nous pouvons conjecturer que St Firmin, premier évêque d'Amiens, a pu venir prêcher chez les Ambiens du Vimeu. Il n'est pas invraisemblable de penser que

St Firmin (1), quittant les Calètes pour aller évangéliser les Bellovaques, par les communications directes et fréquentes entre les pays de Caux et du Vimeu, a traversé le pont sur la Bresle qui unissait ces deux pays jusqu'à Gamaches, prêché la parole de Dieu dans ces contrées et repris la route de la Bresle pour atteindre les premiers villages du pays des Bellovaques. Sans doute ce n'est qu'une conjecture et les actes de St Firmin, rédigés au VI^e^ siècle, n'en parlent pas, mais aussi ils restent muets sur la route et la direction que prit le premier apôtre d'Amiens pour se rendre à Beauvais. Je sais bien que rien, ni dans les légendes, ni dans les inscriptions, ni dans les noms de villages, dans ces contrées, n'appuie cette conjecture. Aussi je la donne pour telle. Nous avons un peu plus d'espoir de retrouver des traces de sa prédication dans la partie nord du Ponthieu. Les actes de St-Firmin, reproduits et reconnus authentiques (2) par les Bollandistes, disent qu'il alla évangéliser les Morins.; or la seule route, qui conduisait d'Amiens à Thérouanne, traverse tout le Nord du Ponthieu. Picquigny, Vignacourt, Boulogne, Thérouanne,

(1) La tradition, dit M. Salmon dans sa vie de St Firmin, veut qu'il soit venu de Pont-Audemer, à Sommesnil chez les Calètes. La tradition dit encore que le prieuré benedictin de N.-D.-de-Grâce ou de St-Remy-au-Bois, doyenné de Conty, remplaça un temple païen détruit par St-Firmin. Cf. Darsy, *Bénéf. de l'Egl. d'Am.*, t. I, p. 171.

(2) La Bibliothèque d'Amiens les possède en manuscrit sous les n^os^ 112, dans les bollandistes, t. VII. Les *acta* les font remonter au VII^e^ et même à la fin du VI^e^ siècle, l'*Hist. litt. de la Fr.*, t. III, p. 410, à la fin du VI^e^ siècle, Stefiny V^e^ s. ou commencement du VI^e^ parcequ'ils ne sont pas écrits avec élégance mais sont éloignés du langage barbare de la fin du VI^e^ s. Salmon penche pour la fin du IV^e^ s.

Montreuil, ont été, d'après de vieilles traditions, évangélisés par St Firmin. Malbrancq, si souvent sujet à caution, prétend que St-Firmin évangélisa les Morins du Ponthieu et que les villages de Nampont-St-Firmin, de St-Firmin-lès-Crotoy, ont reçu la visite de cet apôtre (1). C'est probable. Les territoires de Thérouanne, de Boulogne, touchent à celui du Ponthieu. Montreuil appartient à ce pays. Il n'est donc pas invraisemblable que St-Firmin ait rayonné dans cette contrée, traversée par les grandes voies romaines et parsemée de vastes domaines. En tout cas, c'était vers la fin du IIIe siècle. St Firmin n'a dû arriver à Amiens que vers 280 (2). Il avait été ordonné prêtre et évêque par St Honorat, successeur de

(1) Nous lisons dans *la Vie de St Firmin* par M. Salmon, p.68, et nous rapportons simplement ces faits pour mémoire, que « Joseph d'Arimathie, allant prêcher Jésus-Christ en Grande-Bretagne ? aborda, après avoir traversé probablement le Ponthieu au Port-Ithius en 62 ou 63 ? ». On rapporte encore que St Pierre, persécuté par les Romains, se réfugia en Angleterre et qu'il s'embarqua, pour cette île, à Portus Itius. Enfin des écrivains modernes, (Hennebert, *Histoire générale d'Artois*, t. I, p. 145), ont supposé que ce port avait eu le bonheur de posséder St Paul, délivré de ses liens, lorsqu'il se vit miraculeusement transporté en Espagne, en France et en Angleterre ». Voy. aussi. *Vie des saints de l'église de Poitiers*, par l'abbé Auber, pp. 68, 126.

Inutile d'insister sur ces puérilités. On peut en voir la réfutation dans le *Dict. d'archéologie* de Dom Cabrol, art. Angleterre, et dans Mgr Duchesne, les *Eglises des Gaules*.

(2) En France ce n'est que dans le second quart du IIIe siècle que le pape Fabien, 236-251, chargea sept évêques de la conversion méthodique du pays. Paul, Trophine et Saturnin évangélisèrent le Midi, Martial le Limousin, Austremoine l'Auvergne, Gatien la Touraine et Denis l'île de France, Mais ces missionnaires n'atteignirent point nos provinces du Nord ; leur œuvre se heurta partout aux persécutions ordonnées par l'empereur Decius.

St Saturnin, martyrisé à Toulouse en 250 (1). Son retour en Espagne, la traversée de la France, ses séjours chez les Andes, les Calètes et les Bellovaques n'ont pas pu le faire arriver plus tôt à Amiens, où il fut martyrisé en 288. C'est l'époque indiquée par le bréviaire de Mgr de la Motte et il me semble que M. Salmon (2) fait des efforts inutiles pour remonter d'un siècle l'époque de son arrivée, de ses prédications et de son martyre. Les prédications de son successeur, St Euloge, évêque d'Amiens en 367, dans le Ponthieu,ne reposent pas sur des bases plus solides que celles de St Firmin. En évangélisant les bords de la Canche, Euloge a-t-il évangélisé aussi les pays limitrophes ? Malbrancq le prétend, mais il est si sujet à erreurs qu'on ne peut lui accorder qu'une confiance limitée. Euloge nous est connu par la signature qu'il apposa aux actes du concile de Cologne, convoqué en 340, par Maximin, évêque de Trèves, pour déposer Euphrate, évêque de Cologne, qui propageait, dans son diocèse, les erreurs de Photin, sur la divinité de Jésus-Christ. C'est la seule donnée certaine que nous possédions sur les actes de son épiscopat (3).

(1) Cf. Duchesne, *Eglises des Gaules.*

(2) Cf. *Vie de St Firmin,* par M. Salmon. L'*Apostolat de St Firmin,*, 1er év. d'A., rétabli au III s. par Ch. Dufour, Amiens. Lemer aîné, Impr.l ibr. place Périgord, 1864. *Recherches sur l'époque de la prédication de l'Evangile dans les Gaules et en Picardie et sur le temps du martyre de St Firmin,* par Ch. Salmon, même Imp. 1865.

(3) V. E. Soyez, *Hist. des évêques d'Amiens.* Cf. aussi dans G. Kurth, *Les origines de la civil. moder.,* t. II. Les pages où il montre que si Clovis a été si bien accepté et soutenu par l'Eglise, c'est qu'il était indemne du virus arien et qu'il sut se soustraire aux roueries byzantines de Theodoric-le-Grand, qui l'emportait pourtant sur lui par le talent et surtout le caractère.

Un autre évêque d'Amiens, qui vient après Euloge sur la liste de nos évêques, St Firmin le Confesseur paraît avoir évangélisé, lui aussi, le Ponthieu et le Vimeu, la Morinie, les pays de Talou et de Caux. On prétend même que sa parole, confirmée par de nombreux miracles, attira beaucoup d'âmes à Jésus-Christ. Il s'attaqua surtout aux fausses divinités, à toutes les formes du paganisme, fort vivace dans les campagnes. Il aurait formé au saint ministère des prêtres qui l'accompagnaient et le secondaient dans ses missions. Ils l'entourèrent à sa dernière heure, qui arriva le 1er septembre d'une année qu'on ne peut pas préciser. C'est qu'en effet il y a des difficultés chronologiques assez nombreuses dans les actes et la vie de cet évêque, telle que certains historiens la racontent. Tout ce qu'on peut dire, sans aucune certitude, c'est qu'il vient dans la seconde moitié du IVe siècle. Touchant ses prédications dans le Ponthieu, nous n'avons pas plus de textes authentiques que pour celle de son prédécesseur.

Selon dom Grenier, St Martin, pendant la seconde moitié du VIe siècle, vient aussi prêcher dans le pays du Vimeu. Il s'appuie surtout sur le grand nombre d'églises qui sont sous son vocable, dans cette contrée. Mais ces consécrations d'églises au grand apôtre des Gaules ne tiennent-elles pas plus au fait célèbre de St Martin donnant la moitié de son manteau à un pauvre, aux portes d'Amiens, qu'à sa prédication? En tout cas son passage en basse Picardie n'a pu avoir lieu que lors d'un de ses voyages à Trèves, par l'embranchement le plus méridional, qui partait d'Estrée et traversait le Vimeu à Gamaches ou par la

grande route de Lyon à Boulogne passant par Paris et Amiens : mais aucun document ne nous apporte de lumière sur ce point.

Il est probable encore que Victricius, évêque de Rouen, contemporain de St Martin et soldat converti comme lui, évangélisa le Vimeu et le Ponthieu, en allant prêcher les Morins. Le chemin qui conduisait de Rouen à Thérouanne passait la Bresle sur un pont à Gamaches et traversait toutes ces contrées dans leur largeur, du Sud au Nord. Vers 398, Paulin de Nole le félicite d'avoir été choisi par Dieu pour répandre la lumière « dans la Morinie aux forêts et aux côtes sauvages, où on ne rencontre que des aventuriers barbares ou des habitants qui se livrent au pillage ».

On dit aussi que St Fuscien évangélisa la Morinie, les environs de Thérouanne et Victoric le Boulonnais et la partie des territoires, qui confine aux terres du Ponthieu, situées le long de l'Authie et de la Canche et que les autorités romaines, établies à Thérouanne et à Boulogne, les chassèrent impitoyablement.

Il est vraisemblable aussi que St Vast, qui vivait au VI[e] siècle, s'il est né (1) ou a passé sa jeunesse en

(1) Il y a deux traditions sur le lieu de naissance de St Vast. L'une le fait naître à Andainville, canton d'Oisemont : l'autre à Courbely, en Périgord. Le chanoine van Drival tient pour cette dernière, le chanoine Corblet pour la première. Les parents de St Vast auraient pu, dit-il, avoir une double résidence, une villa à Vaux-sur-Somme et à Andainville. Toujours est-il qu'il y a, en Picardie, trente paroisses sous son vocable et que la plupart de ces paroisses sont placées près d'une voie romaine. Cf. pour plus de détails, *Hag. du dioc. d'Am.*, t. IV, pp. 1, 63.

Le P. Ignace, dans son *Hist. eccl, d'Abb.*, p. 42, dit aussi que St Vast évangélisa le Ponthieu vers 510, comme coadjuteur de St Remy, dont il signa le testament en 530. Dom Grenier le dit aussi. *Introd. à l'hist. de la Pic.*

Picardie, a dû prêcher la parole de Dieu dans le Vimeu dont Andainville est tout proche.

En résumé nous n'avons aucun document certain de l'évangélisation du Ponthieu jusqu'au v^e^ siècle : mais il est vraisemblable que des évêques, des missionnaires itinérants parcoururent ce pays et convertirent un certain nombre de gallo-romains. Quand on lit la vie des saints, évêques et missionnaires, des premiers siècles de notre ère, on est étonné de voir la place considérable qu'y tiennent les missions du dehors. A peine restent-ils quelques jours dans leur ville épiscopale : les limites diocésaines n'existent pas encore : on est surpris de les voir évangéliser des peuples et des contrées éloignés de leur centre d'action. Les routes, les postes leur facilitent les voyages. Les grandes exploitations rurales les attirent et les retiennent : les populations agglomérées le long des voies provoquent leur zèle. C'est dans ces milieux que se font les premières conversions : mais ces conversions ne tiennent guère contre les invasions germaniques ; car, à l'époque suivante, tout est à refaire : les habitants des bourgs et des exploitations rurales sont retombés sous le joug des pratiques païennes.

CHAPITRE III

Invasions franques. — Etablissement des Germains dans le Ponthieu. — Grands domaines et grands seigneurs francs. — Premiers apôtres de l'Evangile. Commencement des paroisses.

Les romains du IVe siècle croyaient avoir résolu (1), par leur politique large et avisée, le redoutable problème du péril barbare, qui avait tant angoissé l'âme de leurs ancêtres. Vers l'an 400 cette croyance tenait encore les esprits : mais voici que tout à coup de grands mouvements de populations jettent sur les provinces limitrophes des peuples barbares tout entiers. Dès les premières années du Ve siècle, 406, ils avancent jusqu'à la Somme, barrière de l'empire dans notre pays. Malgré les fortifications établies le long de ce fleuve, les romains ne peuvent les arrêter. Ils débordent des Ambiens et des Atrebates jusqu'aux Morins, les plus éloignés de tous, *extremique hominum Morini* (2). Des peuples innombrables et féroces, écrit St Jérôme, dans une lettre célèbre, ont occupé toute la Gaule. Mayence a été prise et détruite, des milliers d'hommes ont été égorgés dans les églises, Worms a succombé après un long siège. La ville

(1) Cf. Lavisse, *Hist. de France*, t. II, ch. II. Le monde germanique à la fin du IVe siècle.

(2) V. Migne, *Patrologie*, t. XXII, p. 1057. Dans cette même lettre St Jérôme accuse Stilicon d'avoir livré la Gaule aux Barbares : mais cette assertion ne doit être acceptée qu'avec des réserves.

puissante de Reims, les pays d'Amiens, d'Arras, de la Morinie si reculée..... sont devenus germaniques. » Alors en effet apparaissent d'abord, dans notre pays, les Huns, qui appartiennent à la grande masse nomades des Tartares et qui épouvantent les Barbares eux-mêmes autant que les Romains (1).

Attila, leur chef, ravage Beauvais, Amiens, Arras, et la plus grande partie du Ponthieu (2) : « à travers les bourgs, les campagnes, les villes, partout sévissent la mort, la douleur, la destruction, les massacres, les incendies ; toute la Gaule brûle sur le même bûcher (3) ».

Puis les Francs (4) du Nord occupent la Belgique, poussent leurs dévastations jusque dans notre pays.

(1) Ce peuple, écrit Ammien, peu connu par les anciens monuments, dépasse tout ce qu'on peut imaginer en barbarie. Ils n'ont point de maisons, ils errent en nomades à travers les montagnes et les forêts... ils vivent sur leurs chevaux et leurs femmes sur leurs chariots... semblables à des animaux sans raison, ils ignorent toute distinction du bien et du mal, ils sont fourbes : aucune crainte religieuse, aucune superstition ne les retiennent, ils sont si changeants et si violents, qu'en un même jour ils rompent et renouent leurs amitiés et leurs alliances. Amm. Marcellin, t. XXI, p. 2.

(2) Ils étaient débarqués à Etaples, dit M. Louandre, *Hist. d'Abb.*, p. 1.

(3) Cf. Lavisse, *Hist. de Fr.*, t. II, ch. III, p. 75.

(4) Sidoine Apollinaire a décrit les guerriers francs de ce temps. Leurs cheveux roux, dit-il, sont ramenés du sommet de la tête vers le front, leurs yeux sont verdâtres et humides, leur visage rasé avec de maigres moustaches. Des vêtements collants serrent les membres de ces guerriers à la haute stature et laissent à nu le jarret.... C'est pour eux un jeu de lancer au loin leurs francisques, de faire retourner leurs boucliers et d'un bond de sauter sur l'ennemi. Dès l'enfance, la guerre est leur passion. S'ils sont écrasés sous le nombre ou dans une mauvaise situation, la mort les terrasse, non la crainte.

Chlodio (1), leur chef, s'empare de Cambrai vers 437. Aetius le surprend et le défait à Héléna (Hesdin le vieux), sur les bords de la Canche, entre 431 et 451 (2) : Ce qui ne l'empêche point de ravager tout le pays jusqu'à la Somme et d'établir le siège de son empire à Amiens.

Mérovée, Childéric continuent d'habiter Amiens. Un autre grand chef barbare, Ragnacaire, se taille un royaume qui s'étend de l'Escaut à la Somme (3). Clovis, qui veut devenir le chef unique des Francs, provoque Ragnacaire et le tue d'un coup de hache (4). Après la mort de Clovis, son fils Clotaire investit le fils de Ragnacaire, Alcaire, du gouvernement des côtes maritimes, depuis la Seine jusqu'à l'Escaut. A sa suite plusieurs grands chefs envahissent le Ponthieu et s'y établissent. Ces nouveaux venus, en se fixant dans ce pays, partagent les terres avec les

(1) Chlodio résidait à Dispargum, sur les limites de la Toxandrie, rive gauche du Rhin.

(2) Sur une colline voisine de la rivière, écrit Sidoine Apollinaire, les Barbares célébraient un hyménée par des chants et des danses, à la manière des Scythes, ils furent écrasés.

(3) G. Kurth, en parlant du peuple franc venu à l'Eglise avec Clovis, dit : « Vierge des influences de la culture antique, il avait exterminé celle-ci dans les provinces belges qui furent son premier séjour et, après avoir tout balayé devant lui, il venait à la rencontre de ses destinées avec l'élan et la vigueur d'une robuste enfance. Il était composé de deux groupes dont l'un, celui des Ripuaires, s'étendait de Mayence à Cologne et du Weser à la Meuse, tandis que l'autre, celui des Saliens, sorti des plaines basses de la Hollande et de la Campine, s'était avancé sur l'Escaut et sur la Somme.

(4) Ragnacaire prisonnier est conduit devant Clovis qui lui dit : Tu as humilié notre famille en te laissant enchaîner : mieux valait mourir et il l'abat d'un coup de hâche. Cf. Lavisse, *Hist. de Fr.*, t. II, ch. iv, p. 105.

habitants et s'emparent de celles qui n'ont point de possesseurs apparents. Ainsi se forment, dans le Ponthieu comme dans les pays limitrophes, les grands domaines francs.

Alcaire (1), fils de Ragnacaire et neveu de Clovis, vient, d'après la légende empruntée à la chronique abrégée de Jean de La Chapelle, Alcaire vient s'établir à Centule et habiter le palais de son père (2).

Aymeric, comte de Boulogne et de la France maritime, après avoir épousé la veuve de Ragnacaire (3), établit sa résidence à Port-le-Grand qui, du fait de ce séjour, prend l'apparence d'une petite ville, d'après Malbrancq.

Un autre grand seigneur, Haymon (4), cité par les chroniques et l'histoire de St Fursy et de St Josse, comme duc des pays avoisinant la mer, réside à Maioc, près du Crotoy, où il a un château et une grande exploitation agricole.

Deotrich, Walbert reçoivent de Clovis de vastes

(1) Alcaire serait fils de Ragnacaire et de Maurianne, fille du roi d'Aquitaine : un autre manuscrit que la chronique de J. de La Chapelle ou le de Morinis de Malbrancq, donne pour épouse à Ragnacaire, Berthilde, fille de Rinuth, roi de Danemarck.

(2) Toujours d'après les mêmes auteurs, Clovis aurait donné pour apanage à Alcaire le comté de Ponthieu avec les pays circonvoisins, depuis le Rhin jusqu'à l'Oise. Ainsi Alcaire serait le premier duc de Ponthieu et aurait habité le palais de son père à Centule après avoir épousé la nièce de Clotilde, Damiane. Malbrancq dit qu'Alcaire fut élevé à la Cour du roi Clotaire et non à celle de Clovis : ce qui paraît plus conforme à l'ordre chronologique de ces deux règnes : mais tout cela est fort obscur et n'a point de base historique solide.

(3) Cf. Louandre, *Hist. d'Abb.*, t. I, p. 18.

(4) *Ib.*, p. 19.

domaines dans le Ponthieu (1). Walbert est comte de Ternois et d'Arques. Sigefroi est établi aux environs d'Hesdin (2).

Les rois de la première race possèdent à Crécy des fermes et un palais, où Clotaire III confirme, le 1er février 662, un échange entre Monniolius, évêque de Soissons et Bertin, abbé de Sithiu. En 709, 8 avril, Childebert III tient une assemblée dans son palais de Crécy pour l'adjudication de deux métairies, situées dans le comté de Talou, sur la Bresle (3). On voit, aux Ve et VIe siècles, des domaines agricoles, des groupes d'habitations, des propriétés rurales, formant souvent des villages, se constituer dans le Vimeu. La chronique de Fontenelle — écrite au VIIIe siècle — parle, à l'occasion des dons faits à cette Abbaye, sous l'abbatiat de Tutsinde — 734 — de la belle villa de Gamaches : Gammapium villa pulcherrima (4). Sans doute, les constructions rurales sont simples, en bois ; le mobilier sommaire ; l'atelier, la pièce où se tiennent les femmes — Screona — est souvent à demi-souterraine, pour éviter le froid. Les greniers, hangars, étables sont grossiers ainsi que les instruments agricoles (5). Ils formeront pourtant les premières communautés villageoises. Dans les plus grands domaines vit un monde d'esclaves, de serfs, attachés au service du maître, *vassi ad ministe-*

(1) Cf. Louandre, *Hist. d'Abb.*, t. I, p. 20.

(2) *Ib.*, p. 21.

(3) *Ib.* pp. 21, 22.

(4) Cf. Darsy, *Gamaches et ses seigneurs*, p. 7, et Spicileg. de d'Achery, t. II, p. 262.

(5) Cf. C, Jullian, pour plus de détails, *Hist. de la Gaule*, t. III.

rium. Il y a encore les serfs affranchis, les colons (1), les tenanciers libres. Le manse qu'ils cultivent s'appelle : *mansus ingenuilis*. Ils ne le possèdent pas, ils y sont attachés à vie. Francs et gallo-romains libres ont accès aux honneurs (2), aux fonctions publiques. Dans la vie de St Riquier (3), nous lisons que ce saint, pendant ses prédications en Angleterre, pris de remords, envoie quelques-uns de ses compagnons à Centule pour affranchir les serfs qui se trouvaient encore sur ses domaines : *aliquos juris sui sub servitute*.

Tout ce monde, au VI^e^ siècle, est soumis à deux sortes de tribunaux : celui du roi — *in palatio* — celui des comtes — *in pago*. Les comtes ont leur tribunal régulier, le Mall, Mallum, Malberg ou *placitum*. Leurs vicaires ont les leurs qui connaissent des petites causes.

Nous lisons dans la vie de St Valery que ce saint ressuscita un pendu, un criminel condamné par le comte Sigobart, qui présidait le Mall, à Gamaches (4).

Quelle était la mentalité religieuse de cette société franque ? Jusqu'au commencement du VIII^e^ siècle les habitants du Ponthieu ont repris, à peu près tous, les pratiques du paganisme gallo-romain. A part quelques grands seigneurs, comme le duc Haymon, tous ces barbares francs sont païens. Beaucoup, trois mille,

(1) Cf. *Dict. arch. de dom Leclercq*, art. Colonat.

(2) Sous Charlemagne la ville de Centule a ses « cent dix fidèles ou Feaux », *centum decem militum*. Ce sont des nobles d'ancienne souche, dont Hariulf nous a conservé les noms francs. Cf. HARIULF, *Chr.* lib. III. cap. III, édit. Lot., p. 96.

(3) BOLLAND, *vita St Ric.*, t. II, p. 181 ; Cf. HARIULF, lib. I, cap. VI.

(4) V. *Gamaches et ses seigneurs*, p. 7.

dit-on (1), des guerriers de Clovis (2) refusent de se convertir au christianisme. Ils passent au service de Ragnacaire, chef de la tribu franque de Cambrai. Un certain nombre envahissent le Ponthieu. Les gallo-romains, restés dans ce pays, adorent les faux Dieux. A Ansennes, au VI^e^ siècle, 565, dans les environs et dans tout le Vimeu, il y a des temples païens, entretenus et défendus par des décurions fanatiques (3). St Riquier (4) et la plupart des grands propriétaires terriens sont encore païens au commencement du VII^e^ siècle. Les populations, pas très denses sans doute, agglomérées le long des voies, qui sillonnent le Ponthieu du sud au nord, de l'est à l'ouest ; les habitants des oppida, des villæ, des vici ; ceux qui campent dans les clairières, le long des rivières, ont repris leurs pratiques païennes. Ils adorent les arbres,

(1) Cf. Lavisse, *Hist. de Fr.*, t. II, p. 100.

(2) Godefroy Kurth, *Les orig. de la civil. mod.*, t. II, p. 7, dit que « Clovis fut le Bélisaire de la Gaule » que celle-ci oublia le barbare pour ne voir que le catholique et que ce rusé conquérant comprit à merveille le parti qu'il pouvait tirer de cette situation.

(3) In pago quodam Neustriæ nuncupante Vinemaco... Ande sægina super fluvium Auciam ubi erant templa fanatica a decurionibus culta. *Rer. gall. et franç. script.*, t. III, p. 49.

Le Vimeu et le Ponthieu furent constamment soumis aux rois de Neustrie. Les rois d'Austrasie n'y ont jamais été les maîtres que passagèrement.

(4) Hariulf, lib. I, cap. VI, dit en effet que pendant le repas que leur offre le seigneur Riquier, les missionnaires Caidoc et Fricor lui prêchent la parole de Dieu et que, touché par la grâce, Riquier fond en larmes, confesse les péchés de sa jeunesse et se convertit au christianisme « Richarius, propter quem revera lucrandum cælestis Dominus suos huc direxerat ministros, compunctus in lacry mas resolvitur et juxta quod scriptura justum in principio suidicit accusatorem, se errasse juvenili facilitate fatetur ».

les fontaines, les souches, *stips*, représentant diverses figures. L'évêque Berchund (VII^e^ s), St Riquier et d'autres missionnaires suspendent des reliques aux arbres, abattent les temples, s'il y en a. St Valery (VII^e^ s.) détruit une idole, près du bourg d'Ault. Plusieurs fontaines porteront le nom de ce saint, après ses prédications et sa mort. Le polythéisme romain, les cultes gaulois et la mythologie du Nord, importée par les invasions, se mêlent et se confondent dans les récits que nous en ont laissés les écrivains légendaires. Une appellation commune, idole ou démons, revient à chaque page de la vie des saints de cette époque. Il y a bien, de temps en temps, des missionnaires qui traversent ces contrées ou qui y séjournent quelque temps. Quand St Loup est relégué à Ansennes par Clotaire et conduit en cette villa par le chef franc Landégésile, il convertit à la foi les gens du pays et les baptise ainsi que quelques soldats, mais après beaucoup de peine, de résistance et grâce aux miracles qu'il accomplit au nom du Dieu qu'il annonce (1). Quand les deux prêtres irlandains, Fricor et Caïdoc, viennent à la fin du VI^e^ siècle (2), prêcher la foi chrétienne dans le Ponthieu et arrivent à Centule, ils sont accueillis par les habitants avec des menaces et des coups (3). Ces gens veulent les expul-

(1) *Hist. eccl. de Fleury*, liv. XXXVII, p. 16.

(2) Vers 590 St Colomban débarque à Quentovic avec douze compagnons et suit la « rectissima ad sedem Apostolicam via » appelée plus tard chaussée Brunehaut et s'arrête peut-être à Centule. Alcuin et l'histoire du moine Jonas ne signalent pas cette visite. Toutefois passant si près d'un centre aussi important que Centule, vicus centulus, villa centula, acta, s. s., t. II, p. 79, il est vraisemblable qu'il s'y soit arrêté.

(3) Cf. M. Hénocque, *Hist. de l'abb. de St-Riquier*, t. I, p. 21.

ser violemment de leur pays. Il faut, pour les sauver, l'intervention du seigneur Riquier qui leur donne asile dans sa maison et les retient auprès de lui (1).

Quand St Germain d'Ecosse, à la fin du VI^e^ siècle, délivre la région, située entre la Bresle et Vieux-Rouen, du dragon à sept têtes, il convertit et baptise le préfet Maximien et plus de 600 paysans, qui s'empressent aussitôt de brûler les idoles qu'ils adoraient. Mais, à la fin de sa vie, au commencement du VII^e^ siècle, en revenant en ces lieux, il rencontre, à Vieux-Rouen, le seigneur du pays, Hubaut, farouche défenseur du paganisme, qui s'oppose, par la violence, à ses prédications et lui fait trancher la tête devant la foule épouvantée (2).

Si St Honoré, VIII^e^ évêque d'Amiens, vient, pendant les trente-six années de son épiscopat, si souvent aux environs de Port, son village natal, ce n'est pas seulement son affection pour ce lieu qui l'y

(1) M. Hénocque, *op. cit.*, même page, suppose que St Riquier avait alors vingt ans et qu'il avait été instruit de la foi par sa mère : ce qui ne paraît pas vraisemblable étant donnés les sentiments païens des habitants de sa villa et sa propre conversion par les deux irlandais. Hariulf, lib. I, cap. VI, dit que ces peuples grossiers, peu accoutumés aux sermons de ces étrangers et ne pouvant souffrir dans leur âme infectée du poison du démon, « d'entendre prêcher de nouvelles croyances, sont saisis de fureur et forment le dessein de les chasser en les accablant d'outrages ».

« Sed agrestes populi, talia audire non assueti nec ferentes quod in mente infecta nequitia diaboli rogabantur nova meditari, zelo accensi in impetu iræ furorisque affectos contumelia ab his eos sedibus eliminare deliberant ».

Les habitants du Ponthieu, dit Montalembert, semblent avoir une aversion prononcée pour les moines de l'école irlandaise. Cf, *Moin. d'occ.*, t. I, p. 554.

(2) Cf. *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, t. II, p. 49, t. III, pp. 245, 246.

attire, mais surtout le désir de convertir au Christ les populations environnantes restées païennes.

Au commencement du VII^e^ siècle (1), un souffle puissant d'apostolat pousse des moines irlandais vers nos côtes. Leurs monastères (2) ne peuvent plus contenir leur zèle. Ils brûlent du désir de conquérir des âmes à Dieu, de verser leur sang pour leur foi. Ces pays inconnus, ces habitants que des récits légendaires leur représentent comme des êtres aux mœurs farouches, aux pratiques superstitieuses, excitent leur mysticisme et l'ardeur de leur foi. Le va-et-vient entre les îles de Bretagne et les côtes de la Gaule-Belgique est continuel. De nombreux bateaux,

(1) Voici les noms des localités, existantes au VII^e^ siècle, qui se trouvent dans les vies de Saints et les Chartres. Il y en a probablement d'autres encore qui nous sont inconnues. Nous copions les noms de celles-ci dans l'hist. d'Abb. de Louandre, t. I, p. 79. VII^e^ siècle : Ancennes, Andesagina. Crecy, Crisciacus. Crotoy, Creta, Crotoya. Foret-Montier : Foreste-monasterium. Frette-Meule, Quatuor Molæ. Majoce, Mezerolles, Maceriæ, 650. Margeloris, 1136. Port, Portua, Raye, Radic, Regnière-Ecluse, Ragineri-Eclusa, Ragnacharü-Sclusa, 644 et 833. Rue, Rua, Ruga. Saint-Josse, Vicus, Saint-Riquier, villa Centula, Saint-Valery, Leuconaus, Airon, N. D. Aironis-villa.

(2) Civilisée de bonne heure par un apôtre dont le nom (Patrick) résume ses plus chers souvenirs et protégée contre les cataclysmes du continent par deux mers, l'Irlande était à cette époque le paradis perdu de la vie chrétienne. Dans ses immenses monastères, dont quelques-uns comme ceux de Bangor et de Clonard, avaient une population de trois mille moines, il régnait alors une activité intellectuelle qu'on ne trouvait plus sur le continent. Elle avait reçu des mains de l'Eglise, avec le bienfait de la foi, le trésor des lettres antiques : elle féconda ce legs par le zèle studieux et l'ardeur qu'elle mit à l'exploiter. De Bretagne et peut-être de plus loin encore, on venait copier ses livres et étudier tous ses maîtres. Cf. Beda, *Hist. eccl. Angl.*, t. III, 27, V. 9 et 10 et aussi G. Kurth, *Civ. mod.* II, p. 18.

dans des courses incessantes, abordent, fréquentent les ports des deux pays. La conquête religieuse de l'Irlande est faite depuis longtemps. Ses monastères débordent de sujets. Ce qu'ils savent des Francs force leur intrépidité. Ce sont des païens, des idolâtres, sans mœurs, sans merci pour l'étranger. Et les voilà montant sur les barques qui abordent à Wissen, à Boulogne, à Quentovic, à Etaples. Le voyage sur une roue de chariot n'est réservé qu'à un St Germain d'Ecosse (1). Les autres se servent des moyens de transport ordinaires. C'est St Milford (2), évêque régionnaire d'Hybernie qui, dit-on, vient, par humilité, se mettre au service d'un colon du Ponthieu et qui, jalousé par les autres domestiques à cause de la perfection de ses labours, est décapité par eux (3).

Ce sont Frichor et Caïdoc (4), formés à l'austère et mystique école de St Colomban qui évangélisent Centule. Colomban lui-même, peu avant 590, traverse les Gaules de l'ouest à l'est pour aller fonder ses célèbres monastères de Luxeuil et de Bobbio, C'est l'Anglo-Saxon Wilfrid, St Boniface, qui débarque à Quentovic et séjourne dans notre pays. C'est St Fursy, chassé d'Angleterre par les invasions Saxonnes, qui s'arrête à Maïoc et revient mourir, quelques années plus tard, à Mezerolles. Tous ces missionnaires prêchent les populations qu'ils ren-

(1) Cf. *Hag. St Germain d'Ec.*

(2) La vie de St Milford est toute légendaire. Nous mentionnons le fait pour être aussi complet que possible. Cf. *Hist. d'Abb.*, t. I, p. 25.

(3) Pour plus de détails, Cf. *l'Hagiographie du diocèse.*

(4) Fricor prendra le nom d'Adrien peu après son arrivée dans le Ponthieu. Cf. *Hag.*

contrent sur leur chemin. Puis ce sont des missionnaires mystiques et contemplatifs qui fuient les cloîtres et le monde et vont chercher une retraite sûre dans des lieux solitaires. St Condède, disciple de St Lambert, se retire, vers 667, dans les bois, aux environs de Leucone (1), près de la fontaine St-Valery, entre Gouy et Cambron, en bas du bois de la Motte : St Valery (2) et St Valdolin, son compagnon, près de Leuconaüs ; St Josse, fils de Judicaël, roi de Bretagne, se cache à Dompierre, en 636, puis à Brahic ou Labroye ; Caïdoc, Frichor, Riquier, près de Centule ; St Mauguille, disciple de Fursy, à Monstrelet, sur l'Authie ; St Vulgan, évêque de Douvres, l'y vient rejoindre et meurt près de lui, aux environs de 685 ; St Vulphy, vi[e] siècle, au milieu des bois de Regnière-Ecluse où il meurt aux environs de 630 (3). Tous ces ermitages forment des foyers d'apôtres et de prédications. Les ermites ont beau faire, leur retraite est bientôt découverte. Les paysans et les seigneurs y accourent. Ces saints solitaires les prêchent et souvent de nombreux miracles accompagnent leurs prédications. Les malades accourent, à leur tour, et répandent au loin la grande vertu des guérisseurs. Beaucoup de ces ermitages se changent en monastères. St Riquier, Caïdoc et Frichor, bâtissent les premières cellules d'une abbaye qui deviendra très riche et très célèbre. Leurs premiers compagnons sont des captifs que Riquier a rachetés en Angleterre et des esclaves qu'il a affranchis sur

(1) V. ci-dessus, note.
(2) *Ibid.* et Hag.
(3) *Hag*, t. IV, p. 92, 93.

ses terres. St Valery construit d'abord deux cellules grossières et un oratoire rustique, puis un ermitage entouré de huttes, de branchages. Le bruit de ses miracles, de ses prédications, a attiré des disciples. L'évêque d'Amiens lui-même, Berchond, y vient, chaque carême, s'y livrer à la contemplation et à la prière. St Blimond (1), disciple de Valery et miraculeusement guéri par lui d'une paralysie grave, lui succèdera dans la direction des moines et de cette rustique abbaye (2).

Le second ermitage de St-Josse, en 651, à Rumiac (3), sera converti en monastère de St-Josse au Bois, puis le troisième ermitage, bâti de ses mains en 664, sera l'amorce de la future abbaye de St-Josse sur la mer. St Salve quitta sa résidence d'Augusta pour aller fonder, à Montreuil, une abbaye, qui portera son nom.

St Riquier, sur la fin de sa vie, ira se confiner dans un désert (4). Il remettra le gouvernement de

(1) St Blimond s'appelait primitivement Gogus. Blimond viendrait de Blaises mundus, l'impotent guéri. Cf. Corblet. *Hag. St-Bl.*

(2) Cf. Pour plus de détails, les vies de ces Saints, *l'Hist. des abb. de St-Riquier, de St-Josse, de St-Valery, de Forestmontiers*, dans les acta, ss. et Bolland.

(3) Commune de Tortefontaine, canton d'Hesdin.

(4) Il est probable que Caïdoc et Fricor menèrent aussi tour à tour la vie d'anachorètes et de missionnaires comme d'autres irlandais de leur temps. Ils furent inhumés dans l'église où devait reposer plus tard le corps de St Riquier. Le martyrologe anglais fixe la mort de Caïdoc au premier avril 640. Cette date est fausse : elle paraît puisée dans le *Monologium scoticum* de Dempster, historien écossais qui a coutume d'assigner des dates arbitraires aux Saints aëmères. Cf. *Hag*, t. I, p. 322.

son monastère de Centule à Ociade et se retirera avec un compagnon, nommé Sigobard, dans la forêt de Crécy où il s'établira sur des terres que lui donneront deux fervents chrétiens, Gislemer et Mauronte. La présence de ce saint attirera à lui des âmes inquiètes et ardentes : Mauronte lui-même viendra s'établir, avec une colonie religieuse près de cette cabane de roseaux et formera les premiers fondements de l'abbaye de Forestmontiers.

Le Ponthieu était gagné au Christ. S'il y restait encore, de ci de là, quelques âmes païennes, l'ensemble de la population avait, par le contact de ces hommes d'élite, subi leur influence et accepté leur doctrine. Est-ce à dire que la religion chrétienne y est organisée dans ses détails? Je ne le crois pas, parce que je ne constate pas les éléments de cette organisation. Il y a bien, à Samarobrive, un évêque dont on reconnaît l'autorité et la suprématie. St Firmin le Confesseur, St Berchon, St Honoré, St Salve ont certainement parcouru le Ponthieu : mais on ne les a point au milieu de soi. St Honoré, à la mort de l'évêque Béat, vers 554, est bien désigné, pour lui succéder, par les acclamations du clergé et du peuple d'Amiens ; mais celui du Ponthieu n'y prend aucune part. Quand on apprend, à Port, son élection, on reste incrédule. Sa nourrice, dit la légende, s'écrie qu'elle croira plutôt que le fourgon ardent qu'elle tient à la main, prendra racine et se changera en arbre si elle le fiche en terre (1). St Salve est élu

(1) On dit que cette pelle embrasée fut métamorphosée en un mûrier, qui, bientôt après, produisit des fleurs et des fruits et qu'au XVII^e^ siècle on montrait encore ce mûrier dans l'ancienne maison de St Honoré. V. *Hist. eccl. d'Abb.*, p. 192.

miraculeusement évêque d'Amiens, sans qu'on s'en doute en Ponthieu, à moins que la cellule cénobitique, où il se cachait, n'ait été à Augusta, comme le veut la tradition du Vimeu (1).

On ne voit donc pas la participation du clergé de notre pays, s'il existait, ni celle des principaux chrétiens du Ponthieu, aux élections des évêques, qui se faisaient du reste principalement par le clergé et les fidèles de la ville épiscopale.

Toutefois, je considère comme certain que ces trois évêques, originaires ou propriétaires de quelques villas du Ponthieu, ont dû veiller non seulement à la doctrine des clercs installés dans les métairies, les villas ou les villages, mais encore à leurs mœurs et à leur service religieux.

Mais je ne vois nulle part, pour notre contrée, de clergé séculier organisé et à demeure dans les principales agglomérations. Une seule fois je lis un récit, dans lequel il est question de la demeure d'un certain prêtre. C'est M. Guizot qui le rapporte dans son *Histoire de la civilisation en France* (2). St Valery, dit-il, revenant de Cayeux, Caldis, à son monastère, par un froid très rigoureux, s'arrêta pour se réchauffer, dans la demeure d'un certain prêtre. Celui-ci est entouré de compagnons et se met avec eux à lui tenir des propos luxurieux. St Valery, indigné, se retire et menace les coupables d'un châtiment terrible : ce qui arriva.

(1) On ne sait pas au juste où se trouvait cette cellule. Le chanoine Corblet pense qu'elle se trouvait près d'Amiens. La tradition du Vimeu dit qu'elle était à Augusta, Aoust ou Ault. V. *Hagi. du diocèse d'Am.*, t. III, p. 467.

(2) 1829. T. II, p. 453.

Toutes les vies de Saints sont muettes sur le clergé séculier. Cependant, je vois par ci par là quelques chapelles, érigées en certains « pagi » où se rendent les fidèles pour prier. Ces chapelles avaient-elles, pour les administrer, pour prêcher et donner les sacrements aux chrétiens, qui les fréquentaient, des prêtres, à demeure? Ces derniers étaient-ils séculiers ou réguliers? Je ne puis le dire.

St Germain d'Ecosse, VI^e^ et VII^e^ siècles, qui baptisa un certain nombre de néophytes dans la mare, qui porta plus tard son nom (1), fut décapité à St Germain-sur-Bresle et découvert par une jeune fille, « qui avait coutume de faire ses prières à la chapelle » (2).

Le prince Sénard, ami du saint, prévenu par cette jeune fille, accourt « avec des clercs de tous ordres » pour procéder aux funérailles du Saint martyr.

Il est à présumer encore que St Saulve avait un oratoire dans sa villa d'Augusta, avec des clercs pour la desservir ; que St Loup, à Ansenne, convertit le temple païen, dont on parle dans sa vie, en chapelle chrétienne. St Valery et St Blimond ont dû aussi construire d'humbles oratoires à St-Valery, à St-Blimond, à Gouy et St Honoré dans son château, et St Riquier dans ses domaines. Nous lisons encore, dans sa vie, que St Josse, en 643, construisit une petite chapelle, près de sa première cellule, à Brehic, sur l'Authie, puis une autre, en 651, dans sa seconde

(1) Commune des Essarts, canton de Blangy-sur-Bresle. V. *Hag.*, t. II, p. 503.

(2) Cf. *Hag.*, p. 504.

retraite à Rimiac, enfin, en 664, deux chapelles, dédiées l'une à St Pierre, l'autre à St Paul, dans son troisième ermitage, près de Quentovic. Nous lisons qu'alors le duc Haymon, en l'absence de St Josse, parti en pèlerinage à Rome, fît bâtir une *église en pierre* (1) qu'il donna au saint, à son retour, après l'avoir consacrée à St Martin. Amiens même, jusqu'aux premières années du VII^e^ siècle, manquait d'église principale. C'est St Salve, évêque de cette ville, qui bâtit, dans l'intérieur de la cité, une église, qu'il dédia aux apôtres Pierre et Paul (2). Il est donc à peu près certain, du moins d'après les chroniques qui nous restent et qui sont muettes sur ce point, qu'en Ponthieu, jusqu'au VIII^e^ siècle, il n'y avait pas de clergé rural organisé. Il est probable que des missionnaires itinérants ou que quelques clercs desservaient les chapelles dont nous avons parlé ou leur étaient attachées à demeure par les grands Seigneurs dont elles dépendaient (3) : mais aucune organisation ecclésiastique n'apparaît à cette époque. Il faut at-

(1) Les églises en pierre, à cette époque, étaient très rares dans les campagnes. Toutes les chapelles étaient en bois, c'est pourquoi il ne nous en reste aucuns vestiges. Les incendies et l'usure les ont complètement détruites, même les plus importantes, comme celle de Boulogne, dont le sol, complètement fouillé en 1827, n'a livré aucun débris de la basilique qui précéda l'église du XII^e^ siècle. Cf. Enlart, *Manuel d'Arch.*, chap. 2.

(2) Il n'y avait pas encore d'église dans l'enceinte de la ville d'Amiens, dit M. Soyez. *Hist. des év. d'A.*, p. 15, et à cette époque, 600-615, la cathédrale était toujours N. D. des Martyrs, élevée sur le tombeau de St Firmin. St Salve eut l'honneur de construire la première église dans Amiens,

(3) St-Riquier 628, Foret-Montiers 640-45, St-Josse-sur-Mer vers 667.

tendre le milieu du VII^e^ siècle et mieux encore le VIII^e^ siècle pour constater quelques traces de cette organisation. Les premiers monastères ne remontent guère qu'à la dernière moitié du VII^e^ siècle.

St-Saulve de Montreuil vers 615, St-Valery vers 611, ne datent guère que de la première moitié du VII^e^ siècle dans notre pays et encore, ne voit-on pas que tous aient été fondés avec l'approbation de l'évêque d'Amiens. Ce n'est que dans la vie de St Valery que nous constatons que ce saint et son compagnon passent par Amiens pour obtenir de l'évêque Berchond, l'autorisation d'établir un ermitage, près de Leuconaus (1). Pour l'établissement des premiers monastères de St-Riquier, de Forêtmontiers, de St-Josse-sur-la-Mer, nous ne lisons nulle part que l'évêque d'Amiens ait donné son autorisation. La raison en est probablement que ces monastères primitifs sont des fondations personnelles et que leur règle n'était pas tout d'abord celle de St Benoit. St Valery, qui avait pratiqué cette règle à Luxeuil, savait qu'elle exigeait, d'après les canons établis, que l'évêque du lieu fût non seulement consulté, mais qu'il vint lui-même consacrer les bâtiments de clôture. St Valery et St Blimond obéissent à cette règle pour le premier et le second monastère de Leuconaus. Mais St Riquier dut choisir lui-même, parmi les éléments de la règle de St Colomban apportés par Caïdoc et Fri-

(1) Cf. *Hist. de St-Valery*, de M. l'abbé Caron : Il y est dit, p. 30, que les missionnaires Valery et Valdolen, arrivés en Neustrie, demandent à Clotaire la permission de se fixer dans une solitude près de Lencolaus, et que ce roi le leur accorda, à la condition qu'ils obtiendraient de l'évêque Berchond l'autorisation de vivre en religieux et en missionnaires : ce qu'ils firent.

chor, ce qui lui parut plus convenable pour la perfection de ses premiers disciples. C'est ce qui explique comment nous ne voyons nulle part, dans les chroniques de ce temps, le nom de l'évêque d'Amiens. M. Hénocque présume que St Berchond dut venir lui-même consacrer le monastère primitif de St-Riquier, mais il avoue n'en pouvoir donner aucune preuve (1). Hariulf est muet sur ce point et il n'eût point manqué de le signaler dans sa chronique. Ce ne fut qu'au siècle suivant que les moines de Centule, obéissant aux prescriptions de l'Eglise, acceptèrent la règle du patriarche de l'Occident (2).

En résumé, il n'y a guère que l'évêque d'Amiens qui soit connu et accepté comme supérieur hiérarchique. Du reste, dans notre Ponthieu, à l'époque mérovingienne, il n'y a point de villes. Il n'y a que des castra, des oppida : et encore sont-ils rares. Abbeville, qui devait être alors un oppidum, n'est nommé nulle part comme tel dans les chroniques (3) et les écrits de cette époque. On y constate par contre l'existence de nombreux vici ou bourgs, de villas, de domaines seigneuriaux, dont ils nous donnent les noms de quelques-uns (4). Nous y voyons aussi que

(1) Cf. *Hist. de l'abb. de St Riquier,* t. I, p. 39.

(2) Un décret du Concile de Septine, en date de 743, prescrit aux moines et aux vierges consacrés à Dieu de suivre la règle de St Benoit. Cf. *Hist. de l'Egl. gall.*

(3) Abbeville ne fut fortifiée que sous Hugues Capet.

(4) Chr. Hariulf, Ed. F. Lot, p. 84.

M. Louandre, *Hist. d'Abb.*, t. I, p. 79, donne les noms des localités suivantes au viii^e^ siècle : Ault, Augusta, Cayeux, Caldis, Dompierre, Sancti-Petri villa, Gamaches, Gualimacho, Hocquincourt, Agnonocurtis, Hornoy, Hornodium, Maintenay, Menteck 722, Menteca 877, Nouvion, Noviomum, Senarpont, Somardus-Pons 734, Senardus-Pons 1159, Vaudricourt, Valerici-Curtis.

les comtes sont chargés, dans un certain rayon, de rendre la justice, de lever l'impôt, de convoquer les hommes à l'ost.

Les « vici » mérovingiens sont situés, en général, sur les grandes routes ; habités par les hommes libres, marchands, artisans, petits propriétaires, qui ont leurs franchises, leurs caisses, leurs églises, qui deviendront des centres de paroisse. Les « villæ » ou grands domaines, forment, avec leur population rurale, des centres, qui deviendront plus tard des villages (1). Les grands propriétaires ont certains privilèges, comme les comtes, vicomtes, centurions, décurions ont leurs attributs. Cette organisation civile sera le modèle de l'organisation religieuse. Les quelques citations de nos chroniques, de nos vies de saints, le prince Sénart (2), le seigneur Hubaut (3), le comte Sigobart (4), les décurions d'Ansennes (5), le duc Haymon (6), le duc Samer et Sigetrude sa femme (7), le seigneur Riquier (8), Sigefroy (9), seigneur d'Auxi-le-Château, Adalbaud (10), du castrum de Douai etc... ces noms nous indiquent que l'organisation civile du Ponthieu, à l'époque mérovingienne, était la même que celle des autres parties

(1) Chr. Hariulf, Ed. F. Lot, p. 94.
(2) Cf. Hag. Corblet, *Vie de St-Germain d'Ecosse.*
(3) *Ibid.*
(4) Cf. *Hist. de l'abb. de St-Riquier*, t. I, p. 9.
(5) *Rev. Gall. et Fr. scrip.*, t. III, p. 49.
(6) *Hist. d'Abb.*, t. I, p. 25.
(7) *Hist d'abb. St-Riquier*, t. I, p. 35.
(8) *Ibid.* p. 31.
(9) *Ibid.* p. 9.
(10) *Ibid.*, p. 9.

de la Gaule. Par contre, l'organisation religieuse n'est qu'en formation. Peut-être, par-ci, par-là, quelques prêtres, attachés à quelques centres seigneuriaux importants ; la plupart de ces prêtres sont surtout des missionnaires qui prêchent aux alentours du monastère dont ils font partie, comme St-Valery (1), St-Valdolen (2), St-Riquier (3) ; celui-ci étend même ses prédications jusqu'en Angleterre et le nord des Gaules (4). Il n'y a aucune organisation régulière. Il faut laisser passer les Danois et les Normands pour constater l'établissement d'une organisation religieuse, régulière et hiérarchique. Les carlovingiens achèveront cette organisation, avec les évêques, parcequ'ils protègeront les monastères, écouteront les évêques. Après la mort de leurs fondateurs, ces monastères deviendront, grâce aux libéralités royales, d'une très grande importance. Les abbés bâtiront. Des manses, des colonies, des précaires s'établiront sur les domaines de l'abbaye, deviendront des villages, des paroisses, que dirigeront des clercs réguliers.

(1) St-Valery évangélisa les environs de Leuconaus avec ses disciples et particulièrement St-Valdolin. Cf. abbé Caron, *Hist. de St-Valery*,, p. 30.

(2) *Ibid.* p. 33.

(3) Alcuin, en parlant de la sainteté du missionnaire Riquier, dans sa vie dit : *velut lucifer inter umbras emicuit.*

(4) Alcuin dit encore dans sa vie que par ses prédications il délivrait les pécheurs de la servitude du démon en même temps que par ses libéralités il brisait les fers des esclaves. Tous les infirmes accouraient à lui, il les renvoyait consolés et souvent guéris. On peut lire sur les missions de de St-Riquier en Morinie, en Flandre, en Angleterre, la vie d'Alcuin, la chronique d'Harinlf, livre Ier, chapitre VIII et le chapitre III de l'histoire de l'abbaye de St-Riquier intitulé : St-Riquier prêtre et missionnaire.

L'évêque, du fait de sa participation aux affaires de l'État et de la protection impériale ou royale, verra grandir son autorité et augmenter son influence. L'union des deux pouvoirs créera une des plus fécondes périodes de l'histoire de France.

En résumé, l'époque mérovingienne est une époque désastreuse. La civilisation, que ses rois avaient trouvée, ils la laissent en décomposition : Sciences, lettres et arts sont presque nuls. L'Église, malgré sa forte organisation, se désorganise aussi avec la société qui l'entoure.

CHAPITRE IV

Epoque Carolingienne

Dotation : Réédification des Abbayes de St-Riquier, de St-Valery, etc. — Formation de centres artistiques, agricoles, apparition des premières paroisses, multiplication des chapelles, des églises. — Création des écoles monastiques à St-Riquier, etc.

Des princes carolingiens, Charles Martel, Pépin le Bref, Charles le Chauve, Louis d'Outremer, Lothaire et Louis V ; Charlemagne est le plus illustre. Son règne, 768-814, est l'un des plus grands dont l'histoire de France fasse mention. Sans être un génie ni un grand homme de guerre, il sut perfectionner des moyens de gouvernement, qui existaient avant lui et vaincre ses ennemis sans tactique savante. La renaissance des lettres et des arts, à laquelle il présida, est restée médiocre et factice (1). Il fut surtout « un lutteur vigoureux et sut discipliner les cœurs des Francs et des barbares que la puissance romaine n'avait pu dompter ». Son idéal a été de faire « de son empire une communauté morale, une grande cité chrétienne » : Son rêve, de faire « l'unité morale de l'humanité dans l'*Imperium christianum* » (2).

(1) Cf. Lavisse, *Hist. de Fr.*, t. II, p, 356.

(2) *Ibid.* p. 316 et suiv. « G. Kurth, *op. cit.* », t. II, p. 24, dit que « son étonnante supériorité est due, non pas à l'énorme prépondérance d'une faculté spéciale, mais à l'harmonieux équilibre de toutes, réunies au suprême degré dans la même personne ».

Les actes de la législation ou capitulaires montrent qu'il fut un législateur. Il touche à tout et règle tout. L'Église elle-même, qui n'aime pas l'ingérence des laïques dans les matières qui la compètent, est l'objet de ses réformes. Il donne l'autorisation pour les réunions conciliaires, les élections épiscopales et abbatiales ; désigne, agrée les titulaires des évêchés et des abbayes. Il s'occupe, avec les évêques, de la discipline, des mœurs ecclésiastiques, de l'exercice du culte, des chants d'église, des vêtements des prêtres. Il prend l'initiative de la lutte contre les hérésies, résoud la question controversée du baptême, celle du *filioque*. « Il se croyait responsable du salut éternel de ses sujets comme de leur tranquillité temporelle ». Il associe les évêques aux comtes pour l'administration temporelle dans les limites de leurs diocèses. Il fait des évêques, des abbés, des *missi,* qui font leur tournée une fois par an. L'évêque d'Amiens, Jessé (1), l'abbé de Corbie, Adhélard (2), sont missi dominici. L'évêque Jessé en 808, Angilbert en 792, Adhélard en 796, sont chargés de négociations épineuses auprès des papes Adrien et Léon ou de la direction des affaires publiques auprès du fils de Charlemagne, Pépin, roi des Lombards (3).

Pour parer aux invasions normandes, Charlemagne met des abbés laïques et militaires à la tête des abbayes, Hungère à St-Valery, Angilbert à St-Riquier : mais tandis que l'abbé laïque de St-Valery réduit le nombre des religieux et les remplace par des missionnaires

(1) Cf. E. Soyez, *Not. sur les évêques d'Amiens*, p. 24.
(2) *Ibid.* p. 12 et *Hist. de St-Riquier*, ch. III, St-Angilbert.
(3) *Ibid.* ch. III et IV.

séculiers (1), usurpe les biens de l'abbaye, Angilbert augmente les biens et le nombre des moines, rebâtit somptueusement le couvent. L'époque de l'abbatiat du comte Angilbert est la plus florissante de l'histoire de l'abbaye de St-Riquier. Son développemont a une énorme influence sur l'organisation séculière et religieuse du Ponthieu. Charlemagne, par ses largesses, a beaucoup contribué à ce développement et à cette organisation : Le choix qu'il fit d'Angilbert pour défendre le pays et les côtes du Ponthieu, pour protéger et diriger l'abbaye de St-Riquier, a valu à celle-ci sa splendeur, à celui-là la richesse et la paix (2).

C'est un homme de cette valeur et de cette importance qui manque à l'abbaye de St-Valery pour lui donner du lustre et de l'importance. Elle est pourtant l'objet des faveurs royales. Clotaire II aide St-Blimond à reconstruire son monastère et son église. Il lui donne, entre St-Blimond et Lanchères, un emplacement, nommé « la plaine d'argent » (3). Dagobert (4)

(1) S. Caron, *Hist. de St-Valery*, ch. v, p. 71.

(2) M. Hénocque ne veut pas que le comte Angilbert ait été abbé protecteur de l'abbaye de St-Riquier en même temps que défenseur des côtes maritimes et du pays de Ponthieu. Cf. *Hist. de St-Riq.*, ch. III et IV, mais son opinion est contredite par les meilleures données historiques.

(3) Cf. M. Brunel, *Les actes faux de l'abbaye de St-Valery*, pp. 11, 13, dit qu'on n'a jamais cité d'acte de Clotaire II pour St-Valery.

(4) Le même auteur dit que le prétendu diplôme de Dagobert est un faux grossier, fait probablement au moment du relèvement de l'abbaye par Hugues Capet et de l'introduction de la règle de St-Benoit, c'est-à-dire vers le dernier quart du x^e^ siècle. L'abbaye restaurée a cherché sans doute à établir fermement l'ancienneté de sa fondation.

y ajoute le mont Leuconaus et la villa Rathierii ; Charlemagne, qui a le seigneur de St-Valery parmi ses barons, donne la propriété et les revenus de trois villages du Vimeu : Tilloy, Bourseville et Nibas. Malgré tout, l'histoire de cette abbaye, pendant cette période, n'est pas brillante. On ne voit guère son influence sur les populations voisines. On dit pourtant « que dès le temps de St-Valery, il y avait une école dans ce monastère, ouverte à la jeunesse du pays et l'on remarque que St-Valery voulait qu'on y usât plutôt de douceur envers les enfants que de châtiments et de manières dures et impérieuses » (1). Apparemment elle eut de mauvais abbés-comtes : elle manqua d'un Angilbert. Toutefois de cette école ont dû sortir les clercs attachés aux centres d'évangélisation et former les premiers curés des premières paroisses.

Les abbayes de Forestmontiers, de St-Sauve, de Montreuil, de St-Josse sur la mer n'ont qu'une influence fort restreinte et leur histoire reste fort obscure. Nous savons que Charlemagne qui vient célébrer la fête de Pâques à Centule en 800, pour visiter les côtes et en assurer la garde contre les pirates normands (2), s'occupe de Forestmontiers et le restitue à l'abbé de Centule. Il paraît que les liens de subordination de ce prieuré à l'égard de l'abbaye de Centule s'étaient relâchés et que, sous le nom de chanoines, les clercs, qui l'habitaient, vivaient indépendants. Angilbert fit valoir ses droits et obtint un acte authentique de haut domaine sur Forestmon-

(1) Cf. *Hist. de St-Val.* par M. l'abbé Caron.
(2) Cf. abbé Caron, *Hist. de St-Valery*, pp. 57, 58, 61, 66, 67.

tiers, et la confirmation des droits perpétuels de la Maison-Mère sur ce prieuré rebelle (1).

St-Josse sur mer n'est qu'une sorte d'hôtellerie, destinée primitivement aux pélerins irlandais. Ceux-ci ont la passion des pélerinages et des prédications. Leur nombre sur le continent devint tel qu'en plusieurs lieux on éleva des hospices pour abriter les pélerins de la Grande-Bretagne (2). St-Josse-sur-Mer était tout d'abord une « cella » ou abri de pèlerins. Charlemagne l'avait dotée en 793. Louis-le-Pieux donna par diplôme cette cella à l'abbaye de Ferrières parcequ'il jugea que cette abbaye ne pouvait subsister sans ce supplément de ressources. C'est St-Josse en effet qui fournissait à Ferrières la cire de l'église, les vêtements des frères et des serviteurs, le poisson, le fromage et les légumes. Nous trouvons ces détails dans la quarante-deuxième lettre (3) de Loup, abbé de Ferrières et de St-Josse, dans laquelle il sollicite l'appui d'Hincmar, auprès de Charles le Chauve qui a enlevé la celle de St-Josse à l'abbaye de Ferrières, pour recouvrer ce monastère.

Ces deux dernières abbayes ont dû être des centres de chrétienté, posséder des écoles-séminaires pour les clercs destinés au service des chapelles agricoles, à l'évangélisation des populations circonvoisines.

Il paraît tout à fait probable que ces deux hommes, remarquables par leur science et leur sainteté,

(1) Hénocque, *Hist. de l'abb. St-Riq.*, pp. 199, 203.

(2) Cf. Ozanam, *Civilisation chrétienne chez les Francs*, ch. iv.

(3) Cf. L. Levillain, *Etude sur les lettres de Loup de Ferrières*, abbé de St-Josse. *Bibl. de l'école des Chartres*. Liv. xiii, 1902.

Alcuin (1) et Loup (2), abbés tous deux de ce monastère de St-Josse, ont dû y créer une école et y former des élèves et même des laïques à la propagation et à la pratique de l'Evangile.

A Forestmontier, trente chanoines (3) y chantent les louanges de Dieu. Ces chanoines sont des clercs, des coadjuteurs des moïnes, qui les aident dans le service religieux des églises voisines, tout en vivant en communauté. Nous voyons, à cette époque, VIIIe et IXe siècles, quelques chanoines gouverner des abbayes, sous le titre d'abbés commendataires (4), des clercs nombreux remplir les monastères et remplacer les moines dans le service religieux non seulement de l'abbaye, mais des églises qui en dépendent, sans être astreints aux austérités de la règle bénédictine. Mais le centre le plus brillant de la vie monastique et de l'évangélisation du peuple, dans le Ponthieu, est incomparablement l'abbaye de Centule.

(1) Alcuin, connu comme écrivain sous le nom de Flaccus Albinus, né dans le Yorckshire, fut d'abord élève de Bède et d'Ecbert, puis professeur de sciences ecclésiastiques, enfin, appelé par Charlemagne, pour diriger, en particulier, l'école palatine d'Aix-la-Chapelle. Charlemagne lui avait donné, entr'autres bénéfices, les abbayes de St-Josse et de Ferrières. Il mourut dans son abbaye de St-Martin de Tours, en 804.

(2) Loup, en latin Servatus Lupus, abbé de Ferrières et de St-Josse-sur-Mer, né vers 805, mort vers 862, est regardé comme l'écrivain le plus poli de la France du IXe siècle. Ses 154 lettres sur les affaires de son temps sont d'un très grand intérêt historique. M. Levillain s'en est fait l'éditeur, *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, Année 1901.

(3) Quatre terres sont assignées à l'entretien des clercs : Eghod ou Euholt, St-Vigile et deux petits hameaux et l'église St-Martin. Cf. Hénocque, *Hist. de l'abb. de St-Riquier*, t. II, p. 410.

(4) *Ib.*, p. 410.

Grâce aux largesses de Charlemagne, au goût et au zèle de son favori, elle devient, par ses possessions, une des plus riches de France, par le nombre de ses moines et de ses employés, une puissance religieuse et civile d'une très grande importance. Angilbert la fait reconstruire sur un plan grandiose. Les bâtiments, espacés sur près de trois journaux de terre, peuvent abriter 300 moines. Une foule nombreuse d'ouvriers de tous genres (1), alimentent, par leurs travaux, l'intérieur du monastère.

En dehors de l'abbaye, une sorte de village industriel entoure l'enceinte consacrée. En 831, il est divisé en onze quartiers, dont chacun est habité par les ouvriers de même profession. On y comptait les rues : des marchands, des selliers, des fabricants de boucliers, des serruriers, des boulangers, des écuyers, des cordonniers, des bouchers, des teinturiers, des pelletiers, des vignerons ou marchands de vin, des taverniers ou cambiers. Tous ces artisans sont groupés en corporations, en confréries, en sociétés d'assurance mutuelle, en institutions charitables. Chaque corporation était tenue à une redevance annuelle à l'égard du monastère ; les marchands une pièce d'étoffe, les serruriers des ferrements, évalués 3 livres, les boulangers, cent pains par semaine, les cordonniers aux chaussures nécessaires aux serviteurs et aux cuisiniers de l'abbaye ; les bouchers à quinze setiers de graisse ; les teinturiers aux drogues et

(1) Sutores, sellarii, scutarii, politores gladiorum, fabri ferramentorum, aurifices, tornatores. Cf. pour plus de détails, Hénocque, *op. cit.*, t. II, chap. x. Monastère du IXe siècle avec toutes ses dépendances.

essences dont le monastère avait besoin ; les marchands de vin à 16 setiers de vin et un d'huile par semaine ; les taverniers apportaient, chaque jour, trente setiers de cervoise ou de bière. La rue des cent dix fidèles ou chevaliers devait tenir constamment à la disposition de l'Abbé, un cheval, un bouclier, un glaive et les autres armes nécessaires (1).

Ce bourg industriel est le plus anciennement connu et ses forgerons, en particulier, avaient acquis, dès la fin du VIII[e] siècle, une grande réputation (2).

Les propriétés du monastère sont immenses, ses revenus et redevances énormes. La ville seule possède, dit-on, 2.500 demeures. La population entière, monastère et ville ensemble, compte près de quinze mille âmes (3). Le petit peuple a ses quatre chapelles, soumises à un tribut ce cent livres de cire et de trois livres de deniers (4).

Les nobles ont la leur, qui doit livrer, chaque année, 12 livres d'encens et de parfums (5).

L'Abbaye possède vingt grands domaines (6) ou villae, divisés en manoirs ou manses, dont l'étendue varie de 200 à 20 arpents : plus treize villages, pos-

(1) Cf. pour plus de détails, Hénocque, *op. cit.*, t. I, p. 210, et. act. Ss. Ord. S. B. in vita s[ti] Angilberti.

(2) Cf. Lavisse, *Hist. de France*, t. II, p. 336.

(3) Cf. Hénocque, *op. cit.*, t. I, p. 211.

(4) *Ib.*, p. 211.

(5) *Ib.*

(6) Buigny-l'Abbé, Drugy, Neuville, Gapennes, Yvrench, Eaucourt, Vault, Courcelles, Bussu, Noyelles-en-Chaussée, Chevincourt, Lamotte-Croix-au-Bailli, Roquemont, Sorrus, Mers, Yaucourt, Bussu, Alteia.

sédés en propre, *terres saliques* (1), sans aucun titre usufruitaire. Dans ces villa, domaines, villages, manses, l'Abbaye érige des chapelles, des églises, à la tête desquelles elle place des moines ou des clercs séculiers. Naturellement l'abbé est le patron, le collateur de ces églises, ainsi que de celles de la ville de S^{t}-Riquier. La cure des âmes, établie dans le portique de St Michel, rapporte 500 sous ; la sépulture des pauvres et des étrangers qu'on inhumait à S^{t}-Aubin de Neuville, à la porte des nobles, cent sous ; l'offrande des mariages, 20 livres d'argent, etc. (2) L'Abbé a toute juridiction sur le monastère, les églises et les clercs de la ville. L'évêque d'Amiens ne fera les consécrations, les ordinations, les prédications, les investitures que sur la demande de l'Abbé. Celui-ci reste libre de déléguer toutes fonctions ecclésiastiques à l'Archevêque de Reims ou à l'un de ses suffrageants (3).

(1) Abbeville, Drucat, Forêtmontier, Maioc, Tully, Domart, Ailly-le-Haut-Clocher, Longviller, Hautvillers, Valloires, Rebellismons, Pontias, Altisgnico, ces trois derniers aujourd'hui inconnus.

(2) Cf. Hénocque, *op. cit.*, t. I, p. 201.

(3) Cet énorme privilège fut obtenu du Pape Léon III par Angilbert, le jour où ce Pape fut restauré dans sa première dignité par Charlemagne et celui-ci couronné Empereur par le même Pape. C'est à la prière de Jessé, évêque d'Amiens, et en présence de Charlemagne que ce privilège, qui exempte absolument et pour tout, de la juridiction de l'ordinaire, est accordé à l'abbé de Centule. Celui-ci sera désormais élu par les moines, ne sera tenu qu'à obtenir le consentement du roi et pourra recevoir la bénédiction de n'importe quel évêque qui lui plaira. Cf. *Annales Bénédictins*, t. II, p. 345, et Hénocque, *op cit.*, t. I, p. 201. Il y a lieu toutefois de douter de l'authenticité de ce privilège, après en avoir étudié les formules, l'indication, etc.

Tous ces moines, clercs, desservants, où s'instruisaient-ils, où apprenaient-ils les obligations et les devoirs de leur divine mission ?

En général, dans les écoles épiscopales et monastiques : pour notre contrée en particulier, dans les écoles de St-Valery (1), de St-Josse, de St-Sauve, de St-Riquier, la plus brillante et la plus fréquentée de toutes. Les clercs séculiers, dans leur centre paroissial, avaient pour devoir de recruter le clergé, d'enseigner les éléments des sciences ecclésiastiques, de commencer la formation cléricale des enfants qui venaient à eux. Le capitulaire du 23 mars 789 dit : « Que les ministres de Dieu attirent auprès d'eux non seulement les jeunes gens de condition servile, mais les fils d'hommes libres : Qu'il y ait des écoles de lecture pour les enfants ; que les psaumes, les notes, le chant, le calcul et la grammaire soient enseignés dans tous les monastères et tous les évêchés. » (2)

Adélard crée la célèbre école de Corbie et Angilbert celle, non moins célèbre, de Centule (3). Celle-ci avait deux divisions. L'*école externe*, environnée de palissades, était formée de cellules ou chambres pour le travail particulier et de pièces plus vastes pour les réunions des classes et les récréations. L'habitation

(1) Cf. Caron, *Hist. de St-Valery*, p. 46, qui renvoie à l'*Hist. Litt.*, t. 3, p. 40, et Louandre.

(2) Cf. *Hist. de France,* Lavisse, t. II, p. 344.

(3) Cette école continua les traditions de l'époque d'Angilbert. Elle fut surtout florissante de 840 à 870 sous la direction de l'écolâtre Michon, qui, d'après D. Rivet, excellait dans les sciences ecclésiastiques et les lettres divines et humaines. Il forma, ajoute-t-il, des disciples qui devinrent célèbres dans la suite. Cf. Hénocque, *Hist. de l'abb. de St-Riquier,* t. I, p. 256, et *France Littéraire,* t. VIII, art. Michon.

du maître portait cette inscription : *Mansio capitis scolæ*. Cette école était surtout fréquentée par les enfants des artisans (1).

L'école intérieure était suivie par les novices et les enfants de familles libres et riches. Elle recevait cent enfants de tout âge présentés par leurs parents (2). Elle ne servait pas seulement aux novices, aux clercs, mais aux jeunes gens qui voulaient parcourir toute la série des études libérales et rentrer ensuite dans le monde. Hariulf fut un des maîtres de cette école, avant la fin du XI^e^ siècle. Il composa sa chronique pour l'instruction de ses jeunes élèves.

Dans cette école, on y apprenait les sept arts : la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie (3). Les enfants, après avoir parcouru tous les stades du *trivium* et du *quadrivium,* quittaient le monastère pour s'occuper des affaires du monde ou bien y restaient pour compléter ces premières études par les sciences ecclésiastiques, la théologie, la patrologie et l'écriture sainte.

Il y avait dans l'abbaye une bibliothèque considérable, pour l'époque. Angilbert, dans son inventaire, compte 200 volumes. En 831, il y en avait 256. Ces ouvrages manuscrits comprenaient la liturgie, les Saints Pères, les canons, les conciles, les règles monastiques, les grammairiens et les poëtes, les ouvrages des anciens : Virgile, Homère, Pline le Jeune, Trogue Pompée, Avienus, Philon ; les histoires de

(1) Cf. Hénocque, *op. cit.*, t. I, p. 192.
(2) *Ib.*
(3) *Ib.*

Socrate, de Sozomène, de Théodoret, d'Eusèbe de Césarée, de Grégoire de Tours, la chronique de St Jérome ; des livres de sciences : Quintus Serenus, sur la Médecine et Ethicus ; description du monde (1).

Une des salles les plus soignées était celle des copistes, le Scriptorium, avec une grande table centrale et des pupitres appliqués aux murs, pour soutenir les livres à copier. « Corrigez bien vos livres, dit un capitulaire du 23 mars 789, car souvent ceux qui doivent demander quelque chose à Dieu le demandent mal, n'ayant que des livres peu corrects. Ne permettez pas à vos enfants de corrompre les livres en les lisant ou en les copiant. S'il est nécessaire d'écrire un évangile, un psautier, un missel, que ce travail soit accompli par des hommes d'âge mûr, avec tout le soin désirable. » (2)

C'est dans ces centres intellectuels, moins brillants sans doute dans les autres abbayes que dans celle de Centule, mais imbus de la même formation, c'est dans ces centres que sont formés les moines, les clercs, les grands seigneurs, les nobles, les riches et même les pauvres, fils d'artisans et de condition servile. Ils y parlent le « francique », le latin classique, le latin rustique, qui deviendra « le roman » et qui va bientôt dominer dans la plus grande partie de la Gaule et dans notre pays, en particulier.

(1) La médecine et la pharmacie étaient l'objet d'études spéciales dans le monastère. — *Ib.*, p. 193. Cf. pour plus de détails, Hénocque, *op. cit.*, t. I, pp. 189, 190.

(2) Cf. Lavisse, *Hist. de France*, t. I, p. 346. La bibliothèque d'Abbeville possède l'évangéliaire de St Angilbert, qui est un monument précieux de l'archéologie du IX^e^ siècle et du talent des copistes de Centule.

Charlemagne, appelé David, par Alcuin, vient une fois tenir sa cour plénière à Centule (1), Alcuin, qui se surnomme Flaccus, vient, à sa suite, séjourner dans ce monastère, auprès de son fils d'adoption, qu'il appelle Homère. C'est pendant son séjour à Centule qu'il rassemble les matériaux de la biographie de St Riquier, qu'il composa plus tard dans la solitude de Tours et de l'office qu'il fit pour sa fête. (2) Pendant ces quelques semaines, Alcuin inspecte les écoles de Centule. C'est l'époque la plus glorieuse de cette illustre abbaye. La discipline des moines est fortement organisée. En est-il de même pour celle des clercs séculiers? Nous avons sur ce point une indication précieuse, un monument officiel. C'est la lettre que l'évêque d'Amiens, Jessé, adresse à son clergé, en 811, au sujet des cérémonies à observer dans l'administration du baptême et des obligations personnelles aux prêtres, engagés dans le saint ministère. « Sacris sacerdotibus et in christo omnibus diæcesis nostrae digne militantibus, Jesse, humilis episcopus, in domino salutem. » (3)

Dans le prélude, Jessé (4) s'excuse de ne pouvoir

(1) Eginard n'indique qu'une visite et non pas trois, 775, 782, 793, comme Hariulf Chron., liv. 2, c. 12, Malbrancq, Louandre. Cf. Hénocque, *op. cit.*, t. I, p. 200.

(2) *Ib.*

(3) *Actes de l'Eglise d'Amiens*, t. I, p. 2.

(4) Jessé, év. d'Am., 800-836, de noblesse franque, fut élevé à la cour de Pépin le Bref, disciple d'Alcuin, missus de Charlemagne et signataire de son testament. Il se laissa entraîner dans le complot que formèrent les enfants de Louis le Débonnaire pour détrôner leur père. Il fut condamné à l'exil et déposé canoniquement de son évêché. Il mourut de la peste à la cour de Lothaire, le 31 août 836. Cf. Soyez, *Not. sur les Evêq. d'Am.*, pp. 23, 25.

donner de vive voix ses instructions à ses prêtres : « *Quoniam quidem dubitor me loqui vobis, cum sapius fore cognosco de divinis libris ac sacerdotalis officii mysteriis, quanquam mihi causa impossibilitatis impediat ac absentiæ.* » Il sait bien que beaucoup de ses prêtres connaissent ces mystères et les degrés par lesquels il faut passer pour recevoir le baptême : « qualiter a sacri baptismatis unda per gradus perveniri debeatur ». Mais il sait aussi qu'il y a beaucoup d'ignorance sur ce point chez les fidèles et c'est ce qui lui fait exposer, dans leurs détails, les cérémonies du baptême. « *Scio vere quia multi ex vobis ejus bene noverunt mysteria, sed propter exercitationem et ignorantiam, causam convenientius mihi omnibus scribere videtur quam aliquibus insciis.* » Aussi prie-t-il les plus capables d'instruire et d'exhorter les plus ignorants. « Unde et rogo ut vos qui capaciores sensu estis, instruatis et adhortetis eos qui minoris sunt ingenii, in spiritu mansuetudinis ac lenitatis ut intente quæ in ceo latent, perquirant. » Nous ne suivrons pas, dans tous les détails, les cérémonies rituelles du baptême. Nous constaterons simplement qu'au commencement du IX^e^ siècle, ces cérémonies sont celles que nous observons encore aujourd'hui. Nous observerons aussi qu'à cette époque, le stage du cathécuménat existe encore avec sa préparation et ses bénédictions spéciales. On baptise par immersion ; la Confirmation suit le baptême ainsi que la communion. — *Abrenunciatis operibus diaboli et mysterio credulitatis accepto, mergitur infans inaqua et baptisatur... Baptismus sub Trinitatis enim designatione fit.... Post hoc,* c'est-à-dire après

l'onction du chrême et le voile posé sur la tête, *pannus ornatus super caput baptisati ponitur, confirmet eum episcopus in fronte chrismate, ideoque manus impositio fit ut per benedictionem advocatus... Spiritus sanctus super eos descendat juxta exemplum apostolorum... Novissime autem corpore et sanguine Christi confirmatur infans ut ejus possit esse membrum...* L'évêque a soin de ramener à l'unité toutes ces cérémonies et de dire qu'il obéit aux ordres et aux exemples de l'église de Rome « *Sequamus pro Baptismate sanctæ romanæ ecclesiæ auctoritatem, ut unde catholicæ fidei initia accepimus, inde exemplaria salutis nostræ suscipere valeamus, ne membra a capite separentur suo, ne claviger regni celestis abjiciat quos a suis diversos intelligit doctrinis* (1).

Il est probable que cette lettre n'est que l'écho et la traduction d'un capitulaire de Charlemagne ou des décrets d'un Concile. Elle n'en est pas moins précieuse et intéressante pour l'histoire du sacrement de baptême en général et de son administration dans notre pays. L'instruction sur la conduite des prêtres, chargés de paroisses, paraît faire partie de celle sur le Baptême, disent les Actes de l'Eglise d'Amiens. Qu'elle fasse suite ou partie de la première instruction, qu'elle soit prise dans un capitulaire ou qu'elle émane spécialement de l'évêque Jessé, son importance et son intérêt restent très grands, parce que d'une part elle nous montre l'autorité, la surveillance, la responsabilité morale, l'unité hiérarchique dont

(1) Cf. *Acta. Eccles. Amb.*, t. I, p. 2. — L'*Hist. Litt.*, t. II, p. 598, dit que le Concile d'Aix-la-Chapelle de 817 ordonne de ne recevoir pour parrains que des gens instruits.

l'évêque se sent chargé, à cause de son caractère épiscopal ; et de l'autre, l'obéissance, le respect que lui doivent les prêtres qu'il a ordonnés et placés dans les paroisses.

Dans le préambule, l'évêque explique que le canon ou règle de bonne vie et mœurs, d'administration des sacrements, d'instruction du peuple, de la droiture de la foi, a été fait par les conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse, de Chalcédoine, par les synodes et les écrits des Pères et que ses sanctions ont été approuvées par Rome et par les évêques. « *Docet enim canon quomodo juste vivere quis debeat vel qui declinat a via recta qualiter corrigendus sit* ». L'évêque Jessé, dans ce règlement, insiste sur neuf points particuliers.

1° Les prêtres du diocèse doivent avoir une foi droite, la maintenir, la comprendre et l'expliquer : « *ut eam et ipsi teneant et intelligant et sibi subjectis populis vivo sermone adnuncient* ».

Ils doivent connaître leurs ouailles, hommes, femmes, enfants, leur conduite et leurs conversations : « *et unus quisque eos quos habet in suo ministerio cognoscat, sive viros, sive feminas et pueros, ut noverit singulorum confessiones et conversationes, quia pro omnibus redditurus est rationem Dei.* »

2° Les prêtres auront une conduite que leurs peuples pourront imiter. Qu'ils évitent la gourmandise, la cupidité et tout ce qu'ils reprochent aux autres. Il y en a qui sont avares, cupides, qui travaillent nuit et jour pour acquérir les biens temporels, qui réclament avec usure des rétributions qui ne leur sont point dues. Enfin, qu'ils ne vivent point avec des

femmes chez eux et qu'ils évitent leurs pièges : « *ut ipsi sacerdotes talem ostendant suam conversationem subjectis sibi populis quæ imitabilis sit videlicet sicut apostolus dixit : in castitate, in sobrietate... ut non deserviant gulæ et cupiditatibus hujus seculi, ut quod alios monent observare in se ipsis ostendant : ut caveant se ab omni avaritia et cupiditate, quia multi diu noctuque laborant ut adquirant temporalia ; videlicet mancipia, vinum et annonam cum usura a qua deus prohibet, et omnis scriptura divina et sancti canones : nec non mulierum declinent consortium et secum habitare non permittant, ut auctoritas est canonica.* » (1)

3° Qu'ils apprennent à leurs fidèles le *Pater* et le *Credo* et qu'ils s'assurent par eux-mêmes qu'hommes, femmes et enfants les savent. « *ut orationem dominicam idest Pater noster et Credo in deum patrem omni potentem, sibi subjectis insinuent et sibi reddi faciant tam viros et feminas quam pueros* (2).

4° Que les prêtres évitent les repas et les boissons : car quelques-uns vont festiner et boire avec leurs voisins jusqu'au milieu de la nuit et retournent dans leurs églises dans un état de saturation et d'ébriété répréhensibles, ou bien négligent les offices du jour et du soir, ou restent à coucher dans la maison, où ils mangent et boivent. « *ut ipsi presbyteri a commessationibus et potationibus se substrahant. Nam quidam illorum cum qui bus dam vicinis suis... usque ad mediam noctem et eo amplius, cum ipsis bibendo morantur, et qui religiosi et sancti esse videntur non*

(1) Cf. *Acta Eccles. Amb.* t. I, p. 2.
(2) *Ib.*

quidem tunc ibi manent sed tamen saturati vel ebrii revertentur ad ecclesias suas et neque in die neque in nocte (1) *officium Deo in ecclesia sibi credita persolvant : non multi vero in eodem loco ubi ad convivium pergunt dormiunt.* » (2)

5° Que les prêtres choisissent des clercs instruits, et compétents, qui puissent, à défaut des curés, chanter ou réciter, dans l'église, les offices de Tierce, de Sexte, de Nones et des Vêpres et qui sachent sonner la cloche en temps voulu et accomplir honnêtement ces offices.

« *Ut ipsi presbyteri tales scolarios habeant,* (3) *id est ita nutritos et insinuatos ut si forte eis contigerit non posse occurere tempore competenti ad ecclesiam suam officii gratia persolvendi, id est tertiam, sex-*

(1) Un capitulaire de Charlemagne du deux Octobre 802 dit que dans les églises paroissiales la cloche convoquait les fidèles aux offices du jour et de la nuit. « *Ut omnes sacerdotes horis competentibus diei et noctis suarum sonent ecclesiarum signa et sacra tunc Deo celebrent officia et populos erudiant quomodo aut quibus Deus adorandus est horis.* » Cf. Charlemagne, Capitularia, Caput. VIII, édit. Boretius, p. 106.

(2) *Act. de l'Egl. d'A.*

(3) L'*Histoire Littéraire,* tome II, p. 598, rapporte que le concile d'Aix-la-Chapelle, de l'année 817, reproche à certains curés de négliger d'ouvrir des écoles, dans leurs paroisses, pour l'instruction des jeunes clercs, comme les ordonnances le leur prescrivent.

Charlemagne voulait qu'il y eut, dans chaque village, une école ouverte à tous les enfants. Le capitulaire XXII, c. 72, dit : « *Ut scolæ legentium puerorum fiant.* » On y apprenait à lire et à écrire, on y étudiait les psaumes, le chant sacré, le comput ecclésiastique et la grammaire. Cf. pour plus de détails. G. Kurth, *Les origines de la civilisation moderne.* — Paris, V. Retaux, 1903, tome second, chap. xiii. Charlemagne, pp. 260-62.

tam, nonam et vesperas, ipsi scolarii et signum (1) *in tempore suo pulsent et officium honeste persolvent.* »

6° Que chaque prêtre, après son ordination, ne s'enrichisse pas dans son ministère. Combien qui, avant d'être prêtres, étaient pauvres et après leur ordination se sont servi des ressources de leurs églises pour acheter des terres en alleu, des propriétés et d'autres biens et ne se sont pas servi de ces acquisitions pour réunir des livres ou augmenter les objets nécessaires au *culte de la religion, mais vivent dans les contentions et les rapines.*

« *Ut diligenter resciatis post ordinationem unius cujusque presbyteri quantum quisque profecerit in suo ministerio ; quia qui ante ordinationem pauperes fuerunt, post ordinationem vero de rebus quibuscum debuerant ecclesiis servire, emunt sibi alodium et manupia et cateras facultates et neque in sua lectione profecerunt neque libros compregaverunt aut ea quæ pertinent ad cultum religionis augmentaverunt sed semper convitiis et contentionibus et rapina vivunt.* » (2)

(1) *Signum :* c'est le nom le plus communément employé en Gaule pour désigner la cloche ou clochette des couvents et des paroisses. *Signum pulsare, movere, sonare.* C'est l'expression qu'emploie Grégoire de Tours pour désigner la cloche qui sonne le réveil des moines : « *Signum quod matutinis commoveri solet.*»

Les églises paroissiales étaient aussi pourvues de cloches ou clochettes pour convoquer les fidèles aux offices. « Dum per plateam preterirent, signum ad matutinas motum est », dit encore Grégoire de Tours.

Cf. Historia Francorum, lib. III, cap. XV, vers 576 et *Dict. d'Arch. chrét. et liturgique*, au mot *cloche...*

(2) *Act. de l'Egl. d'Am.*

7° Que les prêtres prennent grand soin de préserver leurs domestiques, élèves ou autres serviteurs qui vivent avec eux, de tous les vices et dérèglements, particulièrement de l'ivresse et de la luxure.

« *Ut domesticos suos id est eos qui cum ipsis sunt in sua mansione, sive scolarios sive alios servientes, diligentissime providere studeant ab omnibus vitiis et maxime de ebrietatibus et luxuriis et variis immunditiis. Nam sicut dixit Apostolus : qui domesticorum suorum curam negligit, aliorum prodesse non poterit conversationi.* » (1)

8° Que les prêtres exercent l'hospitalité : car il y en a trop qui s'en vont, quand ils savent qu'un étranger va demander l'hospitalité à leur église. Ils font le contraire de ce qu'ordonnent l'Apôtre et l'Ecriture et redoutent de subvenir aux besoins des pauvres. « *Ut hospitales sint, quia multi, qui sciant hospitem super venire ad ecclesiam suam, fugiunt ; sed quod jubet apostolus et eætera scriptura divina sectari, illi e contrario sequi fugiunt et pauperibus subvenire metuunt.* » (2)

9° L'Apôtre ordonne à tous les fidèles d'accompagner leurs paroles de grâce et de les assaisonner de sel, c'est-à-dire qu'un chrétien ne doit rien dire contre la religion, de manière à confire les âmes dans la piété et à les purifier de la pourriture du péché.

« *Jubet apostolus omnibus fidelibus, ut sermo eorum in gratia sit, semper sale conditus idest ut ea loquatur christianus quæ religioni conveniunt, unde*

(1) *Act. de l'Egl. d'Am.*
(2) *Ib.*

aliorum mentem condire possit et a putredine peccatorum emundare »

Ce curieux document nous apprend 1° qu'au commencement du neuvième siècle la hiérarchie ecclésiastique est fortement établie dans notre pays. Quand l'Evêque parle, les prêtres doivent l'écouter et être disposés à lui obéir. L'Evêque est le médecin des âmes, le redresseur des torts et des vices de tous, particulièrement de ses prêtres. Ceux-ci, il les avertit spécialement : il les menace même des foudres de l'Eglise et du Ciel, en leur rappelant la doctrine des apôtres, les canons et les sanctions des Conciles. 2° Qu'à cette époque, il y a des églises dans les villae, les vici, et que partout où il y a une église, il y a un prêtre et des clercs pour la desservir avec les populations qui l'entourent : qu'il y a des clercs pour instruire le peuple, chanter à l'église ; qu'à cette date, VIII^e^-IX^e^ siècles, on chante ou on récite, chaque jour, dans chaque église, les petites heures et les vêpres, aux heures marquées par la liturgie, et que, pour avertir les fidèles, les clercs se servent de cloches ou clochettes, déjà connues et répandues dans les campagnes (1).

(1) « Si déjà, au VIII^e^ siècle, dit le Blant, l'usage des cloches, destinées à sonner les offices ou à convoquer les fidèles, était répandu, ces cloches n'étaient pas d'une assez grande dimension pour exiger l'érection de tours considérables ; ces instruments liturgiques étaient suspendus dans de petits campaniles élevés à côté de l'église, ou au-dessus des combles ou dans les arcatures ménagées au sommet des pignons, ou même à de petits beffrois dressés sur la façade ou les murs latéraux. — Cf. *Inscript. chrét. de la Gaule, antérieures au VIII^e^ siècle*, in-4°, Paris, 1856, t. I, p. 231, N. 170. Voy. aussi : Berthelé : *Enquêtes campanaires.* — *Bull. des Ant. de Fr.*, 1904. Corblet : *Not. hist. et lit. sur les*

Ce n'est pas encore tout à fait la paroisse comme on la constituera plus tard ; ce n'est qu'une église, comme le curé n'en est que le prêtre, mais c'en est l'embryon, le début.

Ce document nous laisse entrevoir qu'il y avait, parmi ces prêtres, chargés du ministère des âmes, au VIII^e^ siècle et au commencement du IX^e^, bien des tares et des vices, que beaucoup d'entr'eux se laissaient aller à leurs mauvais instincts et adoptaient les mœurs de la société au milieu de laquelle ils vivaient. Le VIII^e^ siècle a été désolant sous le rapport des mœurs. Charlemagne veut réagir et soutient le zèle des évêques. Il ne réussit qu'à moitié. Il ne montre pas toujours, lui-même, le bon exemple (1).

cloches, dans Mém. de Fribourg, 1857, et *Dict. d'Arch. chr. et de Lit.*, au mot : cloche. »

Même, dans les monastères, il n'y a pas partout de clocher. — (On cite les tours-lanternes et les rares clochers de forme circulaire antérieurs au VIII^e^ siècle). La vue de l'église abbatiale de St-Riquier, élevée à la fin du VIII^e^ siècle par Angilbert, montre les absides de l'est et de l'ouest flanquées ou précédées d'une ou deux tours cylindriques, terminées par un lanternon à arcades coiffé d'un toit en poivrière. Les grosses tours ont une toiture en cône tronqué dont les tuiles ou essaules dessinent des écailles imbriquées, et que couronne une superposition de trois lanternons à arcades. On n'y voit *aucune cloche suspendue,* mais, dit M. Enlart, les ouvertures semblent closes de grillages. Cf. ENLART, *Manuel d'Arch. Franc.*, I, *Architecture religieuse,* t. I, p. 175.

(1) M. Godefroy Kurth dit : Que si l'on doit regretter pour sa gloire qu'il n'ait pas toujours dominé les instincts de la sensualité, il faut reconnaître qu'au moins il ne viola jamais les lois sacrées du mariage... et qu'il ne se laissa entraîner qu'une seule fois à un acte de cruauté et encore le massacre de Verden, 782, est-il nié par Ullmann. — *Les Or. de la Civ. mod.*, t. II, ch. XIII, p. 213.

Son entourage est loin d'avoir des mœurs très pures. Le désordre règne plus qu'il ne voudrait à sa cour et dans son palais (1). Les évêques, qu'il soutient, les conciles qu'il réunit essaient de réprimer ces désordres et n'y parviennent guère. Beaucoup d'évêques, comme Jessé, sont presque toujours absents de leurs diocèses. Ils sont à la cour, en voyage, comme missi dominici, comme ambassadeurs. Les prêtres qui vivent dans les bourgs et les villages sont laissés à eux-mêmes. Rien ou peu de chose ne les relie à leur évêque, qu'ils ne voient jamais. Il ne paraît à leurs yeux que dans les grandes cérémonies des monastères ou les visites de confirmation, si elles se font. Les archidiacres existent à peine. Il n'y en a qu'un par évêché. Avait-il des délégués qu'il envoyait inspecter les cures et les églises : cela n'est pas prouvé. Je sais bien que les églises ne sont pas très nombreuses dans les campagnes, mais le prêtre qui les dessert n'en reste que plus abandonné à lui-même. Il vit au milieu des artisans, des serfs, des affranchis, des colons. Il a sa manse de 12 hectares environ, sa maison d'habitation, ses bâtiments d'exploitation et 4 serfs.

Les abbayes qui possèdent de grands domaines un peu partout ont, comme les grands propriétaires laïques, bâti des chapelles au milieu de leurs exploitations agricoles, y ont placé des moines ou des clercs

(1) Page 265 du même chapitre : « Le trône lui-même n'est pas à l'abri de tout reproche et les faiblesses dont la famille royale donne l'exemple exercent, de l'aveu de ses meilleurs amis, un fâcheux effet sur l'esprit public. » — Cf. aussi Eginhard, Vita Karoli. C. 19.

pour les desservir. Tout ce clergé rural est à moitié laboureur, à moitié missionnaire et si l'évangélisation du peuple et l'organisation hiérarchique du clergé ne sont pas terminées, elles sont toutefois fort avancées.

CHAPITRE V

Démembrement de l'empire de Charlemagne. — Invasions des Normands, leurs ravages dans les campagnes du Ponthieu. — Destruction des grandes abbayes, ruines des églises de village. - Fuite des clercs, des moines. - Massacres de beaucoup de clercs réguliers et séculiers. — Enlèvement des trésors des Abbayes, des reliques, des corps des saints fondateurs de monastères.

La mort de Charlemagne, 814, amène le démembrement de l'empire que ce grand empereur avait formé et maintenu à grand'peine. Pendant soixante-dix ans, 814-888, ses trois fils (1) se feront la guerre et, malgré leurs qualités personnelles, laisseront l'héritage paternel se désagréger, de petits royaumes et de grands duchés se former et finalement le gouvernement aux mains de maires du palais, qui les dépossédront et règneront à leur place.

Dans ce désordre universel, une seule puissance restera intacte, l'Eglise. Son influence augmentera même, parce que les rois continueront à la favoriser.

(1) Cf. Lavisse, *Hist. de Fr.*, l. III, ch. v, xi. La guerre des 3 frères et le traité de Verdun.

Ces rois sont pieux (1) et leur politique consistera, en partie, à employer, pour leurs affaires, les évêques et les abbés, qui deviendront, par l'immensité de leurs biens, leurs ressources militaires et féodales, les grands feudataires de la couronne (2). La Religion reste à leurs yeux une alliée précieuse pour le « salut de tout le peuple chrétien ».

Plusieurs, parmi ces évêques et ces abbés, sont des hommes d'une intelligence remarquable dans la direction des affaires royales. Notre pays en fournit

(1) Louis le Pieux fait évangéliser les Slaves par un de ses anciens condisciples, Ebbon, archevêque de Reims. Anschaire, abbé de Corbie, envoie des moines fonder à Corvey un monastère qui s'appellera Nouvelle-Corbie. Comme le dit le biographe de Walla, « né pour la rixe et la discorde, mais avec une grande expérience diplomatique et administrative », alors, mais plus pour longtemps, « l'unité et la dignité de l'empire persistaient pour la défense de la patrie et le salut des églises. » Cf. Lavisse, *Hist. de Fr.*, liv. 3, ch. v. Louis le Pieux, en mourant, 20 juin 840, partage son trésor, ses livres, ses vêtements entre ses fils, les églises et les pauvres. *Ib.*

En 830, il visite les abbayes de St-Riquier et de St-Valery. Les moines de Centule prient l'Empereur, Louis le Débonnaire, de les prendre sous sa protection et de leur assurer la libre disposition des domaines destinés à leur nourriture et à leur entretien, sans que les abbés ou autres puissent en rien détacher. Ceux de St-Valery, par une charte du 3 des nones d'Avril 831 obtiennent de lui la sauvegarde de leurs possessions et leur franchise du droit de gîte, de la corvée, du service militaire et autres exactions. Louis le Débonnaire ne demande en retour que des prières pour la prospérité de son règne, pour la reine et sa famille. Cf. *Hist. de l'Egl. gall.*, 816 et 817.

(2) Citons entr'autres Hugues, abbé de St-Bertin, fils de Charlemagne, Riboddon, son neveu, abbé de St-Riquier, Ebroin, évêque de Poitiers, Raguenaire, évêque d'Amiens, Loup, abbé de Ferrières et de St-Josse... qui font partie de l'armée envoyée au roi Charles le Chauve qui faisait le siège de Toulouse, en 844. Cf. Hénocque, *op. cit.*, t. I, p. 227.

quelques-uns. Adélard, abbé de Corbie, Nithard (1), Helisachar (2), Riboddon, Louis (3), abbés de Centule, Loup, abbé de Ferrières et de St-Josse, sont les conseillers, les chanceliers (4) des rois et participent au gouvernement de l'Etat. Il faut une grande maîtrise des affaires publiques pour se débrouiller au milieu de l'inextricable enchevêtrement des droits du roi, de l'ambition des princes, des réclamations des abbayes (5). Il est difficile de ne point s'y compromettre. C'est le cas de Jessé, évêque d'Amiens, d'Hélisacar (6), abbé de St-Riquier, de Walla, qui se mirent avec les fils de Louis le Débonnaire contre Judith et Charles, son fils (7). On dit même que Ju-

(1) Nithard fut tué le 14 juin, très probablement en 844 avec son prédécesseur Richodon, dans une bataille près d'Angoulême. Voy. Dümmler, Gesch. des Ost Frank. Reichs, I, 248. Son gouvernement à Centule ne put guère durer plus d'un an. Cf. L. Traube, Poëtæ lat., III, 268, il fut du reste abbé laïque, rector. V. Lot, Hariulf, p. 102, note 1.

(2) Sur Helisachar, abbé de St-Riquier dès 822 et mort vers 840, chancelier de Louis le Pieux. Voy. Sickel, Acta... Karolin, I, 86-88. — Simson, Jahrb, d. deut. Reisch. u. Ludwig dem Frommen, II, 234.

(3) L'abbé Louis, mort le 9 janvier 867, était petit-fils de Charlemagne, par sa mère Rotrude. Son père était Roricon, comte du Mans. Cf. Simson, Jahrb, I, 13. Dümmler, Ost Frank. Reich, I, 149, 289, 424.

(4) Cf. *Hist. de St-Riq.* Vie de ces abbés.

(5) *Hist. de St-Riq.*, t. I, p. 217.

(6) *Hist. de St-Riq.*, t. I, p. 217.

(7) On sait qu'après la mort, 818, de sa première femme Hirmingarde, Louis le Pieux épousa la séduisante fille du comte Welf de Bavière, Judith, et en eut un fils qui devint plus tard Charles le Chauve. Pour doter ce dernier, l'empereur brisa la Constitution de 817, qui partageait l'empire entre ses trois premiers fils, Lothaire, Pépin et Louis. A l'assemblée d'Aix, fév. 828,

dith, « la cause de tout le mal », fut voilée, dans le monastère de Ste Radegonde de Poitiers, par Jessé, évêque d'Amiens, et par Hélissachar, abbé de Centule (1).

Le neuvième siècle est aussi pitoyable sous le rapport religieux que sous le rapport civil. Dans son voyage en France, en 816, le pape Etienne IV approuve les décrets de l'empereur Louis pour la direction des clercs et des moines, qui laisse à désirer (2). Le concile ou plaid de Compiègne (3), 823, essaie de réconcilier les évêques et les comtes divisés sur la destination des biens ecclésiastiques que des laïcs et des clercs employaient trop souvent à des usages profanes. On pourrait multiplier ces exemples.

Et puis tout au long de ce siècle souffle, en ouragan, la tempête normande, qui déracine, détruit l'arbre religieux. Les moines errent comme des brebis égarées. Les monastères sont pillés, brûlés. Les clercs sont dispersés. La notion du tien et du mien

Louis enleva à ses fils, Bernard et Louis, une partie de leurs biens et au mois d'août 829, à Worms, il donna à Charles, l'Alamanie, l'Alsace, la Rhétie et une partie de la Bourgogne avec le titre de duc, d'où révolte des premiers fils de Louis le Débonnaire. Cf. *Hist. de Fr.*, Lavisse, t. lib. III, ch. iv.

(1) Rodolphe, abbé de Centule et frère de l'impératrice Judith, obtient de son neveu, Charles le Chauve, en 856, la confirmation, pour son abbaye, des privilèges octroyés par son père Louis le Débonnaire. Il en obtient même, en 868, de nombreuses donations, en particulier la villa d'Arleux, qui pouvait servir de refuge aux moines de Centule et Bray-sur-Somme avec ses dépendances. Voy. *Les Chartes de restitutions*, données, à cette époque, aux abbayes de St-Riquier et de St-Valery. Hénocque, *Hist. de St-Riq.*, t. I, p. 230. — Abbé Caron, *Hist. de St-Val.*

(2) Cf. *Hist. de l'Egl. gall.*, pp. 816-817.

(3) Cf. *Patrologie*, Migne, t. IV, p. 237.

n'existe plus. Le peuple, écrasé sous les ruines, n'a plus d'églises pour prier, plus de prêtres pour le diriger.

C'est du temps même de Charlemagne, aux environs de 800 (1), que commencent à paraître, en Ponthieu, ces hordes de pirates. Charlemagne fait tous ses efforts pour les maintenir hors de ses frontières maritimes. En 800, il entreprend un voyage d'exploration sur nos côtes (2), Louis,

(1) On désignait, sous le nom de normans, au IXe siècle, les peuples qui habitaient la péninsule scandinave et le Danemarck actuel et qui exerçaient la piraterie ; ceux de Suède de préférence en Russie ; ceux de Norvège en Écosse et en Irlande ; ceux de Danemarck en Angleterre et en France. Leurs chefs ou vikings étaient des nobles que la pauvreté du sol avait obligés à s'embarquer « vers des contrées plus riches et un climat plus doux ». Leurs vaisseaux de guerre pouvaient contenir 60 à 70 hommes. Ils étaient surmontés d'un grand mât à voile et garnis de plusieurs rangs de rames. A la proue était sculptée la figure d'un dragon ou de quelque autre monstre de la mythologie scandinave et le rebord était décoré de boucliers. Ces guerriers étaient beaux, de haute taille et leurs armes artistement travaillées. Une fois débarqués, ces marins devenaient d'excellents soldats. Une discipline sévère régnait parmi eux. Ils connaissaient à fond l'art de se retrancher et toutes les ruses de la guerre. Cf. Lavisse, *Hist. de Fr.*, t. II, lib. III, ch. v, p. 374.

(2) Eginhard, in vita Caroli, dit qu'au retour du printemps (vers le milieu de mars 800, selon M. Hén.; 19 avril, dit M. Brunel, Har., p. 77), le roi quitta Aix, parcourut les rivages de l'Océan, équipa une flotte dans cette mer alors infestée par les pirates normands, établit des forts et célébra la fête de Pâques à Centule... Il continua sa route sur les côtes de la mer et vint à Rouen où il passa la mer pour se rendre à Tours et revint à Aix par Orléans et Paris. Le prétendu diplôme, daté d'Aix-la-Chapelle, par lequel Charlemagne, en visitant l'abbaye à cette époque, lui aurait donné 3 villages au pays de Vimeu, a été déclaré faux par Dom Grenier. — Cf. D. G. et Me Caron, *Hist. de St-Val.*, p. 67,

son fils, refera le même voyage en 829 (1) et en 834.

A partir de 834, l'invasion, favorisée par les troubles civils, devient plus redoutable. Le 12 mai 841, Rouen est ravagé, Quentovic en 842 et Nantes en juin 843. Le Ponthieu reçoit presque en même temps la visite des Normands. Les baies de St-Valery, d'Etaples, les ports de Quentovic, de Boulogne, les attirent. Leurs premières incursions causent peu de mal. Les défenseurs des côtes maritimes, les abbés-comtes de St-Riquier, Angilbert, Nithard avec leurs barons et les contingents seigneuriaux parviennent à grand'peine à les arrêter : Mais, enhardis par les divisions civiles et la faible résistance qu'ils rencontraient, les Normands reparaissent bientôt. Une entente des trois rois carolingiens contre ces ennemis eut été le plus sûr moyen d'en venir à bout. C'est ce que l'Eglise comprit et voulut. Aux conférences de Yütz, près de Thionville, en 844, elle adjura Lothaire, Louis et Charles de s'entendre et de rester unis. « Il ne suffit pas, leur dit-elle, de manifestations de la langue et de la parole, il faut que vous renonciez aux machinations secrètes et que vous vous secouriez les uns les autres ». (2) Ce Régime de la Fraternité ne donna que des déceptions. L'invasion normande redouble de violence. En 845, des bandes conduites par

(1) Les annalistes disent qu'il s'arrêta particulièrement dans les abbayes de St-Bertin de Sithiu, de Centule et de St-Valery. A cette dernière il donna une charte de sauvegarde datée de St-Valery, 3 avril 530. Cf. *Hist. de St-Riq.*, t. I, p. 215, et Böhmer-Muhlbacher, Regest., nº 845, et C. Brunel, Hariulf, p. 86.

(2) Cf. Lavisse, *Hist. de Fr.*, t. II, lib. III, ch. v, p. 377.

Ragnar Lodbrog entrent à Paris le 28 mars et le rançonnent. Une autre bande, sous les ordres d'Olric, vient ravager le nord du Ponthieu. Déjà, en 842, ils ont surpris Quentovic (1), sur la Canche, un jour de foire. C'était un port très fréquenté, éclairé par un phare d'une construction très ancienne. Les rois y avaient un duc, gouverneur de la ville et un maître des monnaies. Les marchands et les navires y étaient nombreux. Les Normands se saisissent des marchandises et des habitants, tuent, saccagent, brûlent et n'épargnent les églises et les habitations que moyennant une somme d'argent : « Ut nihil-in-eo præter ædificia pretio redempta relinquerent » (2). Puis ils se répandent dans les campagnes, détruisant les abbayes de Sitiu (3), de St-Josse, « dans laquelle rien n'a

(1) Cf. *Annales Bert.*, Ann. 842.

(2) Depping, *Hist. des expéd. normandes,* 1844, ch. II, p. 73. Cf. Mirac. s^ti^ Wandregisili, ch. XVIII, dans le tome II des Act. S. — V. Leblant, *traité des monnaies.*

(3) Dans la lettre 42, Loup, abbé de Ferrières et de St-Josse, dit « qu'une rumeur vague avait annoncé les exploits des pirates et qu'elle lui fut transmise par Prudence de Troyes. Les Normands, ajoute-t-il, abandonnant la Seine, regagnent la mer : mais si la bonté et l'équité divines, offensées par l'excès de nos péchés, châtient à ce point les terres et les royaumes des chrétiens, cependant, pour que les païens aussi n'accusent pas plus longtemps d'imprévoyance et d'impuissance le Seigneur tout-puissant et prévoyant, comme ils revenaient à leurs navires chargés des dépouilles d'un monastère — a quodam monasterio — (nommé Sithiu) qu'ils avaient pillé et incendié, ils furent par la justice divine frappés de cécité et de folie, si bien qu'un petit nombre à peine échappa pour annoncer aux autres la colère du Dieu tout-puissant. C'est pourquoi, à ce qu'on rapporte, leur roi Olric, effrayé, envoya des ambassadeurs à Louis, roi de Germanie, pour demander la paix. Il se déclarait prêt, dans la mesure de ses forces, à délivrer les prisonniers et à restituer les trésors. » Prudence est le seul

été laissé ou à peu près que le sol ». (1) Ils arrivent à St-Riquier, pillent l'abbaye, font prisonniers l'Abbé Louis et son frère Gotzelin, abbé de St-Germain-des-Près (2). Ils se vengent sur eux et sur leurs biens, par ressentiment contre la famille de Charlemagne. Ils exigent des sommes immenses pour leur rançon. En 859, l'abbé-comte Helgaud (3) essaie pourtant d'arrêter ces hommes du Nord, mais en vain. Sous la conduite d'un chef, nommé Wéland, ils saccagent et brûlent tout sur leur passage (4). Ils remontent jusqu'à Amiens qu'ils dévastent ainsi que Corbie et redescendent pour venir s'établir dans une île de la basse Somme, sur l'emplacement actuel d'Abbeville. Ils ruinent de fond en comble le monastère de St-Valery (5). Celui de St-Riquier est pillé, mais reste debout. Les moines se dispersent comme un troupeau affolé par la peur des loups. Ils errent dans

annaliste qui nous ait conservé le souvenir de cette expédition des côtes de la Manche. Son récit contient beaucoup trop de merveilleux pour qu'on l'accepte absolument. — *Bibl. de l'Ecole des Chartres,* L. XIII, 1902. *Etude sur les lettres de Loup de Ferrières,* abbé de St-Josse, par L. Levillain. — Levillain et E. Dümmler, Geschichte des ost fränkischen Reichs, 1re édit., I, p. 271, estiment que c'est une nouvelle incursion des pirates du Nord et non pas l'expédition de la Seine qui avait eu lieu au mois de mars précédent. A retenir, disent-ils, qu'il y a eu en 845 une expédition normande sur les côtes de la Manche.

(1) Cf. *Hist. de l'Abb. de St-Riquier,* t. I, p. 233.

(2) *Ib.* t. I, p. 233.

(3) Cf. *Hist. d'Abb.*, Louandre, t. I, p. 56.

(4) *Ib.*, p. 56-57.

(5) 859. « Dani noviter advenientes monasterium sancti walarici et Samarobrivam, ambianum civitatem aliaque circumquaque loca ; rapinis et incendiis vastant. » *Annales de St-Bertin,* publiées par l'abbé Dehaisnes, p. 99, 1871.

leurs domaines éloignés des bords de la mer et finissent par trouver l'hospitalité au village de Podervais, chez une généreuse dame, nommée Hengilrade. Ils restent six mois durant, près d'Encre, dont l'église St-Gervais était bénéficiaire du domaine de Gervais (1).

L'abbaye de Port, bâtie près du tombeau de St Honoré et consacrée par le séjour qu'y fît Ste Austreberte, n'échappe point à la rapacité de ces brigands. Elle ne se relèvera jamais de ses ruines (2).

Les abbayes de Foretmontier, de St Sauve de Montreuil subissent le même sort, mais renaîtront plus tard de leurs cendres (3).

Charles le Chauve, qui n'ose pas combattre ces Normands, emploie un moyen détourné pour les faire partir. Il demande le secours de Wéland contre une autre bande de pirates établis sur la Seine (4). Wéland y consent, mais moyennant le paiement immédiat (5) de trois mille livres pesant de bon ar-

(1) Cf. *Hist. de St-R.* ; t. I, pp. 244-245.

(2) Cf. Louandre, *Hist. d'Abb.*, t. I, p. 57.

(3) Cf. aussi *Rer. gall. et franç., script.*, t. VII, pp. 75 et 362. C'est dans l'abbaye de St Sauve, reconstruite, que furent écrits, au XI^e^ siècle, les *Actes* de l'évêque d'Amiens, St Salve ou St Sauve, dont le corps reposait dans l'église abbatiale. — Cf Abbé H. Bouvier, St Salve, *Situation politique et temporelle de l'Eglise d'Amiens au commencement du VII^e^ siècle*, 1914, Imp. Yvert et Tellier.

(4) Dans l'île d'Oscelle, en face de Jeufosse, canton de Bonnières, arrond. de Mantes (S.-et-O.). Du camp qu'ils y avaient établi, les pirates allaient souvent à Paris « en excursion » comme disent les Miracles de St Germain. Cf. Lavisse, *Hist. de Fr*, t. II, lib. III, ch. v, p. 379.

(5) Les rançons que les populations durent payer aux Normands ruinèrent le pays. Les incendies, les ravages des campagnes, le massacre des paysans arrêtèrent partout le travail et la circulation ; les grands marchés se fermèrent, le commerce avec les pays lointains fut interrompu. Les annalistes mentionnent des

gent. Charles le Chauve accepte cette condition. Il pressure les églises, les propriétaires, les marchands, les manoirs même des pauvres, sans pouvoir compléter la somme. Les campagnes sont absolument ruinées. Wéland, pendant ces négociations, tente sans succès une expédition en Angleterre et revient avec une flotte de 200 navires et de nouveaux renforts qu'il rencontre et qui se joignent à lui. Il exige alors non plus trois mille mais cinq mille livres d'argent et des vivres en abondance. Charles parvient à grand'peine à satisfaire la rapacité de ces barbares qui quittent les rives de la Somme pour aller attaquer leurs compatriotes, cantonnés sur la Seine.

En 881, les Normands reviennent par le Nord, dévastant le monastère de St-Vast et la ville d'Arras, Cambrai et le monastère de St-Géry, Thérouanne, Corbie, Amiens, St-Riquier, St-Valery et tout le Vimeu (1), incendiant tout le pays, massacrant et traînant

famines « en de nombreux lieux de la Gaule ». Dans cette affreuse période, tout sentiment moral semble avoir disparu. Les rapines et les déprédations, dit Hincmnar, sont commises par tous. Tous les documents du temps dénoncent les « faux chrétiens » qui pillent à la manière des Normands — more nortmannico. — Cf. Lavisse, *Hist de Fr.*, t. I, Liv. III, ch. v, pp. 382-383.

(1) Pendant cette dernière invasion, les hommes du Nord étaient, dit-on, guidés par un français, Isambart, seigneur de La Ferté-lès-Saint-Riquier, parent du comte Helgaud et de Louis III, roi de France. Obligé de s'exiler par suite de ses querelles avec le roi et, voulant se venger de ce dernier, Isambart s'adressa à Guaramond, chef normand. Celui-ci débarqua à Wimereux, brûla Boulogne, Thérouanne, Arras, St-Riquier, vint passer la Somme à Laviers et saccagea le Vimeu et le Ponthieu. Ne pouvant démolir l'église de St-Riquier à cause de sa solidité, il y fit mettre le feu. Cf. *Hist. d'Abb* , t. I, p. 84, et *Rer. gall. et franç., script.*, t. VIII, pp. 88-95, et Hariulf, p. 322, et sur Isambart, Hénocque, *Hist. de l'Abb. de St-Riq.*, t. I, ch. x. Les Normands et Isambart.

après eux tout ce qu'ils rencontraient d'hommes et d'animaux. Louis III et Carloman (1), qui venaient de reprendre à Boson (2), une partie de la Bourgogne, sont rappelés dans le Nord par cette invasion des Normands. Louis, qui marche en avant, les rencontre, le 3 août 881, non loin d'Abbeville, à Saucourt-en-Vimeu (3). Plus de 8.000 ennemis, restèrent, dit-on, sur le champ de bataille et tel fut le retentissement de ce réel triomphe qu'il inspira un chant populaire en langue romane (4).

(1) Charles le Chauve était mort le 6 oct. 877, au pied du Mont-Cenis, à Avrieux, et son corps avait été enseveli au monastère de Nantua. De son mariage avec Ermentrude, il avait eu quatre fils dont un seul vivait encore en 877, Louis le Bègue. Celui-ci ne régna que deux ans et mourut le 11 avril 879, laissant deux fils, Louis III et Carloman, d'Ansgarde.

(2) Boson était le frère de l'impératrice Richilde, femme de Charles le Chauve. Le 15 oct. 879, les prélats de Bourgogne et de Provence, réunis à Mantaille-en-Viennois l'avaient reconnu et sacré roi, comme leur défenseur contre les Normands et les Sarrasins. Ce nouveau royaume allait des Faucilles à la Méditerranée, des Alpes et du Jura aux Cévennes. Cf. Lavisse, *Hist. de Fr.*, t. II, l. III, ch. v, p. 391.

(3) Louis III était campé à Franleu — Francorum locus — entre Saucourt et Fressenneville. A l'approche des Normands, Louis entonna un cantique et les soldats lui répondirent en criant : Seigneur, ayez pitié de nous, Kyrie Eleison. Un moment les Francs pliaient, quand Louis III mit pied à terre et rétablit le combat. Les vaincus se retirèrent en désordre dans la ville d'Eu où les Francs les achevèrent. — Cf. *Hist. d'Abb.*, t. I, p. 84.

(4) Un fragment de quelques centaines de vers, remanié au xi^e^ siècle, nous est parvenu. C'est la chanson du roi Louis. Hucbald, abbé de St-Amand, a aussi célébré ce fait par un chant très court en langue tudesque. Lavisse, t. II, p. 392. Ce chant teutonique fut découvert dans la bibliothèque de St-Amand par Mabillon qui l'a fait imprimer. Cf. *Rer. gal. et franç., script.*, t. IX, p. 99, Louandre, *Hist. d'Abb.*, t. I, pp. 86-88, en a donné la traduction. Ces vers se chantaient encore du temps d'Hariulf, deux siècles après la journée de Saucourt.

Un moment ils quittent notre pays, vont en Lorraine, puis après le traité Elslo — juillet 882 — conclu avec Charles le Gros, roi de Germanie — et la mort de Louis III — 5 août 882 — ils regagnent la France par Reims, Cambrai, etc., pendant que les Normands de Siegfried entrent à Rouen, 25 juillet 885, et remontent la Seine jusqu'à Paris, dont ils font le siège (1).

Carloman, pour s'opposer à ces nouvelles incursions, vient s'établir, près du gué de Laviers, à Miannay (2). Les Normands arrivèrent par terre jusqu'à Laviers pendant que d'autres bandes entraient dans la Somme avec leurs barques. Les troupes de Carloman, en les voyant, refusèrent de combattre et s'enfuirent jusqu'au-delà de l'Oise. Cette lâcheté permit aux Normands de monter jusqu'à Amiens et de s'y fortifier. Carloman se voyant abandonné eut recours aux négociations. Il envoya un Danois converti et fidèle (3) pour traiter avec eux. Après quelques difficultés, ils promirent de quitter la France pour douze ans, moyennant une somme de 12.000

(1) Cf. Lavisse, *Hist. de Fr.*, t. II, liv. III, ch. v, p. 393.

(2) Cf. *Mém. de l'Acad. des Inscript*, t. XXIV, p. 704, et Louandre, *Hist. d'Abb.*, t. I, p. 88.

(3) Voici ce que nous lisons au chapitre vi, page 248, t. I, de l'histoire de l'abbaye de St-Riquier : On sait que parmi les farouches Danois, il s'en trouva un certain nombre qui furent frappés des grands exemples que leur donnaient les serviteurs de Dieu et se convertirent sincèrement au christianisme. Un de ces néophytes, nommé Ansleic, fut même comblé d'honneurs et admis à la cour de Charles le Chauve. Après avoir introduit auprès du monarque des ambassadeurs normands et sollicité pour eux sa clémence, il les reconduisait en Angleterre avec une réponse favorable. Est-ce le même qu'employa Carloman ? — Cf. *Rer. gall., script.*, t. VIII, p. 65.

livres d'argent fin. Cette somme payée, ils brûlèrent leur camp et se dirigèrent sur Boulogne pour s'y embarquer.

En 890-91, une nouvelle troupe de pirates, sous la conduite d'Hastings, remonte la Somme et se poste encore près d'Amiens. Les Français les attaquent et sont repoussés.

Au printemps de 898, d'autres Normands ravagent encore la Neustrie et font des incursions dans le Vimeu. Charles le Simple y défait une de leurs bandes (1). Jusqu'en 925 les Normands occupent une partie du Ponthieu (2) ; puis disparaissent ou se soumettent et se fondent dans la population indigène.

Le pays de Ponthieu qu'ils ont quitté ne laisse plus rien qui puisse satisfaire leur rapacité. Bien que le Ponthieu ne possède point de grandes villes, son territoire est fertile, riche en ressources abondantes et variées. Les abbayes, les villas, les grandes exploitations, les ports, centres de transactions commerciales considérables, font de cette contrée une des plus riches du Nord de la France. Après le passage

(1) Cf. Lavisse, *Hist. de Fr.*, t. II, l. III, ch. vi. p. 401. On sait que, en établissant les Normands sur la Basse-Seine, Charles le Simple, mit fin aux invasions qui depuis près de deux siècles désolaient le royaume franc. — *Ibid.*

(2) En 925, Helgaud II, comte de Ponthieu, à la tête des habitants des côtes, combat les hommes du Nord qui s'étaient emparés d'une partie du Ponthieu, de l'Amiénois et du Beauvaisis. A l'aide d'Herbert de Vermandois et d'Arnoul, comte de Flandre, il prend le château d'Eu qu'il livre aux flammes après avoir tué tous ceux qui le défendaient. L'année suivante, les Normands, ayant envahi l'Artois, Helgaud marche contre eux avec Raoul, roi de France, et meurt sur le champ de bataille. Cf. Louandre, *Hist. d'Abb.*, t. I, p. 90, et *Rer. gall., script.*, t. VIII, pp. 183-184.

des Normands rien ne reste de cette richesse. Les campagnes sont désertes, couvertes de ruines et de cadavres. Les églises sont brûlées, les clercs égorgés. La magnifique basilique d'Angilbert, qui semblait défier la rage des barbares, est livrée aux flammes (1). Il n'en reste que des murailles calcinées, que des autels dévastés. Le monastère lui-même est complètement ruiné. Tout ce que les moines n'ont pu emporter a disparu. Les cloîtres, les lieux réguliers, les autres constructions ne forment qu'un amas énorme de décombres qui recouvrent les moines égorgés, restés pour défendre et sauver leur maison. Cette abbaye si brillante et si imposante n'est plus, selon le mot d'Hariulf, qu'un tombeau dont la vue jette l'épouvante au cœur de ceux qui osent en approcher. De cette organisation religieuse, si péniblement formée, rien ne reste. Les villas sont désertes, détruites, les terres abandonnées, les églises incendiées, les chrétiens morts ou dispersés, les prêtres massacrés ou en fuite. Les abbayes de St-Valery, de Port, de St-Josse, de St-Sauve, de St-Riquier ne sont qu'un monceau de décombres. Tout est à refaire. On ne voit même pas quand on pourra se remettre à l'œuvre. Une seule chose reste, la relique principale du monastère, le corps du saint fondateur. On n'aperçoit partout que moines fugitifs emportant, sur leurs épaules ou sur des chariots, les dépouilles sacrées de leurs saints patrons. Ils s'en

(1) Denique ecclesiam splendidissimam beati Richarii que pro sui magnitudine vel firmitate dejici non poterat, admoto igne succendérunt, sublatis prius omnibus quæ discedentibus fratribus ex supellectili remanserant ecclesiæ. — Hariulf, liv. III, ch. xx.

vont vers leurs refuges. On constate, au commencement du siècle, une grande révolution dans l'administration temporelle des biens monastiques. C'est la division des revenus par la création d'une mense abbatiale et d'une mense conventuelle. A St-Denis, l'abbé Louis constitue une mense suffisante pour 150 religieux ; à St-Wandrille le même abbé laisse aux religieux le revenu de certains domaines et leur recommande de se retirer dans leurs villages s'ils redoutent de nouvelles invasions. A St-Riquier, on ne connaît pas de charte qui établisse cette division, mais les diplômes royaux de Louis le Débonnaire, 830 et 831, font supposer une double mense. Ainsi, dit M. Hénocque, le domaine de Chevincourt (1) est attribué aux moines et administré par le prieur, ainsi que celui de Arleux (2) que Charles le Chauve, en 858, attribue à la mense conventuelle pour y créer un refuge contre les Normands (3).

A St-Valery (4), le comte séculier Hongère et l'abbé-clerc Hercembold (5) donnent une modique pension aux moines et se servent du reste pour leur usage.

C'est ce qui explique la fuite des moines dans certaines contrées, s'y mettant à l'abri des incursions normandes dans les refuges, les propriétés qu'ils y

(1) Commune du canton de Ribécourt (Oise), arrond. de Compiègne Civinocurtis.

(2) Arleux-lès-Bray, canton de Bray-sur-Somme.

(3) Cf. *Hist. de l'Abb.*, t. I, p. 237, t. III, p. 378.

(4) Caron, *Hist. de St-Valery*, pp. 70-71.

(5) « Regebat monasterium Sancti Valarici quidam clericus Herckemboldus nomine vulneratus corde diabolico mucrone ». Act. s. s., t. VII, p. 546. *Hist. Relat. Corp.* S^ti^ Wal. abb. in. monast. Leucon. auct. anony. qui sæculo XI, vixit.

possèdent. Ils emportent avec eux tout ce qu'ils peuvent du trésor de leurs églises, mais, surtout, les reliques. Celles-ci sont nombreuses dans les monastères. On s'en est procuré à Rome, à Constantinople, auprès des rois et des évêques, en échange de celles qu'on possède en double, en triple. Le nombre de ces reliques est incalculable. Sous Angilbert, le monastère en compte des centaines (1). Le culte des reliques tient une place énorme dans la vie cénobitique. Elles sont une source de grâces et de richesses. Naturellement, la relique du fondateur passe avant toutes les autres dans la dévotion populaire et dans le cœur des moines. Rien d'étonnant si ceux-ci pensent d'abord à emporter le corps de leur saint patron. Dans cet enlèvement, il y a un tel enchevêtrement, une telle confusion de dates, de lieux, de légendes qu'on se demande parfois si ces reliques sont revenues aussi complètes qu'on le prétend. Ainsi, pour St-Valery, pour St-Riquier, pour St-Vulfran, on commence par confondre les dates des trois principales invasions, 845, 859, 881, avec les incursions et les pieux larcins du comte de Flandre, Beaudouin II, au milieu du dixième siècle (2).

Dans l'invasion de 845, le P. Malbrancq avance, on ne sait sur quel témoignage, que le corps de St Riquier fut porté au monastère de St-Bertin et réuni à ceux de St Winoc, de St Bavon et de St Valery. D'après lui et d'autres annalistes (3), il semblerait que les Normands ne se soient pas avancés jusqu'à

(1) Cf. *Hist. de St-Riq.*, t. I, ch. VI, note II, p. 153.
(2) *Ib.*, p. 284.
(3) Malb. de Morinis, t. II. Louandre, *Hist. d'Abb.*, t. I, p. 63.

St-Omer (1) — Sithiu — puisque St-Omer aurait été le refuge de tous les moines qui fuyaient, avec leurs reliques, devant les envahisseurs : Mais les annales bertiniennes (2) disent que les Normands vinrent jusqu'à St-Omer et Loup de Ferrières apprend par Prudence, évêque de Troyes, que les navires de ces pirates étaient chargés des dépouilles du monastère de Sithiu (3). Comment alors Sithiu pouvait-il offrir un refuge dans cette tempête, contre laquelle il ne pouvait protéger ses propres reliques qu'en les soustrayant à la profanation des envahisseurs ? Il est possible que le corps de St Valery ait été enfoui momentanément comme le fut celui de St Josse.

L'indigence de documents relatifs à l'abbaye de St-Valery rend l'histoire de cette abbaye à peu près impossible, avoue M. Clovis Brunel (4).

Quant au corps de St Riquier, nous savons qu'il fut enlevé et qu'il rentra dans l'abbaye, après une absence de trois semaines (5) : mais où les moines l'emportèrent-ils ? où le cachèrent-ils ? Est-ce vraiment à Sithiu ou ailleurs ? Les documents, là aussi, nous font défaut et M. l'abbé Hénocque ne s'arrête pas à expliquer ces circonstances que les documents laissent ignorer : il suit les chroniques de l'abbaye, qui relatent la rentrée triomphale du corps saint et les manifestations pieuses d'une foule

(1) Cf. aussi Le Villain, *Etude sur les lettres de Loup de Ferrières, Bibl. de l'Ec. des Chartes ;* année 1902, p. 95.

(2) Ann. 845, et gesta abbatum Sithiensium de Folcuin. — Cf. Mon. germ., *script.* XIII, 630.

(3) Cf. *Etude sur les lettres de Loup de Ferrières,* par Levillain, *Bibl. de l'Ecol. des Chart.*, 1902. Lettres 42 et 43.

(4) Cf. Clovis Brunel : *Les actes faux de l'abbaye de St-Valery.*

(5) *Hist. de St-R.*, t. I, p. 234.

immense, accourue de tous les villages du Ponthieu (1).

Quant à l'invasion normande de 856-862, en août-septembre, 859 (2), Prudence (3) la raconte ainsi que le débarquement des Normands dans la baie de Somme, sous la conduite de Wéland, le pillage et la destruction par le feu de l'abbaye de St-Valery. Les moines eurent-ils le temps de se sauver et d'emporter le corps de leur saint patron ou de le cacher? Oui, sans doute, puisque nous le retrouvons, cent ans plus tard, dans l'abbaye, mais nous manquons encore de documents pour nous en assurer.

Sur l'enlèvement du corps de St Riquier, à cette date 859, et la retraite des moines, les chroniques sont formelles. Les moines, avec la relique de leur fondateur, s'enfuient précipitamment vers le nord et après avoir erré quelques jours arrivent au village de Podervais où ils reçoivent, chez une dame, nommée Hengilbrade, une hospitalité généreuse pendant six mois (4). Après ces six mois, alors que les Normands avaient été vaincus et chassés par Nithard, chef de l'armée franque, le 22 janvier 860, jour de la Septuagésime, St Riquier apparut à une mendiante, sous la figure d'un vieillard et lui demanda où étaient les moines de Centule. La mendiante répondit qu'elle l'ignorait ; le vieillard répéta sa demande avec douceur et la mendiante lui annonça qu'elle en avait vu

(1) Hénocque, *op. cit.*, t. I, p. 234.

(2) Cf. Lot, *Les grandes invasions normandes* de 856-862. *Bibl. des Chart.*, Janv. et Avril 1908.

(3) Les miracles de St Riquier signalent aussi l'arrivée des Normands l'an de l'Incarnation 859, 8e indiction, qui commence le 1er Sept. 859. Lot, *Ib.*

(4) Cf. *Hist. de St-Riq.*, t. I, p. 245.

chez la dame qui lui faisait l'aumône. Allez dire, répliqua le vieillard, à mes serviteurs qu'ils n'ont plus rien à craindre des danois et qu'ils retournent dans leur monastère (1). Ce qu'ils firent, après Pâques, en rapportant le corps de St Riquier avec les objets précieux qu'ils avaient emportés (2).

Dans la catastrophe de 881, les abbayes de St-Valery et de St-Riquier sont totalement détruites par le feu. Nous ne savons ce que devint le corps de St Valery : s'il fut enlevé ou laissé caché. Quant à celui de St Riquier, la chronique abrégée de Jean de la Chapelle (3), qui copie la chronique d'Hariulf (4), dit, qu'en 880 un moine de Centule, nommé Jérémie (5), recevant l'avis de l'approche prochaine de Guaramond ou Gormond (6), chef des Normands, guidé

(1) *Ib.* et lib. II Miracul. S. Richarii. Act. ss. Boll. 26 apr...

(2) *Hist. de St-Riq.*, t. I, p. 245-246.

(3) *Ib.*, p. 53. Pharond.

(4) Lib. III, cap. X.

(5) Enim-vero jam dictæ gentes, cum nostris oris proximantes... Hieremias, monachus et thesaurarius sancti Richarii, homo nobilis, nec solum claustrali sed etiam sœculari prœdictus prudentia, fugae prœsidio vitam servare disposuit...

L'existence de ce Jérémie, qui devint archevêque de Sens après avoir déposé ses reliques dans l'église cathédrale, manque de preuve, et l'énumération que fait Hariulf des reliques transportées de St-Riquier à Sens est empruntée à un récit de la *Translatio* écrit par Jérémie. Cf. Lot, Hariulf, introd. XXVIII, et Hénocque, *Hist. de St-Riq.*, t. I., p. 262.

(6) L'épopée sur Gormond et Isambart est fort curieuse. Du temps d'Hariulf, on chantait encore :

Ke trente jurs puis ne vesquié
Ceo fut damages et pechiez
Car mut par ert bon chevalier.

(Edit. Heiligbrodt au tome III *des Romanische Studien de Bohmer.*)

M. F. Lot dit que ce récit n'a rien d'historique parce que

par Isambart, prépara une très grande châsse, qu'il fit cercler de fer et dans laquelle il entassa tout ce que le trésor de l'église de l'abbaye contenait de plus précieux en reliques (1) et emporta son trésor jusque dans le monastère de Ste Colombe de Sens, et qu'il y resta. Parmi les nombreuses reliques que ce trésorier aurait emportées, il n'est pas question du corps de St Riquier. Que devint-il ? Un certain abbé Hildevaldère l'aurait-il emporté avec les richesses

Louis III se blessa à Tours en poursuivant une jeune fille et mourut à St-Denis le 5 août 882, un an après la victoire de Saucourt (Cf. *Annales Bertiniani*). *Annales Vedastini*, an. 882.

Cependant cette tradition est encore connue au XIII^e^ siècle, comme on peut s'en assurer dans la chronique d'Albéric : chronica Albrici, monaci Trium-Fontium, ed. Schoiffer-Boichorst, mon. germ. script. XXIII, 743-744, et même au XIV^e^ siècle. Voy. le poëme de Huon Chapet, dans les *Anc. poët. de la France*, Paris, in-12, VIII, p. 19-20 et aussi *Jean de la Chapelle*, éd. Pharond, p. 53. — F. Lot, Hariulf, introd. p. XL, et note 1, p. 133 dit que le personnage d'Isambart paraît entièrement fabuleux mais que l'existence du roi Gormont a un fondement historique. Sur la légende d'Isembart, voy. Hénocque. *Hist. de St-Riq.*, t. I, l. IV, ch. X. Les Normands et Isambart, année 881, examen des traditions qui en font un seigneur de la Ferté-lès-St-Riquier.

(1) Hariulf prétend, chr. p. 100, que les plus précieuses de ces reliques, comme la chaussure du Seigneur, la pointe de la Ste Lance, etc. (reliques non mentionnées dans le rapport d'Angilbert, mais acquises probablement depuis) furent rapportées de Constantinople par Louis le Pieux. Hariulf se méprend, il veut dire probablement que Louis le Pieux les fit venir de Constantinople. Quand Hariulf prétend encore que le moine Jérémie fut élu archevêque de Sens, cela est impossible s'il est arrivé en cette ville lors des invasions danoises. On trouve bien un personnage de ce nom sur le siège épiscopal de Sens, mais de 818 à 827. Hariulf aura identifié, à tort, ces deux personnages, probablement d'après un *Catalogue des Evêques de Sens*, qu'il aura eu à sa disposition.

Cf. pour tous ces détails, F. Lot, Hariulf, Introd. p. XXVIII. Abbé Hénocque, *Hist. de St-Riq.*, t. I, ch. XI, pp. 262-263.

du monastère, comme le suppose le P. Malbrancq sans aucune preuve? ou bien, les religieux l'ont-ils caché ou emporté avec eux? La seconde supposition est la plus probable, quoique M. l'abbé Hénocque n'en parle pas et qu'il se demandé même ce que sont devenus les religieux et en quel lieu les moines se sont réfugiés. « Il n'est point douteux, ajoute-t-il, que ceux qui étaient restés pour garder et régir le monastère furent mis à mort. Le refuge d'Arleux a-t-il abrité le reste de la communauté? On ne saurait le dire. » On ne saurait dire davantage où fut caché le corps du fondateur de Centule. Nous le voyons réapparaître dans l'abbaye, au temps où le comte de Flandre, vers 943, vint enlever le corps de St Riquier.

Pour ce qui est de St Vulfran, on sait que ce saint évêque vint finir ses jours au monastère de Fontenelle et qu'il y mourut en 693 ou même un peu plus tard (1). Il fut enterré dans l'église de l'abbaye à côté des corps de St Wandrille et de St Ansbert. Au moment des invasions normandes, vers 862, les moines de Fontenelle enlevèrent les corps de St Wandrille et de St Ansbert et les transportèrent dans l'abbaye de St-Pierre de Gand. Pour quel motif laissèrent-ils le corps de St Vulfran? La chronique de Fontenelle n'en sait trop rien. Elle pense que ce fut peut-être, qu'ayant trouvé ce corps aussi entier qu'auparavant, ils n'osèrent le tirer de son tombeau ou parce qu'ils voulurent le laisser dans leur monastère afin qu'il le protégeât, à l'avenir, contre la fureur des Normands. Il n'en fut tiré que beaucoup plus

(1) Pour ce récit nous suivons Du Cange, *Hist. des comtes de Ponthieu.*

tard, lorsque l'abbé Gérard répara son église, et fut alors placé dans une châsse de bois. Mais voici où les choses s'embrouillent. La chronique de Fontenelle dit que le corps de St Vulfran restait à Fontenelle et les titres de l'abbaye de St-Blandin de Gand, des années 962, 981 et 1026, accusent toujours la présence des trois saints Wandrille, Ansbert et Vulfran dans l'abbaye. L'auteur de l'histoire de Gand, Sander, prétend même que ces corps étaient encore dans ce monastère en 1462, et même, qu'ils furent réduits en cendres par les religionnaires avec toutes les autres reliques : mais alors d'où provient la relique de St Vulfran, d'Abbeville ? Du Cange, qui est fort embarrassé et n'éclaircit pas la question, conclut que si le monastère de Gand a possédé le corps de St Vulfran, celui de Fontenelle n'a pu en avoir que quelque partie, que Philippe Auguste aurait accordée à son beau-frère, Guillaume, comte de Ponthieu, après la réduction de la Normandie.

Toutes les « *Relatio* » (1) des corps saints ont été faites et refaites aux âges suivants avec un étalage de légendes, de miracles tellement nombreux, tellement extraordinaires et parfois si puériles, qu'il vaut mieux s'en tenir, à propos des reliques, à la tradition soli-

(1) La *Relatio Sancti Richarii*, dans la chronique du XI^e^ siècle de Hariulf, lib. III, cap. XXIV, a pour principale source le livre III de la vie et les miracles de St Riquier : poëme composé à la prière de Fulbert de Chartres, par Enguerrand qui a pu assister à ce transfert de reliques de St Riquier, qui date de 980, comme simple moine de Centule. Il fut depuis abbé de St-Riquier de 1020 à 1045. La « *relatio St Walarici* » a été écrite par un moine de St-Valery dans le second quart du XI^e^ siècle. Cf. pour plus de détails la *Chron. d'Hariulf*, par F. Lot, introd., pp. 30 et 31, notes.

dement établie par les authentiques délivrés par les évêques en présence des seigneurs et des prêtres, signalés dans l'acte, que d'essayer de débrouiller cet écheveau, si mêlé, des fuites, des transports, des séjours, des retours des moines et de leurs reliques.

CHAPITRE VI

Restauration sommaire des églises, des abbayes. — Rentrée des moines dans leurs monastères; leur cohabitation avec les clercs séculiers; leurs luttes. — Formation du comté de Ponthieu par Hugues Capet. — Fortification d'Abbeville. — Les grandes seigneuries. — Restitution aux abbayes, aux églises de leurs anciens domaines. — Nouvelles fondations, nombreuses donations des rois, des comtes et des seigneurs du Ponthieu.

Les invasions normandes ne laissèrent après elles, au point de vue religieux surtout, qu'une vaste solitude, qu'une désorganisation complète, qu'un désordre général. Plus d'ordre dans l'Eglise, disent les conciles (1) de ce temps. Tout est confondu et renversé. De tant de monastères, qui couvraient le sol de la patrie, les uns ont été brûlés par les païens, les autres dépouillés de leurs biens et presque détruits. Quand on rencontre quelques vestiges des anciens édifices, on ne retrouve plus trace de disci-

(1) Un de ces nombreux conciles se plaint de l'usage anti-canonique de placer, à la tête des monastères, des laïques pour supérieurs ou abbés. Sont-ce ces abbés laïques, dit-il, qui, avec leurs femmes et leurs enfants, avec leurs gens de guerre et leurs meutes de chasse, expliqueront la loi de Dieu aux moines, comme cela est prescrit dans leurs constitutions et les capitulaires?

pline régulière. L'indigence des communautés, le libertinage des personnes qui les habitent sont la source de ces désordres. La pauvreté oblige les moines à sortir de leurs cloîtres pour vaquer aux affaires séculières.

Dans le Ponthieu, les abbayes, les églises de campagne sont détruites, les moines et les prêtres dispersés. Les seigneurs se sont emparés de leurs biens. Les menses abbatiales et curiales sont livrées à la rapacité des étrangers. Les clercs se sont établis dans les monastères. Quelques-uns, comme le clerc Gerbert (1) qui s'intitule abbé de Centule, aliènent ou laissent usurper les droits, les domaines, les revenus (2). Les moines, les clercs ont contracté dans le monde des habitudes contraires à leur vocation. On ne voit que moines et prêtres désœuvrés et vagabonds. Il n'y a plus de prêtres dans les campagnes : leurs églises et leurs maisons sont brûlées. Le peuple retombe dans l'idolatrie et la superstition. Le nombre des apostats relaps est considérable. Un normand, connu sous le nom de Tourmond (3), abjure le christianisme — vers 947 — débarque à l'embouchure de la Somme, essaie de soulever, contre Louis d'Outremer (4), ceux de ses anciens compa-

(1) Clericorum exercitus cumaliquibus monachis Deo et Sanctis quotidie ibidem vota laudum ferebant uno ex-clericis, nomine Gerberto, jure abbatis eis presidente. Hariulf, liv. III. ch. XXI.

(2) Cf. *Chron. Cent.*, lib. III, cap. XXII.

(3) Cf. *Hist. d'Abb.*, Louandre, t. I, p. 94, et Dom Grenier, au mot Tourmont.

(4) Fils de Charles le Simple, Louis IV, dit d'Outremer ou l'Anglais, sacré roi à Laon, le 19 juin 936, est mort à Reims le 10 septembre 954.

gnons qui s'étaient établis dans le Ponthieu et avaient embrassé le christianisme, de les ramener à leurs anciennes croyances, en leur prêchant le culte d'Odin.

On commence pourtant par reprendre possession des lieux. Les moines, les premiers, du moins ceux qui ont survécu au désastre, reviennent à leur monastère ruiné. Ils sont peu nombreux. Des clercs s'unissent à eux pour repeupler ces solitudes et sauver les débris de leur patrimoine. Ils entreprennent les travaux nécessaires pour élever des abris contre les intempéries des saisons. Ces pauvres bâtiments ne sont plus couverts en plomb ou en tuiles, comme au temps d'Angilbert, mais seulement en planches (1). Tant bien que mal et plus mal que bien, ils servent d'oratoire, de cloître, de réfectoire, de dortoir, d'étables pour les animaux. Heureusement, nous dit Hariulf, le monastère possède encore de grands revenus, de nombreux domaines, qui ne sont pas aliénés et qu'on recouvrera (2) petit à petit. Avec le temps on reconstruira plus convenablement. Et puis, pour attirer les offrandes des fidèles (3), on a les reliques des saints, le corps du saint fondateur (4). Hariulf nous dit encore que la « dévotion envers St Riquier contribua beaucoup, à l'aurore des jours meilleurs, à entreprendre les

(1) Et tectis non plombo ut prius, sed ligneis tabulatis qualiter poterant obductis. Hariulf, lib. III, cap. xxi.

(2) Unde et reparandi locum spes promptior habebatur. *Ib.*

(3) Magnis redituum villarumque copiis potiretur et pia fidelium curiositate atque industria.

(4) Cum fratres fugere cogerentur, fecerant capsam ligneam, in qua caput beatum sancti Richarii condiderant, ut facile et leviter secum possent quaquaversum portare. Hariulf, lib. III, cap. xi.

travaux nécessaires et à rendre ces lieux vénérés à leur première destination. » (1).

Mais voici qu'en 939, Arnoul, comte de Flandre, se rend maître de Centule, s'empare du corps vénéré de St Riquier, le transporte à Montreuil et le dépose dans l'église de St-Sauve. Il y resta quatre ans. Cette époque est aussi désastreuse pour l'église que celle des Normands. Les luttes continuelles des comtes de Flandre et de Ponthieu (2) ramènent partout le carnage et l'incendie. Herluin, comte de Ponthieu, rentre dans Montreuil, après en avoir chassé Arnoul, comte de Flandre. L'abbé de St-Riquier, Foulques, voudrait reconquérir, de son côté, le corps de son glorieux patron. Alors, nous raconte Hariulf, il se rend lui-même dans cette ville (3), s'abouche avec le gardien de l'église, où est le corps de St Riquier, lui donne une somme considérable et convient avec lui de laisser les portes de l'église ouvertes pendant la nuit pour laisser entrer l'Abbé qui prendrait et emporterait la précieuse relique (4). Ainsi fut

(1) Hénocque. *Hist. de St Riq.*, t. I, p. 279.

(2) Cf. pour les détails de cette lutte, Louandre, *Hist. d'Abb.*, t. I, Hénocque, *Hist. de St Riq.*, t. I, ch. III et IV. Art de vérifier.

(3) Post aliquot annorum curricula Fulchericus monachus, qui post Gerbertum, clericum clericorumque abbatem Centuli monasterii rector erat, adiit memoratum castrum, locutusque cum edituo, qui sanctorum corpora asservabat clamculo impetravit cum maximis xeniis et infinitis precibus, ut sibi carus patronus redderetur...

Fulchericus, dit en note M. Lot, est aussi peu connu que Gerbert. Cf. Lot, Har, lib. III, c. XXII, p. 152.

(4) Arnoul le vieil, comte de Flandre, de 918 à 965, enleva Montreuil-sur-Mer au comte Herluin en 939. En 948, Roger, fils

fait (1). Quand le gardien crut Foulques loin de Montreuil, il alluma sa lampe et poussa de grands cris pour donner l'alarme. Les magistrats envoyèrent des soldats à la poursuite du ravisseur. Le galop des chevaux avertit Foulques du danger. Malgré la vitesse de son coursier, l'Abbé sentit qu'il serait bientôt atteint par les hommes d'armes de Montreuil. Il se recommanda à St Riquier et au moment où les cavaliers l'atteignaient et allaient mettre la main sur son trésor, ils furent enveloppés d'un épais nuage, (2) qui les empêcha de voir et le voleur et le chemin. Foulques replaça le corps

et successeur d'Herluin, qui avait tout d'abord recouvré sa ville en 939, se vit, à son tour, enlever Montreuil par Arnoul qui la garda plusieurs années. C'est donc après 948 qu'a pu avoir lieu le pieux larcin de Fulchericus, si toutefois il a eu lieu. Cf. Lot, *op. cit.*, p. 150, note 2,

(1) Nous lisons la même légende au sujet des reliques de St Gentien que possédait la cathédrale d'Amiens. L'abbé de Corbie, en 893, demanda à l'évêque d'Amiens Aggée de lui donner ces reliques. L'évêque y consentit après l'avis favorable des prêtres préposés à la garde du trésor de Notre-Dame. Au jour convenu, François, introduit nuitamment dans la cathédrale avec quelques-uns de ses religieux, reçoit la chasse et se dirige vers Corbie : Mais l'éveil est donné. Une troupe d'amiénois se met à sa poursuite et le rejoint dans la campagne. Ils allaient en venir aux mains quand un épais brouillard enveloppe les amiénois et les empêchent de voir les ravisseurs qui se hâtent de déposer ces reliques dans l'église de leur monastère. Cf. Soyez, *Ev. d'Am.*

(2) C'est au mont des Anges, dit Hariulf, lib. III, c. XXII, que s'est opérée cette merveille. C'est pourquoi on l'a appelé le Mont du Nuage, Nubili mons — Nuelmont — villam que antiquitus mons angelorum sed ex hac occasione Nubilimons vocatur, tanta æris densitudo tantaque nebulæ caligo insequentes circumsepsit ut non modo fugientem sed nec se alterutrum videre possent. » M. F. Lot met en note : « Nous avons affaire à une légende étymologique imaginée pour expliquer le nom du village de Nuémont. »

de St Riquier dans son église au milieu des ré-- jouissances et des prières d'action de grâces des habitants de Centule. Mais ce triomphe de Foulques est fort court. Quelques années à peine s'écoulent entre le retour du corps saint — 944 — et le nouvel envahissement du Ponthieu par Arnoul — 951. Celui-ci chasse le comte Roger de Montreuil et se fait rendre hommage par les vassaux du comte. Centule rentre dans sa possession et le corps de St Riquier disparaît (1). Arnoul le vieil l'a pris et le cache à St-Omer, au centre de ses états, dans l'église de St-Bertin (2). Les chroniques racontent que ce comte, ambitieux et méchant, vola toutes les reliques (3) des pays qu'il ravageait. C'est bien le type du noble de ce temps qui tient « de l'enfant et du sauvage ». Un ressort puissant anime ces grands feudataires, le sentiment religieux. Il est fait « de foi vive, de terreurs enfantines et de superstition grossière » (4). La croyance ardente, incapable de

(1) Cf. *Hist. de l'Abb. de St-Riquier*, t. I, p 286.

(2) La chronique d'Ipérius — An. DCCCLV — dit que les Saints du Ponthieu furent associés, dans le culte public, à ceux du monastère et de la ville. Elle raconte encore qu'en 955 des croix s'imprimèrent sur les vêtements et faisaient tâche comme des gouttes d'huile : que l'évêque des Morins et l'abbé de St-Bertin moururent après la procession de l'année suivante, où on avait porté les reliques de St Riquier, de St Valery, de St Silvin, victimes du sacrilège attentat de leur comte. Cf. HÉNOCQUE, t. I, p. 287.

(3) H. DE LA PLANE, *Les Abbés de St-Bertin*, t. II, pp. 112-127, raconte que, pour rendre hommage à Lothaire, roi de France, le jour de son sacre, l'abbé de St-Bertin avait envoyé à Reims les corps de St Riquier et de St Valery et qu'aussitôt la cérémonie terminée ils furent rendus aux députés du monastère, des chevaliers, qui les ramenèrent à Sithiu.

(4) Cf. LAVISSE. *Hist. de France*, t. II. La féodalité et l Eglise — état moral du noble. Liv. I, ch. I. *Luchaire*.

raisonnement et de compromis, inspirera plus tard l'enthousiasme des croisades. Le dogme et les subtilités théologiques ne comptent guère pour ces esprits bornés. Tout se réduit au culte extérieur, l'assiduité aux offices, l'aumône, l'abstinence, les visites aux tombeaux des saints, la vénération des reliques, la donation aux églises. Ils ont la conviction que les plus graves infractions à la loi morale sont rachetables par les bonnes œuvres : de là, ces alternatives étranges de dérèglements et de pratiques pieuses, de crimes et de pénitences (1).

Arnoul le vieil, le voleur de reliques, en est la preuve. Le jour même de sa fête, le corps de St Silvin est furtivement enlevé de son monastère d'Auchy-les-Moines (2). Un marché impie (3) lui livre les restes de St Valery. L'abbaye de St Valery peut à peine se relever de ses ruines. Quelques bâtiments sont tant bien que mal restaurés. Les anciens moines n'existent plus. La chaîne des abbés est rompue. Un comte séculier, Hungère, s'est emparé de ses biens. Des clercs, auxquels il sert une maigre prébende pour le service religieux, ont pour chef un certain Hercembold, qui, par avarice, — 935 — pille ce qui reste caché de l'ancien trésor et offre en vente au comte Arnoul (4) le corps de St Valery.

(1) *Ib.* : La Religion féodale.

(2) *Hist. de St-Riq.*, t. I, p 286.

(3) *Hist. de St-Valery*, par M. Caron, p. 73.

(4) On peut lire dans la relation des corps de St Valery et de St Riquier — Mabillon, *Act. ss. ors. Bened.*, t. 7 — sa réponse à l'offre d'Hercembold : « cum multis hujus mundi divitiis affluam, unum est quod cupio ditari sanctorum corporibus ut me impensis ditentur honoribus et ego eorum sanctis intercessionibus cælorum merearinnectis civibus ». Cf. Relat. corp. Sti Valarici. *Act. ss.*, t. 7.

Après avoir touché le prix de son crime, Hercembold, tuant tous ceux qui voulaient s'opposer à son sacrilège, emporte le corps de St Valery jusqu'à Sithiu, dans l'église de St-Bertin (1). Les moines de St-Bertin voulurent s'assurer de la réalité de cette insigne relique. Au moment où, en plein chapitre, ils allaient ouvrir la châsse qui la renfermait, les anges, dit la légende, l'enlevèrent et la placèrent sur le maître-autel. Les moines stupéfaits reconnaissent l'authenticité de la relique qu'ils vénèrent.

L'abbaye de Port ne fut jamais reconstruite. Celle de St-Josse-sur-Mer, dans laquelle « rien n'a été laissé ou à peu près que le sol » (2), restera dans cet état de longues années encore, sans moines, sans cloître. Le corps de St Josse a disparu. Les moines l'ont enfoui, au moment de leur fuite. Mais, en 977, un paysan, nommé Etienne, poussé par une inspiration du ciel, se met à fouiller le sol de l'église dévastée (3). Sans se décourager il remue et creuse le sol pendant plusieurs jours, enfin il découvre, enterrée profondément, la châsse de St Josse qui contient les reliques (4) du patron du monastère. Ce grand événement réveilla la dévotion envers ce saint. On rétablit quelques bâtiments, mais le monastère ne fut vraiment restauré qu'en 1080.

L'abbaye de Ste-Austreberte de Montreuil fut complètement anéantie. Elle ne fut rétablie qu'au

(1) La relatio S^ti^ Val. dit qu'il resta longtemps à Sithiu ainsi que St Riquier : « in qua longo tempore jacuerat »

(2) Cf. Levillain, *Etude sur les Lettres de Loup de Ferrières. Bibl. de l'Ecole des Chartes,* 1902. Lettre 43.

(3) *Hist. de St Riq.*, t. I, p. 294.

(4) *Ibid.*

commencement du XI^e^ siècle, non pas sur l'ancien emplacement, mais dans le palais que les rois de France avaient à Montreuil et que donna le roi Henri I^er^ à cet antique monastère (1).

Quant aux églises de campagnes, elles n'existent plus. Bâties, à peu près toutes, en bois, couvertes en planches, elles sont une proie facile pour l'incendie. Les clercs, qui les desservent, ont été tués ou se sont enfuis. Ceux qui reviennent se groupent dans les ruines des abbayes (2) : Ils se joignent aux moines qui ont survécu au désastre. Ils reconstruisent de pauvres chapelles, desservent tous les centres importants ; s'emparent même des églises, soumises auparavant aux monastères, les âmes passant avant les intérêts des hommes. Les moines ne sont plus là pour remplir leur devoir de curé, les clercs les remplacent et profitent des biens qui sont départis aux prêtres chargés des âmes. Rien de plus naturel, rien de plus légitime. Sans doute, quand les propriétaires réclameront ces biens, les princes les leur rendront (3) avec les charges. Il n'en reste pas moins vrai que les clercs, s'ils ont profité momentanément des fruits des cures confiées à des moines, qui n'existaient plus, ont rendu un grand service à la religion et aux âmes, en empêchant la chaîne, qui attache le chrétien à son pasteur, de se rompre et par là même la foi de disparaître. Cette période de

(1) *Hist. d'Abb.*, t. II, p. 411.

(2) Cf. *Hist. de St Riq.*, t. I, liv. 5. *Hist. de St Val*, pp. 70-71.

(3) *Hist. de St-Riq.*, p 298, où il est dit que l'église de Berelle ou Bresle (annexe aujourd'hui d'Hénencourt, canton de Corbie), usurpée par les clercs, fut rendue à l'abbaye de St-Riquier, sous l'abbé Angélard, 981 à 1020.

transition est aussi une période de reconstruction : ce sont les clercs séculiers, presque exclusivement, qui en ont assumé les charges, porté le poids. Ils sont les pierres d'attente, les amorces de ce nouvel édifice religieux, que vont reconstruire les évêques et les moines avec l'aide de Hugues Capet.

CHAPITRE VII

Hugues Capet, abbé de Centule et de St-Valery, ramène dans ces abbayes les corps de leurs fondateurs et y rétablit les cloîtres et la discipline. — Nouvelle organisation des deux clergés. — Résistance des abbés aux droits de l'évêque d'Amiens. — Etat et hiérarchie du clergé séculier. — Formation des cures ; Donations des comtes et des nobles. — Fondations des abbayes, des prieurés et des églises rurales.

La période capétienne — 987-996 — est, pour notre contrée, une période de restauration religieuse. Il faut admettre que Hugues Capet avait, dans ses possessions, tout le pays de Ponthieu, puisqu'il fortifie Abbeville (1), Domart et Encre, et qu'il y ajoute les postes avancés de Doullens, Hiermont et Waben, pour garantir le pays contre les entreprises du comte de Flandre. Avec l'assentiment de Lothaire, il crée le comté de Ponthieu qu'il donne en apanage à sa troisième fille Gisèle, qu'il marie à Hugues, premier comte de Ponthieu. Il se réserve l'autorité sur les principales abbayes. Jusqu'à 981 il est abbé commen-

(1) Cf. *Hist. d'Abb.*, t. I, p. 98-99. — *Hist. de l'Ab. de St-Riq.*, t. I, p. 300, — Chron. Cent. Hariulf, l. iv, cap. xxi.

dataire de St-Riquier et probablement de St-Valery (1). C'est à sa piété et à sa juridiction souveraine que ces deux abbayes, en particulier, doivent le retour de leur saint patron, la restauration de leurs cloîtres et la restitution de leurs biens. Hugues Capet sait qu'un monastère, sans la relique insigne de son fondateur, est comme un corps sans âme. Son premier soin est de faire restituer à ces deux églises les corps de leurs saints protecteurs. Ces corps sont depuis longtemps déposés dans l'église de St Bertin. Arnoul le jeune, petit-fils d'Arnoul le vieil qui les avait enlevés, les garde avec un soin jaloux, dans cette abbaye, dont il est l'avoué. Hugues Capet envoie Burchard, comte de Melun et Oland, vicomte du Vimeu (2), à Arnoul pour lui demander les corps des deux saints confesseurs. Les chroniques de St-Valery et de St-Riquier disent que ce fut à la suite d'une vision. St Valery apparut en songe à Hugues Capet, alors à Paris (3 , et lui dit : que fais-tu ici? Qui es-tu?

(1) C'est l'opinion de M. Hénocque. — Cf. t. I, ch. v. Hugues Capet, abbé commendataire.

Hugues Capet est encore abbé et protecteur des trois grands monastères de St-Denis, de Fleury-sur-Loire et de St-Martin, de St-Germain, de Marmoutier. Il est appelé, dans quelques chroniques, abbé-comte. Un doyen administrait en son nom les monastères dans lesquels il exerçait une autorité souveraine. Les historiens, dit M Hénocque, *op. cit.*, t. I, p. 289, reconnaissent qu'il montra une tendre affection pour les serviteurs de Dieu.

Le célèbre Hugues l'Abbé avait aussi possédé l'abbaye de Ste Colombe de Sens, de 882 à 886, après la mort de ses cousins l'Abbé Guelfon et Conrad, comte de Paris.— Cf. F. Lot, Hariulf p. 140.

(2) Cf. *Chr. abbr. J. de Capella,* ch. xxi, p. 59, éd. Prarond.

(3) Cum moraretur in Lutetia, urbe Parisiorum.

repond le duc (1). Je suis Valery, le premier abbé du monastère de Leuconay (2). Dieu m'envoie vers toi pour te signifier ses volontés. Je suis prisonnier, avec Riquier, d'Arnoul qui nous tient éloignés de nos sanctuaires. Dieu veut que tu nous rendes à nos églises. Hâte-toi de lui obéir. Je te promets que tu seras roi de France ; et même les prières de Riquier et les miennes ont obtenu de sa libéralité que tes enfants régneraient jusqu'à la septième génération (3).

Hugues vint en Flandre, avec une nombreuse armée. Arnoul lui députa de suite, malgré qu'il eût bien voulu résister à la demande de son puissant voisin, des ambassadeurs qui prièrent Hugues Capet d'envoyer des hommes d'une probité reconnue, aux-

(1) La chronique latine lui fait répondre : Vigilo, sed quis sis, penitus ignoro.

(2) Ego nempe sum Abbas Walaricus, quondam vivus et post defunctus, incola super maris littus, nunc quoque mutata patria, in alia terra cum sancto sacerdote Richario detineor captivus.

(3) Per nostras enim orationes rex efficieris galliae et postea hœredes tui ad septimam generationem possidebunt gubernaculum totius regni. — Cf. *Rer Gall, Vat. Script.*, t. IX, p. 147.

Quant à la valeur de cette vision et de cette prophétie, il est certain qu'elle est subordonnée à celle de l'auteur anonyme de la translation de St Valery, qui écrivait, disent les bénédictins, Act. ss., t. VII, de 1060 à 1065. Ce récit est passé de là dans Hariulf, Orderic Vital, Guillaume de Nangis, Guillaume d'Anchin. Après avoir cité ces auteurs, les bénédictins ajoutent : Quam revelationem ab omnibus fere scriptoribus horum temporum relatam, nobis et alibi omittemus. *Rer. Gall. Vet. Script.*, t. X, p. 289. Les chroniques de Centule rapportent aussi une apparition de St Riquier à Hugues Capet, pendant son sommeil, dans une grotte près de cette ville, lui ordonnant d'aller reprendre le corps du saint abbé. Cette pieuse fable, dit dom Germain Poirier, 1703, a été sûrement inventée après coup. Cf. *Mém. de l'Acad. des Inscrip.*, t. I., p. 365.

quels Arnoul remettrait les restes vénérés des saints abbés avec les châsses d'argent, dans lesquelles il les avait fait déposer. Les ambassadeurs revinrent avec le précieux dépôt. Hugues, avant de recevoir les châsses, eut soin de constater qu'on n'avait rien soustrait de ces augustes reliques et s'en revint en Ponthieu, acclamé partout, par un peuple accouru au devant de lui, des bords de la Somme, des environs d'Amiens, de Rouen et de toutes les campagnes, le 2 juin 881.

Hugues Capet dit à ses soldats : Allez lentement avec la châsse de St Riquier. Pour moi je conduirai St Valery jusqu'à sa ville, demain je vous rejoindrai. Alors il mit le précieux fardeau sur ses épaules, et sans attendre que la mer se fut retirée, il s'engagea au milieu des flots avec Burchard et Orland qui s'écrièrent : Voyons si nous portons vraiment le corps de St Valery. Alors les eaux se retirèrent et tout le cortège traversa, à pied sec, la baie de Somme (1). Quand on arriva à La Ferté un pauvre infirme, nommé Hildegaire, perclus de tous ses membres, fut subitement guéri. On lui accorda l'insigne faveur de porter la châsse et de rester au service des moines jusqu'à sa mort (2).

Le lendemain, 3 juin, Hugues rendait les mêmes hommages à St Riquier. Comme l'armée et la foule qui l'accompagnait n'eussent pas trouvé assez de

(1) Une histoire abrégée de St-Valery, dit M. l'abbé Caron, *Hist. de St-Val.*, p. 81, dit qu'on appelle encore cet endroit la *Blanche Tâche* toujours guéable.

2) Chr. Sti Walarici.

logements dans la ville, on campa dans les plaines (1) ensemencées qui furent piétinées et ravagées par les animaux : mais, au temps de la récolte, la moisson fut plus abondante, grâce au séjour de St Riquier, en ces endroits que partout ailleurs (2).

Hugues Capet, après avoir rapporté solennellement les corps de St Valery et de St Riquier dans leurs églises, s'occupa de la restauration de ces abbayes et de la restitution des domaines usurpés (3). Il voulut aussi rétablir l'antique discipline, en rétablissant les abbés réguliers. A la suite des invasions, les moines étant peu nombreux ou même absents (4),

(1) Chr. Hariulf, l. III, c. XXIV. Ipsa nocte moratus est dux Augo cum exercitu et populo mediis in agris qui scilicet segete lota ; jamque fecunda erant onusti. Itaque, dum hic coquina agitur, illic convivia celebrantur, dum et humanis corporibus quies ibidem et jumentis stabula coaptantur, dum pecude pesta et pedibus calcata atteritnr, spes omnis fructuum messori denegatur,..... Postmodum igitur veniente metendi tempore seges diruta et desperata tam læta et fecunda desecatur utinullius comparatione defensæ messes et sepibus munitæ ubertate gruni parvipendenrentur. — Hariulf, dit M. Lot, en reproduisant cette translation, qui est de 890 et non de 891, invente ou prend ce miracle probablement dans un traité de la Translation de St Riquier rédigé par un de ses prédécesseurs à l'abbaye et où les altérations de la relatio Valarici étaient déjà effectuées. — Cf. F. Lot, Hariulf, intr. XXII.

(2) Cf. *Hist. de St-Riq.*, l. V, ch. IV et VI.

(3) M. Hénocque., t. I., p. 293, dit qu'on montre dans les plaines qui environnent St-Riquier du côté nord-ouest un petit domaine appelé encore aujourd'hui le camp du roi qui se trouve à peu près au lieu où campa Hugues Capet.

(4) M. Hénocque dit qu'après 881 la trace des abbés est perdue, qu'il ne reste peut-être plus de moines. *Hist. de St-Riq.*, l, V, ch. I, t. I, et Hariulf déclare qu'il n'y a plus rien de certain sur la chronologie des abbés après Carloman et qu'il ne reste aucun monument des âges antérieurs pour nous guider dans ces recherches. *Chron. Cent.*, lib. III, cap. XX. Il en est de même pour St-Valery. Cf. Abbé Caron, *Hist. de St-Val.*, 470.

un certain nombre de clercs s'unissent à eux pour restaurer les lieux clos et chanter les louanges de Dieu. Ils y vinrent si nombreux qu'ils parvinrent à élever plusieurs d'entr'eux à la dignité abbatiale, comme Gerbert (1) à St-Riquier et Hercenbold à St-Valery (2). Leur conduite, paraît-il, ne fut pas toujours à l'abri de tout reproche : mais, les moines non plus ne l'étaient pas. Dans la biographie de St Gérard, abbé et réformateur (3) de St-Riquier de 940 à 959, il est dit que les moines, après le passage des Normands, avaient contracté, dans le monde et dans une vie de désœuvrement et de vagabondage, des habitudes contraires à leur vocation.

Les clercs n'avaient pas promis d'observer les austérités de la règle monastique comme les moines. Et puis ceux-ci auraient dû les remercier de les avoir aidés à repeupler leurs cloîtres : mais un antagonisme inévitable entre les deux institutions devait amener insensiblement des ruptures. Après les avoir appelés, on dut les supporter quelque temps et chercher, par tous les moyens possibles,

(1) Il aurait été abbé de 920 à 940, d'après M. Hénocque, *Hist. de St-Riq.*, t. I, l. v, ch. II, p. 279. Il aurait laissé une grande influence aux moines qui finirent par l'emporter sur leurs rivaux et par proposer à Gerbert de se soumettre à la vie monastique ou de se démettre de sa charge. Gerbert démissionna et se retira dans la terre de Bussu que les moines lui aurait donnée.

(2) Cf. *Hist. de St-Val.*, abbé Caron, p. 71.

(3) D'après la *Vie de St-Gérard*, Arnoul le vieil lui aurait donné la direction de toutes les abbayes de son comté pour corriger les abus. Il aurait aussi reformé les monastères de St-Bavon à Gand, de St-Martin à Tournay, de Marchiennes, de St-Vaast, St-Bertin, St-Amand, St-Remi et St-Riquier.— V. *Hist. de St-Riq.*, t. I, liv, v, ch. III, St Gérard, abbé.

à se débarrasser de ces intrus qui, prétendaient les moines, les gênaient dans la pratique de leur règle quand ils ne les scandalisaient pas par leur conduite. Les hagiographes, sur les dires des chroniques monastiques, traitent durement les clercs introduits dans les monastères (1). Mais nous dirons, avec M. Hénocque (2), que leur présence, dans ces monastères, fut un bienfait puisqu'ils aidèrent à les repeupler.

A St-Valery une sorte de congrégation de chanoines grégoriens (3) vivait dans les bâtiments à peine restaurés de l'ancienne abbaye. Hugues Capet remplaça ces chanoines (4) par des moines bénédic-

(1) Sur l'opposition des moines et des clercs séculiers, introduits dans les abbayes. Voy. la *Vie de St Gérard de Broigne*, c. 11, 17, 28, Mabillon, *Act. Sanct.* sæc. v.

(2) Liv. v, ch. ii, p. 280.

(3) Act. ss., t. VII, p. 546. *Relat. St Val.* « Hugo abjecit ab eo sœcularem congregationem canonicorum et aggregavit in eo regularem monachorum — et en note : canonicos gregoriano ordine, ibi vicisse, ait poeta in his versibus :

Ordine dux Hugo vacuans mox gregoriano
Templum normalem flatuit normam monachilem.

(4) St Grégoire le Grand, devant l'immense pénurie d'hommes instruits et capables, et une fermentation sociale profondément obscure et inquiétante, avait tenté d'associer clers et moines à l'œuvre du culte et du service des fidèles. C'était un expédient temporaire qui n'eut aucun succès.

St Chrodegang, évêque de Metz de 742 à 766, commença à fonder dans le voisinage immédiat de sa cathédrale ce qu'on désignait alors, faute d'autre mot, un monastère de clercs : *instar cœnobii intra claustrorum septa*. Il rédigea même une règle en 86 chapitres. Pépin, Charlemagne, Louis le Débonnaire consacrèrent, dans leurs capitulaires, cette nouvelle institution.

Cf. pour plus de détails : *Dict. d'Arc. chr. et de Liturgie*, de dom Leclercq, mot chanoine, fasc. xxiv.

tins qu'il fit probablement venir de l'abbaye de St-Lucien de Beauvais. En tout cas c'est dans ce monastère qu'il prit l'abbé Restold qu'il plaça à leur tête. (1)

A St-Riquier il rétablit aussi un abbé régulier. Il le demanda à l'abbaye de Corbie. L'abbé Rabold, qui gouvernait alors ce grand monastère, jeta les yeux sur un jeune moine de grande espérance, destiné aux fonctions d'écolâtre. Il s'appelait Ingélard et n'était que sous-diacre. Il fut béni avec les cérémonies prescrites, présenté à Hugues Capet et arriva à Centule suivi de quelques religieux et d'une escorte de chevaliers. Le choix était heureux pour le monastère de Centule. Ingélard réorganisa ce monastère. Il rétablit les cloîtres dans des dimensions plus restreintes : ce qui plut beaucoup à Hugues Capet, dit la chronique : fit refleurir la discipline, augmenta le nombre des moines, obtint d'abondantes restitutions et restaura l'étude des belles-lettres, qui n'existait plus après ces années calamiteuses. (2)

(1) « Misit que bellovagum ad monasterium Sancti Luciani et inde sibi quemdam monachum nomine Restoldem adscivit quem in monasterium sancti Walarici præfecitabbatem ». *Act. ss.*, t. VII, p. 546.

(2) Cf. Abbé Hénocque, *op. cit.*, t. I, p. 311, chap. intitulé l'abbé Ingélard, 980 à 1020. L'historien Herman prétend que Avitien vendit les reliques de St Vigor « à un moine de Corbie, nommé Ingélard, qui fut depuis abbé de St-Riquier ». Ce moine peu scrupuleux, ajoute-t-il, sous prétexte d'une dévotion plâtrée, mit ces reliques dans son église : Simonie manifeste, crime énorme, malheureusement trop commun au x^e^ et au xi^e^ siècles. M. Hénocque répond que la chronique de Centule ne ratifie pas ce jugement trop sévère et qu'il faut plutôt admirer les desseins de

A Forêt-Montier, où, avant les invasions normandes, les abbés de St-Riquier avaient installé trente chanoines ou clercs, vivant en communauté, sans être astreints à la règle religieuse, faisant le service des églises environnantes, avec quatre terres pour leur entretien, il n'y a plus personne. Le récit d'Hariulf fait supposer, dit M. Hénocque, (1) que les clercs dispersés n'étaient point rentrés dans leur cloître. Hugues, le puissant avoué du monastère de St-Riquier et son restaurateur, disposa, à la fin du x^e^ siècle, du prieuré de Forêt-Montier et le donna en fief à Hugues, comte de Ponthieu, son gendre. Ce fut probablement une portion de la dot de sa fille, qu'avait épousée Hugues de Ponthieu. Celui-ci ne rendit pas les domaines à leur destination primitive, mais, dn consentement de l'abbé de Centule, il érigea ce prieuré en Abbaye dont l'abbé devait toujours être choisi parmi les moines de St-Riquier. On envoya du grand monastère une colonie de moines à la tête desquels on plaça, comme abbé, Gui, frère du B. Angelran, abbé de Centule. (2)

Pour protéger ces abbayes, leurs habitants et leurs possessions et, à l'occasion, les défendre par les armes, Hugues Capet établit des « avoués ». Lui-

la Providence qui voulait assurer aux peuples du Ponthieu les faveurs de ce nouvel intercesseur. Ch. int. l'abbé Ingélard, t. I, p. 305. Hariulf, de son côté, reproche à cet abbé d'avoir fait des précaires et d'avoir laissé, sans protester, aliéner certains domaines par Hugues Capet, qui les ravit à la mense du monastère. M. Hénocque n'accepte pas les raisons d'Hariulf.

(1) *Hist. de St-Riq.*, t. III, p. 410.

(2) Cf. Hénocque. *Op. cit.*, t. III, chap. Prieuré de Forêt-Montier.

même l'était pour Centule, mais, comme ses charges considérables absorbaient son temps et ses moyens dans la direction générale du royaume, il délégua ses pouvoirs et sa mission à Hugues d'Abbeville, son gendre. Les comtes du Ponthieu, qui avaient reçu de grands biens du monastère de St-Riquier, (1) s'en montrèrent toujours les zélés défenseurs.

L'abbaye de St-Valery eut, elle aussi, son avoué (2) dans la personne de Guilbert, seigneur de St-Valery, gendre de Richard II, duc de Normandie. Les membres de cette illustre famille, qui allait de pair avec les plus grandes du royaume, conservèrent cette charge, dont ils usèrent non seulement pour défendre l'abbaye mais encore pour la doter de grands biens. (3)

(1) Gui, comte de Ponthieu, reconnaît, en l'an 1000, dans un acte public, qu'il tient une grande partie de ses biens de l'abbaye de St-Riquier. « Guido, advocatus monasterii, S. Richarii gloriosi confessoris, cujus totum fuerat quod patres mei tenuerunt. » *Gall Christ.*, t X. App. p. 299.

(2) On lira peut-être avec plaisir le serment des avoués de St-Valery, que nous lisons dans l'*Hist. d'Abbev.*, de Devérité, t. I, p. 243. « Vous jurez par Dieu, par les Saints qui ici sont et ailleurs, qui vous peuvent aider, que dorénavant aurez et porterez bénévolence et loyauté à l'Abbaye, tous les membres et les possessions d'icelle et que leur serez aideur et défenseur en bonne foi à leur pouvoir contre tous et envers tous, toutes les fois qu'en serez requis. L'abbé prononçait cette formule et les princes répondaient : et nous dîmes à l'Abbé que le ferions contre tous, excepté nos seigneurs liges. » On peut le lire aussi *Hist. d'Abb.*, Louandre, t. II, p. 395. Rumet, liv. 3, *Gall. Christ*, col. 123.

(3) Nous ne parlons pas de l'abbaye de St-Sauve de Montreuil, parce que ses annales, fort obscures sur ses commencements et fort restreintes jusqu'au XII^e^ siècle, sont muettes sur ce point. Nous croyons cependant que, tout naturellement, ce furent les comtes de Ponthieu, principaux seigneurs, qui en furent aussi les avoués.

En dehors des monastères il y a d'autres centres, qui réclament leur organisation religieuse. Les clercs sont là, qui attendent la reconstruction des églises. Abbeville, jusqu'alors possession de l'abbé de St-Riquier, vient de passer en la puissance de Hugues Capet (1). Celui-ci, en la fortifiant, attire une foule d'artisans, de trafiquants, de chevaliers et de guerriers, qui ont besoin d'une église et d'un prêtre. Il est probable que les chapelles de N.-D. du Châtel, de St-Vulfran de la Chaussée, de St-Nicolas, de St-André datent de cette époque ainsi que la chapelle du bourg du Vimeu, aujourd'hui église St-Paul. Domart, Hiéremont, Montreuil, Waben qui sont fortifiées en même temps, furent dotées d'églises et de clercs. Dans les anciennes exploitations, dans les chefs-lieux des seigneuries importantes, on élève une église : autour de cette église, dans les campagnes peu habitées, on groupe plusieurs annexes ou fiefs simples, capables tout au plus d'entretenir un chevalier, à la tête desquelles on place un clerc. C'est que, dans notre pays, plus que dans les autres peut-être, on trouve une étrange mosaïque de fiefs, affectant toutes les dimensions et toutes les formes. A la tête de ce système féodal, issu du patronage public et privé, il y a les comtes de Ponthieu, défenseurs des côtes maritimes, qui

(1) Hugues Capet, à la mort subite du roi Louis V, qui ne laissait pas d'héritier direct, 987, fut élu et proclamé roi le 1er juin 987 à Noyon, puis sacré à Reims, le 3 juillet, par l'évêque Adalbéron, l'auteur principal de son élévation.

La main-mise sur les biens ecclésiastiques au IXe siècle a suscité des polémiques ardentes entre Roth et Waitz. Voy. Brunner. Deutsche Rechtsgeschtcht, 1892, in-8°, II p. 242 et suiv.

ont de grands biens depuis la Somme jusqu'à la Canche, avec Montreuil d'abord, puis Abbeville comme forteresses capitales. Après lui viennent un certain nombre de vassaux, investis de fiefs de même rang, qui seront bientôt désignés sous le nom de pairs. En dessous de ces grandes seigneuries vont surgir une infinité de petits domaines, de châtellenies, de terres concédées par les plus grands seigneurs à des compagnons d'armes, d'alleux plus ou moins libres et de bénéfices viagers qui deviendront peu à peu héréditaires.

Dès la fin du x^e^ siècle l'organisation de cette société féodale est à peu près fixée. Cette société repose essentiellement sur la possession de la terre, sur les rapports et les obligations réciproques des possesseurs. Sans doute, pour consolider ce régime, il faudra le travail de plusieurs générations. Il n'en est pas moins vrai qu'au début de l'ère capétienne ce régime est pourvu de ses organes essentiels, orienté dans ses directions principales (1). Or un des ressorts les plus puissants de ce régime est le sentiment religieux des Seigneurs. Ceux-ci fondent des abbayes, bâtissent des églises. Les plus grands, comme les comtes de Ponthieu, les comtes de St-Valery, de Fontaines, etc., font des donations importantes. Les autres construisent aussi des églises dans leurs fiefs, dotent ces églises, augmentent les manses curiaux et en rétablissent les chefs-lieux. Les clercs peuvent rentrer dans leurs anciens manses et y vivre convenablement.

(1) Cf. Lavisse, *Hist. de France*, t. II, liv. 1^er^, les premiers Capétiens, 987 à 1137.

Les bourgeois riches contribuent largement à l'entretien de ces églises et ajoutent leur part de biens pour la subsistance des clercs.

Ainsi les campagnes reprennent leurs habitudes chrétiennes et le peuple la pratique de son ancienne religion. L'ensemble des paroisses primitives reçoit ainsi sa forme et sa consécration du régime féodal.

Mais quelle est l'organisation, la hiérarchie, les ressources, les mœurs, la vie de ce nouveau clergé, régulier ou séculier ? Cela est assez difficile à dire, encore plus à détailler. Nous n'avons aucuns documents épiscopaux, dans notre diocèse, qui puissent nous aider à élucider ces différents points. Ce n'est qu'en étudiant l'histoire religieuse de cette époque en général, celle de notre diocèse en particulier et des chartes des monastères, des confirmations de donations que nous pouvons arriver à nous faire une idée, peu précise d'ailleurs, de la situation des deux clergés, principalement du clergé séculier.

La cheville ouvrière de l'édifice, c'est l'Evêque. Sans lui pas d'ordinations, par conséquent pas de prêtres, pas de bénédictions d'abbés, de consécration d'autels, de confirmations de chartes. Pendant trois siècles, nos archives épiscopales sont muettes ou plutôt sont absentes. Il ne reste aucun document relatifs aux Synodes antérieurs à celui de 1411 (1). Nous savons seulement, par les Actes de l'église de Reims (2), que dans un synode tenu en 1095, dans sa cathédrale, Gervin, évêque d'Amiens (3),

(1) Cf. *Actes de l'Egl. d'Am.*, t. I, p. 22.
(2) Cf. *Actes de l'Egl. de Reims*, t. II, p. 125.
(3) De 1091 à 1102.

donna une charte pour la fondation du monastère de Bertaucourt (1). Nous lisons encore dans les mêmes Actes (2), qu'en 1105, St Geoffroy (3), dans un synode, tenu dans sa cathédrale, publia l'acte de fondation de l'abbaye de St-Fuscien (4). Il ne nous reste rien des actes de ces deux synodes.

La vie même des évêques est à peine connue, les dates de leur élection et de leur mort peu sûres. A la fin de la période carolingienne ils sont plus les élus des rois que des clercs. L'évêque Derolde, en 929, est la créature du roi Louis IV d'Outremer. A sa mort les suffrages de l'église d'Amiens désignent Regimbault, abbé de St-Vast d'Arras et ancien moine de St-Valery, sur la recommandation du roi Louis ; mais le comte de Paris, Hugues le Grand, en guerre avec Louis IV, veut fortifier son partie en Picardie. Comme il ne peut compter sur l'évêque Regimbault, il fait sacrer, par son neveu Hugues, archevêque de Reims, un diacre de l'église de Soissons, nommé

(1) Fondé par deux pieuses sœurs nommées Godelinde et Helwige. Cf. Soyez. *Not. sur les Evêques d'Amiens*, p. 43,

(2) T. II, p. 161.

(3) 1104-1115.

(4) *Les Actes de l'Eglise d'Amiens,* disent *fondation.* La notice de M. Soyez sur St Geoffroy, dit restauration. M. Darsy, *Bonef. de l'Egl. d'Am.*, t. I, p. 365, note 1, commence par donner la déclaration de 1730 dans laquelle il est dit que cette abbaye de l'ordre de St Benoit fut fondée en 1105, par Enguerrand de Boves et autres seigneurs voisins. Ces donations furent confirmées par Godefroy, év. d'A. et le pape Pascal II. M. Darsy ajoute : Cependant on croit généralement qu'Enguerrand de Boves ne fut que le restaurateur de cette abbaye qui aurait été fondée au vi^e^ siècle par la reine Frédégonde, épouse de Chilpéric I^er^, c'est-à-dire lors de la découverte des corps de SS. Fuscien et Gentien, en 555.

Thibault, et le met à la place de Regimbault, qu'il chasse (1). Les clercs ont beau protester. On ne les consulte pas et quand il y a un semblant de consultation, le choix est toujours fait d'avance par le roi qui l'impose aux électeurs. Les évêchés deviennent alors de grands fiefs et les évêques de puissants vassaux.

Goterman — 990 — est neveu de Lothaire. Foulques Ier, son successeur — 990-1030 — est fils du comte d'Amiens, Gautier II, et sacré fort jeune évêque d'Amiens. Foulques II est aussi fils d'un comte d'Amiens, Dreux, et doit à sa naissance plus qu'à son mérite d'être sacré évêque d'Amiens. Guy — 1056-1074 — est fils du comte de Ponthieu, Enguerrand Ier et petit-fils de Hugues Capet. C'est par les intrigues, l'argent de son monastère que Gervin — 1091-1102 — parvient à se faire nommer évêque d'Amiens. Je sais bien qu'un vieux chroniqueur essaie de faire croire qu'il ne jouissait pas de tout son bon sens (2). Il suivait tout simplement les errements de son temps (3). Dans la France du

(1) Thibault fut chassé à son tour et répudié comme intrus et sacré par un évêque dépossédé canoniquement du siège de Reims, par les clercs aidés par le comte de Flandre qui remet, en 949, Amiens en la puissance de Louis d'Outremer. Cf. *Not. sur les Ev. d'Am.*, p. 31. Thibault redevint évêque d'Amiens après la mort de Ragembault. A sa suite il y a deux évêques : Alvian et Goterman, dont on ne connaît pas grand'chose. Cf. Soyez, *Op. cit.*, p. 33-33.

(2) Soyez, *Op. cit.*, p. 41.

(3) La réputation de Gervin II a été ternie par Hariulf, qui, d'abord, alors qu'il était abbé de St-Riquier, avait été son admirateur et son ami et qui devint, pendant son épiscopat, son ennemi acharné et composa contre lui le quatrième livre de sa chronique. La vérité est que Gervin II tenta de gouverner St-Riquier plutôt

XI^e^ siècle, comme partout ailleurs, la simonie est passée dans les mœurs. Gervin, accusé, en 1093, de simonie, au concile de Reims va trouver le Pape et parvient à se laver, devant lui, de cette accusation. Mais au concile de Clermont, où fut décidée la première croisade, sur les instances de Pierre l'Ermite, Urbain II, mieux informé, aurait forcé Gervin II à se démettre de l'Abbatiat de Centule et vers 1100 à quitter son évêché d'Amiens (1).

Une grave question s'agitait alors dans l'Eglise et commençait à diviser les meilleurs esprits. Quels devaient être les rapports de l'épiscopat avec le Saint-Siège ? Les évêques devaient-ils accepter la monarchie des Papes et la réforme profonde du

en évêque qu'en abbé et s'attira ainsi l'animadversion des moines. La haine égare Hariulf et rien n'est moins sûr que le rôle qu'il prête à Renaud, archevêque de Reims et au pape Urbain II vis-à-vis de Gervin. Cf. HARIULF. F. LOT, intr., p, XLVI.

(1) J'ai suivi dans ce récit la notice de M. SOYEZ qui paraît lui-même avoir utilisé la chronique d'Hariulf. Mais ce n'est qu'à titre documentaire et légendaire, car la notice sur Gervin II est à refaire sur des bases plus solides. La haine d'Hariulf, lib. IV, cap. XXXVI, pour Gervin doit nous mettre en garde contre ses assertions. Urbain II repoussa les accusations de simonie portées contre Gervin par deux bulles du 20 décembre 1091 et du 18 juillet 1093. *Regesta pontif. rom.*, 2^e^ éd., n^os^ 5455 et 5486. En plus, au concile de Clermont qui eut lieu en 1095, du 18 au 28 novembre, et non en 1096, il n'est pas question de Gervin II dans les décisions qui furent prises au concile de Clermont. Renaud, archevêque de Reims, 1083-janv. 1096, ne joue pas vis-à-vis de Gervin II le rôle que lui prête Hariulf, tout au contraire. La liberté qu'Anscher, successeur dans l'abbatiat de Centule de Gervin, qui, évêque, lui aurait été hostile, « libertatis honor per eum stat valde reportus », le titre de cette liberté retrouvée c'est tout simplement la fausse bulle de Léon III. Cf. HARIULF, F. LOT, *Intr.* pp. IV et autres.

clergé dans sa discipline et dans ses mœurs ? ou bien était-il permis de rester fidèle aux traditions et de maintenir l'ancienne hiérarchie ? L'épiscopat était divisé sur ces questions. Gervin les tranche, pour sa part, et en appelle au tribunal du Pape. Le monde monastique, en général, est ultramontain. Il y a souvent conflit entre les évêques et les abbayes. Sans doute il y a concurrence d'intérêts temporels, d'influence sur les âmes pieuses pour attirer soit à l'église cathédrale ou aux églises secondaires, soit à l'abbaye, la générosité des fidèles. Les abbayes s'enrichissent même plus vite que les évêchés et les églises, parce que beaucoup de fidèles croient que les moines, représentant un idéal de vie chrétienne supérieur, une conception religieuse plus pure et plus détachée des passions terrestres, ont plus de pouvoir auprès de Dieu. Il s'en suivait que, dans les démêlés, qui mettaient les clercs aux prises avec les moines, la question de droit était difficile à résoudre. Il y a, il est vrai, un juge naturel, l'évêque, qui a un pouvoir spirituel direct dans toute l'étendue de son diocèse. Les abbayes comme les simples églises en dépendent canoniquement. Mais voici que les moines obtiennent des papes la prérogative de sortir du droit, de limiter l'autorité des évêques sur eux et de transporter cette autorité au Pape, chef suprême de la chrétienté.

Les Capétiens, du reste, favorisaient (1) les mo-

(1) M. Luchaire dit que les rapports de la monarchie nouvelle avec le chef de l'église furent un peu tendus durant le règne de Hugues Capet et que dans la période la plus aiguë de la crise, amenée par le procès d'Arnoul, archevêque de Reims et l'élection

nastères et faisaient tous leurs efforts pour émanciper les abbés de la juridiction épiscopale.

Sous Robert le Pieux la royauté se fait ouvertement l'auxiliaire des moines contre les revendications des évêques (1). Peut-être croyaient-ils avoir moins à redouter la puissance des abbés que celle des évêques, principalement dans les villes. Peut-être comptaient-ils davantage sur la loyauté intéressée des abbés, qui refusaient de reconnaître la suzeraineté de l'évêque, de lui payer des redevances qui avaient trop l'air d'un service de fief. Les rois soutenaient les abbés, qui voulaient leur part de dîmes ecclésiastiques dont les clercs prétendaient garder le monopole. Ils les soutinrent encore quand, au spirituel, ils cherchaient tous les moyens d'échapper à l'obédience du chef du diocèse. Ils les soutenaient toujours quand ils protestaient contre le droit de visite de leur évêque, de correction, d'excommunication et essayaient même de lui interdire l'entrée des bâtiments claustraux et déclaraient qu'ils ne voulaient recourir à son office que dans les

de Gerbert, le Capétien défendit à ses évêques d'aller à Rome, Cf. *Hist. de Fr.*, Lavisse, t. II, p. 151. Mais c'était surtout à cause des complots ourdis par les partisans de Louis de Lorraine, oncle de Charles V. Quant à Robert le Pieux, ajoute le même auteur, p. 158, t. II, il fut mieux apprécié de ses évêques que de ses barons, parce qu'il les choisissait à sa guise.

(1) Dans la question des libertés épiscopales, Arnoul d'Orléans — 972-1003 — plaidait la cause française et l'abbé de Fleuri, Abdon, la cause ultramontaine. Cf. Lavisse, t. II, p. 14. Le monde monastique, en grande majorité, au xie siècle était ultramontain. *Ibid.* p. 117. Cf. aussi p. 119. *Attitude du Capétien dans la lutte des deux clergés.*

cas de nécessité absolue (1). Le Pape leur donnait raison.

Quand Hugues Capet eut relevé l'abbaye de St-Valery, il sollicita, pour elle, du pape Benoit VII, de nombreux privilèges dont le principal était l'exemption épiscopale (2). Et pour appuyer la demande on n'hésite pas à inventer un prétendu diplôme de Dagobert, qui n'est qu'un faux grossier. On forge une fausse vie de St Valery, un faux acte de confirmation de sa fondation. On établit ainsi l'ancienneté de cette fondation et la qualité privilégiée d'abbaye royale (3).

L'abbaye de St-Riquier avait obtenu l'exemption de Léon III par l'entremise d'Angilbert et de Charlemagne. Elle fut renouvelée, en 1172, par le pape Alexandre III, « quand les moines comprirent, que la copie seule, qui restait entre leurs mains, le titre authentique ayant disparu dans l'incendie des Normands, n'était plus une sauvegarde contre les attaques dont les monastères étaient alors le but constant. » (4)

Aussi l'abbé Ingélard — 981-1020 — quand il ne peut faire rendre aux accapareurs les biens qu'ils avaient usurpés, en appelle à Rome. Il prend en

(1) Cf, Lavisse, t. II, p. 119, ch, iv ; L'église et chap. iv, p. 123, la réforme clunisienne et l'indépendance de Cluni.

(2) Cette Bulle, accordée à la requête de Hugues Capet à l'occasion de la relation de St-Valery et confirmant tous les privilèges et biens de l'abbaye, Cf. Caron, *Hist. de St-Val.*, p. 78, est un acte faux. V. cf. Brunel. *Les actes faux de l'Abb. de St-Val.*, pp. 11-13.

(3) *Ibid.*

(4) Hénocque. *Hist. de l'Abb. de St-Riq.*, t. I, p. 451.

main, comme dit le chanoine Hénocque, le bourdon de pèlerin et s'en va déposer sa plainte aux pieds du Souverain Pontife (1). Il en obtient des excommunications. Le pape Jean lui remet des lettres apostoliques pour les comtes de Flandre, les évêques de Soissons, d'Amiens, de Thérouanne (2) leur ordonnant d'aider l'abbé à recouvrer ses terres et ses églises sous peine d'excommunication.

Son successeur, Angelran, 1020-1045, jouit des faveurs de Robert le Pieux. On dit qu'il reçut de lui son investiture (3) avant d'être béni par l'évêque ; que ce roi, étant à Centule en 1020, présida à la cérémonie de son installation, qu'il l'investit de la dignité abbatiale en lui faisant toucher la corde des cloches et que lui, l'Abbé, comme seigneur féodal, rendit hommage au roi comme à son suzerain. La chaîne pour être royale n'en était pas moins une chaîne : s'affranchir des droits légitimes et sacrés de l'évêque pour se livrer aux volontés des rois, c'était une maladresse. J'entends bien qu'étant feudataire de la couronne, l'abbaye devait hommage à son suzerain, mais recevoir sa juridiction de ce suzerain, parce qu'il était pieux et généreux, c'était

(1) Hénocque. *Hist. de l'Abb. de St-Riq.*, t. I, p. 296.

(2) *Ib.*, p. 297.

(3) Il est probable que le roi Robert imposa cette élection qu'il confirma. A entendre M. l'abbé Hénocque « il ne fallait par moins que la pression de l'autorité royale pour obliger l'humble moine à courber la tête sous le fardeau du gouvernement des âmes, car, à la nouvelle de sa nomination, il s'était enfui du monastère et caché dans le bois d'Oneux. C'est là, dit-on, que les hommes envoyés à sa recherche le découvrirent. On le ramena et Robert l'investit de la dignité abbatiale, en lui faisant toucher la corde des cloches ». T. I, p. 318.

aller à l'encontre des droits imprescriptibles de l'église et soulever déjà la querelle des investitures (1). Ses successeurs feront comme lui : tout au roi, rien à l'évêque. Quoi d'étonnant que la paix ne règne pas toujours entre l'Abbé et l'Evêque. Les abbés de St-Valery et de St-Riquier sont intraitables quand il s'agit de leurs privilèges. Ils subissent à regret les dépenses de l'hospitalité forcée, du gîte et de la procuration. Vers 1105, St Geoffroy, évêque d'Amiens, se trouvant à St-Valery, bénit les linges et les ornements que les clercs lui présentent. L'Abbé, qui se dit exempt de toute juridiction épiscopale, vient trouver l'évêque et lui reproche de s'attribuer un droit qui n'appartient qu'à l'Abbé d'une Abbaye immédiate au Saint-Siège et exempte de toute autre juridiction. L'Evêque, froissé, répond qu'il en a le droit de par son titre d'évêque. De retour à Amiens, dans une réunion capitulaire, il expose à son clergé la manière dont il a été reçu par l'abbé de St-Valery. Il en appelle au métropolitain, qui donne tort aux religieux. L'Abbé, présent et furieux de cette sentence, expédie immédiatement, vers le pape Pascal II, les religieux qui l'accompagnent. Le Pape lui donne raison, jusqu'à ce que St Geoffroy, arrivant à son tour et reprochant au Pape sa détermination, reçoit de celui-ci des lettres lui donnant tout pouvoir sur l'Abbaye.

(1) M. Hénocque dit, à ce sujet, t. I, p. 318, que c'est à tort que plusieurs écrivains remarquent que c'est le premier exemple de ce mode de prendre possession. Il cite l'exemple de Gérard, évêque de Limoges, qui touche aussi la corde des cloches en 1013, d'après *Rer. Gall. Vet. Script.*, t. X, p. 153. Ce fait n'en reste pas moins très significatif.

Les religieux n'acceptèrent pas cette injonction et prétendirent au contraire que le Pape avait maintenu leur exemption et que l'Abbé ne devait recevoir de l'évêque que les saintes huiles, le saint chrême et les ordres. Je sais bien que ce récit (1) a été contesté par certains annalistes, que l'abbé Corblet le croit apocryphe. Toutefois quand on connaît l'état d'esprit du Saint-Siège, aux XI^e^ et XII^e^ siècles, sa tendance à augmenter son influence et son autorité sur l'église de France, en favorisant l'exemption des grands monastères, qui, du reste, lui devaient une redevance annuelle pour ce privilège, on n'a presque plus de doute sur l'issue favorable à l'Abbé (2), dans ce conflit.

Quelques années auparavant Foulques, évêque d'Amiens, avait été accusé au concile de Reims, présidé par Léon IX, d'avoir voulu attenter aux privilèges de Corbie et condamné aux censures autant pour son attentat que pour son absence voulue du concile. Le dit évêque use des mêmes procédés

(1) Ce récit est emprunté à un moine de l'abbaye St-Crespin de Soissons et publié par Surius avec tous les détails qu'on a lus. Il faudrait savoir si ce récit vaut la peine de retenir l'attention ; Doms d'Achery et de Bastide sont pour l'affirmative et plus tard Dom Robert de Quatremaire, en 1863. M. l'abbé Caron qui raconte au long ce conflit donne une conclusion fort commode : « nous n'osons blâmer ni l'évêque ni les religieux qui, des deux côtés, soutenaient ce qu'ils appelaient leurs droits ». *Hist. de St-Val.*, p. 103. — M. Soyez, *Notices sur les Ev. d'Am.*, p. 46, se contente judicieusement de le mentionner sans entrer dans les détails. Le chanoine Corblet le croit apocryphe. Nous souscrivons volontiers à son opinion sous la réserve indiquée de l'étude critique du texte.

(2) C'était l'abbé Lambert, 1105-1131. St Geoffroy fut évêque d'Amiens de 1104 à 1115.

que les moines, quand il s'agit de ses propres prérogatives. Il apprend que l'abbé Gervin a, dans son monastère de Centule, une petite cellule destinée à reconcilier les pécheurs (1). Les moines la nomment *la Confession*. Le pieux abbé y reste enfermé des jours entiers pour écouter les fidèles et réconforter les cœurs. Mais les clercs des environs, apprenant le fait, le dénoncent à l'évêque (2). La question est posée, au même concile de Reims, devant le Pape (3). Il y est demandé pourquoi cet Abbé se permet de prêcher sans autorisation, d'entendre les confessions et d'exercer des fonctions qui n'appartiennent qu'aux clercs séculiers. La chronique nous apprend que non seulement le Pape lui donna l'absolution mais qu'il lui accorda, en plus, tous les pouvoirs, même des cas réservés au Saint-Siège (4) et qu'il lui offrit, en

(1) Erat enim super hoc officio ei deputata cellula, quam fratres confessionem vocabant, in qua per dei gratiam in se habitantem is dem vir beatus multorum hominum scelerum enormitate devias per confessionis humilitatem et suœ precis interventionem divinæ misericordiæ restituit animas. — Hariulf, l. iv, ch. xxvii.

(2) Nam clerici multi, quorum proh dolor ! studium existebat melioribus invidere. — *Ibid.*

(3) Hariulf dit que le pape appela Gervin à Rome « ad sedem apostolicum vocaretur... rationem papæ daturus. Mais, dit avec raison, M. Hénocque, t. I, p. 348 : Ce voyage de Gervin ne s'accorde pas avec la chronologie du règne de Léon IX — Brunon, évêque de Toul, intronisé seulement en 1049 — et comme c'est en cette même année que Léon IX vint à Reims pour chercher dans un grand concile des remèdes efficaces aux maux de l'église, il est plus vraisemblable que ce fut dans cette réunion que Gervin fut accusé et absous.

(4) Ecce auctoritate domini nostri et beati Petri apostoli ac nostra non solum auctoritate sed etiam deprecatione concedimus et imperamus, te in recipiendis scelestorum confessionibus et tradenda pœnitentia nostri officii participium tenere.

témoignage de la juridiction qu'il lui octroyait, le privilège des sandales, symbole de la puissance, dont il le revêtait (1). Je n'ai aucune peine à croire à ce fait ni même à la légation apostolique que le même Pape aurait accordée au même abbé sur les régions occidentales. C'est la chronique qui nous l'apprend et M. l'abbé Hénocque s'inscrit en faux contre ce privilège (2). Mais, étant donné le dessein des Papes d'avoir la haute main sur tout le clergé français, surtout après la réforme clunisienne et l'omnipotence prise par cette abbaye sur tous les monastères bénédictins de France, il ne serait pas étonnant que Gervin ait reçu du pape Léon IX sinon une légation, au moins un droit de surveillance sur ses frères du comté de Ponthieu. Toutefois sur toutes ces concessions de privilèges comme sur les vies des abbés il reste toujours un doute, basé sur l'intérêt des moines, sur la prétention des chroniqueurs de rendre leur monastère le plus grand, le plus privilégié de tous et leurs abbés les plus saints, les plus glorieux de tous les abbés de leur temps.

Quel était l'état des clercs séculiers, au milieu de ces luttes et de ces prétentions? Quelle hiérarchie

(1) Haec dicens sanctus Papa simul et sandalia offert, jubens ut his Gervinus utatur ut qui prædicationis exercebat studium prædicatoris insignibus ornaretur... Gervin accompagna le pape à son retour à Rome et il figure parmi ceux qui souscrivirent à Rome, le 2 mai 1050, la bulle de canonisation de St Gérard de Toul. Cf. Jaffé, *Reg. pontif. roman.*, 2e édit., t. I, p. 537, nº 4219.

(2) Cet auteur dit que si les écrivains, qui parlent de cette légation, eussent mieux connu l'histoire de ce grand pape, ils auraient remarqué qu'il aimait mieux voir par lui-même les plaies de l'église et les traiter de ses propres mains. — *Op. cit.*, l. II, p. 350.

présidait à leur ordre? Quelles étaient leurs ressources, leur situation, leur science et leurs mœurs? Il est assez difficile de répondre d'une manière très nette et très satisfaisante à ces différentes questions. Les documents nous manquent. L'évêque est le principal personnage ; celui sur lequel retombe toute la responsabilité de l'administration spirituelle et temporelle des paroisses et des clercs. Dans sa ville épiscopale, il est aidé par son chapitre, dont l'existence paraît remonter très loin. Les chanoines ont non seulement le privilège d'élire l'évêque, mais encore la connaissance des abus et des délits curiaux. Ils conseillent l'évêque dans son administration et, pendant la vacance, gouvernent le diocèse. Simples prêtres séculiers d'abord, ils sont soumis plus tard à la vie claustrale sous le nom de chanoines (1). Ils habitent avec les clercs les cloîtres qui avoisinent la cathédrale. Nous lisons dans la vie de Foulques II, évêque d'Amiens de 1030 à 1058, qu'en 1057, à la prière de ce prélat, le roi Henri I[er] reconstitua les

(1) Des revenus particuliers leur étaient assignés, leur manse séparée de celle des évêques. Mais vers la fin du XI[e] siècle la vie commune cessa. Cependant le chapitre d'Amiens maintint la communauté des biens entre ses membres. Les dignitaires seuls eurent des revenus particuliers à raison de leurs fonctions. Il y avait neuf dignitaires : le doyen, les deux archidiacres, le prévôt, le chancellier, le préchantre, l'écolâtre et le pénitencier. Cf. pour plus de détails, *Bénéf. de l'Egl. d'Am.*, Darsy, t. I, XXII. — Le 2[e] concile de Tours, canon 12, prescrit l'habitation commune dans la maison épiscopale pour l'évêque, ses prêtres et ses diacres. La vie commune pour les chanoines, moins la pratique de la pauvreté, était à peu près générale alors autant qu'on peut s'en rendre compte d'après les documents synodaux et conciliaires qui sont assez confus.

privilèges du chapitre d'Amiens, dont les titres avaient été brûlés dans les invasions normandes. Le roi déclare les cloîtres, où habitent les chanoines, affranchis d'impôts et de logements militaires et établit même ces faveurs jusqu'aux parents et amis réfugiés chez ces ecclésiastiques. Il interdit simplement aux étrangers laïques de vendre, dans l'intérieur des cloîtres, aucunes denrées ou marchandises (1). Ces cloîtres forment une sorte de ville franche et les chanoines et les clercs une grande communauté, sous la surveillance et autorité de l'évêque.

Après celui-ci paraissent les archidiacres, sorte de lieutenants et d'administrateurs délégués. Ils sont deux. Cette division du diocèse en deux archidiaconés, d'Amiens et de Ponthieu, est bien postérieure à la création du diocèse (2) et ne remonte guère au-delà du x^e^ siècle. La plus ancienne mention que nous connaissions de cette division se trouve dans une transaction de l'an 985 entre Wautier, comte d'Amiens et l'abbaye de Corbie (3). Nous lisons aussi dans la vie de Guy de Ponthieu, évêque d'Amiens de 1058 à 1071, qu'après avoir été reçu membre du chapitre cathédral, il fut élevé à la dignité d'archidiacre. C'est en cette qualité qu'en 1049 il fut envoyé à Rome par son évêque Foulques II pour exposer au

(1) Cf. G. Soyez, *Notes sur les Ev. d'Am.*, p. 35.

(2) C'est l'opinion de M. Darsy et de M. Guérard dans son *Essai sur les divisions territoriale de la Gaule*, p. 93, où il dit encore que les archidiaconés se formèrent seulement suivant la volontés des évêques.

(3) Cf. Guérard, *Polyptique d'Irminon, abbé de St-Germain-des-Prés*, t. II, append. p. 340.

Pape les griefs du prélat contre l'abbé de Corbie (1).

L'archidiaconé de Ponthieu comprenait les deux anciens pagi de Ponthieu et de Vimeu (2). Ses limites (3) sont assez variables, à cette époque. Les archidiaconés ne sont pas encore divisés en doyennés : ceux-ci n'existent pas sous les quatre premiers capétiens, Hugues Capet, Robert le Pieux, Henri Ier et Philippe Ier — 967-1108. On voit bien, sous les rois des deux premières races, des fonctionnaires ruraux, nommés *decani,* mais c'étaient des juges d'un degré inférieur, attachés aux *decanias,* la plus petite des subdivisions des comtés, qui sous les rois francs, avaient été fractionnées en vicairies, centenies et décanies (4).

A quelle époque remonte l'organisation des doyennés (5) dans notre diocèse, se demande M. Darsy.

(1) E. Soyez, *Op. cit.,* p. 96.

(2) Pagus Pontivus, Pagus Vinemacus.

(3) M. Darsy dit qu'en 1301 la limite de séparation entre l'archidiaconé d'Amiens et celui de Ponthieu partait de l'Artois et passait entre les villages de Neuvillette et Boucquemaison, Hem et Gézaincourt, Bernaville et Fienvillers, Domart-en-Ponthieu et Bertaucourt, ville Saint-Ouen et Bettencourt, Boudeleville et Flixecourt, Létoile et Bourdon, Hangest et Croy, Quesnoy et le Mesge, Méricourt-en-Vimeu et Camps-en-Amiénois, Hornoy et Gouy-l'Hôpital. Cette ligne contournait ensuite le doyenné d'Hornoy, passait entre Liomer dudit doyenné et Beaucamps-le-Vieux, du diocèse de Rouen, pour aboutir à la rivière de Bresle, au dessus du village de St-Germain du diocèse d'Amiens.

(4) Cf. Sirmundus, apud Baluze, Capitul. reg,, t. II, col. 770, et Dom Bouquet, *Script. Gall. el Franc.,* t. VII, p. 616, note *e.* Sirmond dit : Comes enim judex erat totius pagi : pagus vero comitis idest comitatus, dividebatur in vicarias, centenas, decanias, in quibus judices erant vicarii, centenarii, decani.

(5) Le titre de doyen de chrétienté était attaché non à la cure, mais à la personne qui pouvait être choisie indifféremment dans

« Fut-elle produite d'un seul jet, fut-elle l'œuvre ancienne d'un prélat et de son conseil à un moment donné ? Ne fut-elle pas plutôt le résultat d'agrégats, de modifications successives, jusqu'à ce que les populations furent devenues, toutes, chrétiennes ?

Quoiqu'il en soit, c'est à partir du XII^e^ siècle qu'on en trouve des traces dans les chartes ». M. Darsy cite le nom d'Adam qui authentique, en 1199, des donations et des ventes à l'abbaye de Balances. Dans la charte d'exemption d'Alexandre III, accordée à l'abbaye de St-Riquier, en 1172, il est défendu à tout archevêque, évêque, archidiacre et doyen de faire aucun acte de jouissance ou de juridiction sur les prêtres de la ville de St-Riquier, d'y exiger le droit paroissial (1). Nous lisons encore dans l'histoire de l'abbaye de St-Riquier (2) que l'abbé Gervin, élu abbé de Centule en 1045, amena de St-Vannes plusieurs moines distingués, dont un, Guérin, fut fait prieur et un autre, nommé Raguenard, fut établi

n'importe quelle paroisse du doyenné. Le pouvoir des doyens expirait tous les ans au Synode, quand l'évêque ne leur continuait pas leur commission. Autrefois, dit M. Darsy, *Bénéf. introd.*, p. 29, les doyens avaient une certaine autorité et juridiction sur les curés des autres paroisses de la circonscription. Mais dans la suite ils furent restreints à un simple droit de surveillance et d'inspection. Il est présumable que les doyens de chrétienté prirent, avec le titre, une partie de l'autorité des *decani* politiques, car on les voit, aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, donner aux actes de juridiction volontaire un caractère d'authenticité, et il cite les exemples des doyens de chrétienté d'Abbeville, Adam en 1199, Wilard en 1233, Jean en 1238, constatant des donations faites au monastère de Balances.

(1) Art. 6, *Hist. de l'abb. de St-Riq.*, t. I, p. 452.

(2) *Ibid.*, t. I. p. 340.

doyen (1). Ce titre équivalait-il à celui d'inspecteur, de surveillant des cures, des paroisses dépendantes de l'abbaye? Je ne saurais l'affirmer, quoi que cela me semble probable. M. l'abbé Hénocque (2) se basant sur le glossaire de Ducange, au mot *decania* (3), dit qu'on conjecture que les doyennés furent constitués sous une nouvelle forme du temps de Charles-le-Chauve et que, pour distinguer les décanies civiles des décanies chrétiennes, on donna aux titulaires de ces dernières le nom de doyens de chrétienté. Du Cange en effet cite un capitulaire de cette époque qui dit : « il est bon que les évêques désignent des lieux convenables par décanies pour les prêtres les plus éloignés des villes, à l'instar des districts pour les archiprêtres ». Du temps d'Hincmar, ajoute-t-il, les doyens étaient investis d'une juridiction et leur territoire était parfaitement circonscrit. Ce prélat engageait les prêtres de la décanie, quands ils se réunissaient aux calendes (4), à conférer sur les besoins des âmes.

Hincmar, archevêque de Reims, vivait au IX^e^ siècle ; il sacra à Metz, le 9 septembre 869, en place du métropolitain de Trèves, Charles-le-Chauve, roi de

(1) Cf. *Hist. de l'abb. de St-Riq.*, t. I., p. 340.

(2) *Ibid. op.*, t. III, p. 144, M. Hénocque dit dans le chapitre 8 intitulé le doyenné de St-Riquier, que l'archidiaconé du Ponthieu renfermait, dès les temps les plus anciens, huit doyennés : Abbeville, Airaines, Gamaches, La Broye, Montreuil, Oisemont, Rue et St-Riquier.

(3) V. Glossaire.

(4) C'est-à-dire le 1^er^ du mois, les ides tombant le 13 ou le 15 et les nones le 9^e^ jour avant les ides. On sait que les mois grecs n'avaient pas de calendes, d'où le dicton romain : ad calendas græcas solvere.

Lorraine (1). Il est possible qu'il ait organisé son diocèse en décanies dès cette époque. Dans le nôtre, non seulement nous ne possédons aucuns documents synodaux ou épiscopaux relatifs à cette division, mais encore nous ne la trouvons mentionnée dans aucune charte avant le XII^e^ siècle ou la fin du XI^e^ (2).

Et puis les paroisses étaient-elles si nombreuses, dans notre pays, pour exiger une circonscription si nette. Je ne le crois pas, du moins au X^e^ siècle. Il faut bien se persuader que les paroisses ne se formèrent et ne s'augmentèrent qu'en raison de la multiplication des centres industriels ou agricoles. Sous Charlemagne quelques circonscriptions paroissiales furent déterminées en même temps que des terres et des dîmes étaient attribuées aux prêtres qui les desservaient. Elles étaient peu nombreuses, disséminées. Dans les centres agricoles, défrichés et cultivés par les monastères, c'étaient les religieux qui remplissaient les services religieux : ces centres assez nombreux, ces autels, comme on disait alors, étaient desservis par des moines ou par des clercs, leurs délégués. Ce sont les cures primitives. Elles augmentèrent, par la suite, parce que les donations

(1) Cf. LAVISSE, *Hist. de Fr.*, t. II, p. 384.

(2) Dans le Cartulaire de Ponthieu CCXL, n° III, nous voyons une lettre latine relative à une rente de six livres sur le moulin le Comte vendue par Jean Alegrin au roi d'Angleterre, comte de Ponthieu, par une lettre confirmée par l'official d'Amiens et adressée au doyen de chrétienté d'Abbeville ; officialis Ambianensis decano Christianitatis Abbatisville salutem..... M° CC° octuagesimo feria quinta post Letare Jherusalem. On voit encore au mois de mars 1280 des lettres adressées par l'official au doyen de Rue : officialis Ambianensis decano de Rua salutem... Anno M° CC° LXX° incrastino — mense marcio. Cf. Cart. Ed. PRAROND, CCXXVII, n° III.

affluèrent. Les fondations de collégiales, de monastères se multiplièrent à leur tour et furent formées de terres, de revenus avec la clause impérative de subvenir au service des âmes.

Par la multiplication des fiefs, chaque chevalier voulant avoir sa chapelle et son service religieux, de nouveaux centres religieux surgissent. On exige un prêtre à demeure dans ces centres. Les clercs séculiers ne sont pas très nombreux. On doit réunir plusieurs autels ou villages pour former une paroisse. Ainsi, par exemple, la cure de Boubers *(altare de Budbers)* donnée à l'abbaye d'Auchy-les-Moines, par Ingelran, comte d'Hesdin, en 1099, et ratifiée par l'évêque d'Amiens, Gervin, en chapitre *(inconcilio)* en novembre 1099, était composée de plusieurs membres *(membra subjacentia)* Vacquerie *(Vacaria)*, Fleirs-Escouavres et Flamermont. Tous ces autels, peu nombreux en comparaison de ceux dépendant des chapitres, des abbayes, des grands seigneurs sont desservis par le clergé séculier et dépendent de l'évêque pour la surveillance canonique et leurs pouvoirs d'ordre.

L'archidiacre visitait, chaque année, les paroisses de la dépendance épiscopale, où ils connaissaient des plaintes, prononçaient des sentences, faisaient des ordonnances sur ce qui regardait les vases sacrés, le service divin, etc. Il en rendait compte à l'évêque qui portaient les censures ou faisait les innovations nécessaires (1). Mais, peu à peu, les pouvoirs de l'évêque sur les paroisses fut limité par les exemptions obtenues de Rome. Le pape Grégoire-

(1) Cf. *Bénéf. de l'Egl. d'Am.*, Introd. p. 26.

le-Grand est regardé comme le principal auteur des exemptions, quoiqu'on en trouve avant lui. Dans sa ville épiscopale même, l'évêque ne peut visiter que deux fois l'an les églises paroissiales qui dépendent du chapitre ainsi que les églises rurales soumises à la même dépendance. En dehors de ces visites, la connaissance des abus et délits curieux était réservée au chapitre, qui, lui-même, était soumis au droit de surveillance et de correction de son doyen (1).

Quant aux cures dépendant des monastères exemptés de la juridiction et de la visite épiscopale, elles participaient à cette exemption. Elles étaient visitées par le supérieur (2), réputé fondateur du couvent et des cures ou par son délégué. Ce délégué n'était-il pas le moine, investi du décanat, et appelé, dans certaines chartes mentionnées plus haut, doyen ? Cette exemption (3) faisait échapper un grand nombre de paroisses à la surveillance et à la juridiction de l'évêque.

Mais les prêtres séculiers, où et comment se recrutaient-ils ? Il est bien difficile d'être affirmatif,

(1) Cf. *Bénéf. de l'Egl. d'Am.*, Introd. pp. 21-25.

(2) *Ibid.*, p. 21.

(3) C'est surtout à partir de 1100 et dans le courant du XII^e^ siècle qu'un grand nombre d'églises, de chapelles, de cures, d'autels, de personnats sont créés par des seigneurs, approuvés par l'évêque et dont le collation échappe à celui-ci pour être donnée aux monastères et aux seigneurs. Citons comme exemples : la chapelle de Monflières confirmée à l'abbaye de Bertaucourt par le pape Alexandre III en 1176 ; le patronat de St-Martin de Caux donné au chapitre d'Abbeville, en 1138, par le comte de Ponthieu Jean II ; les églises d'Epagnette et de Vauchelles données au même chapitre par le même comte en 1138 ; le patronat de St-Martin de Francières donné au prieuré d'Abbeville en 1138 ; ceux de Nouvion, d'Allery, de Dreuil, donnés au chapitre d'Abbeville en 1138, etc.

en l'absence de documents authentiques. On peut toutefois conjecturer dans quel milieu s'opérait ce recrutement, en étudiant la composition des conditions sociales qui distinguaient et formaient les agglomérations rurales.

Il est vraisemblable que ce recrutement se faisait surtout dans les familles libres, parmi les commerçants, les colons, les employés des seigneuries et des monastères.

Où étudiaient-ils ? En général dans les écoles épiscopales et monastiques : en Ponthieu, particulièrement, dans les abbayes de St-Valery, de St-Riquier, de Foretmontier, de St-Sauve, de St-Josse. L'école de Centule surtout était le principal foyer de la formation littéraire et cléricale des prêtres séculiers. Il faut bien que ces clercs aient été assez nombreux puisqu'après les invasions normandes nous les voyons envahir les monastères, les gouverner, molester les moines et, pour partir, ne céder qu'à la force, tendre des embûches au réformateur St Gérard (1) et, dit son biographe, n'avait pas hésité à l'immoler jusqu'au pied des autels et sous ses habits sacerdotaux (2).

Ingélard, abbé de St-Riquier de 981 à 1020, rendit la vie aux belles-lettres, dit M. Hénocque (3), et, par ses leçons et son zèle, forma des hommes d'une science vraiment remarquable. Mais il faut attendre l'abbatiat du bienheureux Algeran (4), l'un des

(1) St Gérard mourut au monastère de Brognes, village à trois lieues de Namur, qu'il avait fondé le 3 octobre 959.

(2) Cf. *Hist. de l'Abb. de St-Riq.*, t. I, p. 284.

(3) *Ibid.*, p. 311.

(4) Abbé de 1020 à 1045.

hommes les plus savants de son temps et des plus profonds dans les sciences de la philosophie (1), pour constater la restauration des études dans le monastère de Centule. Il n'y a point de doute que tout était à refaire. Les moines et les clercs ont l'esprit aussi barbare que celui des laïques. La preuve, c'est qu'il faut remettre les études en honneur. Sans doute il y a dans l'église et dans les monastères des esprits distingués, instruits et clairvoyants. C'est, je crois, le petit nombre. Ils sentent bien qu'ils doivent reprendre l'œuvre des siècles passés et faire refleurir dans l'église et les monastères tous les arts libéraux. On cite surtout l'écolâtre Fulbert, depuis évêque de Chartres, « l'homme le plus éminent de cette époque, le père et le docteur des évêques et des moines, l'oracle de la France entière » (2). C'est à son école qu'Agelran apprend « les derniers secrets des sciences divines et humaines » (3) de son temps. Quand il revient à Centule, il y est reçu par la communauté, comme un envoyé du très-haut. Sa science fut pour elle un trésor, une perle d'un prix inestimable. Ses enseignements imprimèrent une nouvelle impulsion aux études. Un courant de vie intellectuelle circula plus activement alors dans ce grand corps. On renouvela les livres. On copia une multitude d'ouvrages qu'on ne possédait plus (4). Cette tirade un peu

(1) *Id. op.*, t. I, p. 314, *qui cæteris philosophabatur altius*, in. vita S. Adhelardi.

(2) Cf. *Hist. de S.-Riq.*, t. I, p. 316.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

dithyrambique nous prouve que non seulement les moines n'avaient plus de bibliothèque, mais encore qu'ils manquaient d'instruction et de lettres et que ce vide devait être comblé au plus tôt. C'est à quoi l'écolâtre, le sage Angelran (1), s'appliqua aussitôt après son entrée dans le monastère de Centule. A l'instar des monastères les plus célèbres, il ouvre pour les moines et les clercs, pour la jeunesse laïque, des écoles, où viennent s'instruire l'élite de la société. Les seigneurs y envoient leurs enfants, parmi lesquels plusieurs devinrent célèbres dans la suite (2).

Nous citerons surtout Hariulf (3), le chroniqueur de Centule (4) le maître des novices et probablement l'écolâtre du monastère.

(1) *Angelranus sapiens, ibid.* A 21 ans il commença son ouvrage en vers héroïques à la gloire de St Riquier. On trouve le premier livre des poésies d'Angelran au second tome des *Acta SS. in vita S^ti Richarii* et le quatrième au VII^e tome, p. 563. Les deux autres n'ont pas été publiés. Cf. Hénocque, *op. cit.*, t. I, p. 315, note 1, Angelran, assure la *France littéraire*, t. VII, p. 353, n'a pas mieux réussi que les autres versificateurs de son temps, mais elle cite avec les plus grands éloges l'école monastique de St-Riquier sous son abbatiat, *ibid.*, p. 93.

(2) M. Hénocque cite Gui de Ponthieu, évêque d'Amiens, Drogon, évêque de Thérouanne et Gui, abbé de Foret-Montier, frère d'Angelran, t. I, p. 316.

(3) M. Hénocque, *Hist. de St-Riq.*, t. I, p. 425 et F. Lot. Hariulf. Celui-ci était, comme il le dit, originaire du Ponthieu, *Pontiva natus* dit son épitaphe et naquit vers 1060.

(4) C'est l'avis de M. Lot, d'après ce passage de sa chronique : « Postquam ergo beati patris Richarii... ex aliqua parte vitam digessimus, quam et huic quoque operi stabili mentum et decorem posuimus, habeant sibi *nostra gymnasia* hanc portionem pro libello, ut a locutione diu habita noster interius spiritus cunctis cens ex modica quiete validior ad dicendum reddatur », p. 45, et peut-être aussi ces vers de son épitaphe : « in quibus (claustris) imbutus deceat quid nosse magistrum », p. 285 et M. Lot, *Introd.*, p. 6.

Il ne paraît pas que l'abbaye de St-Valery ait brillé par ses écoles, attiré les clercs et la jeunesse du pays. Pendant des siècles on ne voit aucun écolâtre distingué. Les moines ne peuvent même pas trouver dans leur monastère un abbé capable de les diriger. Ce n'est qu'à partir de 1052 que les abbés Guathon et Bernard Ier sont pris dans le monastère et élus par les religieux (1). Des autres abbayes, Forêt-Montier, St-Josse, St-Sauve, nous ne pouvons rien dire au sujet des écoles. Ou les documents ont disparu ou ceux qui nous restent sont muets sur ce point. La *France littéraire* a fait cette singulière remarque au sujet de Bernard, d'Abbeville : « Si St Bernard, premier abbé et fondateur de Tiron, l'un des plus grands prédicateurs de son temps, ne fut pas instruit à St-Riquier, sous Gervin II, il faudrait dire qu'il y avait alors une école à Abbeville, lieu de sa naissance » (2). M. l'abbé Hénocque a raison de se demander quelle valeur a cette remarque. Elle ne peut en avoir d'affirmative, car Abbeville, à cette époque, sortait à peine de l'enfance et, tout remparée nouvellement qu'elle fut, ne possédait aucun centre religieux, régulier ou séculier, important Elle n'était pas encore la résidence des comtes qui s'intitulent dans leurs actes comtes de Montreuil et de Ponthieu (3).

(1) Caron, *Hist. de St-Val.*, pp. 94-95.

(2) *France littéraire*, t. XI, p. 93. M. Duseyel, dans les *Hommes illustres* du département de la Somme, dit que St Bernard Tiron parut avec éclat dans la célèbre école de St-Riquier, mais il ne donne aucune preuve.

(3) Comes Monsterolii et Pontivi. *Mém. de l'Ac. des Inscript.*, t. VI.

La conclusion qui s'impose, c'est que l'école de St-Riquier était à peu près la seule qui ait exercé de l'influence sur le pays de Ponthieu : que c'était là que s'instruisaient la plupart des clercs, peu nombreux du reste (1), les jeunes gens de familles riches et aisées. Les autres écoles n'ont dû avoir qu'une importance fort restreinte.

Cette influence et cette formation suffirent-elles pour donner aux moines et aux clercs des mœurs vraiment chrétiennes, une vie conforme aux devoirs de leur état, un zèle et un dévoûment, un détachement des biens et des passions, nécessaires pour la direction et la sanctification des âmes, encore à demi barbares, qui leur étaient confiées. A lire l'histoire du monastère de St-Riquier, il semblerait

(1) M. Louandre donne les noms connus de localités, qui devaient former alors une paroisse et posséder un desservant : au IXe siècle : Agenvillers, Ailly, Buigny-l'Abbé, Bussus, Caux-Courcelles, Domart, Douqueur, Dourier, Drucat, Drugy, Epagne, Feuquières, Franleu, Gapennes, Hautvillers, Lamotte, Croix-au-Bailly, Laviers-Ligescourt, Long, Mers, Mezoutre, Miannay, Nampont, Nenvillette, St-Riquier, Noyelles-en-Chaussée, Ponthoile, Saucourt, Tully, Valloires, Vercourt, Verton, Vironchaux, Gaucourt, Yvrench ; au Xe siècle : Ergnies, Etrebouf, Friaucourt, La Ferte-la-St-Riquier, Maisnières, Monchaux, Oneux, Tilloy, Vauchelles ; au XIe siècle : Biencourt, Buire, Ecuire, Francières, Frucourt, Millancourt, Mouflers, Rambures, St-Mauguille, Vismes, Vron, Witaineglise ; au XIIe siècle : Airondel, Bernaville, Bouillancourt-en-Série, Bretelle, Cambron, Canchy, Domwart, Dreuil, Drune, Embreville, Flibeaucourt, Fontaine-sur-Maye, Framicourt, Fressenneville, Friville, Hallencourt, Houdan, Houdancourt, Huppy, Lambercourt, Lanchères, Leure, Liercourt, Limercourt, Limeu, Machi, Mericourt, Mareuil, Martainneville, Mautort, Merelessart, Mons, Nolette, Ochancourt, Omâtre, Pendé, Pont-Remy, Tours, Vieulaines, Wailly, Vis-sur-Authie, Yonval, Yzengremer. M. Louandre donne en même temps leur noms latins. *Hist. d'Abb.*, t. I, p. 79.80.

que la perfection régnait dans les cloîtres, inspirée surtout et dirigée par les saints abbés qui en étaient les maîtres. Il en fut peut-être ainsi pendant quelques années : mais à constater l'âpreté avec laquelle ces abbés revendiquent leurs anciennes possessions et inspirent de nouvelles fondations, de nouvelles augmentations de leurs revenus, il n'apparaît pas qu'ils fussent si détachés des biens de ce monde qu'on voudrait le faire croire. Je sais bien que leurs aumônes sont abondantes, que leurs charges sont lourdes et variées, mais je ne constate pas que le bien de tous en profite.

Je vois que sous l'abbatiat de Pierre — 1149-1160 — l'évêque d'Amiens, Thierry, ancien abbé du Mont-Saint-Eloi, écrit à Suger, régent du royaume la lettre suivante : « Je vous parle à l'oreille, fatigué que je suis de peines continuelles : mais, par dessus tout, mon âme est écrasée sous le poids énorme de mes monastères. Je vous parlerai, en particulier du monastère de St-Riquier, où il faut aujourd'hui rétablir le bon ordre. Les moines cherchent toutes sortes d'excuses et d'échappatoires. Nous vous prévenons que, s'ils ne sont pas tenus en respect par une main ferme, ils choisiront pour Abbé une personne dépravée et animée de leur mauvais esprit ; car ce sont des hommes qui n'ont jamais connu le joug. Ce monastère a besoin d'un Abbé plein de cœur et de religion, tel que Bernard, prieur d'Anchin, ou Dreux, prieur de Lihons. Adieu et veillez à ma recommandation ». Les moines écrivent, de leur côté à Suger pour réclamer un abbé qu'ils ont élu, le prieur de Cor-

bie, Arnoul (1). « Placés au milieu de gens qui nous pillent et nous dévorent, disent-ils en commençant, nous sommes troublés, agités, comme des brebis sans pasteur ou plutôt comme un peuple sans roi, comme de petits enfants sans père, pleurant sur le long veuvage de leur mère » (2).

Cette double correspondance, dit M. Hénocque (3), semble indiquer deux courants d'idées. D'un côté l'évêque d'Amiens accuse des désordres dans le monastère, une grande indépendance, une volonté de persévérer dans l'indiscipline. De l'autre, les moines se plaignent d'injustes tracasseries. C'est vrai, mais il en ressort surtout que l'indiscipline, peut-être d'autres désordres, a rompu la règle parfaite et qu'il est nécessaire de placer, à la tête de ce monastère, un réformateur, un homme énergique et autoritaire.

Quelques années plus tard, sous l'abbatiat de Gaudefroy (4), Renaud de St-Valery (5) dévoile au roi de France, Louis le Jeune, son seigneur, les nouvelles misères de notre Abbaye (6). « Nous vous

(1) *Hist. de St-Riq.*, t. I, p. 438. Abbatiat de l'abbé Pierre, 1149-1160.

(2) *Ibid.*, p. 438.

(3) *Ibid.*, p. 439.

(4) 1160 à 1170.

(5) Renaud de St-Valery, fils de Bernard de St-Valery, était un des personnages les plus importants du Ponthieu par l'antiquité et la puissance de sa famille. Il se distingua à la croisade de 1147. Il remplit plusieurs messages du roi d'Angleterre auprès du roi de France, du Pape et d'autres grands seigneurs de France.

(6) Cette lettre se trouve dans le *Rer. Gall. Vet. Script.*, t. XV, p. 682. L'éditeur, dans une note, t. XVI, p. 66, dit que cette lettre ne porte pas de date et paraît convenir à l'abbé Pierre

informons confidentiellement, lui écrivait-il, comme nous l'avons déjà fait auparavant, que l'Abbaye de St-Riquier en Ponthieu, qui vous appartient, est dans une complète ruine spirituelle et temporelle. L'intérieur est perdu par la conduite scandaleuse des moines. Au dehors on vend, on engage, on dévaste presque toutes les possessions. Sachez donc que si votre sollicitude paternelle ne vient au secours du monastère, tout sera anéanti par la paresse et la nonchalance de l'Abbé. Il est temps encore de guérir toutes ces blessures, si on veut se hâter. Nous n'accusons point l'Abbé de se rendre coupable de désordres honteux (1). Ce que nous lui reprochons c'est de ne point maintenir ses religieux dans la discipline et la soumission à la règle et de ne point régir convenablement son temporel » (2).

Les désordres étaient bien plus graves, l'indiscipline plus générale, l'immoralité plus profonde chez les clercs que chez les moines. Pour mâter les moines, qui ne voulaient pas de la réforme de Cluny (3) ou de l'autorité trop tyrannique de leur Abbé, il suffisait de soutenir cet abbé ou, lorsque « des moines incorrigibles, dit M. Hénocque, résistaient aux conseils paternels des visiteurs aposto-

plutôt qu'à son successeur et il lui assigne l'année 1163 ; mais, dit M. Hénocque, t. I, p. 447, note 2, cette chronologie est fautive. Pierre est remplacé avant 1163. Il est plus juste de placer cette lettre après 1166, sous l'abbé Gaudefroy qui est assez maltraité par les chroniques pour qu'on suppose que c'est lui que vise ce message.

(1) Mollitie cordis, non dè incontinentia cordis.

(2) Cf. *Hist. de St-Riq.*, t. I, p. 446-447.

(3) Cf. Lavisse. *Hist. de Fr.*, t. II. Cluni et la réforme clunisienne.

liques ou des conciles, on les condamnait comme coupables de trahison envers l'Eglise et de nouvelles légions de cénobites éprouvés repeuplaient les solitudes deshonorées par les scandales des prévaricateurs » (1).

Il n'en était pas tout à fait de même pour le clergé séculier. Les réformes de Grégoire VII (2) réussirent assez bien dans le haut clergé au sujet des investitures et des mœurs, mais très peu dans le bas clergé.

« Moraliser la masse des prêtres de campagne, arracher aux laïques le patronage des églises rurales et la jouissance des dîmes était plus difficile que de régénérer l'épiscopat et de limiter le pouvoir ecclésiastique des hauts barons » (3).

Le Pape et les conciles, comme celui de Reims, en 1169, présidé par Calixte II, les synodes diocésains, n'avaient guère d'influence sur le bas clergé. « Prédications et prohibitions arrivaient à peine, comme un écho affaibli, aux oreilles des curés, des desservants et des chapelains. L'immoralité profonde des prêtres de campagne, telle que la dénote encore, au temps de St-Louis, le *Journal des Visites* de l'archevêque de Rouen, Eude Rigaud, atteste l'insuffisance des progrès accomplis » (4).

Le bas clergé n'échappait donc pas à cette immoralité ambiante. Un des canons du concile provincial tenu en 1049 à Reims, dont Amiens était suffragant

(1) *Hist. de St-Riq.*, t. I, p. 402.

(2) Cf. *Hist. de Fr.*, t. II, l. II. La réforme avant Grégoire VII, la crise grégorienne, résultats de la réforme, pp. 202-218.

(3) Lavisse, *Hist. de Fr.*, t. II, l. II, p. 224. La Féodalité et l'Eglise.

(4) *Ibid.*, p. 224.

et auquel par conséquent prit part, ainsi qu'à la rédaction de ses actes, le haut clergé de notre diocèse, ce concile défend aux prêtres de porter des armes, d'avoir des épouses, d'agir comme des laïques (1).

Au siècle suivant, le désordre, parmi les prêtres, était parvenu à un tel point que le comte de Ponthieu, Guillaume III (2), réclama l'intervention du pape Honorius III pour réprimer les meurtres que les ecclésiastiques et les laïcs commettaient en toute rencontre sur ses terres (3). Les laïcs meurtriers se sauvaient, mais les clercs, sous prétexte de leurs privilèges, ne se souciaient pas de déférer (4) aux ordonnances que le comte avait faites contre les homicides (5). Le Pape, par l'intermédiaire de l'évêque d'Amiens, oblige les ecclésiastiques à subir leur peine, sans égard aux privilèges de la cléricature. Ils recommencent et se sauvent. Guillaume III, dans

(1) Presbyteris arma ferre et conjuges habere prohibuit... arma quidem ferre presbyteri jam gratanter desiere, sed a pellicibus adhuc nolunt abstinere nec pudicitiæ inhærere. Cf.

(2) 1196.

(3) Du Cange. *Hist. des comtes de Ponthieu*, édit. Le Sueur, 1915. Voir sur l'opposition que le clergé forme à la justice séculière les actes du concile de Reims, année 1271. — Bail sum. concil., t. II, p. 589.a.

(4) *Ibid.*

(5) Quelques années après, en 1284, un moine de St-Riquier, nommé Jean de Villers, tua un autre moine. Il présenta dix-neuf plèges ou cautions et obtint sa liberté, à la condition que, sans tarder, il irait outre mer sans jamais revenir et qu'il paierait une amende de 200 marcs d'argent. Cette même année, l'évêque d'Amiens s'adresse aux maire et échevins d'Abbeville pour faire appréhender au corps plusieurs clercs et croisés qui avaient commis des crimes en lieu saint. Cf. *Hist. d'Abb.*, t. I, p. 265. *Inv. des Arch. d'Abb.*, 1787. D. Grenier, P. Ignace.

une autre plainte au même pape, accuse beaucoup de clercs « qui se gouvernent comme des laïques ». Ils fréquentent les tavernes, ils s'adonnent aux trafics défendus par les constitutions ecclésiastiques, traitent toutes sortes de négociations, au lieu de vaquer au service divin comme ils y étaient obligés. C'est un grand scandale, dit le Prince qui demande au Pape ou qu'il les range à leurs devoirs en les obligeant de quitter ces trafics et de vaquer au service divin, ou qu'il souffre qu'il les comprenne dans les levées qui se font sur les laïcs, en raison de leurs facultés. Le Pape écrivit encore à l'évêque d'Amiens et lui enjoignit de contraindre ses clercs à abandonner ces sortes de trafics. Si, après les avoir avertis trois fois, lui disait-il, ils ne déféraient pas à ses remontrances, ils seraient privés, par cette désobéissance, de la cléricature et deviendraient, à l'avenir, soumis, comme les autres séculiers, aux charges et aux coutumes de la province. C'était juste : ces vices et ces abus que le comte séculier tenta de détruire subsistèrent longtemps encore. Le désordre est trop profond et c'est miracle qu'il ait fini par céder aux insistantes défenses, aux décrets sévères des conciles, aux ordonnances des princes, aux satires licencieuses (1) des trouvères, aux reproches et aux révoltes des particuliers. C'est que la foi a pénétré, à fond aussi, les âmes des riches et des pauvres. Elle est entrée, avec ses pratiques extérieures, dans la vie publique et privée. C'est une

(1) Voir entr'autres : Le Boucher d'Abbeville et la Meschine du curé de Bailleul, dans les poésies du picard Eustache d'Amiens et aussi Barbazan : Fabliaux, 1808, t. IV, pp. 1-19.

époque de contradictions continuelles. Les princes et les seigneurs sont en guerre incessante, commettent les pires atrocités, vont à l'encontre des commandements de Dieu et de l'Eglise, et en même temps, rachètent leurs crimes, redressent leurs torts et leur conduite, s'humilient sous l'excommunication (1), donnent leurs biens pour le salut de leur âme, et leur vie pour la délivrance des lieux saints (2).

Le clergé, au milieu de ses défaillances, montre une activité et une clairvoyance remarquables dans les affaires générales du royaume. Le recrutement des moines et des clercs se fait sans doute grâce aux revenus attachés aux manses, mais aussi aux vocations inspirées par la foi. L'amour des pauvres, des deshérités de ce monde court dans les veines des grands personnages religieux de cette époque. Les évêques, les abbés instituent et prêchent la Trève

(1) Le comte Guy de Ponthieu, à l'heure dernière, torturé et effrayé de ses iniquités, fait venir l'abbé de St-Riquier, Anscher de la Ferté, en 1100, se confesse publiquement, demande pardon de ses cruautés, des dommages qu'il a causé aux villages, domaines et colons de l'abbaye et reçoit le pardon de ses fautes et restitue les biens qu'il avait ravis. Robert d'Ailly regrettant les excès qu'il a commis, donne, en 1135, à Milon, évêque de Thérouanne, pour l'expiation de ses péchés et le salut de son âme, tout ce qu'il possède à Mésoutre (ferme du canton de Rue) pour y fonder une abbaye. Hugues Camp d'Avesnes est condamné, lui et ses complices, à bâtir une église en l'honneur de la Ste Vierge, et une abbaye à Cercamps, pour réparer les atrocités qu'il a commises. Cf. *Hist. de St-Riq.*, t. I, p. 391, etc.

(2) Dans les trois premières croisades, on compte les plus grands seigneurs du Ponthieu, les comtes de Ponthieu, de St-Valery, de Fontaines, de Nouvion, de Canchy, le grand bourgeois Hugues Cholet, de Noyelles, de Ver, de St-Riquier, de Vismes, etc.

de Dieu (1) dans leurs villes, dans leurs domaines. Théodin II, abbé de St-Valery — 1040-1052 — prêche cette trève à St-Valery et dans les environs (2). Gervin, abbé de St-Riquier — 1045-1075 — partage les travaux et les luttes des promoteurs de cette trève (3). Prières, prédications, voyages, il emploie tous ces moyens pour établir, étendre et maintenir, parmi les nobles et les peuples, les idées de pacification que renfermait cette institution, plus utile encore aux petits, aux opprimés qu'aux églises et aux abbayes.

C'est aussi à l'inspiration du clergé, autant qu'à la foi et à la générosité des seigneurs, qu'il faut attribuer ces lèproseries et ces maisons-Dieu, où les pauvres, les malades, les lépreux trouvent un asile, les soins, la guérison pour leurs maux. Jean, comte de Ponthieu, avec les chanoines de St-Vulfran, en 1158, dote la maison des frères hospitaliers de St-Nicolas et le pape Alexandre III confirma ces donations en 1164 (4). Le même comte et Robert

(1) L'honneur d'avoir conçu la « paix de Dieu » faite surtout par les serviteurs de Dieu, revint aux évêques d'Aquitaine et de Bourgogne. La *trève de Dieu,* que l'église y ajouta, sans se confondre avec elle, la compléta. Cette trève avait pour but de soustraire aux violences certaines catégories de victimes qu'il était défendu de comprendre dans les guerres, que les seigneurs devaient respecter en tout temps. La trève interdisait la guerre pendant certaines périodes soigneusement fixées, particulièrement le dimanche, le jeudi, à cause de l'ascension, le vendredi à cause de la passion, le samedi à cause de l'adoration au tombeau, le dimanche à cause de la résurrection. Cf. Lavisse, *Hist. de Fr.*, t. II. La Féodalité et l'Eglise, l. I, ch. IV.

(2) *Hist. de St-Val.*, V. Caron, p. 91.

(3) Hénocque. *Hist. de St-Riq.*, t. I, p. 339.

(4) Ces frères, qui étaient probablement des laïcs, furent seuls attachés au service de cette maison. Vers la fin du XII^e^ siècle on

de Montreuil dotent la maladrerie du Val aux lépreux (1), fondée par des bourgeois d'Abbeville, à leur retour des croisades, au commencement du XII^e siècle. L'hôpital de St-Julien le pauvre (2) est créé par un bourgeois d'Abbeville, Guillaume Coullars, en 1217, pour les pauvres passants et mendiants. L'hospice de St-Riquier date de 1198 (3), celui de St-Valery de 1099 (4), de Rue de 1200 (5), l'hôtel-Dieu (6) et la maladrerie (7) de Montreuil de 1200 environ, celui d'Ault (8) des dernières années

leur adjoignit six religieux et deux convers, mais bientôt les désordres, l'inconduite, les discussions forcèrent à supprimer ces frères, et les religieuses, sous la conduite d'un prêtre séculier, demeurèrent seules chargées de l'administration et du service des malades. — LOUANDRE, *Hist. d'Abb.*, t. II, p. 477.

(1) Cette maison était située près du village de Laviers, dans le val de Buigny-St-Maclou. Elle était desservie par des frères et dédiée à St Maur. Elle fut supprimée en 1196 et ses biens réunis à ceux de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville. Cf. *ibid*, p. 479.

(2) Cet hôpital était situé chaussée d'Hocquet, n^os 19-21, desservi par des frères et fut cédé aux dominicaines vers 1553. *Ibid.*, p. 482.

(3) Il fut fondé avec la générosité d'un prêtre, Jean de Labroye. A l'origine, il fut administré par deux prêtres et desservi par des chanoines augustins et des sœurs augustines. Cette communauté d'hommes et de femmes se maintint jusqu'en 1476. Après, les religieuses furent seules à administrer l'hôpital et les malades.

(4) Fondé par Bernard de St-Valery.

(5) Le fondateur est inconnu. Il fut d'abord desservi par une confrérie de vingt-quatre personnes des deux sexes prises parmi les habitants de la ville. Détruit en 1496, il fut relevé par Louis XIV et desservi par des religieuses augustines.

(6) Erigé par Gauthier de Montreuil, seigneur de Maintenay.

(7) Bâtie au milieu des champs, sur l'emplacement de l'importante ferme du Val..... Ses biens furent réunis à ceux de l'Hôtel-Dieu de Montreuil, à la fin du XVII^e siècle.

(8) Fondée par les seigneurs du lieu qui le faisaient administrer par leurs officiers et desservir par trois religieuses chargées en même temps d'instruire les petites filles.

du XI[e], celui du Crotoy (1) probablement aussi de la fin de ce siècle.

Non, les défaillances du clergé n'ont pas été mortelles. Sa foi a été assez éclairée pour voir les besoins des peuples qu'il avait à diriger et la charité lui a fait trouver les remèdes aux maladies qu'il voulait guérir, les moyens de panser les plaies qu'il voulait soigner, les abris pour les misères humaines qu'il voulait adoucir. Il a trouvé surtout dans sa foi et sa charité l'énergie nécessaire pour couper, à leurs racines, les vices qu'il voulait extirper, pour tailler et rajeunir la vigne du Seigneur dont il était le gardien.

La bourgeoisie et le peuple sont atteints, eux aussi, par cette ambiance contradictoire de vertus et de vices qui règne dans la société dont ils font partie. Leurs mœurs sont encore un peu barbares, mais elles sont tellement imprégnées de christianisme, pendant deux siècles, qu'elles finissent par s'alléger de toutes les scories que les siècles précédents leur avaient apportées. Le XII[e] siècle a été un siècle de foi, de pratiques religieuses étonnamment variées et suivies. Les pélerinages (2), les processions, le culte des reliques tiennent une très grande place dans la vie du peuple, qui trouve dans ces pratiques une distraction dans sa vie, une consolation dans ses misères. Nobles, bourgeois, manants

(1) On ignore le nom du fondateur et l'époque de l'établissement de cet hospice. Ses biens furent réunis, vers 1727, à ceux de l'hôpital d'Abbeville.

(2) Cf. Hénocque, t. I, p. 336 et le pélerinage de Gervin à Jérusalem.

font sans cesse quelque pélerinage. On ne voit partout que pélerins s'acheminant vers les sanctuaires des saints du pays, à St-Valery, à St-Josse, à St-Riquier, au crucifix miraculeux de Rue, arrivé tout à coup en cette ville le premier dimanche d'août 1001 ; aux corps saints de Longré et de Montreuil, à N.-D. de Boulogne, etc., quand ils ne sont pas sur les chemins lointains de Rome, de St-Jean de Compostelle, de St-Michel, au péril de la mer, des lieux saints.

Le culte des reliques prend un essor considérable. Les abbayes, les églises, les seigneurs s'en procurent par tous les moyens, même violents. On comprend que les abbayes tiennent à posséder jalousement le corps de leur fondateur, à augmenter, dans leurs églises, une variété incroyable de reliques de saints de tous pays et de toutes provenances (1). A chaque instant on voit des processions qui s'acheminent vers les sanctuaires vénérés, en chantant les litanies des saints. Les miracles s'opèrent, les légendes se forment (2) ; les peuples se les racontent et les foules augmentent.

Quand la tour St Sauveur de l'église de l'abbaye de St-Riquier s'écroule, Gervin, pour se procurer des ressources nécessaires pour son rétablissement, décide de faire porter le corps de St Riquier dans les villes, bourgs et châteaux pour recueillir les

(1) Voyez en particulier, dans l'*Hist. de l'Abb. de St-Riq.*, t. I, l'abbé Ingélard, les translations des reliques de St Vigor et de St Mauguille dans l'église de Centule, pour donner, dit M. Hénocque, une grande facilité pour les peuples de satisfaire leur dévotion dans une ville déjà fréquentée par un célèbre pélerinage.

(2) Cf. *Les histoires locales et l'hagiographie du diocèse.*

offrandes des fidèles. Les habitants d'Abbeville (1) et de tous les villages viennent déposer, devant la chasse, des dons de toute nature (2).

Quand Guillaume, arrêté par les vents contraires sur les côtes de St-Valery, entend les murmures de ses soldats, il prie l'abbé de faire porter en procession la chasse de St Valery sur les bords de la mer, au milieu de ses soldats. Le temps devient aussitôt serein, la tempête s'apaise, les vents deviennent favorables et Guillaume appareille le lendemain ses quatre cents voiles et aborde heureusement en Angleterre (3).

Un jour vient où toutes ces cérémonies religieuses ne suffisent plus au peuple, surtout aux bourgeois. Le mouvement communal fut surtout une émancipation des bourgeois, pour devenir ensuite un mouvement de liberté pour tous. A Amiens l'évêque et le vidame soutiennent les bourgeois contre le châtelain et le comte. A Corbie la bourgeoisie paraît s'être unie avec la chevalerie et le petit clergé pour forcer la main de son abbé. Les bourgeois de St-Riquier ne viennent à bout du leur qu'en s'alliant au comte de Ponthieu (4). Une fois la commune

(1) Les habitants de Centule étaient si furieux du départ des reliques de leur patron qu'il fallut, dit M. Hénocque, *Op. cit.*, t. I, p, 372, « composer avec ce peuple exalté par sa douleur : on obtint enfin de lui que la précieuse relique serait portée jusqu'à Abbeville, à la condition qu'elle rentrerait le lendemain à Centule ».

(2) Ce dénombrement des dons est fort curieux, toutes les denrées, tous les animaux, tous les effets d'habillement, se mêlent aux dons en argent, en métaux, en bijoux.

(3) Cf. *Hist. de St-Val.*, Caron, p. 98, et R. Rodière : *Les Corps Saints de Montreuil.*

(4) Cf. Lavisse, *Hist. de Fr.*, t. II, Mouvement communal.

fondée, l'abbé se plaint amèrement de ses conséquences au roi de France — 1120. Ses bourgeois osaient soumettre les sujets de l'abbaye aux impôts communs, aux corvées municipales (1). Ils empêchaient l'abbé de lever ses taxes, attiraient à leur association les paysans des terres voisines, tenaient leurs réunions dans l'église (2), sonnaient les cloches pour leurs besoins particuliers. A Abbeville, 1130, la vente de la charte communale par Guillaume Talvas (3) pour mettre, dit-il, les bourgeois à l'abri des injustices et des vexations auxquelles ils sont exposés de la part des seigneurs de son fief (4), a peut-être été aussi la conséquence d'une insurrection : en tout cas aucun document ne signale la participation du clergé à ce soulèvement.

L'abbé de St-Valery attend d'y être contraint par la révolte des habitants de la ville. Il faut pourtant que les abbés et le comte de Ponthieu, il faut le dire, cèdent à ce mouvement irrésistible. Ce sera souvent, par la suite, la source de nombreuses contestations entre les seigneurs, abbés ou comtes, et les communautés bourgeoises, car l'importance de cette victoire populaire est énorme. A côté de l'Eglise, de la Royauté, de la Féodalité, une quatrième force a surgi : le Tiers-Etat existe. Peu à peu l'esprit laïque trouvera dans les milieux urbains

(1) Cf. Lavisse, *Hist. de Fr.*, t. II, Mouvement communal.

(2) *Ibid.*

(3) Cf. *Hist. d'Abb.*, Louandre, t. I, ch. iv. Mouvement communal dans le Ponthieu.

(4) C'est le motif qu'exprime le préambule de la charte de commune : propter injurias et molestias a potentibus terræ suæ burgensibus de Abbatis-villa frequenter illatas.

un terrain favorable à son développement. Pour se libérer complètement, les bourgeois lutteront contre les évêques, les abbés, les chapitres, braveront leurs anathèmes, grandiront leur puissance aux dépens des puissances locales et générales. C'est par la bourgeoisie émancipée que l'esprit laïc parviendra à modifier les principes religieux sur lesquels reposait le moyen âge, le caractère des pouvoirs publics et des relations sociales, la littérature et la vie intellectuelle du pays (1).

Mais, au XII^e^ siècle, on ne se doutait guère de ces conséquences lointaines, d'une émancipation, qui, en somme, paraissait fort légitime aux évêques (2) et au clergé et même à certains comtes. La religion, loin de souffrir de ce mouvement libertaire, en obtint un accroissement considérable de biens et de fondations. Peu de siècles ont vu, comme le XII^e^, les seigneurs et les bourgeois rivaliser de zèle pour augmenter les richesses des clergés régulier et séculier.

En 1153, le seigneur de Beaurain, donne aux ermites de St-Josse-au-Bois, le domaine de Dommartin, où ils viendront s'installer et en prendre le nom (3). Le sire de Huppy, le vicomte de Pont-

(1) Cf. pour plus de détails, LAVISSE, *Hist. de Fr.*, t. II. Mouvement communal, p. 346, ch. VI. L'émancipation des classes populaires. La plus active de toutes les causes extérieures de cette émancipation fut sans contredit la révolution économique qui se produisit au XI^e^ siècle, si rapide et si intense qu'on l'a comparée à celle du temps où nous vivons.

(2) Excepté à Gaudri, évêque de Laon, qui traitait ses diocésains « comme des serfs ». l. II, ch. VI, p. 350, t. II.

(3) Les religieux de St-Josse-au-Bois furent transférés à Dommartin en 1161. L'abbaye de Dommartin conservait précieusement

Remy, Jean, comte de Ponthieu (1) lui feront des dons. L'abbaye de St-André-au-Bois s'élèvera, vers 1154 ou 1157, sur les bords d'une forêt située entre la Canche et l'Authie (2). Gui II, comte de Ponthieu, fondera l'abbaye de Valloires en 1137-38 (3). Bernard de St-Valery, prendra, en 1191, l'abbaye du Lieu-Dieu (4) sous sa protection et lui donnera plusieurs biens. Des prémontrés, appelés de St-Josse-au-Bois, par Anselme de Cayeux, s'établiront, grâce à ses dons, au milieu des bois de Sery, en 1127 (5). Gautier Tyrel, seigneur de Poix, fondera, en 1131, l'abbaye de Prémontrés de St-Pierre de Selincourt (6). En 1100, Gui Ier, comte de Ponthieu, fondera le prieuré de St-Pierre d'Abbeville de l'ordre de Cluny ; Gautier Tyrel, le prieuré de Canchy-lès-Pont-Remy, en 1127 ; Henri Bouteris, celui de Mareuil en 1096. Deux nobles femmes, Godelinde et Héléguide, avec la permission de l'évêque Gervin, bâtiront, en

le rochet, une partie du cilice et des ossements de St Thomas que leur avait donnés les moines de Canterbury, avec lesquels les moines de Dommartin étaient unis d'amitié et de fraternité.

(1) Le comte Jean avait été excommunié pour les graves dommages qu'il avait causés aux moines. Pour réparer ses torts il confirma les biens de cette abbaye en Ponthieu et en ajouta des siens. Il fut nommé, à la suite, par Philippe Ier qui garantissait sa convention avec les moines, avoué de Dommartin.

(2) A Grémécourt, où une église fut bâtie et consacrée, en 1163, à la vierge et à St-André par Thierry, évêque d'Amiens, qui donna à ce monastère le titre d'abbaye.

(3) Etablie d'abord à Balances en 1140, puis à Valoires en 1143.

(4) Les moines vinrent de l'abbaye de Foucarmont fondée en 1130.

(5) En 1127, puis dans la vallée de la Bresle, près de Blangy, à Bouttencourt.

(6) Appelée de St Larme quand Bernard de Moreuil y eut rapportée la sainte Larme en 1206, à son retour de Terre-Sainte.

1095, le monastère de bénédictines de Berteaucourt. Enguerrand de Fontaines, sénéchal de Ponthieu, donnera, en 1178, tout ce qu'il possède à Epagne pour établir, en ce lieu, un monastère de religieuses de l'ordre de Citeaux.

Des collégiales seront fondées et enrichies, à Abbeville, en 1121, par les comtes de Ponthieu ; à Montreuil, en 1192 ; à Longpré, en 1190, par Aléaume, de Fontaines et Laurette, de St-Valery, sa femme, à Gamaches, en 1207, par Thomas, de St-Valery ; à Noyelle, en 1217 par Guillaume III, comte de Ponthieu.

Les fondations de prieurés, dans le Ponthieu, au XII[e] siècle, sont considérables. A Abbeville, Gui II, comte de Ponthieu, à la sollicitation de Ade, son épouse, fonde en 1075, le prieuré de St Pierre et de St Paul, de l'ordre de Cluni et le dote de biens importants. Il lui adjoint le prieuré simple du St Esprit (1).

En 1127, Gautier Tyrel, sire de Poix et vicomte d'Equennes, crée le prieuré simple de Canchy-lès-Pont-Remy, de l'ordre de St Benoit (2). Le prieuré de Notre-Dame d'Airaines est fondé vers 1178 par Etienne, comte d'Aumale, et sa femme Havise de Mortemer (3). Le prieuré simple de St-Valery, à Laleu (4), de l'ordre de St Benoît, date de la même

(1) Cf. pour plus de détails et pour la suite, *Bénéf. de l'Egl. d'Am.*, t. II, Archidiaconé de Ponthieu.

(2) Congrégation de St-Maur, dépendant de l'abbaye du Bec.

(3) L'évêque Thibaut confirma les biens de ce prieuré en février 1190.

(4) Doyenné d'Airaines.

époque. Le prieuré simple de Ligny (1) sur Canche, de l'ordre de St Benoît, sous l'invocation de St Vit et de St Modeste, doit son érection à Jean de Grigny, vers 1104. Le prieuré simple de St Pierre et de St Paul et celui de la Trinité (2), à la chaussée d'Eu, datent des environs de 1138. Le prieuré bénédictin d'Hornoy est fondé, vers 1110, par Gérald, de Hornoy, à la prière d'Osberne, abbé de Tréport. Le prieuré bénédictin, simple, de Notre-Dame, à Biencourt (3), doit sa fondation à Anscher, chevalier et à sa femme Lieceline, en 1096. Le prieuré bénédictin de Ste Marie-Madeleine, à Verjolay (4) et celui du même ordre, de St Christophe à Mareuil (5) sont des environs de 1096. Celui de Maintenay (6), du même ordre, dédié à Notre-Dame, est fondé en 1180, par Enguerran II, de Montreuil. Le prieuré simple et régulier de St Germain sur Bresle (7), celui de St Denis, de Senarpont (8), sont du XIe siècle.

(1) Doyenné d'Auxi-le-Château. Il était dans l'église paroissiale et fut donné à l'abbaye de St Martin des champs par l'évêque Geoffroy, en 1104.

(2) Tous deux du doyenné de Gamaches, le second fondé par Henri Ier, comte d'Eu, en 1138, et augmenté par Jean Strabon, comte d'Eu, en 1157.

(3) Doyenné de Labroye, ce prieuré fut confirmé par St Geoffroy en 1114.

(4) Dépendance et doyenné de Labroye.

(5) Doyenné de Mons. Il fut fondé par Henri Bouteris, seigneur de Huppy, vers 1096. Il était desservi dans le chœur de l'église paroissiale par un prêtre qui avait la qualité de sous-prieur.

(6) Doyenné de Montreuil. Ce prieuré dépendait de l'abbaye de Marmoutiers.

(7) Doyenné d'Oisemont, de l'ordre de St Benoit, congrégation de St Maur, membre dépendant de l'abbaye de St-Fuscien-au-Bois.

(8) Doyenné d'Oisemont, de l'ordre de St Benoit, dépendant de l'abbaye, de St Lucien, de Beauvais.

Le prieuré bénédictin de Notre-Dame à Containvillers (1) est de la même époque que celui de St Médard, à Domart, du même ordre et fondé et doté en 1178 par Gautier et Bernard, châtelains de Domart (2). Les prieurés de St Augustin, de Ste Madeleine, à Domvast (3), et celui de Notre-Dame, à Epécamps (4) sont le premier de 1147 et le second de 1137. Le prieuré simple de St Pierre (5), à Cayeux-sur-Mer, est de 1178.

Quant aux églises d'Abbeville, rebâties depuis, elles ont été élevées, pour la plupart, au XIIe siècle, quelques-unes sur l'emplacement de chapelles existant déjà à cette époque.

Beaucoup d'églises de villages furent bâties aux XIe et XIIe siècles et bien que nous n'ayons aucun document sur leur fondation et leur dotation, il est vraisemblable que les propriétaires de seigneuries et de fiefs contribuèrent à leur érection, à leur entretien et à la subsistance de leurs desservants, Ces églises devaient être peu importantes, sans style, sans ornementations, sans voûtes. Les préjugés iconolastes, les précautions prises contre le retour du paganisme, s'opposent jusque dans le

(1) Ce lieu, qui était situé entre Bernaville et Beaumetz, n'existe plus.

(2) Cette fondation fut confirmée par l'évêque Ingelran en avril 1178 et par une bulle d'Alexandre III de juillet 1178. Ces deux derniers du doyenné de St-Riquier.

(3) Il fut d'abord séculier et devint régulier au commencement du XIIIe siècle et conféré à l'abbaye de St Acheul par l'évêque Guarin qui y établit quatre chanoines en 1143.

(4) Doyenné de St-Riquier.

(5) De l'ordre de St Benoit, doyenné de St-Valery, échangé et confirmé à l'abbaye de St-Germer, 1178.

cours du XII^e^ siècle à la reproduction des sujets sacrés par la statuaire (1). Dans les quelques églises de ce temps, à Mareuil, Berteaucourt, Airaines N.-D., l'ornementation est pauvre, barbare. Les artistes semblent éprouver des difficultés de toutes sortes à recréer une sculpture.

Nous avons conservé, de la période romane, l'église de Berteaucourt qui est une église abbatiale : la nef de Mareuil, XI^e^ siècle (2) ; les églises de transition (3) de N.-D. d'Airaines, vers 1125, de Foretmontiers, vers 1130, celles du commencement du gothique et de la fin du XII^e^ siècle de Coquerel, Forest-l'Abbaye, Gamaches, le portail de Longpré-les-Corps-Saints, la nef de Villers-sur-Authie, des vestiges de l'église de Hesdin, le chœur et le transept St-Sauve de Montreuil, le chœur de Maintenay, de Dommartin (4).

Presque toutes les autres furent détruites pendant la guerre de cent ans et reconstruites après cette période désastreuse. Ces quelques édifices ou restes d'édifices religieux sont assez caractéristiques tou-

(1) Cf. C. Enlart. *Man. d'arch. franç.*, t. I. Période romane, p. 201.

(2) *Ibid. Répertoire des églises romanes*, t. I, p. 431-432.

(3) *Ibid.*, p. 630.

(4) *Ibid. Eglises gothiques de la fin du* XII^e^ *siècle à la fin du* XIV^e^ *siècle*, p. 645. Voir pour les sculptures très frustres du portail de Mareuil représentant le Christ accompagné des quatre animaux symboliques : *La Picardie historique et monumentale*, n° Abbeville et ses cantons. Pour le portail de Berteaucourt, cf Enlart : *L'Art roman en Picardie*. Pour les fonts baptismaux de N.-D. d'Airaines : *Picardie historique et monumentale*, canton de Molliens-Vidame. Pour l'ensemble cf. l'*Architecture romane et de transition dans la région picarde*, par M. C. Enlart.

tefois pour nous montrer l'influence des ordres religieux, particulièrement des Prémontrés, des chanoines réguliers et mêmes des bénédictins dans l'art roman, par exemple les abbayes de Dommartin, Sery, Selincourt, St-André-au-Bois.

M. Enlart dit même que, en Picardie, le Ponthieu a le droit de se glorifier de ce noyau d'artistes, incontestablement originaux, qui étaient rassemblés à Dommartin et qui forment une individualité plutôt qu'une école. Les constructions monastiques et même seigneuriales comme celles de Mareuil, dans notre région, sans se distinguer en rien de l'art de la région Laon, Soissons, Meaux, Senlis, Beauvais et Paris (exception faite de celui de Normandie, dont il subit cependant des influences incontestables), font partie cependant de l'école franco-picarde, dont le foyer et le centre approximatif peuvent se placer à Senlis (1).

La conclusion qui ressort de ce travail, c'est que l'évangélisation chrétienne, dans notre pays comme dans la France entière, n'aurait jamais pu donner tous ses fruits si elle n'avait été inspirée, soutenue et fécondée par une force divine. L'école matérialiste cherche « à dissocier les éléments générateurs des croyances et à prouver qu'elles sont inconscientes et formées sous l'influence d'éléments mystiques et affectifs indépendants de la raison et de la volonté : que si les croyances réussissent à s'imposer, c'est en raison du rôle fondamental exercé sur l'inconscient par certains facteurs comme le

(1) C. Enlart. *L'Art roman en Picardie*, p. 6, t. I ; arch. rel.

prestige, l'affirmation, la répétition, la suggestion, la contagion (1) et la société (2) ».

Mais comment expliquer qu'au milieu des désordres effroyables dont nous avons parlé, dans une société qui ne respectait que la force, l'Eglise catholique échappa au danger d'être elle-même envahie et submergée par la barbarie ? Comment elle put imposer à des hommes violents et grossiers une loi qui révoltait leur orgueil et leur sensualité ? Comment elle parvint à les dompter jusqu'au point de les obliger de se renoncer à eux-mêmes ?

On peut en donner quelques raisons, je le sais, et en voici quelques-unes.

Sa hiérarchie resta impénétrable, pendant longtemps, aux barbares, qui n'étaient pas de vrais chrétiens. Le célibat qu'elle imposait à tous les membres du sacerdoce, faisait frémir les barbares devant une obligation si terrible.

Une autre garantie pour elle ce fut aussi la position exceptionnelle de son chef. Le Pape veillait à la sécurité de la société chrétienne et à l'intégrité de ses lois, prenant les précautions les plus minutieuses pour resserrer les liens qui rattachait le clergé à ses supérieurs.

Il y en eut d'autres encore.

Le peuple franc n'était point infecté, comme les

(1) Cf. pour les détails : Dr Gustave Le Bon. *Les Opinions et les Croyances ;* genèse, évolution Paris, E. Flammarion, 1911.

(2) Cf. Durkheim : *Formes élémentaires de la vie religieuse,* 1 vol, in-8°, Alcan, 1912. Voy. pour la réfutation : G. Fonsegrive, *L'Origine de la religion,* correspond. 10 avril 1915 ; Mgr Battifol, *L'Histoire de la religion et les catholiques,* corresp. 25 août 1912 ; C. Piat, *L'Origine de la pensée religieuse,* corresp. 10 sept. 1912.

Burgondes, les Visigoths et les Lombards, du poison rationaliste qui s'appelait alors l'Arianisme. Etouffée entre Byzance et l'Arianisme, l'Eglise aurait dû disparaître et laisser le monde livré, sans remède, à ces deux funestes agents de destruction. C'est alors, que par la conversion de Clovis et de ses francs, elle put reprendre sa mission civilisatrice et favoriser la formation d'un empire unique. L'Eglise rencontra sans doute, parmi ces peuples, les croyances anciennes, l'immortalité de l'âme, le respect de la femme, de la foi jurée, de l'autorité, de la liberté ; elle y rencontra aussi une immense lassitude et un découragement profond de la pensée religieuse, une fatigue étrange du culte sanguinaire des idoles, du culte glacial d'un *verbe mutilé* (1) ; une aspiration ds ces consciences tourmentées vers un idéal plus élevé et plus pur. Tous ces sentiments réunis ont été des facteurs importants dans l'évolution religieuse de ces peuples et leur adoration du Dieu des chrétiens, qui dépassait en bonté, en sagesse et en amour les divinités grossières et cruelles qu'ils avaient adorées jusque-là. Mais toutes ces raisons réunies ne suffiraient pas, elles seules, à expliquer la révolution lente et profonde que l'Eglise catholique parvint à opérer dans l'âme de ces peuples et de là dans leurs lois.

N'oublions pas que l'Eglise eut autant à lutter contre elle-même que contre les nouveaux convertis. Contre ses clercs prévaricateurs, elle emploie toutes les ressources de sa charité et de son zèle, les foudres mêmes de sa justice : elle arrive à revivi-

(1) G. Kurth. *Les Orig. de la civil. mod.*, t. II, p. 27.

fier ces membres perclus et révoltés, à infuser dans les autres, plus fidèles, une vie intense de foi et de dévouement qui va jusqu'à la sainteté et le miracle.

Son travail d'éducatrice, parmi les barbares, rencontra d'insurmontables obstacles dans la brutalité de leurs tempéraments, la grossièreté de leurs esprits, l'extrême mobilité de leurs caractères. Chrétiens par le baptême, ils restaient païens par l'intelligence et par le cœur. Que d'efforts de défrichements, au milieu de ces broussailles, pour permettre à la lumière de l'Evangile d'en éclairer les profondeurs ! Que de difficultés pour faire bannir de ces âmes incultes les pratiques superstitieuses de l'idolatrie antique ! Il fallut bien du temps, bien de la patience pour que de tels esprits se laissassent pénétrer entièrement par la notion d'un Dieu unique et tout puissant qui voulait être adoré seul en esprit et en vérité.

L'Eglise parvint, à la longue, à porter la lumière dans ces esprits, l'ordre dans ces cœurs, à en extirper leurs passions et leurs préjugés.

En régénérant l'individu, elle régénéra la société. Elle y mit des siècles, c'est vrai, mais son but fut atteint. Or ce résultat, elle le dut surtout à sa foi, à son constant espoir dans sa mission divine. C'est par sa fidélité à sa mission que l'Eglise parvint à faire de la France la fille aînée de l'Eglise ; et, si les premières pages de son histoire sont si glorieuses, c'est parce qu'y sont inscrits les gestes de Dieu par les Francs (1).

(1) Cf. pour plus de détails : G. Kurth, professeur à l'Université de Liège, *Les Orig. de la civil. mod.*, t. II, ch. x, Act. de l'Eglise.

INDEX ONOSMATIQUE

A

Pages

Abbeville (Ville d'). . 73, 74, 166, 176, 177, 201, 215
Abdon (Abbé de Fleury) 183n
Achery (Dom Luc d'). . 187n
Adelbaud 106
Adhélard 110, 135
Aetius 89
Agenvillers 202n
Aggée, évêque d'Amiens. 160n
Ailly (Robert d'). . . . 209n
Ailly-le-Haut-Clocher. . 202n
Airondel 202n
Albéric (Chr. d'). . . . 152n
Alcaire 89, 141
Alcuin 107n, 114, 121
Alégrin 195n
Alesia 71
Alexandre III. 184, 193, 197, 210n.
Algeran. 198
Allery 197n
Amiens (Eustache d'). . 208n
Amiens (Ville d'). . . 72, 81, 142, 145.
Ammien (M.) 88n
Andainville 85n
André-au-Bois (Abbaye de St). 217
Angelran . . . 174, 185, 200
Angilbert . 110, 111, 112, 115, 119, 138, 148, 152n, 184.
Ansbert (St-) . . . 153, 154
Anscher de la Ferté (Abbé). 211n.

Pages

Ansennes 93, 94, 102
Antoine, empereur. . . 72
Arleux 147, 153
Arnoul, comte de Flandre. 145n, 159, 162, 167.
Arnoul, évêque d'Orléans. 161, 183n.
Arnoul, prieur de Corbie. 204
Arras (Ville d') 142
Attila. 88
Auber (Abbé) 82n
Aubin de Neuville (St) . 117
Auchy-les-Moines (Abbaye d') 162, 196.
Auguste, empereur. . . 72
Augusta . . . 99, 101, 102
Ault 94, 211
Austreberte (Ste) . . . 141
Austreberte (Abbaye de Ste). 163.
Auxy-le-Château. . . . 106

B

Balances (Abbaye de) . 193
Barbazan 208n
Bastide (Dom). 187n
Battifol (Mgr) . . . 78n, 223
Bavon (Abbaye de St) . 148
Beaudouin II, comte de Flandre. 148
Beaurain (Seigneur de). 216
Beauvais (Ville de). . . 81
Beda 96n
Belenus. 68

Pages

Bellifontaine. 74
Benoit VII 184
Berchond (St) . . 94, 99, 100
Bérelle (Eglise de). . . 164n
Bernaville. 202n
Bernard I (Abbé de St-Valery. 201.
Bernard, abbé de Tiron. 201
Bernard, prieur d'Anchin 203
Berteaucourt (Abbaye de). . 179, 197n, 218, 221.
Bertin (St) 91
Bertin (Abbaye de St) . 148, 161, 167.
Biencourt. 202n
Blant (Le). 129n
Blimond (St) 99, 102, 104, 111
Bon (G. le) 223n
Boniface (St) 97
Boson 143
Boubers 196
Bouillencourt 202n
Boulogne (N.-D. de) . . 218
Boulogne (Ville de) 72, 97, 145
Bourseville 112
Bouquet (Dom) 172n
Bouteris (H.) 217
Bouvier (Abbé) 141
Brahic 98
Bresle (La) 73
Bretel 202n
Brunel (Clovis) 111n, 149, 184n
Brunner 176n
Brunon, évêque de Toul. 188n
Buigny l'Abbé. . . 74, 202n
Buigny St Maclou (Val de). . 211n.
Buire. 202n
Burchard, comte de Melun. 167, 169.
Bussus 202n

C

Pages

Cabrol (Dom) 82n
Caidoc (St) . 94, 97, 98, 99n
Caligula. 72
Calixte II 206
Cambrai (Ville de). . . 89
Cambron 98, 202n
Camp d'Avesne (Hugues) 209n
Canche (La) 73
Canchy. 202n
Canchy-lès-Pont-Remy (Prieuré de). 217
Cange (Du) . 153n, 154, 194 207n.
Carloman 143, 144
Caron (Abbé E.). 104n, 184n, 187n.
Caubert. . . . . 72.
Caux 197n, 202n
Cayeux 101, 220
Cayeux (Anselme de). . 217
Caylus (de) 78
Cenolis, évêque d'Avranches. 58.
Centule (Ville de) . . 90, 92, 94, 97, 100, 112, 118, 193, 198, 199.
Cercamps (Abbaye de). 209n
Cernunos 76
César. 62, 64, 65, 67, 71, 72
Chapelle (Jean de la). . 151
Chapet-Huon 152n
Charlemagne . 76, 109, 111, 112, 113, 121, 130, 184, 194.
Charles-le-Chauve. . . 109, 113, 141, 142, 147, 194.
Charles-le-Gros 144
Charles-le-Simple . . . 145
Charles V. 183n
Chevincourt 147
Childéric 89

Pages

Childebert III 91
Chlodio. 89
Chrodegang, évêque de Metz. 172n.
Claude 72
Clotaire. 89
Clotaire II 111
Clotaire III 91
Clovis . . . 89, 90, 93, 224
Cocquerel. 221
Colomban (St). . . 94n, 97
Colombe (Abbaye de Ste) 153
Commont V. 69n
Condède (St) 98
Constantin 72
Containvillers (Prieuré de) 220
Corbie . 118, 142, 187, 191, 192, 214.
Corblet (Abbé) . 54, 85n, 87
Coullars (Guillaume). . 211
Courbely 85n
Crécy. 73, 91
Croix-au-Bailly 202n
Crotoy (Hospice du) . . 212
Cybèle 77, 78

D

Dagobert 111
Darsy. . 81n, 91n, 179n, 190n, 191n, 192n, 193.
Dehaismes (Abbé) . . . 140n
Delaite G. 61n
Dempster. 99n
Denis (Abbaye de St). . 147
Deotrich 90
Derolde, évêq. d'Amiens 179
Devérité 175n
Domart-en-Ponthieu . . 166, 176, 202n.
Domart (Prieuré de) . . 220

Pages

Dommartin (Abbaye de) 216, 221, 222.
Dompierre 98
Domqueur 202n
Domvast 202n, 220
Douai (Ville de) 106
Doullens (Ville de). . . 166
Dourier. 202n
Dreuil 197n, 202n
Dreux, évêque d'Amiens. 180
Dreux, prieur de Lihons. 103
Drival (Chan. van.) . . . 85n
Drogon, évêq. de Therouanne. 200.
Drucat 202n
Drugy 202n
Duchesne (Mgr) . . 78n, 82n
Durkheim. 223n
Dusevel. 201n

E

Ecuire 202n
Eginhard 137n
Encre. 166
Enguerrand, évêq. d'Amiens. 180.
Enguerrand (Abbé) . . 154n
Enlart C. 103n, 130n, 121n, 222n.
Epagne 202n, 218
Epagnette. 197n
Epécamps (Prieuré d') . 220
Epona 68
Ergnies. 202n
Estrées-les-Crécy . . . 72
Esus 68
Estrebœuf 202n
Etaples 97
Etienne 163
Etoile (L') 72

Pages

Eu 72
Euloge (St) évêq. d'Amiens. 83

F

Ferté (La) 202n
Ferrières (Abbaye de) . 113
Feuquièrss 202n
Firmin (St Martyr). 80, 81, 82
Firmin-le-Confesseur (St). 84 100.
Firmin-lès-Crotoy (St). 82
Flamermont. 196
Fleirs-Escouavres . . . 196
Flibeaucourt 202n
Fontaine-sur-Maye. . . 202n
Fontaines (Aléaume de). 218
Fontaines (Enguerand de) 218
Fontenelle (Abbaye de). 214
Forest-l'Abbaye 221
Foretmontiers (Abbaye de) 100,112,121,174,198,201,221
Fonsegrive G.. . . . . 223n
Foulques I, évêque d'Amiens. 180.
Foulques II, évêque d'Amiens. 180, 190.
Foulques (Abbé de Centule). 159, 160.
Framicourt 202n
Francières 197, 202
Franleu. 143n
Fressenneville. 202n
Friaucourt 202n
Fricor (St) . 94, 97, 98, 99n
Friville 202n
Frucourt 202n
Fulbert de Chartres. 154n, 199
Fursy (St). 90, 97
Fuscien (Abbaye de) . 85, 179
Fustel de Coulanges . . 75

G

Pages

Gamaches. 72, 81, 85, 91, 92 221.
Gand (Abbaye de St Pierre de) 153.
Gand (St Blandin de). . 154
Gapennes 202n
Gaucourt 202n
Gaudefroy, abbé de Centule. 204.
Gautier II, évêque d'Amiens 180.
Gentien (St) 160
Geoffroy (St), évêq. d'Amiens. 179, 186, 187n.
Gérard (St), évêque de Toul. 186n, 189n, 198.
Gerbert, abbé. . . 157, 159n
Germain (St) d'Ecosse. 94, 97 102.
Germain (St) sur-Bresle. (Prieuré de). 219
Gervais (St). 141
Gervin (St) 141
Gervin II, évêque d'Amiens. 180, 181, 196.
Gervin, abbé de Centule. 182, 188, 189, 193, 210, 213.
Gery (St) 142
Gisèle 166
Godelinde. 179
Goterman. 180
Gouy. 98, 102
Gratien 72
Grégoire-le-Grand (St). 172n 196.
Grégoire VII 204
Grenier (Dom). 57, 84, 85n, 137n, 207n.
Guaramond ou Gormond. 142n, 151.

Pages

Guathon 201
Guérard 191n
Guerdoux. 68
Guerin 193
Guilbert 175
Guillaume le Conquérant 214
Guillaume, comte de Ponthieu. 154, 207.
Guillaume Talvas . . . 215
Guy, évêque d'Amiens. 180, 191, 200.
Guy, abbé de Foretmontiers. 174, 200.
Guy I, comte de Ponthieu. 175n, 209n, 217.
Guy II, comte de Ponthieu. 217.

H

Hallencourt. 202n
Hariulf. 53, 58, 92, 93n, 95n, 105, 119, 146, 151, 158, 159, 160, 162n, 180n, 188n, 200n.
Harnack 79
Hastings 145
Haymon . . 90, 92, 103, 106
Héléna (Hesdin). . . 89, 91
Helgau II, comte de Ponthieu. 145n.
Hélissachar, abbé . . . 135
Helwige. 179
Henencourt 164
Hengilrade 141, 150
Hennebert. 82n
Hénocque, chanoine. 53, 60, 61, 94n, 95n, 105, 111n, 114n, 115n, 118n, 120n, 141, 153, 170, 171n, 172, 173n, 174, 185, 186n, 188, 189, 194, 198, 201, 204, 205.
Henri Ier 190, 192
Herbert de Vermandois. 145n
Hercembold. . 147, 162, 171
Herluin, comte de Ponthieu. 159.
Hiermont. 166, 176
Hildevaldère 152
Hincmar, évêque de Reims. 113, 194.
Honorat (St). 82
Honoré (St). 95, 100, 102, 121
Honorius 207
Hornoy (Prieuré d') . . 219
Hornu, cap. 73
Houdencourt 202n
Houdent 202n
Hubaut, comte. . . 95, 106
Hugues-le-Grand. . . . 179
Hugues Capet. 165, 166, 167, 169, 170, 172, 173, 176, 180, 184, 192.
Hugues, archevêque de Reims. 179.
Hugues d'Abbeville . 166, 174, 175.
Hungère 110, 162
Huppy 202n

I

Ignace (P.). 53, 85n, 88, 207n
Ingelard . . . 173, 184, 198
Ingelrand, comte d'Hesdin. 196
Ipérius (Chr.) 161
Isambart 142n

J

Jaffé 189n
Jean II, comte de Ponthieu. 197n, 210.
Jérémie (Abbé) . . 151, 152n
Jérôme (St). 87

Pages

Jessé, évêque d'Amiens. 110, 121.
Josse (St). . 90, 98, 102, 213
Josse (St Abbaye de) 99, 112, 113, 118, 146, 198, 201 216.
Josse-au-Bois (Abbaye de St). 217.
Julien (St Hôpital de). . 211
Jullian C. . 61n, 62n, 63, 64, 66, 67n, 78, 91n.

K

Kurth G. 83n, 93n, 96n, 109n, 130, 224n.

L

Labroye 98
Labroye (Jean de) . . . 111n
Laleu (Prieuré de). . . 218
Lambert (St) 98
Lambercourt 202n
Lambert (Abbé) 187n
Lamotte 202n
Lanchères. 111, 112
Landégésile 101
Laviers . . . 144, 202n, 211n
Lavisse. . . 87n, 89n, 120n, 134n, 137n, 141n.
Legrand d'Aussy . . . 59
Léon III 181, 184
Léon IX . . 187, 188n, 189
Leucone 98, 104
Levillain . . 113n, 139, 149n
Liercourt 72, 202n
Lieu-Dieu (Abbaye du). 217
Limercourt 202n
Limeu 202n
Lodbrog 139
Lompré. 213, 221
Long. 202n

Pages

Lot F. . 53, 55, 151n, 154n, 159n, 160n, 170n, 181n, 200n.
Lothaire. 109, 138, 166, 180
Louandre . . . 64n, 91n, 110, 143n, 207n.
Louis le Jeune 204
Louis le Pieux . . . 134n
Louis V. 109
Louis, abbé de Centule. 135
Louis de Lorraine . . . 183
Luchaire 182n
Lucien (Abbaye de St) . 173

M

Mabillon (Dom) . 162n, 172n
Machy 202n
Maioc. 97
Maintenay (Prieuré de). 219, 221.
Maisnières 202n
Malbrancq (P.) . 58, 60, 63, 82, 83, 90n, 148, 153.
Mannolius, évêq. de Soissons 91.
Marc (Aurèle) 72
Mareuil . . 202n, 217, 221
Martainneville . . . 74, 202n
Martel (Charles). . . . 109
Martin (St) 84
Mauguille (St) . . . 98
Mauronte 100
Mautort. 202n
Maximin, évêque de Trèves. 83
Mérélessart 202n
Méricourt. 202n
Mérovée 89
Mers 202n
Mésoutre 202n, 209n
Mézerolles 97
Miannay 144, 202n

Pages

Millencourt 202n
Milfort (St) 97
Milon, évêque de Théouanne. 209.
Monchaux. 202n
Monstrelet 98
Mons. 202n
Montalembert 95n
Monflières 197n
Montreuil (Hospice de). 211
Montreuil (Ville de) . 74, 82, 99, 159, 160, 161, 176, 177. 213, 221.
Montreuil (Robert de) . 211
Montreuil (Gauthier de) 211n
Morel de Campanelle. . 57
Moreuil (Bernard de). . 217
Motte (Mgr de la) . . . 83
Mythras 77

N

Nampont (St Firmin) 82, 202n
Neuvillette 202n
Nibas. 112
Nithard 135, 138, 150
Nollette. 202n
Nouvion 197
Noyelle. 202n
Nuelmont 260

O

Ochancourt 202n
Ociade 100
Odin 158
Oisemont 68
Oland (Vicomte du Vimeu) 167, 169.
Omâtre 202n
Omer (Ville de St). . . 149
Oneux 202n

P

Pages

Pascal II 186
Paulin de Nole (St). . . 85
Pendé 202n
Pépin le Bref 109
Philippe Auguste . . . 154
Philippe Ier 192
Piat C. 223n
Pierre, abbé de St-Riq. 203
Pierre (Prieuré de St) . 217
Plane (H. de la) 161n
Pline le Jeune. . . . 61, 63n
Plutarque. 72
Podervais. 141
Poirier (Dom O. . . . 168
Poitiers (Ville de) . . . 137
Ponches (Village de) . . 72
Pont-Audemer. 81
Ponthoile 202n
Pont-Remy 202n
Prudence, évêque de Troyes. 150.

Q

Quatremaire (Dom de). 187n
Quentovic. 97, 103, 138, 139

R

Rabold 173
Radegonde (Ste). . . . 136
Ragnacaire . . . 89, 90, 93
Raguenard 193
Raoul, roi de France. . 145n
Rathieri. 112
Regimbault 179, 180
Régnière (Ecluse) . . . 98
Reinach J. 78
Renan 76, 77, 78
Renaud de St-Valery. . 204
Renaut, archevêque de Reims, 181n,

Pages

Remy-au-Bois (St) . . 81n
Restold (Abbé) 173
Riboddon (Abbé). . . . 135
Rigaud E., évêque de Rouen. 206.
Riquier (St). 67, 92, 94, 98, 99, 102, 104, 107, 121, 148, 149, 152, 154, 158, 160, 161, 169, 170.
Riquier (St Abbaye et Ville de) 118, 146, 147, 151, 167, 173, 175, 184 186, 193, 198, 202, 202n, 203, 204.
Riquier (Hospice de St). 211, 213, 214.
Robais (A. Van). . . 75, 76
Robert le Pieux . 183, 185n, 192.
Roger (de Montreuil, comte). 161.
Rossigny 73
Roth 176n
Rouen (Ville de) 138
Roye (Ville de) 77n
Rue (Hospice de). . . . 211
Rumet (Chr.) 195n
Rumiac 99

S

Sailly-Bray 74
Salmon 81n, 82n, 83
Salve ou Sauve (St). 99, 100, 102, 103, 104, 112, 118, 141, 146.
Sauve (Abbaye de St). 198, 201.
Samarobrive. 65
Samer. 106
Samson 60
Sander 154
Saturnin (St) 83
Saucourt 143, 202n
Selincourt (Abbaye de). 217 222.
Sénard 102, 106
Senarpont (Prieuré de). 219
Séry (Abbaye de). 74, 217, 222
Sidoine Appolinaire. 88n, 89n
Siegfried 144
Sigefroi. 91, 106
Sigetrude 106
Sigobard 100, 106
Silvin (St). 161n, 162
Sirmond 192n
Sithiu. 149, 163
Sommesnil 81n
Soyez Ed . . 83n, 103n, 179n, 180n, 181n, 187n.
Suger. 203
Surius 187n

T

Talou 91
Teutatès 68
Theodin II, abhé de St-Valery. 210.
Therouanne (Ville de). 81, 142
Thibault. évêque. . . . 180
Thierry, évêq. d'Amiens. 203
Tibère 72
Tilloy-Floriville . 112, 202n
Tirancourt 72
Toran 68
Tourmont. 157
Tours-en-Vimeu. . 77, 202n
Traullé 68, 73
Tully. 202n
Tutsinde 91
Tyrel (Gauthier). . . . 217

U

Pages

Urbain II. 181

V

Vacquerie. 196
Valdolin (St) . . . 98, 107
Valentinien 72
Valery (St) . 92, 94, 98, 99, 102, 104, 107, 112, 149, 184, 213, 214.
Valery (St Bernard de). 217
Valery (Ville, Seigneurs et Abbaye de). 72, 73, 118, 142. 150, 151, 161, 162, 163, 167, 169, 170, 172, 175, 177, 186, 198, 200, 211n, 215.
Valery (Hospice de) St-. 211
Valoire 202n, 217
Vannes (Abbaye de St) . 193
Vauchelles . . . 197n, 202n
Vercourt 202n
Verjolay (Prieuré de). . 219
Verton 202n
Vieulaines 202n
Villers-sur-Authie . . . 221
Villers (Jean de). . . . 207
Vironchaux 202n

W

Waben 166, 176
Wailly 202n
Waitz 176n
Walbert 90, 91
Wandrille (St Abbaye de) 147, 153, 154.
Wautier, comte d'Amiens. 191
Wéland. . . . 141, 142, 150
Wilfrid 97
Winoc (St) 148
Wis-sur-Authie 202n
Wissen 97
Wulfran (St) 148, 153, 154

Y

Yonval 202n
Yvrench. 202n
Yzengremer. 202n
Yütz 118

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

AVANT-PROPOS . . . . . 53 à 56

CHAPITRE I. — Etymologie. Etendue. Antiquité Peuplades du pays de Ponthieu avant le Christianisme. 57 à 70

CHAPITRE II. — Soumission définitive de la Gaule. Fusion des deux éléments gaulois et romain. Civilisation gallo-romaine. Son éclat. Son influence. Premières prédications de l'Evangile. . . . . 70 à 86

CHAPITRE III. — Invasions franques. Etablissement des germains dans le Ponthieu. Grands domaines et grands seigneurs francs. Premiers apôtres de l'Evangile. Commencement des paroisses. . . . . 87 à 108

CHAPITRE IV. — Dotation. Réédification des abbayes de St-Riquier, St-Valery, etc. Formation des centres artistiques, agricoles. Apparition des premières paroisses. Multiplication des chapelles, églises, etc. Création des écoles monastiques, de St-Riquier, etc. 109 à 132

CHAPITRE V. — Démembrement de l'empire de Charlemagne. Invasion des Normands, leurs ravages dans les campagnes du Ponthieu. Destruction des grandes abbayes. Ruine des églises de village. Fuite des clercs, des moines. Massacre de beaucoup de clercs réguliers et séculiers. Enlèvement des trésors des abbayes, des reliques, des corps des saints fondateurs de monastères. . . . . 133 à 155

CHAPITRE VI. — Restauration sommaire des églises, des abbayes. Rentrée des moines dans leurs monastères ; leur cohabitation avec les clercs séculiers ; leurs luttes. Formation du comté de Ponthieu par Hugues Capet. Fortification d'Abbeville. Les grandes seigneuries. Restitution aux abbayes, aux églises, de leurs anciens domaines. Nouvelles fondations. Nombreuses donations des rois, des comtes et des seigneurs du Ponthieu . . . . . 156 à 165

Chapitre VII. — Hugues Capet, abbé de Centule et de St Valery, ramène, dans ces abbayes, les corps de leurs fondateurs et y rétablit les cloîtres et la discipline. Nouvelle organisation des deux clergés. Résistance des Abbés aux droits de l'Evêque d'Amiens. Etat et hiérarchie du clergé séculier. Formation des cures. Donations des comtes et des nobles. Fondations des abbayes, prieurés et des églises rurales. . . . . 166 à 225

THE LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF ILLINOIS

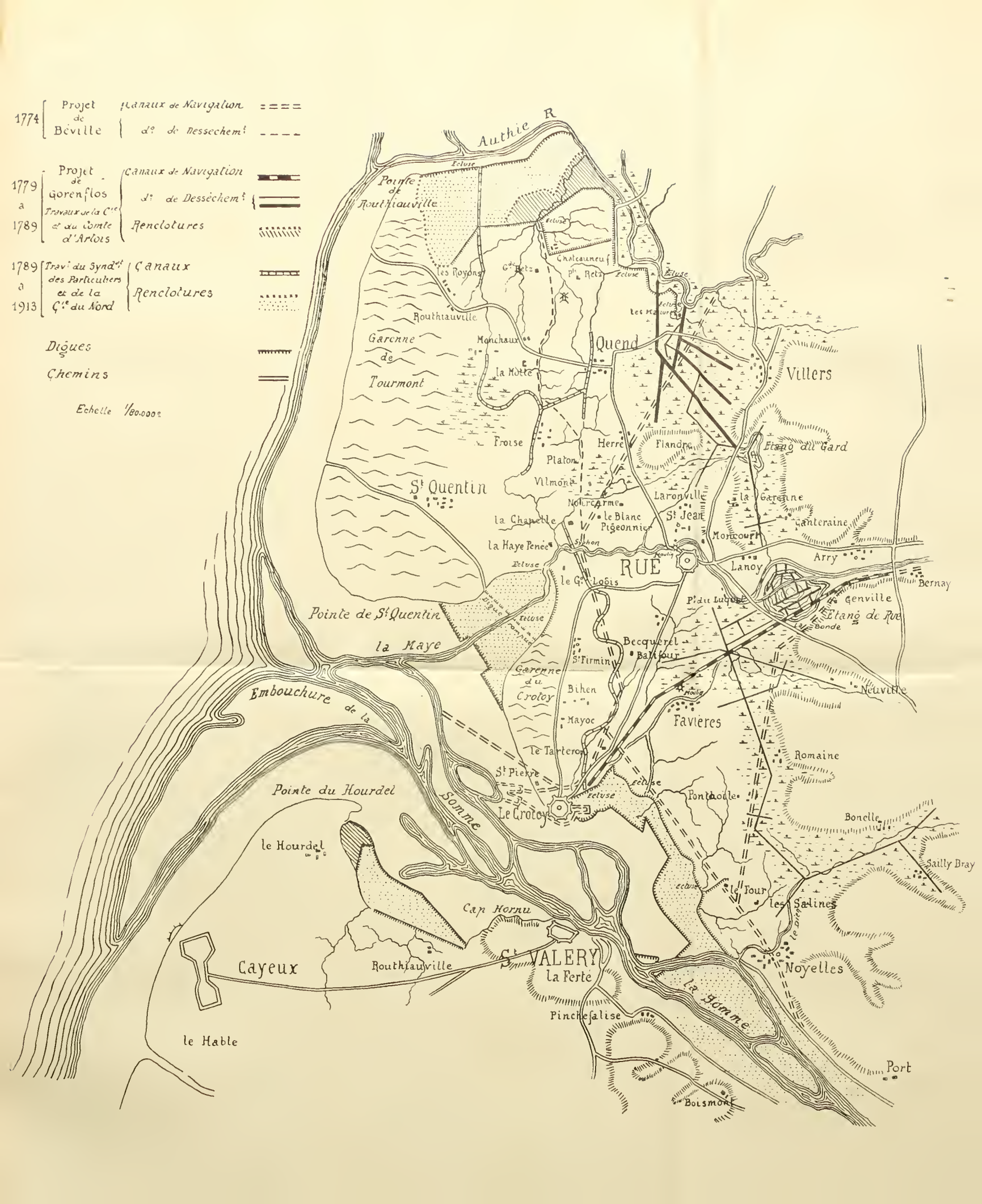
1774 Projet de Béville
Canaux de Navigation
d° de Dessechem^t
1779 à 1789 Projet de Gorenflos
Travaux de la C^ie et du Comte d'Artois
Canaux de Navigation
d° de Dessechem^t
Renclotures
1789 à 1913 Trav^x du Synd^at des Particuliers et de la C^ie du Nord
Canaux
Renclotures
Digues
Chemins
Echelle 1/80.000e
Authie R
Pointe de Routhiauville
Routhiauville
Garenne de Tourmont
Monchaux
la Motte
Quend
Villers
les Noyons
Chateauneuf
les Marettes
Froise
Herre
Flandre
Etang du Gard
Platon
Vilmont
St Quentin
Nouvcarme
le Blanc Pigeonnier
Laronville
St Jean
la Garenne
Canteraine
la Chapelle
la Haye Penée
Siphon
Moncourt
Arry
RUE
Lanoy
le G^d Logis
Bernay
Pointe de St Quentin
la Maye
Pl^e du Luque
Genville
Etang de Rue
Becquerel
Balfour
St Firmin
Garenne du Crotoy
Bihen
Mayoc
le Tarteron
Favieres
Neuville
Romaine
Embouchure de la Somme
Pointe du Hourdel
St Pierre
Le Crotoy
Pontaudie
Boncelle
Sailly Bray
le Hourdel
le Tour
les Salines
Cap Hornu
Cayeux
Routhiauville
St VALERY la Ferté
Noyelles
Le Homme
Pinchefalise
le Hable
Port
Boismont

LE DESSÈCHEMENT

DES

Terres basses du Ponthieu

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XVI

Les travaux nécessaires au dessèchement d'une vaste étendue de terrains d'un niveau presque égal à celui de la mer ne peuvent être entrepris qu'avec un plan d'ensemble. C'est ainsi que Louis XIV, s'inspirant des travaux faits en Hollande, fit dessécher le marais Vendéen aujourd'hui très fertile.

Les terres basses du Ponthieu, conquises peu à peu sur la mer, constituaient au XVIII^e^ siècle un vaste territoire, en bonne culture dans les meilleures parties mais malsain et souvent inondé. Depuis l'occupation romaine, notamment aux XIII^e^ et XVI^e^ siècles, les habitants du Marquenterre s'employèrent à enclore les laisses de mer en bordure des baies, tandis que d'autre part les sables envahissaient leur territoire, mais le dessèchement du pays était encore très défectueux. Chaque paroisse, chaque particulier faisait les travaux nécessaires au dessèchement de ses communaux ou de sa parcelle, mais l'eau n'abandonnait une partie du sol que pour inonder la partie voisine (1).

(1) Ce qui se produisait jadis dans le Marquenterre se produit d'ailleurs de nos jours. Les renclôtures de la baie de Somme entre Laviers et la digue toute récente de Noyelles à Saint-Valery ne sont pas desséchées selon un plan d'ensemble.

« Chaque communauté est comme une petite république... » écrivait en 1774 M. de Béville, dont nous étudierons plus loin les projets de déssèchement.

Il faut arriver à l'année 1774 pour trouver un plan général, qui, s'il avait été exécuté, aurait fait des terres basses du Ponthieu le pays le plus prospère de la province de Picardie. L'auteur de ce projet, M. de Béville, conçoit un réseau de canaux qui non seulement dessèchent tous les terrains compris entre l'Authie et la Somme, mais opèrent la jonction de ces deux rivières et permettent la navigation sur l'Authie de Doullens au Crotoy, sur la Maie de Crécy au Crotoy, sur la Somme, d'Abbeville et au-delà, encore au Crotoy, qui devient, comme point terminus de tous ces canaux, un des ports les plus considérables du Nord de la France. Toutes les eaux des trois rivières aboutissent au nord du Crotoy dans un bassin de chasse ; le chenal de la Somme est ainsi défendu contre l'ensablement et une nouvelle passe est créée au nord-ouest du Crotoy à travers la butte de Saint-Pierre. La baie de Somme pourra ainsi devenir un centre commercial important et même, — le tonnage des vaisseaux de guerre le permettait alors — un port militaire.

L'exécution de ce projet eut-elle coûté beaucoup plus cher que les travaux si souvent entrepris en vue du sauvetage problématique de la baie de Somme et du dessèchement du Marquenterre ? C'est probable, mais le but eut été atteint et l'on n'aurait pas à regretter tant de travaux faits en pure perte. Aujourd'hui où le commerce par voie fluviale tend à se développer de plus en plus, le trafic par la basse

Somme ne serait pas à peu près nul s'il existait au Crotoy un port où l'on aurait pu aussi bien qu'à Anvers maintenir un chenal praticable aux navires d'un fort tonnage, les seuls qui comptent aujourd'hui. Les sables de la mer du Nord ne sont pas autres que ceux de la Manche et, en admettant que la baie de Somme se soit quand même ensablée, ce que l'on a fait à Rotterdam et plus récemment à Bruges aurait pu être fait au Crotoy.

Mais le plan de M. Béville resta comme tant d'autres dans les cartons et il ne paraît pas que cinq ans plus tard, en 1779, lorsqu'on pensa de nouveau à dessécher le Ponthieu, on l'ait seulement consulté.

En 1773 (1), un an avant l'avènement de Louis XVI, le Ponthieu fut avec d'autres biens donné en apanage à Charles-Philippe, comte d'Artois, deuxième frère du Dauphin, à l'occasion de son mariage avec Marie-Thérèse de Savoie. Le jeune prince fit dresser un inventaire estimatif de ses possessions en Ponthieu. Or de cette estimation il résulta que si ses revenus s'élevaient à 72.000 liv., ses charges montaient à 84.000 liv. Ces charges étaient de toute nature, entretien et reconstruction des enceintes des villes, des auditoires et des prisons dans les bailliages, entretien des enfants trouvés, frais d'administration, redevances aux abbayes, au clergé, rentes à des particuliers, etc.

C'est alors qu'une société se forma dans le but de prendre en mains les intérêts du Prince, et d'amé-

(1) Les premières lettres constituant cet apanage sont de 1773, mais il ne fut réellement constitué qu'en 1776.

liorer ses domaines tout en contribuant au bien des habitants. Nous verrons ce que cherchait cette société ; c'était avant tout une affaire. Nous assistons à l'éclosion d'une race nouvelle qui a acquis tout son développement dans le siècle suivant, celle des gens d'affaires se réunissant en société dans un but de spéculation plus ou moins loyal. Le XVII^e^ siècle avait vu naître la Compagnie des Indes, mais celle-ci avait une autre envergure. La société que nous allons voir se fonder à la fin du XVIII^e^ siècle entreprend une affaire d'une correction douteuse, pour ne pas employer un mot plus précis, et, en admettant la droiture de ses intentions, on ne peut lui épargner le reproche d'avoir fait preuve d'une incroyable légèreté.

La Compagnie de Gorenflos, ainsi nommée du nom de son directeur, s'engage donc à donner au Comte d'Artois plus de 100.000 liv. de rente — les promesses ne lui coûtent rien — au moyen des deux combinaisons suivantes dont voici le résumé :

1° La Compagnie dessèche tous les marais du Ponthieu qui sont dans l'apanage et reçoit du Prince, en compensation des frais de dessèchement, la moitié des terrains desséchés, réserve faite des parties qui doivent demeurer aux communautés. 2° Elle rachète les biens engagés par la Couronne depuis 1566 et, les administrant mieux, donne au Prince un revenu de 87.000 liv.

Nous étudierons plus loin le détail de ces opérations et leur résultat. Sur le papier ces projets sont pleins de promesses et paraissent ne pas devoir rencontrer d'obstacles ; mais la Compagnie oublie

deux choses, c'est d'abord que la presque totalité des marais à dessécher est de temps immémorial à l'usage des communautés et que la partie restant au Prince et devant être partagée avec lui se réduit à fort peu de chose eu égard aux frais considérables du dessèchement ; c'est ensuite que les propriétaires des biens engagés ne sont, malgré le lien que comporte l'engagement, nullement disposés à se laisser reprendre au prix d'achat des terres qu'ils ont améliorées et qui ont d'ailleurs été quelquefois revendues avec une plus-value considérable.

Or le Comte d'Artois a déclaré qu'il ne voulait en aucune façon porter préjudice aux communautés ou aux particuliers.

De tous côtés la Compagnie éprouve des déboires, difficultés dans l'exécution des travaux, procès avec les communautés et les particuliers, enfin répartition aux communautés d'une superficie de marais beaucoup plus considérable qu'elle ne l'avait prévu. Elle se dissout en 1784. Le canal de la Somme est définitivement projeté par Saint-Valery, consommant la perte de la baie de Somme et ruinant les espérances de prospérité que son aboutissement au Crotoy aurait données au Ponthieu.

Alors le Comte d'Artois qui s'est toujours montré d'une correction parfaite et n'a jamais consenti à ce qu'on molestat en son nom les habitants de son apanage, fait, malgré une perte de plus de 500.000 liv. que lui causent les opérations de la Compagnie Gorenflos, achever une partie des travaux projetés. Le plan se complète même de mesures qui ne seront jamais mises à exécution.

Le résultat de l'entreprise se solde donc de toute part par des déficits financiers, aussi bien pour le Comte d'Artois que pour la compagnie. Seuls les gens de loi tirent un bénéfice certain de cette affaire.

L'entreprise de la Compagnie mérite cependant d'être étudiée car elle a réalisé en moins de dix ans un ensemble de travaux plus importants que ceux exécutés depuis la Révolution jusqu'à nos jours. Si le plan de M. de Béville avait été suivi le résultat aurait été tout autre, mais, si mal conçus et si mal exécutés qu'aient été les travaux de la Compagnie Gorenflos, si incomplets qu'aient été ceux continués par les agents du Comte d'Artois, ils ont cependant été conçus avec une ampleur que ne peuvent connaître les syndicats actuels de propriétaires, car leurs ressources sont insuffisantes. D'ailleurs les municipalités retirent de la location des marais communaux aux sociétés de chasse un revenu qui, jusqu'à la mort de la dernière bécassine, mettra toujours obstacle au dessèchement des marais de Ponthieu.

La plupart des documents qui ont été consultés pour cette étude se trouvent aux Archives Nationales, papiers des Princes, dossiers de Charles-Philippe, Comte d'Artois, R[1] n[os] 4-524. Une partie des renseignements spéciaux au Marquenterre (1) et à la baie d'Authie sont empruntés à la Monographie de Quend par Dufételle, Abbeville 1907. Plusieurs renseigne-

(1) Le Marquenterre proprement dit, dont la charte communale date de 1199, ne comprend que les communes actuelles de Quend et de Saint-Quentin-en-Tourmont ; mais par extension on donnait déjà au XVIII[e] siècle le nom de Marquenterre à tout le bas pays compris entre l'Authie et Noyelles-sur-Mer.

ments sur les procès entre le Comte d'Artois et les communautés ou les possesseurs de biens engagés ont été puisés dans des papiers de famille.

Pour que cette étude soit complète il faudrait donner les fac-simile de certaines lettres, de certaines signatures. Sans être expert en graphologie il est facile de voir les caractères dans les nombreux documents des Archives Nationales. La signature du Comte d'Artois molle, indécise, indique bien le tempérament débonnaire, nonchalant, jouisseur du Prince qui s'en rapporte à son entourage pour avoir les plus gros revenus possible. Il abandonne ses biens avec une facilité incroyable. C'est le prodigue qui emprunte à 50 % et qui voit sans souci sa fortune disparaître à condition qu'il touche des revenus suffisants pour satisfaire ses besoins de luxe et de plaisir. Plus caractéristiques encore sont les lettres de M. de Gorenflos. A première vue, si l'on n'examine que les faits et les traités passés entre le Comte d'Artois et la Compagnie Gorenflos, on pense de suite à une entreprise louche, à un marché d'usurier conclu avec ou plutôt contre un prodigue. En effet, étant donné l'état de la culture et de l'élevage au XVIII^e siècle, il fallait être bien naïf pour croire que des terrains d'aussi peu de valeur que les marais du Ponthieu, terres acides qui demanderaient pour être améliorées un apport énorme de sable et de calcaire, pourraient payer les travaux très considérables qui devaient être entrepris. La vente immédiate des terrains, avant toute répartition entre les communautés, que la Compagnie se réservait par le traité, est l'indice d'une bien grande légèreté, car

alors la Compagnie ne pouvait savoir ce qui lui appartiendrait.

Le sieur de Gorenflos était-il réellement le chef de la Compagnie ou bien l'homme de paille mis en avant par ses co-sociétaires ou par l'un d'eux? La plupart des documents qui se trouvent aux Archives Nationales dans les papiers du Comte d'Artois sont presque tous des pièces plus ou moins officielles, puisqu'elles sont celles seulement qui ont été remises aux agents du Prince. Seules quelques lettres, celles surtout de M. de Gorenflos, peuvent aider à porter sur lui un jugement quelconque. Il apparaît toujours comme un brouillon et un mégalomane. Peut-être n'était-il pas autre chose et croyait-il de bonne foi au succès de ses entreprises. Les seuls jugements qu'aient portés sur lui ses comtemporains ne lui sont guère favorables. M. de Monthyon (1), le fondateur des prix de ce nom que décerne annuellement l'Académie Française, chancelier du Comte d'Artois, n'a aucun égard pour le sieur Moreau de Gorenflos et ne prend pas au sérieux son titre de grand bailli d'épée de Montreuil-sur-Mer. Bourru bienfaisant, il ne sait même pas, comme on le savait si bien de son temps, envelopper ses injures sous des formules de politesse. Il ne veut pas le recevoir et si M. de Gorenflos parvint à forcer sa porte c'est pour s'entendre traiter de forban. Un jeune homme de Rue, appuyé par son curé et par les personnes les plus recommandables du pays, vend son bien pour acheter une charge d'huissier à Rue ; M. de Monthyon

(1) Ortographe des contemporains.

s'oppose à sa nomination parce qu'elle est demandée par M. de Gorenflos. Enfin deux gens de robe, M. Hecquet de Roquemont, procureur du Roi à Abbeville et M. Pappin de Caumesnil, procureur au Parlement, ne ménagent pas leurs termes lorsqu'ils parlent de M. de Gorenffos et de ses associés. « On le dit entendu dans les affaires et ne cessant de parler ». « Il faut absolument un arrêt qui maintienne tous les habitans du Marquenterre dans leurs propriétés et exclue à jamais les Lormoi, Boncerf et Moreau présents et futurs » (2). On pourrait multiplier ces opinions sur M. de Gorenflos, mais celles-ci suffisent à montrer ce qu'il était aux yeux de ses ses contemporains, un brouillon brasseur d'affaires, aussi impopulaire que possible dans le pays même qu'il prétendait améliorer.

Qu'était ce sieur Moreau, ancien officier d'artillerie et du génie? Les recherches seraient difficiles, le nom de Moreau étant fort répandu. Quant à son nom de terre venait-il d'un marais d'une vingtaine d'arpents, qui n'a jamais été un fief, et qui se trouve au nord de Rue, marais qu'il croyait peut-être posséder après le dessèchement? Il aurait été capable de s'octroyer ce nom, mais en réalité il le tirait d'ailleurs. Il existe en Picardie, canton d'Ailly-le-Haut-Clocher, une belle terre qui porte le nom de Gorenflos et qui appartient, par une alliance, à la famille Dupuis depuis 1610 (3). Avant cette date elle appartenait à la famille Sacquépée. Or dans une de ses lettres le

(1) Lettre de M. de Taumesnil à M. de Roquemont.
(2) Lettre de M. de Roquemont à M. Siffait, 1er mai 1781.
(3) Renseignement donné par M. E. Levoir.

sieur Moreau se vante d'être allié par sa femme aux Rohan, aux d'Harcourt, aux Sacquépée. Sa femme était donc vraisemblablement une Sacquépée, descendante d'une famille qui cent cinquante ans plus tôt avait possédé le fief de Gorenflos et le sieur Moreau avait, de son chef, relevé un nom ayant appartenu à la famille de sa femme (1).

Le sieur Moreau de Gorenflos étant à peu près le seul porte-paroles de la Compagnie, nous avons cru nécessaire de chercher quel homme il pouvait être. Il nous a été impossible de découvrir autre chose et et il ne paraît pas avoir laissé en Picardie d'autre souvenir que celui de sa présidence de la Compagnie à laquelle il a donné son nom. D'ailleurs il habitait Paris.

Un autre personnage dont le nom se rattache aux travaux faits dans le Marquenterre à la fin du XVIII^e^ siècle mérite d'être mentionné. C'est encore un homme d'affaires dont les entreprises merveillleuses sur le papier ne seront jamais réalisées, du moins en ce qui concerne le bien du pays. C'est le sieur Guerrier de Lormoy, capitaine des Haras de Mgr le Comte d'Artois. Il se fait donner par bail emphytiotique 672 arpents dans les laisses de mer de l'Authie et par son bail s'engage à faire de sa concession un vrai pays de Cocagne. Dix ans après il n'y a encore sur sa terre que quatre-vingts moutons.

Tels sont ces gens d'affaires qui ont contribué, quelqu'ait été le but de leur entreprise, à l'amélioration des terres basses du Ponthieu. Ils ont en

(1) On sait combien à la fin du XVIII^e^ siècle furent fréquentes les usurpations de noms et de titres en dehors de l'armée.

tout cas pensé, ce que les partisans des colonisations lointaines oublient trop facilement, qu'il y a sur notre sol de France encore bien des terres incultes dont le défrichement et l'assainissement enrichiraient les possesseurs et donneraient du travail à des populations trop disposées à émigrer dans les grandes villes. Les travaux qu'ils ont fait ont considérablement assaini le pays et ont fait disparaître à jamais les fièvres (1) qui régnaient dans tout le Marquenterre et dans les environs du marais.

Enfin à la question du dessèchement des terres basse du Ponthieu est intimement liée celle de la création du canal d'Abbeville à la mer et des longs débats auxquels son tracé par Saint-Valery ou par Le Crotoy a donné lieu. Nous verrons les motifs qui ont fait donner la préférence au premier de ces deux projets.

***

Malgré le système métrique obligatoire la mesure de superficie est restée en Ponthieu la mesure ou journal, nom logique puisqu'il correspond à la surfrce que l'on peut cultiver en un jour. C'est à peu de chose près l'arpent de l'Ile de France ou l'acre anglais. Nous verrons employer au cours de cette étude indifféremment les désignations de mesure ou de journal par les habitants du Ponthieu et d'arpent par les agents du Comte d'Artois, plus ou moins parisiens.

(1) A 1 kilomètre au nord de Rue existe encore un arbre survivant d'un groupe d'ormes dits arbres à fièvre. Les fiévreux entouraient ces arbres d'un lien de paille et « liaient leur fièvre ». Tradition locale.

Rappelons les divisions et les équivalences avec le système métrique des différentes mesures anciennes qui sont citées.

	Mesure ancienne	Mesure actuelle
SURFACE	—	—
Arpent, journal ou mesure .	100 perches ou verges	42 a. 91 c. (1)
Perche ou verge	22 pieds	42 c. 91
Pied	12 pouces (2)	
Pouce	12 lignes	
LONGUEUR		
Lieue.		4444 m. 44
Toise.	6 pieds	1 m. 9490
Pied		0 m. 3248
CAPACITÉ, GRAINS		
Muid	12 setiers	1873 lit. 20
Setier.	12 boisseaux	156 lit. 10
Boisseau.		13 lit. 008
MONNAIE		
Louis		23 fr. 70
Ecu de 6 livres.		5 fr. 93
Ecu de 3 livres.		2 fr. 965
Livre		0 fr. 9876
Sou		0 fr. 0493
Denier		0 fr. 0041

Donnons enfin le sens et l'étymologie probable de quelques mots qui n'appartiennent pas à la langue française et que nous rencontrerons souvent au cours de cette étude.

(1) Journal du Ponthieu.
(2) 11 pouces en Ponthieu.

Foraines (1). Terres relativement élevées, par opposition aux terres basses ou bas-champs, alluvions récentes. L'origine probable de ce terme est le mot latin « foras », dehors. Il date sans doute du temps où tous les bas-champs ou laisses de mer non encore renclos étaient couverts dans les grandes marées et où seules les foraines émergeaient, restaient hors de l'eau (2). Leur altitude ne dépasse guère 11 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Mollières ou *Molières*. Probablement de « mollis ». mou. Alluvions se formant en bordure des baies et presque toujours couvertes par les eaux à chaque marée. Ces terrains protégés de la mer par des digues ont constitué les bas-champs et les marais du Ponthieu.

Renclôtures. Nom donné en Ponthieu aux mollières encloses par des digues et devenues des pâturages ou des terres en culture.

Royons. Nom donné aux digues.

Course. Nom donné aux canaux de dessèchement d'une certaine importance. Actuellement ce sont les canaux entretenus par le Syndicat de nocage.

Noc. Conduite d'eau sous une route, sous un passage.

Gallière. Carrière de cailloux, de galets de silex roulés, seuls cailloux du Marquenterre.

(1) Les foraines sont en grande partie composées dans leur sous-sol de galets de silex roulés. Elles ont dû être formées à l'époque ou à la place du détroit du Pas-de-Calais existait un isthme et où la marée, acculée dans la baie profonde qu'était alors la Manche devait atteindre une bien plus grande hauteur,

(2) Voir la carte du Ponthieu à l'époque de l'occupation romaine donnée par le Dr Ravin, de Saint-Valery.

Gribane. Bâteau de rivière, chaland ou toue.

Quesnel. Ce mot signifie terre plantée en chênes. Ce devait être d'anciens bois où les bestiaux n'avaient laissé subsister que la futaie, comme il en existe encore dans le centre de la France (1).

---

(1) Il y avait encore vers 1910 un petit quesnel particulier au nord du marais de Laronville-lès-Rue.

I

Projets de dessèchement des terres basses du Ponthieu et de création d'un port dans la baie de Somme antérieurs à la constitution de la Compagnie de Gorenflos.

Le premier projet de dessèchement général et de canalisation des rivières du Ponthieu fut conçu par Vauban. « Il conçut un projet de canalisation de la Canche avec bassin de Montreuil jusqu'à la mer, et un autre canal qui relierait la Canche à l'Authie et à la Somme en passant par Etaples, Rue et Le Crotoy » (1). « La Maye, dit Vauban dans un manuscrit conservé à la Bibliothèque Nationale (2), petite rivière à moitié chemin de Montreuil à Abbeville peut être rendue navigable jusqu'à Cressy, très utilement puisqu'elle passe entre deux forêts, savoir : celle de Vron de 1.600 arpens et celle de Cressy de 7.163 arpens, de bonne qualité, ce qui serait très heureux pour les ports de Dunkerque et de Calais ».

Un arrêt du Conseil du Roi de 1766 ordonne le redressement du cours de la Maie au moyen d'un nouveau lit entre les propriétés du Comte d'Hodicq, seigneur d'Arry, et la chaussée de Rue à Abbeville, mais ce n'est pas un travail d'ensemble. Il ne s'agit là que d'intérêts particuliers.

Le premier projet sérieusement étudié, et en somme le meilleur et le plus complet est celui de

(1) *Hist. de la ville de Rue* par Florentin Lefils, Abbeville 1860.
(2) Oisivetés de M. de Vauban, page 89.

M. de Béville, lieutenant-colonel, aide maréchal-général des logis de l'armée. Il visita le Marquenterre avec le Comte d'Agay, intendant de la province de Picardie, et lui fit partager ses vues. Ce projet est daté de 1774. C'est un long mémoire présenté à à M. le Marquis de Monteynard, ministre de la guerre (1), sur la défense des côtes. Il était accompagné de plans et de coupes soigneusement exécutés. Il n'existe plus aux Archives Nationales que le plan du port du Crotoy et de ses environs, transformés selon le projet, et les coupes et niveaux (2) des canaux et des terrains qu'ils traversent.

Voici le résumé du mémoire :

Le projet d'établir au Hable d'Ault (3) en creusant une passe peut être exécuté mais présenterait moins d'avantages qu'un port au Crotoy. En effet ce port serait trop près de la mer ; les bâtiments n'y auraient aucun abri contre les vents et y seraient très exposés aux injures de l'ennemi.

Par un canal du Crotoy à l'Authie les gribanes pourraient remonter jusqu'à Doullens. Il y aurait même possibilité de remonter jusqu'à Hesdin, la Canche pouvant être jointe à l'Authie par le bas pays.

(1) Le Marquis de Monteynard quitta le Ministère de la Guerre le 30 janvier 1774. Peut-être le plan de M. de Béville eut-il été exécuté si le ministre qui le lui avait demandé avait pu donner suite à ses projets.

(2) M. de Béville avertit qu'il ne peut garantir l'exactitude absolue de ses nivellements « car il a été constamment incommodé par le vent pendant ses opérations ».

(3) Au XVII^e siècle on s'était déjà préoccupé d'améliorer la baie de Somme. Les nombreux projets conçus dans ce but négligeaient la question de dessèchement. Nous les citerons à la fin de cette étude à propos du canal de la Somme.

Tous les bâtiments allant à Saint-Valery passent par le Crotoy.

L'échouage au Crotoy, sur le sable ou sur la vase, est meilleur qu'à Saint-Valery où il a lieu sur les galets.

Le port du Crotoy peut être amélioré par les chasses.

Il y aurait lieu d'ouvrir à travers les terres une passe vers le Nord.

Le canal d'Abbeville au Crotoy serait, après Noyelles, creusé en arrière des digues et se joindrait au canal de la Maye.

Il y a quatre pieds d'eau de plus au Crotoy qu'à Saint-Valery.

Un bassin de chasse en arrière du Crotoy recevrait les eaux de la Somme, de l'Authie et de la Maye.

Les deux entrées du port rendraient la défense facile.

Un canal de l'Authie au Crotoy dessècherait le Marquenterre. Les eaux des trois rivières seraient retenues dans un bassin en forme de canal.

Le canal de la Somme, aussitôt après Noyelles qu'il laisserait à droite, continuerait jusqu'aux Tarterons (1) où il recevrait l'Authie.

« Le canal de navigation de l'Authie prendrait au-dessous du pont de Colline, au confluent avec le ruisseau de Villers, traverserait le marais de Villers,

(1) Presque tous les lieux dits cités par M. de Béville sont indiqués sur la carte de Cassini de 1758. Plusieurs ont disparu comme la ferme de Villermont et le moulin de la Grande Retz, ou ne sont plus que des maisons sans importance comme le Blanc-Pigeonnier et le Noircarme.

couperait la chaussée de Quend à Rue entre le Haut et le Bas-Herre, d'où il joindrait la Maye, laissant Villemont et la Chapelle à droite et le Blanc-Pigeonnier à gauche. Il couperait la Maye au pied de la ferme du Grand-Logis qu'il laisserait à droite, traverserait la chaussée de Saint-Firmin à Rue, où est le noc, puis descendant de la ferme de Balifour qu'il laisserait à gauche, il tournerait alors à droite, laissant le pont de Becquerel à 300 toises sur la gauche. Il traverserait ensuite les bas-champs de Rue, le carrefour du Trion et entrerait proche la ferme des Tarterons dans l'ancienne course de Mayoc que l'on élargirait selon le profit du canal jusqu'à sa jonction avec celui d'Abbeville au Crotoy. Le canal aurait 6.700 toises de long et 7 pieds d'eau.

Le canal de navigation de Crécy au Crotoy aurait 5.5000 toises entre Crécy et Bernay. « Il laisserait l'étang de Rue à droite, traverserait les marais de Forest-Montiers, de Rue, de Favières, de Romaine, de Ponthoile et de Noyelles. Il aurait 6.500 toises de Bernay à Noyelles, soit en tout 12.000 toises ou 6 petites lieues ».

« Le canal de dessèchement traverserait tout le Marquenterre. Partant de l'écluse du Chateauneuf il passerait entre la Grande-Retz et le moulin à vent, ferait un coude à droite vers Froise, laissant Monchaux et la Motte à droite, ferait un coude à gauche vers Froise d'où il irait en ligne droite laissant Villemont à gauche et joindrait le canal de navigation de l'Authie au Crotoy entre la ferme du Blanc-Pigeonnier et celle de la Chapelle. L'Authie étant plus haute au radier de Chateauneuf de 5 pieds 1/2

qu'au Crotoy, les écluses de Chateauneuf et de la Haye-Penée deviendraient inutiles et le pays serait mieux desséché. Ce canal de dessèchement aurait 4.250 toises de long ou 2 lieues. Il aurait 2 toises, 29 pieds (1) de superficie.

La retenue des chasses du Crotoy serait placée dans les bas-fonds en arrière du Crotoy et aurait 100 pieds de large.

Devis :

Canal d'Abbeville au Crotoy, 5 lieues de long.	309.066 liv.
Canal de l'Authie au Crotoy, 3 lieues de long.	127.857 liv.
Canal de l'Authie à la Maye, 1425 toises.	10.687 liv.
Canal de navigation de la Maye, 6 lieues de long.	90.000 liv.
Canal de dessèchement du Marquenterre, 4250 toises	23.846 liv.
Retenue pour la chasse du port	24.000 liv.
Passe de l'Ouest, canal	17.850 liv.
Passe du Nord, canal	21.930 liv.
TOTAL.	925.236 liv.
Autres frais, coupures pour les passes.	80.846 liv.
TOTAL GÉNÉRAL. . . .	706.082 liv.

La Marine doit examiner le tracé du port.

Remarques : la passe du Nord n'est pas actuellement indispensable.

(1) Il y a évidemment une erreur de copie dans le mémoire. Le canal était prévu à 2 toises, soit 4 mètres environ plus un nombre de pieds qui ne devait pas être de 29, ce qui lui aurait donné plus de 13 mètres.

Le canal de la Maye pourrait presque ne rien coûter si l'on affermait les étangs de Rue et du Gard (1).

Les habitants du bas pays ont fait des courses de dessèchement mais elles sont insignifiantes.

A Favières le dessèchement coûte 20 liv. par mesure, plus cher qu'à Rue, dans le Marquenterre 10 liv.

« Chaque communauté est comme une petite république ayant chacune ses prétentions contraires au bien général ».

La contenance des terres à dessécher est de 28.712 mesures. En les taxant à 40 liv. par mesure pendant 5 années (2), cela produirait 287.100 liv. alors que les canaux de dessèchement prévus ne coûtent que 258.574 liv.

L'étang de Rue est de 7 pieds, 2 pouces, 11 lignes 1/2 au-dessus du radier de l'étang du Gard, donc de 15 pieds, 10 pouces au-dessus du radier de l'écluse du Crotoy et 27 pieds, 8 pouces, 4 lignes 1/2 au-dessus du niveau de la mer basse. L'étang du Gard est à 4 pieds, 5 pouces, 6 lignes au-dessus de l'Authie à Colline. L'Authie est à 8 pieds, 7 pouces, 11 lignes 1/2 au-dessus du radier de l'écluse du Crotoy et 20 pieds, 6 pouces, 1 ligne au-dessus du point A (3), niveau de la mer basse. De Cressy à Bernay, la Maye a 49 pieds, 5 pouces, 4 lignes 1/2.

(1) En 1774 ces deux étangs étaient engagés.

(2) Pour les années 1913, 1914 et 1915 les frais de vocage, section de la Maye, sont de 4 fr. 50, 4 fr. et 3 fr. 50 par hectare selon la catégorie des terres.

(3) Le plan de M. de Béville n'existe plus aux Archives Nationales.

Tel est le projet qui eût donné la solution de bien des questions encore pendantes qui, étudiées dans la suite avec moins d'ampleur et de méthode n'ont jamais été parfaitement résolues.

Bien des travaux ont été faits pour la navigation dans la baie de Somme et pour le dessèchement du Marquenterre et des terres basses du Ponthieu, mais ces deux questions, pourtant connexes, ont toujours été étudiées isolément et le total des sommes dépensées a été plus considérable que celui du devis de M. de Béville, pour n'obtenir que des résultats incomplets.

On remarquera que dans le projet de Béville le dessèchement, par les canaux spéciaux ou par les canaux de navigation, est appliqué à tout le bas pays, terres en culture ou marais. Le plan, pour le dessèchement, n'indique que les grandes lignes, mais partout le canal collecteur, navigable ou non, peut être rejoint par des canaux secondaires plus ou moins longs. Le canal actuel dit du Comte d'Artois ne figure pas dans le projet de Béville, mais il existe sur la carte de Cassini un cours d'eau, déversoir de l'étang de Rue qu'il eut été facile d'approfondir en vue du dessèchement. D'ailleurs le devis de M. de Béville prévoyait une somme de 80.846 liv. pour travaux complémentaires (1).

Nous verrons plus loin combien le projet de M. de Gorenflos diffère de celui de M. de Béville. Tandis que celui-ci n'a réellement pour but que l'intérêt

(1) Le canal prévu par M. de Béville descend directement au Sud vers Noyelles et son action de dessèchement s'étend sur une plus grande superficie de marais que le canal du Comte d'Artois.

général, celui-là n'a pour but apparent que l'intérêt du Comte d'Artois et pour but réel que l'intérêt de la Compagnie Gorenflos.

Il faut aussi citer un autre projet dû à un ingénieur des Ponts-et-Chaussées, M. Décessart ou de Cessart, ingénieur en chef de la province de Picardie. Son mémoire n'est que la critique de celui de M. de Béville.

Il voudrait conduire les eaux de la Maye vers Noyelles en traversant l'étang de Rue. La forêt de Crécy fournit surtout des bois de chauffage à Abbeville et à Amiens. Ces bois n'ont aucun avantage à être dirigés sur le Crotoy (1).

Il critique la coupure de Favières. Cette coupure détruirait les plantations d'ormes qui croissent particulièrement à Favières et sont un revenu considérable pour les habitants.

Le canal de dessèchement du Marquenterre n'est que le prolongement de la course de Mayoc, qui élargie pourrait servir à la navigation. On pourrait ainsi éviter le canal de l'Authie à la Maye.

Il propose de supprimer la Maye remplacée par le canal de navigation de la Maye. Ce canal ne commencera qu'à Machiel. Il dessècherait l'étang de Rue et aboutirait en aval de Noyelles entre la ferme du Four et celle des Salines.

Le canal de dessèchement du Marquenterre prendrait entre la ferme de Froise à M. de Saint-Jullien et la ferme du Platon, emprunterait le cours de la

(1) Le tracé de ce canal est le même que celui de M. de Béville. Il traverse l'étang de Rue au lieu de le laisser au Nord, mais il aboutit au même point.

Maye et irait à l'écluse de la Haye-Penée au lieu de prendre le canal de l'Authie à la Somme entre les fermes de Villemont, de la Chapelle et du Blanc-Pigeonnier.

Depuis 1738 le dessèchement a coûté 360.000 liv. En taxant les terres à 5 fr. par an pendant 3 ans soit 15 liv. par journal on arriverait à ne pas dépenser beaucoup plus de 360.000 liv. se décomposant ainsi :

Pour les canaux.	133.902 liv.
Pour les écluses.	200.000 liv.
Total. . .	333.902 liv.

Evidemment la dépense est moins élevée, mais le projet paraît mesquin si on le compare avec le précédent. Il serait facile d'en critiquer chaque article. Bornons-nous à constater qu'il tient compte d'intérêts particuliers, comme les plantations d'ormes de Favières et que d'autre part il supprime une partie du cours de la Maie, oubliant que, si les terres ont besoin d'être desséchées, elles ont aussi besoin d'irrigation, surtout dans une région de pâturages. Or Rue et sa banlieue se trouvent de ce fait prîvés d'eau.

Le projet de M. Décessart n'a donc été cité que comme critique et critique maladroite de celui de M. de Béville ; mais il devait être cité comme émanation de la science officielle. Le simple examen de la carte de Cassini fait voir combien il est inférieur au projet qu'il critique.

II

Traité conclu entre le Comte d'Artois et la Compagnie de Gorenflos pour le dessèchement des marais. — Cantonnement des marais. — Résiliation du traité. — Continuation des travaux par les agents du Comte d'Artois.

C'est en novembre 1773 que Charles-Philippe, Comte d'Artois, second frère du Dauphin, épousa Marie-Thérèse de Savoie. Il était âgé de 16 ans. C'est du mois précédent que datent les premières lettres constituant son apanage, mais cet apanage ne fut réellement constitué que par d'autres lettres de 1776. Un supplément d'apanage fut attribué au Prince en 1778 (1).

L'apanage du Comte d'Artois, démembrement du domaine royal, consistait en territoires immenses en Berry, en Auvergne, en Ponthieu (2).

Nous ne nous occuperons que de cette dernière partie de l'apanage. Indépendamment des domaines territoriaux, le jeune prince entre en jouissance de tous les droits perçus alors par la Couronne, datant pour la plupart des anciens seigneurs suzerains,

(1) Ce supplément d'apanage fut le Comté de Montreuil, qui fit toujours partie du Ponthieu, et Doullens qui n'en fit jamais partie.

(2) Le Ponthieu n'est pas rigoureusement compris entre la Canche, la Somme et une ligne passant à l'est de Domart. Le fief d'Arguel, au sud de la Somme, par exemple, faisait partie du Ponthieu. Un dénombrement limitatif du XIV^e^ siècle indique les nombreuses enclaves et extensions du Ponthieu.

tels les Comtes de Ponthieu. Ces droits remontent presque tous aux chartes communales données par les seigneurs aux XII^e^ et XIII^e^ siècles ; mais depuis quatre ou cinq siècles les mutations, les droits prescrits, les ventes et reventes de charges et de vicomtés ont introduit des modifications et des altérations qui nécessitent des recherches longues et difficiles dans les anciens documents. Certains lieux-dits ont complètement disparu.

Les agents du Comte d'Artois en prenant possession du Ponthieu au nom de leur maître font un état minutieux des revenus et charge du domaine. La Couronne, surtout à l'époque des guerres malheureuses de la fin du règne de Louis XIV a engagé une partie des biens domaniaux. Par contre les charges n'ont pas diminué. Si bien, qu'après le travail des agents du Prince, il est établi que si :

Les revenus du Comté de Ponthieu s'élèvent à	71.784 l. 3 s. 8 d.
Les charges se montent à	84.702 l. 9 s. 2 d.
Soit un déficit annuel de. . .	12.924 l. 5 s. 6 d.

Ces charges sont nombreuses et variées. Nous en citerons seulement quelques-unes, sur une petite partie de l'apanage. Ces exemples feront comprendre combien le rôle d'un grand seigneur comportait de devoirs et quelle différence il y a entre la grande propriété d'alors et la propriété morcelée d'aujourd'hui.

— Enfants trouvés dans l'année 1776 et élevés à Abbeville : 84 à raison de 108 l. par an, soit. . 9.072 livres.

— Etat des charges locales dont est chargé le Comté de Ponthieu, année 1770 :

Aux curés et prêtres de l'église de Rhue.	1 l. 17 s. 6 d.
Au sr Charles Marcassin, titulaire de la chapelle de Portugal fondée (1) en l'église St Pierre de Rhue . .	3 l. 15 s.

— Rue, charges fixes, année 1779. Aumônes à Rue.

Au chapitre de Noyelles à cause de l'union de la chapelle du Gard-lès-Rue (2) :	
Finances	17 l. 10 s.
Bled, froment.	1 m. 1 s.
Au curé de Rue	20 s.
A l'hôpital St Nicolas de Rue. . .	12 s. 6 d.
A l'abbaye de Valloires.	19 l. 7 s. 6 d.
A l'église St Esprit de Rue . . .	15 l.

— Fiefs à Rue :

Au sr Saisseval de Pissy, blé, froment	2 m. 11 s. 8 b.
A Marie-Jeanne du Bourgdier, au lieu de Charles Mailloc, vicomte de Montreuil	19 s. 8 b.
Au sr Charles Papin, de Caumesnil.	20 s.
A l'abbaye de St-Riquier, avoine .	12 s.
A l'hôpital St Nicolas de Rue. . .	6 s.

En 1779, réparations à l'enceinte de St-Riquier.

(1) Par Isabeau de Portugal, comtesse de Ponthieu par son mariage avec Philippe, duc de Bourgogne, qui l'épousa en troisièmes noces en 1430.

(2) Le chateau du Gard-lès-Rue et sa chapelle étaient en ruines à la fin du xvie siècle. La chapelle n'étaient donc plus au xviiie siècle qu'un souvenir.

En 1776, projet, non exécuté, de construction d'auditoire, de prisons, de halle à Rue dont le devis se montait à . . . 32.984 livres.

Réparation des portes de la ville. . 1.040 livres.

Projet de réparation de l'enceinte du Crotoy . . . . . 41.537 livres.

Projet de construction d'un auditoire et de prisons à Nampont.

En 1776, réparations à l'hôtel de ville du Marquenterre, situé à Monchaux . . . . . 1.759 livres

Citons enfin l'évaluation des revenus et charges de la ville de Rue :

Revenus	679 l. 3 s. 8 d.
Charges	3.675 l. 6 s. 15 d.
Excédent des charges	2.996 l. 3 s. 7 d.

On voit par ces exemples que, si considérables qu'étaient les revenus apparents constitués par les grands domaines féodaux (1), ces revenus étaient bien diminués par les charges multiples qui sont aujourd'hui supportées par les différents budgets et par l'Assistance Publique. Les villes, les communautés en présence d'un nouveau seigneur, non pas impersonnel comme la Couronne, c'est-à-dire l'Etat, mais réel, s'empressèrent de lui demander, comme don de joyeux avènement, qui des réparations, qui des constructions nouvelles, indispensables à la bonne administration du domaine et à l'exercice du droit de justice. Nous en avons vu plus haut quelques exemples. Il va sans dire que les agents du

(1) On sait que le duché de Nevers était alors le seul domaine de France ayant encore une organisation vraiment féodale. En Ponthieu cependant il subsistait encore bien des vestiges de la féodalité.

Prince n'avaient aucun intérêt à décourager les villes dans leurs demandes. C'étaient autant de vacations gagnées.

En présence de ces charges considérables, le Comte d'Artois demanda et obtint un supplément d'apanage, probablement après enquête sur les biens qu'il convoitait, car ce qu'il avait reçu en Ponthieu n'aurait pas dû l'encourager dans cette demande. Ce n'est qu'en 1776 qu'il eut le Marquenterre. Il reçut comme supplément d'apanage en novembre 1778 le Comté de Montreuil et Doullens, ainsi que nous l'avons vu plus haut (1).

Tel quel le Comté de Ponthieu était donc un apanage plus brillant que lucratif. On sait que dès sa jeunesse et jusqu'à la Révolution, le Comte d'Artois mena une existence des plus fastueuses. Les usages anglais qu'il contribua plus que qui que ce soit à introduire en France furent loin de diminuer les besoins de luxe et d'apparat. Si les ajustements se firent plus simples bien d'autres sujets de dépense, le choix des chevaux par exemple, qui auparavant n'étaient que des moyens de transport et qui devinrent alors, comme en Angleterre, un des principaux luxes des grands seigneurs, nécessitèrent des revenus considérables pour celui qui était, dès les premières années du nouveau règne, un des arbitres de l'élégance (2).

(1) En août 1785 il eut encore comme supplément d'apanage la mouvance sur les terres de St-Valery et le Roc de Cayeux, distraits du Comté d'Amiens pour être unis au Comté de Ponthieu.

(2) Il faut cependant rendre justice aux qualités généreuses du jeune prince. Il fit détruire au Mont-St-Michel une cage de fer,

Toutes les autres dépenses qui étaient de tradition dans la famille royale, le jeu (1), les bâtiments n'étaient pas oubliés dans le budget du jeune prince. Nous jouissons encore de la belle ordonnance de l'hôtel situé alors rue de la Pépinière, actuellement à l'angle de la rue de la Boëtie, anciennement rue de la Pépinière, et de l'avenue des Champs-Elysées (2), et de la folie de Bagatelle improvisée entre le bois de Boulogne et la Seine sur un terrain acheté à M^me^ de Monconseil. M. H.-G. Duchesne, historien de cette résidence, estime les dépenses du Comte d'Artois pour les constructions de Bagatelle à trois millions.

Le Prince qui devait, comme tous les prodigues, être entouré de parasites tout prêts à recueillir les miettes de la table, ne dut pas manquer de conseils pour augmenter ses revenus. Dans les considérants des traités sur le dessèchement du Ponthieu et la reprise des biens engagés par la Compagnie de Gorenflos, il est dit que cette proposition paraît la plus acceptable. Il y en eut donc d'autres, mais il n'en reste aucune trace dans les papiers du Prince.

L'administration des biens du Comte d'Artois pa-

datant du xv^e^ siècle qui servait de cachot aux prisonniers rebelles. Il acheta en 1785 la bibliothèque de Voyer d'Argenson, marquis de Paulmy, qui est devenue la bibliothèque de l'Arsenal.

(1) En novembre 1779, le Comte d'Artois fait payer à M. de Chalabre, banquier du jeu de la Cour, 100.000 écus comptant et passer un contrat de rente viagère de 15.000 liv. — Bachaumont.

(2) Les rues de Ponthieu, de Berry et des Ecuries d'Artois, aujourd'hui rue d'Artois, furent tracées sur les terrains dépendant de cette résidence.

rait pourtant avoir été en bonnes mains (1). Toutes les lettres des administrateurs de l'apanage indiquent des hommes d'affaires consciencieux et capables d'exercer leurs fonctions.

Voici, sauf omissions, les noms des hommes qui administrèrent à différents titres les biens du Prince. Les pièces étant rarement datées il est difficile de préciser la durée de leurs services. Plusieurs restèrent en fonction depuis la constitution de l'apanage jusqu'à la Révolution.

Jean - Baptiste - Robert Auget, baron de Monthyon (2), né à Paris en 1733, conseiller d'Etat, chancelier et chef du conseil de Monseigneur. Tout le monde connaît le nom du philanthrope, inhumé dans l'église St-Julien-le-Pauvre, popularisé par les prix que décerne chaque année l'Académie Française. Son intégrité était indiscutée de son temps, mais son caractère était des plus difficiles et il semble avoir été très autoritaire et implacable pour tous ceux dont la conduite ne lui semblait pas correcte et désintéressée.

Gobault de Crignelles, maître des requêtes de Monseigneur.

Polle de Cresne, procureur de Monseigneur, encore en fonctions en 1789.

De Verdun, surintendant des finances de Monseigneur. Il paraît avoir occupé cet emploi depuis la constitution de l'apanage jusqu'à la Révolution.

(1) Exception faite toutefois de M. Radix de Sainte-Foy, dont nous parlerons plus loin, qui semble avoir entraîné le Prince dans la dilapidation de sa fortune.

(2) Le nom dans toutes les pièces est orthographié Monthyon et non Montyon comme on l'écrit aujourd'hui.

Claude-Pierre-Maximilien Radix de Sainte-Foy, surintendant des maisons, domaines et bâtiments, intendant des finances de Monseigneur. C'est lui qui fait les traités avec la Compagnie de Gorenflos pour le dessèchement des marais du Ponthieu et la reprise des biens engagés. Son nom ne figure plus dans les papiers du Prince après août 1780. Citons sur lui l'opinion d'une contemporaine. « Le Comte d'Artois avait accordé sa confiance intime au surintendant de ses finances, M. de Sainte-Foy, si connu par ses aventures, par son goût, par ses intrigues, sa fortune diverse, son esprit et sa rare amabilité... Le Roi, mécontent des dépenses de son frère, s'en prit à celui qui devait en régler le compte et M. le Comte d'Artois eut la faiblesse de laisser mettre sur la sellette et poursuivre criminellement sans oser l'avouer et le défendre, le compagnon de ses plaisirs » (1).

De Cheveru (2), intendant des finances de Monseigneur. Il paraît avoir occupé cette charge depuis la constitution de l'apanage jusqu'à la Révolution.

Jean-Baptiste-Jacques Elie de Beaumont, écuyer, seigneur de Bernay, docteur honoraire de l'Université d'Oxford, membre de la Société Royale de Londres, de l'Académie Royale des sciences de Berlin, intendant des maisons et finances de Monseigneur, demeurant à Paris, rue de Bracq. Il paraît ne pas avoir exercé longtemps ses fonctions car son nom est rarement cité. Il était d'une famille normande et parent du géologue.

(1) Mémoires de Mme de Chastenay, page 92. Plon, Paris, 1896.

(2) Ce nom est toujours ainsi orthographié. Appartient-il à la même famille que le cardinal de Cheverus ?

Baudry, ingénieur, chargé des travaux de Monseigneur, après la résiliation du traité Gorenflos en 1784.

Sont chargés spécialement des intérêts du Prince en Ponthieu :

Jacques-Wulfran Delegorgue, avocat au Parlement, demeurant à Abbeville.

Daniel, arpenteur de Monseigneur, demeurant à Lanoy-lès-Rue.

Moitié. Il semble avoir été l'agent de la Compagnie Gorenflos, car il demande à être conservé dans ses fonctions après la résiliation des traités. Il administre les biens et classe les chartes et titres.

Cordelet, agent des affaires de Monseigneur.

Périn, avocat, demeurant à Paris, plaide les affaires de Monseigneur contre les communautés et les particuliers.

Bien qu'il n'ait jamais été attaché à la maison du Comte d'Artois, un personnage qui a joué un rôle décisif dans les affaires du Prince doit être cité à cette place, c'est l'abbé Taudeau de Marsac (1), conseiller en la Grand' Chambre du Parlement de Paris. C'est lui qui fut chargé du cantonnement des marais, c'est-à-dire de leur répartition aux communautés. Il s'est acquitté avec la plus scrupuleuse intégrité de sa mission.

C'est le sieur Radix de Sainte-Foy qui paraît avoir préparé et discuté les deux traités pour le dessèchement des marais et les biens engagés signés le 11 septembre 1779 avec la Compagnie de Gorenflos.

(1) Le nom de Marsac dont la consonnance est bien étrangère à la Picardie est porté par une famille de Larronville-lès-Rue.

Le premier, le traité pour le dessèchement est signé par le Prince, le deuxième, celui pour la reprise des biens engagés est signé seulement Radix de Sainte-Foy, par procuration de Monseigneur.

Au moment de la signature des traités, la Compagnie de Gorenflos se compose de :

1° Moreau, chevalier, seigneur de Gorenflos, Appincourt, Saucourt et autres lieux, ancien officier au corps royal d'artillerie et du génie, et grand bailli d'épée de Montreuil-sur-Mer, demeurant à Paris, rue de la Verrerie, paroisse de Saint-Jean-en-Grève.

2° Jean-François Langlois, écuyer, receveur général des domaines de Bourgogne, demeurant à Paris, rue Montmartre.

3° Pierre-François Boncerf, avocat au Parlement, commissaire général des domaines, demeurant à Paris, rue Montmartre.

Et 4° Nicolas-Edme Guesnon de Bonneuil, écuyer, maître d'hôtel ordinaire de M^me^ la Comtesse d'Artois et premier valet de chambre de Monsieur, frère du Roy, demeurant à Paris, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie.

Voici le titre, les considérants et les dispositions, citées ou résumées, du traité du 11 septembre 1779 sur le dessèchement des marais. Par un autre traité du même jour, que nous étudierons plus loin, la Compagnie de Gorenflos se charge de la reprise des biens engagés dans le Comté de Ponthieu. Les deux opérations étant distinctes nous avons pensé être plus clair en les étudiant séparément.

« Concession à titre d'accensement de parties de marais, terres vaines et vagues, pâtis, landes,

bruyères du Comté de Ponthieu par Mgr le Comte d'Artois, fils de France et frère du Roy, à MM. Moreau de Gorenflos, Langlois, Boncerf et Guesnon de Bonneuil. »

« Considérant qu'une partie des terres qui ne sont pas rentrées dans le Domaine a été engagée, qu'une partie a été usurpée par les Seigneurs et les Communautés qui prétendent les posséder par droit d'usage, que le dessèchement impose de grands frais, il a paru avantageux d'accepter parmi les propositions qui ont été faites celle de MM. de Gorenflos et Cie. »

« 1° De faire à leurs frais tous les travaux, digues, canaux, fossés, écluses et autres opérations le long de l'Authie et de la Maye. »

« 2° De faire à leurs frais un plan général de tout le Comté de Ponthieu, sur lequel seraient désignées les mouvances féodales et directes dudit Comté ainsi que la contenance particulière de chaque partie des marais, landes et bruyères et des terres vaines et vagues qui se trouvent comprises dans le Comté de Ponthieu. »

Comme indemnité la Compagnie doit recevoir à perpétuité à titre d'accensement :

« 1° La moitié de tous les marais, terres vaines et vagues, pâtis, landes et bruyères incultes et sans produit (1) comme dépendants du domaine de son apanage audit Comté de Ponthieu. »

« 2° De pareille moitié dans les portions qui reviendraient à Monseigneur après distraction faite de ce

(1) On remarquera que cette désignation ne mentionne pas les relais de mer.

qui serait abandonné par triage ou cantonnement aux habitants ou communautés usagères dans les marais, pâtis, landes, bruyères et terres vaines et vagues situées dans ledit Comté de Ponthieu, qui se trouveraient chargés de droits d'usage et de pacage. »

« Plus de 2000 arpens des mêmes marais qui seraient prélevés à leur profit avant ledit partage et fixation de la moitié d'iceux demandés comme dessus, desquels 2000 arpens leur serait pareillement fait concession à perpétuité à titre d'accensement, pour en jouir ainsi que de la moitié du surplus desdits marais et desdits pâtis, landes et bruyères et terres vaines et vagues ci-dessus désignés en nature et sous la directe dudit Comté de Ponthieu et moyennant les redevances annuelles de 2 livres par arpent de marais et 20 sous par arpent de terres vaines et vagues, landes et bruyères (1). »

« Les concessionnaires devront :

1° Payer les droits ci-dessus, soit 2 livres par arpent de marais et 20 sous par arpent de terres vaines et vagues, landes et bruyères.

2° Faire les travaux qui seront jugés nécessaires.

3° Faire lever un plan général de tout le Comté de Ponthieu.

4° Faire rechercher et remettre tous les titres.

5° Les concessionnaires seront libres d'aliéner les parties qui leur seront concédées. Ils jouiront de tous droits seigneuriaux appartenant à M^gr le Comte d'Artois.

(1) La Compagnie met donc la main sur les trois quarts des marais revenant au Prince.

6° Leur droit ne commencera à courir que dans les deux ans de l'entrée en jouissance de Monseigneur.

7° Ils ne pourront former aucune demande en justice, ni introduire aucune instance relative à la discussion de la propriété sans en avoir préalablement communiqué à Monseigneur et à son conseil et avoir obtenu leur agrément à cet effet.

8° Lesdites demandes devront être formées et poursuivies au nom de Mgr le Comte d'Artois et dans la forme et manière qui aura été arrêtée par son conseil.

9° Lesdits terrains seront partagés à mesure de la prise de possession.

10° Monseigneur et les concessionnaires seront exemptés de tous droits de navigation et de tous péages.

11° La concession ci-dessus sera enregistrée au bureau des finances de la généralité d'Amiens.

12° Les présentes conventions sont exemptées de toute concession de marais, terrains et autres objets accordés à titre de cens et rentes sans denier d'entrée, soit par le Roy avant l'époque de la jouissance de Mgr le Comte d'Artois, soit par ledit Seigneur depuis la concession à lui faite de tous terrains vagues, marais, landes et bruyères lui appartenant à titre patrimonial comme dépendances de sa seigneurie dans toute l'étendue du Comté de Ponthieu. »

« La convention ci-dessus a été faite au nom de Monseigneur et sur procuration par Claude-Pierre-Maximilien Radix de Sainte-Foix, conseiller du Roy, surintendant des maisons, domaines et bâtiments de de Mgr le Comte d'Artois. »

Suivent les signatures : Charles-Philippe (le Comte d'Artois), les membres de la Compagnie, dont nous avons donné les noms plus haut, et Radix de Sainte-Foy.

Nous avons vu comment, en exécutant le projet de M. de Béville on aurait pu sauver la baie de Somme, dessécher les terres basses du Ponthieu et créer un réseau de canaux qui aurait apporté la prospérité dans le pays et mis en valeur des territoires considérables.

La Compagnie Gorenflos eut-elle connaissance de ce projet (1) qui ne datait que de cinq ans ?

Peut-être, mais l'exécution du plan de Béville n'était pas une bonne affaire comme celle que comptait faire la Compagnie. En tous cas on pourrait douter que la Compagnie ait connu le projet de Béville en examinant le plan qui figure en tête du rapport de l'Abbé Tandeau de Marsac sur le cantonnement des marais, rapport présenté au Prince par M. de Gorenflos en 1782. Ce plan paraît fait en chambre. Son auteur ne semble pas avoir mis à profit les études de M. de Béville. Il ne tient pas compte de la différence de niveau existant entre le radier de l'écluse des Mazures, sur l'Authie, et celui de l'écluse du Crotoy (2). Les canaux sont tracés par la voie la plus courte sans s'occuper du cours naturel des eaux et du relief du terrain. Ils auraient nécessité

(1) Il se trouve dans les papiers du Comte d'Artois. Il devait donc être connu des agents du Prince.

(2) Ainsi le marais de Larronville est desséché par le versant de l'Authie. En juillet 1912 le service des Ponts-et-Chaussées a étudié la jonction de la course de Flandre, allant actuellement

des tranchées de cinq à six mètres de profondeur si le plan avait été exécuté tel quel. Enfin, et c'est là le reproche le plus sérieux qu'on peut lui faire, il néglige complètement les terrres en culture. S'il dessèche les marais communaux c'est pour dessécher d'abord ceux de l'apanage que compte revendre la Compagnie. Ce plan est de pure fantaisie (1).

Les administrateurs des biens du Comte d'Artois étaient-ils bien inspirés en acceptant la combinaison de la Compagnie de Gorenflos ?

S'ils avaient sollicité du Roi l'exécution d'un plan de dessèchement général, facile à réaliser au moyen d'un impôt sur les terres desséchées, ils eussent beaucoup mieux servi les intérêts de leur maître. D'ailleurs, si désireux que fut le Comte d'Artois d'augmenter ses revenus, il n'aurait sans doute pas approuvé, s'il l'avait étudié, un projet qui n'avait manifestement pour but qu'une spéculation de terrains. Mais le Prince, lors de la signature du traité n'avait que vingt-deux ans. On ne le voit pas faisant

vers le Crotoy, avec la course de Herre et la course Briqueleau qui se déversent dans l'Authie. Ce projet se justifie par un trajet plus direct jusqu'à la mer, les courses de Flandre, de la Chapelle et de Maye ayant un trajet trop long et trop sinueux, sans compter le passage ou syphon sous la Maie de la course de la Chapelle.

(1) Et pourtant M. de Gorenflos avait eut trois ans depuis la signature du traité pour faire livrer le plan général du Comté de Ponthieu. Lors de la résiliation du traité les plans et nivellement se bornent à cinquante pièces. — Je possède un plan qui m'a été gracieusement offert par M. Flautre, géomètre à Rue, de la banlieue nord de Rue, exécuté en 1783 par François François, arpenteur, pour M. de Gorenflos. Il est très exact et à une gande échelle. Il donne les marais de Canteraine, Larronville et Herre. Le dessèchement du marais de Canteraine et de l'étang du Gard est seul indiqué.

du nivellement et étudiant cette question sur place. On le voit beaucoup mieux écoutant les conseils de l'aimable M. de Sainte-Foy, surintendant des domaines et sans doute aussi des plaisirs de Monseigneur.

Le traité une fois signé il semble que la Compagnie de Gorenflos va se mettre à l'œuvre, que les travaux vont commencer ou tout au moins des études sérieuses. Or nous ne trouvons aucun sous-traité avec des entrepreneurs, aucun plan, aucune étude dans les dossiers des Archives Nationales, où sont pourtant rassemblées toutes les pièces plus ou moins officielles concernant le dessèchement des marais, antérieures à la résiliation du traité (1). L'administration de l'apanage ne s'était d'ailleurs réservé aucun droit de contrôle sur l'exécution des travaux, elle n'avait stipulé aucun dédit.

Voici les seuls faits, concernant le dessèchement, qui soient relevés dans les papiers du Comte d'Artois.

Par un arrêt de la Grand' Chambre du Parlement de Paris du 22 mai 1781, le Comte d'Artois est déclaré « propriétaire de tous les marais de la banlieue de Rue et Ponthoile, sauf une portion des marais qu'on a laissée aux communautés par forme de cantonnement, pour éviter les contestations qui se seraient élevées sur la portion et quotité à laisser auxdites communautés. »

(1) Ce n'est qu'incidemment qu'on trouve dans les dossiers des Archives Nationales des lettres ou des notes concernant les procès que la Compagnie eut à soutenir au nom du Prince contre les vingt-deux communautés ou paroisses menacées dans la jouissance de leurs marais. Il en sera parlé plus loin.

Le 8 août 1781 la Compagnie demande à prendre du bois sur les domaines de Monseigneur, bois de Ponthoile, du Titre, etc., pour les constructions nécessaires aux travaux à exécuter.

Le 9 novembre 1782 « MM. de Gorenflos et C^ie^, concessionnaires de 800 arpens, les revendent au sieur de Ruzé. »

Vente par François Langlois, écuyer, ancien receveur général des domaines et bois de Bourgogne, demeurant à Paris, « de 457 arpens de marais à Pontoile, 100 arpens contre le chemin de Romaine à Rhue, 357 arpens contre le canal de navigation et le chemin de Rhue à Forest-Montiers. »

« Les habitans de Villers et de la banlieue de Rue, du Crotoy et du Marquenterre ayant été accoutumés de chasser sur tous lesdits territoires et de faire des retenues d'eau pour attirer les canards sauvages, de bâtir au milieu de ces eaux de petites cabanes, le sieur de Gorenflos a été obligé d'établir des gardes pour empêcher la chasse et les dégâts dont il vient d'être fait mention et pour la conservation de tous les ouvrages que l'on fait faire :

Un garde général.	400	livres.
Deux gardes à 300 livres . .	600	—
Dix gardes à 250 livres. . .	2.500	—
Total. . .	3.500	livres.

En août et septembre 1783, « bois qui a servi à former les baraques des pionniers à Villers (1). »

(1) D'après une tradition locale l'emplacement de ces baraques était près de la bonde de l'étang du Gard, à l'angle de la route de Villers et du chemin de Flandre. D'après la même tradition, ce pionniers étaient des forçats.

C'est à ces quelques indications que se bornent les comptes existant aux Archives Nationales ; c'est peu de chose. Mais, lors de la résiliation du traité, un mémoire non signé expose l'état des travaux.

« Etat des travaux entrepris par les concessionnaires lors de la résiliation du traité. »

« Le canal de la Maye devait avoir 24 pieds de largeur. En juin 1783 il y a eu un traité passé entre les concessionnaires et le sieur Caron (1), entrepreneur, pour lesdits canaux de dessèchement et de navigation. Le travail a été terminé à la fin de la campagne. Pour le dessèchement des marais de Villers il a été passé un marché avec M. l'Intendant qui a fourni une compagnie de pionniers, installés dans des baraques. Le travail a été terminé par M. de Cheveru. Le canal de la Maye a été terminé d'abord du Crotoy à la Bonde. Le marais de Canteraine ne sera desséché qu'après le dessèchement de l'étang du Gard au Comte d'Houdan. Le canal d'Abbeville au Crotoy et de l'Authie au Crotoy devait appartenir aux concessionnaires, qui devaient en toucher les bénéfices, droits sur les bois, sels et liquides. Ces sections n'ont pas été exécutées (2). »

Le mémoire se termine par une critique de l'œuvre des concessionnaires. Il blâme la légèreté avec laquelle ils ont étudié les travaux de dessèchement.

En effet le seul travail de dessèchement bien

(1) C'est le seul nom d'entrepreneur qui figure dans les dossiers.

(2) Avaient-elles dû jamais l'être par la Compagnie Gorenflos ? Il n'en est pas question dans le traité. Les riverains de l'Authie ont toujours réclamé le statu quo. Quant au canal de la Somme nous verrons plus loin son histoire.

exécuté et définitif, du moins dans ses grandes lignes, est celui du marais de Villers et du versant de l'Authie. Il a été exécuté en grande partie et terminé par les agents du Prince après 1784.

Mémoire, sans date, de M. de Gorenflos adressé à M. de Verdun. « Le 22 mai 1781, M. de Gorenflos a obtenu (1) un arrêt de la Grand' Chambre du Parlement qui a attribué à Monseigneur les relais de mer (2), marais, etc., sauf les portions nécessaires pour le pâturage et usage des communautés. M. l'Abbé Taudeau, conseiller en la Grand' Chambre, a été nommé commissaire pour procéder au partage et cantonnement ordonné par le dit arrêt. M. de Gorenflos représente à Monseigneur qu'il a acquis le titre de grand bailli d'épée de Montreuil, pour se dévouer entièrement aux intérêts de Monseigneur. M. de Monthyon lui refuse ce titre. M. de Gorenflos supplie Monseigneur de donner des ordres pour qu'il puisse s'installer dans son siège. La charge de grand sénéchal et gouverneur de Ponthieu est vacante et les créanciers de M. de Wargemont se disposent à la faire vendre. M. de Monthyon va la demander pour M. de Gorenflos (3). M. de Gorenflos supplie M. de Verdun de demander pour lui cette charge. »

Mémoire du sieur de Gorenflos, sans date. Il se plaint qu'on l'ait retenu à Paris et que de ce fait les renclôtures du Crotoy, Favières, Morlay, le Hourdel

(1) L'arrêt n'avait-il pas été obtenu par la chancellerie du Prince plutôt que par le directeur de la Compagnie ?

(2) Il n'est pas question des relais de mer dans les traités de 1779.

(3) Bien invraisemblable étant donnés leurs rapports.

n'ont pu être terminées le 1er octobre 1783. De ce fait il perd 30.000 liv. de rente. Faute de lui avoir accordé le curement de la rivière neuve, le dessèchement de l'étang de Rue, des marais de Rue, des communautés de Favières, Ponthoile, Morlay, Sailly-Bray, Noyelles et Neuville n'a pu être fait.

Soit 1.700 arpens qui auraient produit au 1er octobre	40.800 liv.
Dont sa part est de.	23.723 liv.
Ainsi cette non jouissance lui cause une perte réelle de	41.233 liv.
Et prive le Prince d'un revenu de.	29.567 liv.
Ce retard a été cause que la mer a emporté pour 25.000 liv. de travaux, cy	25.000 liv.

Ce mémoire est caractéristique. Le grand bailli d'épée de Montreuil est donc un bien grand ingénieur ou un bien mauvais organisateur pour que sa présence soit indispensable à l'achèvement de digues qui s'étendent sur plusieurs lieues de longueur sur les deux rives de la baie de Somme. S'il avait été présent les terres évidemment se seraient remuées d'elles-mêmes à son aspect. Mais il n'était pas là. Les ouvriers n'ont pas travaillé.

Les entrepreneurs n'avaient donc pas traité à forfait? On remarquera que cette entreprise de renclôtures n'a rien de commun avec le dessèchement des marais. C'est tout simplement une spéculation de terrains, mais c'est aussi une entreprise accessoire qui retarde forcément l'exécution des autres travaux. Quant au motif qui a empêché M. de Gorenflos de

dessécher 1.700 arpents de marais, le refus d'autorisation de curer la rivière neuve, il fait sourire si l'on examine la carte. La rivière neuve est une section de la Maie, redressement de cette rivière, de 6 ou 700 mètres, qui se trouve à l'ouest de l'étang de Rue entre Genville et le pont du Luquet, en amont par conséquent des marais que M. de Gorenflos énumère. Le curage de cette section de rivière utile pour le dessèchement des marais en amont, ceux d'Arry, de Bernay, de Régnière-Ecluse, ne facilitait aucunement le dessèchement des marais situés en aval. Enfin il est amusant de voir les gros chiffres cités, le revenu assuré au Prince de 29.567 liv. Quelle précision dans l'évaluation d'un revenu dont le capital, les marais, était en grande partie revendiqué par les communautés.

Le 23 août 1783 M. de Gorenflos écrit à M. Gobault pour se plaindre d'avoir été mal reçu par M. de Monthyon, pour se plaindre des retards dans les arrêts au sujet du curement de la rivière neuve, des retards dans les procès ; il se plaint d'avoir été traité par M. de Monthyon d'entrepreneur, malgré ses titres et sa qualité de grand bailli d'épée de Montreuil, malgré les alliances de sa famille avec les Sacquépée, les Rohan, les d'Harcourt. Sans M. de Monthyon, le Prince aurait joui au 1er octobre 1783 de plus de 40.000 liv. de rente. Le mémoire précédent n'est d'ailleurs que le développement de cette lettre. En juin 1783, M. de Gorenflos avait perdu une fille. Peut-être est-ce une des causes qui l'avaient retenu à Paris. En tous cas les retards causés aux travaux par son absence, leur non achèvement pour la date du 1er octobre 1783 ne le découragent pas.

Le 15 octobre 1783 il écrit une lettre enthousiaste sur le résultat des travaux, canal de navigation, canaux de dessèchement. « De la plus grande misère le Marquenterre devient le plus riche pays de la province. » Et pourtant dans ses plans le Marquenterre proprement dit, les communes actuelles de Quend et de Saint-Quentin-en-Tourmont, est absolument négligé, à part le marais de Quend, puisque le dessèchement ne s'applique qu'aux marais.

Mais l'exécution des travaux en cours ne suffit pas à l'activité de M. de Gorenflos. Neuf ans après M. de Béville il reprend un de ses projets.

Le 24 octobre 1783 il écrit à M. de Verdun, lui demandant sa visite sur les lieux et lui promettant sous huit jours le plan de la vallée d'Authie avec un mémoire pour prouver que « le revenu de cette vallée sera de 100.000 liv. avec une dépense de 400.000 liv. pour faire un canal de Doulleus au Crotoy, nettoyer le port et en permettre l'entrée à des frégates de quarante canons. Les religieux de Valloires, de Tigny et M. le Comte de Lameth abandonnent leurs moulins sans indemnité et j'espère que les propriétaires des autres moulins en feront autant (1). L'an dernier on a renclos 60 arpens de mollières à la pointe du Hourdel. »

En attendant, les travaux en cours sont loin de satisfaire les habitants. De nombreuses lettres figurent dans les dossiers qui constatent que les travaux ne sont pas conduits à la satisfaction générale.

(1) Au XVIII[e] siècle aussi bien qu'au XIX[e] les riverains de l'Authie s'opposèrent toujours à toute modification du cours de leur rivière et ne désirèrent que le dessèchement de la vallée.

On en trouve du sieur Le Gaucher, maire de Rue, se plaignant de l'insuffisance du dessèchement et de l'absence de M. de Gorenflos ; on en trouve du Comte d'Houdan, seigneur de Villers, se plaignant de la mauvaise exécution des travaux. Le 4 mai 1782 le Baron Defrance écrit de Bertronval, près Montreuil, pour réclamer la continuation des pâturages dans les mollières que revendique la Compagnie de Gorenflos. Il possède à Quend quatre fermes qui lui rapportent 6.000 liv. de rente qui seront réduites à 3.000 liv. si les mollières lui sont enlevées. Enfin les lettres les plus nombreuses et les plus intéressantes, car on y rencontre toujours des considérations générales très justes et très élevées, sont celles du Comte d'Hodicq, seigneur d'Arry (1). Elles ont trait aux difficultés qui se sont élevées entre lui et la communauté d'Arry d'une part et la Compagnie de Gorenflos au sujet du dessèchement de l'étang de Rue dont les eaux refluent souvent sur le territoire d'Arry. Ces lettres du Comte d'Hodicq, datées d'Arry ou de Montreuil sont toutes d'une lecture attrayante. Ancien officier de cavalerie, esprit cultivé, il apporte dans ces questions d'affaires une note littéraire et philosophique qui rompt la monotonie des correspondances officielles.

M. de Gorenflos emploie donc toute son activité à l'exécution de son projet de dessèchement. Les travaux ne sont pas achevés qu'il en rêve déjà d'autres. Mais l'arrêt de la Grand' Chambre du Parlement de Paris du 22 mai 1781 qui a attribué au Comte

(1) Jacques-François de Courteville, comte d'Hodicq, maréchal de camp.

d'Artois les relais de mer, marais, etc. ; réserve, selon les volontés du Prince, « les portions nécessaires pour le pâturage et usage des communautés », et nomme en même temps l'Abbé Tandeau de Marsac, conseiller en la Grand' Chambre « commissaire pour procéder au partage et cantonnement ordonné par ledit arrêt. »

L'Abbé Tandeau va s'acquitter scrupuleusement de sa mission. Etranger au pays il pourra apprécier avec impartialité les revendications des habitants et juger de la valeur des titres qui lui seront présentés. Il est secondé dans sa tâche par le représentant de la communauté de Rue, le sieur de Saint-Jullien, conseiller du Roi et son procureur au bailliage de Rue, d'une ancienne famille du pays qui depuis plus d'un siècle y a exercé différentes charges, notamment celle de notaire royal, et y possède de grands biens.

Les opérations de cantonnement commencent le 30 mars 1782 et l'arrêt qui leur donne sanction est du 4 septembre 1783 ; mais, alors que l'ordonnance de départ de l'Abbé Tandeau est du 29 novembre de la même année, il revient encore siéger à Rue en octobre 1784, car le cantonnement a donné lieu à bien des difficultés dont la solution n'est obtenue que par de nombreux procès.

En effet, par le fait même que ces opérations de cantonnement sont sincères, qu'elles sont conformes aux promesses du Comte d'Artois, elles diminuent étrangement les espérances de la Compagnie Gorenflos et par conséquent les revenus du Prince.

L'étendue des marais dont jouissaient les communautés est diminuée sans que leur valeur, par suite

de l'imperfection du dessèchement ait sensiblement augmenté.

Les communautés vont donc intenter des procès qui seront à peine terminés à l'époque de la Révolution.

Une seule communauté parmi celle situées dans les alluvions du Ponthieu reste en dehors de ces opérations, c'est celle du Crotoy. Avec son annexe de Saint-Firmin elle comprend 230 feux et possède 500 bestiaux et 2.000 bêtes à laine. Elle jouit de son marais en vertu d'une concession faite en 1310 par Edouard, roi d'Angleterre et comte de Ponthieu (1). L'abbaye de Saint-Riquier, propriétaire de la ferme du Tarteron qu'elle loue au sieur Fanthomme, a autorisé son locataire à défricher le marais du Crotoy, mais une ordonnance du 22 mai 1782 lui interdit de continuer les défrichements. Il y aura procès entre la Compagnie de Gorenflos, au nom du Comte d'Artois et le sieur Fanthomme, car si le Prince n'a aucun droit de propriété sur le marais du Crotoy, il a le droit de chasse. L'abbaye de Saint-Riquier a donc disposé d'un bien qui ne lui appartenait pas.

Le rapport sur le cantonnement des marais du Ponthieu est fort bien présenté au Comte d'Artois. C'est un manuscrit très bien relié en maroquin vert plein, filet et dentelle intérieurs (2), aux armes.

(1) Confirmation de la charte de 1212 donnée par Guillaume, comte de Ponthieu. Le Comte et la Comtesse de Ponthieu et leurs hoirs ont le droit de chasse sur la garenne du Crotoy et le droit de prendre des perdrix et des oiseaux de rivière.

(2) Archives Nationales, R 1 106 +.

Il est précédé d'un plan des marais à dessécher (1). avec indication des canaux projetés, que nous avons apprécié plus haut, des profils des canaux et de plans des ponts et d'une maison de berger; en tout trois feuilles de plans. Voici le texte du manuscrit :

« Explication des plans et du projet de dessèchement du Marquenterre, dressés et exécutés par Mre Joseph-Gaspard Moreau, chevalier, seigneur de Gorenflos, Apincourt, Saucourt et autres lieux, grand bailli d'épée des ville et bailliage de Montreuil-sur-Mer, ancien officier du corps royal d'Artillerie et du Génie. »

Viennent d'abord les considérations suivantes : « L'air malsain qu'on respire dans ce canton, les maladies contagieuses qui y reignent forment un obstacle invincible à la population et ôtent à ses malheureux habitans les forces et le courage nécessaire pour faire le dessèchement de leur pays. Ce pays est composé de trois espèces de terres que l'on nomme vulgairement terres foraines, bas-champs et marais. Les terres foraines sont les plus mauvaises du pays mais elles sont aussi les plus élevées et pour cette raison les récoltes en sont les plus certaines. Tous les bas-champs sont presque toujours inondés parce que les eaux de pluie ainsi que celle des fossés que chaque particulier fait autour de son héritage n'ont aucun écoulement. » Il est utile de

(1) On remarquera que le projet de dessèchement ne concerne que les marais du Ponthieu entre la Somme et l'Authie. Ceux entre l'Authie et la Canche faisant partie de l'apanage sont négligés. Le Comte d'Artois déclara en 1789 qu'il ne peut s'occuper du dessèchement de la vallée d'Authie.

dessécher l'étang de Rue, le canal étant enfermé entre deux digues.

La rivière de Maie a deux lits ; l'un, l'ancien, se dirige vers Rue, l'autre vers la Bonde par un canal dit rivière neuve (1), ouvert en 1740 en vertu d'une ordonnance de M. Chauvelin, intendant de Picardie, et curé en 1766 et 1772.

A la suite des considérations de M. de Gorenflos vient le détail des opérations de cantonnement, précédé d'une enquête sur le nombre de têtes de bétail possédé par les habitants.

« 1° A Rue et environs on n'emploie que des juments ou bêtes chevalines ; 20 mesures de terre à solle nécessitent 8 bêtes tirantes dont la majeure partie donne des poulains. »

« 2° Le fermier de 20 mesures doit avoir au moins 10 vaches mères, donnant des veaux, pour le fumier. »

« 3° Tous les fourrages se consomment dans le pays. »

« 4° Les bas-champs nécessitent plus de chevaux que les foraines car on ne peut les cultiver en tout temps. »

« 5° Pour la culture des terres de ce pays et surtout des terres basses le service de 5 chevaux par charrue est indispensable, attendu qu'il faut tou-

(1) Un plan de M. Daniel, arpenteur du Prince, daté de 1786 appelle rivière neuve — on l'appelle aussi rivière d'Ouville — une rectification de la Maie au nord-ouest de l'étang de Rue aboutissant au pont du Luquet où elle rejoint l'ancien lit de la Maie. Elle n'aboutit donc pas à la Bonde. M. Daniel habitait la maison de l'étang au pont du Luquet. Son plan fait donc foi.

jours en destiner un pour suppléer celui qui peut se trouver hors de travail. »

Cet exposé, qui n'est certainement pas l'œuvre de l'Abbé Tandeau, mais d'un habitant du pays, doit légèrement forcer la note. Etant donnés les rendements qu'obtenait la culture au XVIII[e] siècle, il est douteux que les habitants aient alors possédé une bête environ par journal.

En vertu de l'arrêt du 22 mai 1781 (1), M. de Gorenflos a consigné 6.000 liv. pour les frais. « Le 30 mars 1782 à huit heures du matin, les habitans, maire, syndics, échevins représentés par leur procureur, se sont transportés à Rue à l'hôtel du Grand Cerf, sur la place, où logeait M. l'Abbé Taudeau. Rue est représenté par le sieur Gaucher, maire, Saint-Jean par le sieur Béthouart, syndic, Lanoy par le sieur J.-B. Delpierre, syndic, assignés par Thiébaut, huissier à Paris, et Macqueron, huissier de la sénéchaussée de Ponthieu. »

« Est aussi comparu M. Jacques-Sébastien de Saint-Jullien, propriétaire, procureur du Roi au bailliage de la ville de Rue et président du grenier à sel de Nampont-Saint-Martin, nommé par les maire, échevins et syndics de Rue et banlieue pour les représenter. »

L'Abbé Taudeau de Marsac est assisté du sieur Guilpin, greffier. Sont également présents aux séances : Polle de Cresne, procureur du Comte d'Artois, Robin, avocat au Parlement et naturellement M. de

(1) Cet arrêt, signé par M. de Cheveru, maintient la communauté de Rue dans les portions de marais déterminées par la charte de 1210 et celles accensées en 1455.

Gorenflos qui loge à l'auberge du Cercle d'Or à Rue.

Le Comte d'Artois ne prétend reprendre aucune partie des anciens marais cultivée, enclose ou défrichée par les communautés ou les particuliers. Le 22 avril 1781 il a offert « de laisser et abandonner aux habitans de chaque communauté, sans distinction de celle qui pourrait être fondée en droit d'usage ou non, une portion de terrain à leur convenance pour le pâturage des troupeaux et bestiaux. » Il laisse l'usage de l'herbe, du roseau et du cresson sur les rivières du Gard (1).

Le premier travail de ce qu'on appellerait aujourd'hui la commission, consiste à rechercher quels sont, d'après la charte de 1210 les droits de la communauté de Rue et les lieuxdits mentionnés dans cette charte, tels que le froc de la rue aux Paveurs, le vivier du haut, le Bocloy et les gallières que la charte reconnaît la propriété des habitants de Rue.

Cette recherche donne lieu aux conclusions suivantes :

« 1° Reconnaissance et situation des gallières désignées sur la charte de 1210 » (2).

« 2° Donner acte à M. de Saint-Jullien qu'il n'y a plus dans la ville de Rue, de froc ni de rue aux Paveurs. »

« 3° Donner en tant que besoin acte auxdits habi-

(1) Actuellement les courses de Saint-Jean et de la Chapelle et le canal de Canteraine.

(2) M. de Saint-Jullien fait adopter la conclusion que ces gallières étaient celles de Flandre. Elles servaient à l'entretien des fortifications.

tans de la déclaration faite dans le dernier dire de M. de Gorenflos que Mgr le Comte d'Artois n'entend point que l'on considère comme terrains vains et vagues les différentes portions anciennement dépendantes des marais et terrains vains et vagues situés dans l'étendue desdites ville et banlieue de Rue et rencloses, défrichées et réduites en propriétés et possessions privées soit par la communauté soit par chaque particulier et membre d'icelle. »

« 4° Délimitation des marais et des propriétés privées désignés par M. de Saint-Jullien. »

« 5° Les marais de Saint-Jean, de Becquerel et de la Fontaine sont propriétés privés. Le marais du Bas-Broutel n'est plus connu. »

Les marais de Rue et banlieue sont les suivants :

1° Marais du Haut-Breuve ou grand marais de Rue.

2° Marais de Lanoy.

3° Marais de Canteraine.

4° Marais de La Ronville.

5° Marais de Campommiers.

6° Marais de Gorenflos.

7° Marais de Herre.

8° Quesnel de Villemont, une partie accensée.

9° Trouharang et Quesnel de Bihen.

Non compris les trois marais suivants devenus propriétés privées :

1° Ancien marais de Saint-Jean, accensé par la ville et renclos.

2° Ancien marais de Becquerel, enclos et affermé par la ville depuis 1740.

3° Ancien marais de la Fontaine affermé par la ville et accensé à M. de Saint-Jullien.

L'estimation des terres est faite par M. de Saint-Jullien, assisté de Me Mollion, greffier, qui a nommé comme expert J.-B. Brasseur, laboureur, demeurant au château d'Authye, paroisse de Conchil-le-Temple. Ces terres sont celles prises sur les anciens marais ou limitrophes desdits marais.

Les marais sont délimités mais sans indication de contenance (1).

M. de Gorenflos, au nom de Monseigneur, déclare qu'il laissera une portion plus que suffisante aux habitants de Rue à la plus grande convenance des habitants. Le droit au cresson, roseaux, etc., est supprimé en dehors des cantonnements.

Voici pour Rue et sa banlieue le résultat de l'opération.

« Iº Le grand marais du Haut-Broutel dans la portion la moins inondée est réservé :

1° A Rue, 2° au hameau de Becquerel, 3° à la partie de Lanoy la plus voisine, 4° à la partie de Saint-Jean la plus voisine.

IIº Les marais de La Ronville et de Herre (2) et le

(1) Parmi les noms des propriétaires de terres limitrophes des marais on retrouve la plupart des noms des propriétaires actuels. Quelques noms sont éteints mais les propriétés appartiennent à leurs héritiers. D'autres ont vendu seulement dans ces dernières années. On relève les noms des sieurs Loisel, Le Gaucher, de Laval, Boucher, Mallet, Siffait, de Saint-Jullien, Millevoye, du Bellay, Buineau.

(2) « Les marais de La Ronvile et de Herre étant plus que suffisants sont abandonnés aux habitans de La Ronville et Saint-Jean, partie de Herre et fermes en dépendant pour par eux en jouir comme par le passé, à la charge que lesdits habitans ne pourront exiger de Monseigneur aucune dépense de dessèchement ou d'amélioration desdits marais. »

quesnel de Villemont doivent former le pâturage :

1° des habitans de La Ronville ; 2° du reste de Saint-Jean ; 3° de la partie du hameau de Herre la plus voisine du quesnel de Villemont ; 4° des fermes de Villemont et des Maisonnettes en concurrence de pâturage sur le quesnel de Villemont avec ceux du hameau de Herre qui sont dans l'usage de faire pâturer sur le Quesnel.

III° Le marais de Lanoy :

1° la ferme du Thurel ; 2° l'habitant d'une maison voisine de l'église de Lanoy (1).

IV° Le marais de Canteraine doit former le canton des habitans de Canteraine et la Garenne.

V° Le marais dit Campommier et le marais de Gorenflos doivent former le pâturage :

1° des habitans du hameau de Flandre ; 2° de la seconde et dernière partie de Herre, la plus voisine du marais de Gorenflos.

VI° Enfin le Trou Harang, les quesnels de Balifour et Bihen doivent former le canton de Balifour. »

Les marais communaux étaient alors mis gratuitement à la disposition des habitans selon leur cantonnement. Pour la commune de Rue il fut plus tard établi un droit par tête de bétail, droit souvent modifié dans le sens de l'augmentation suivant la loi générale. En 1838, M. Daniel, fils de l'arpenteur du Comte d'Artois, étant maire de Rue, ce droit devint progressif, principe nouveau et essentiellement démocratique. Ainsi le propriétaire d'une vache

(1) Le hameau de Lanoy s'est depuis un siècle presque complètement déplacé à 1 kilomètre environ vers le sud-est, en bordure des marais de Rue.

paie par exemple 5 fr. par an, le propriétaire de deux vaches 10 fr. par vache, soit 20 fr. par an. La progression s'arrête à trois vaches. Ce principe est encore appliqué aujourd'hui.

Les autres communautés sur le territoire desquelles se trouvaient des marais, le Marquenterre proprement dit, Villers, Forest-Montiers, Favières, Ponthoile, furent de mêmes cantonnés. Seule la communauté du Crotoy ne fut l'objet d'aucun cantonnement.

Nous nous sommes bornés au détail du cantonnement pour la communauté de Rue (1).

« Le droit aux tourbes pour les habitans ne figure pas dans la charte de 1210, mais Monseigneur laisse à la portion des marais donnée en cantonnement une étendue telle qu'on puisse, sans nuire au pâturage des bestiaux, en distraire 50 arpens que la communauté pourra louer et affermer pour le produit en être employé à procurer le chauffage aux pauvres habitans. »

« Les bordures de route resteront à la communauté qui pourra les affermer ou en disposer autrement, à la charge d'en affecter le produit à l'achat du bois de chauffage pour les pauvres. »

Par ordonnaire de l'Abbé Taudeau, conforme à la déclaration de M. de Gorenflos sur le tourbage, « dans le cas où la somme provenant des 50 arpens de marais ne serait pas suffisante pour le bois de

(1) Les autres communautés, moins divisées en hameaux que celle de Rue et ayant des marais moins morcelés, étaient plus faciles à cantonner. Les difficultés ne se produisirent que sur la superficie de marais à leur attribuer.

chauffage des pauvres, lesdits pauvres habitans pourront tourber dans lesdits 50 arpens ou dans tel autre endroit qui leur sera assigné par les officiers municipaux et les notables de la ville. » Cette ordonnance s'applique à la communauté de Rue, mais, sur la demande du Comte d'Houdan, pareille disposition est prise en faveur des habitants de Villers : « Le 17 décembre 1782, M. Victor-François de Cacheleu-Truffier, comte d'Houdan et de Villers, vicomte de Beaumont et de Lanoy-lès-Rue, seigneur de Colline, Pont à Colline, Béhen et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de Nosseigneurs les Maréchaux de France, juge du point d'honneur du Comté de Ponthieu, réclame 270 arpens pour Villers et 70 arpens pour les pauvres. Il se réserve le droit de planter dans le marais de Villers abandonné aux habitans pour servir de point de vue au chateau ; le profit des branches leur appartiendra. Ils jouiront aussi des corps d'arbres à condition de les remplacer. Le chemin planté est réservé par le Comte d'Houdan depuis la maison dite du Fort-Mahon jusqu'au chemin de Villers (1). »

« Le 3 avril 1782 commence le cantonnement des marais de Favières. La communauté est représentée par le sieur Crépin, syndic, et le sieur Malot, procureur. Il n'est reconnu à la communauté de Favières que 100 journaux de marais alors que ladite communauté demande la jouissance de tous les marais dont elle a l'usage depuis la reconnaissance du

(1) Cette avenue était alors le seul chemin entre Villers et Quend ; le Comte d'Houdan s'en réservait une partie, celle utile à la circulation des habitants leur étant abandonnée.

20 juillet 1660. La contenance de ces marais d'après les titres d'une transaction de 1205 entre les religieux de Saint-Valery et les maire et échevins de la ville de Rue est de 650 arpens qui ont été maintenus par l'ordonnance du 22 mai 1781. « La communauté consent à abandonner 388 journaux à la condition que Monseigneur renoncera à la censive de 48 septiers d'avoine, qu'il garantira la communauté contre toute revendication des abbés de Saint-Valery, qu'il se chargera de tous les dessèchements, qu'il construira l'écluse vers la mer. La communauté conservera en outre le droit de vaine pâture sur les arpens réservés au Comte d'Artois. »

Le sieur de Gorenflos fait opposition aux réclamations de la communauté de Favières, mais cette opposition n'est pas reçue et une ordonnance fait droit aux réclamations des habitants de Favières en leur reconnaissant la propriété de 262 journaux de marais.

Néanmoins la propriété des marais de Favières donnera lieu longtemps encore à d'interminables procès.

De même pour le Marquenterre, Quend et Saint-Quentin, l'opération du cantonnement est la source de nombreuses difficultés. Le 24 mai 1782, le sieur Guillain-François, chevalier, baron de France, ancien capitaine de cavalerie et le sieur Walle, syndic, demandent qu'il soit sursis au cantonnement jusqu'à ce qu'on se soit entendu avec le Comte d'Houdan et le sieur Guerrier de Lormoy, concessionnaire de relais de mer dans la baie d'Authie, au sujet du droit de pacage dans la garenne de

Tourmont (1) et du droit d'y prendre des épines. La charte de 1199 fixe les limites du Marquenterre entre le fief de Villers et la banlieue de Rue (2). Le Marquenterre revendique 230 arpents entre Quend et Villers et le droit de passage dans l'allée d'arbres de Villers.

La communauté de Villers n'accepte pas non plus sans objections le cantonnement qu'on veut lui imposer. Le Comte d'Houdan est appelé devant l'Abbé Taudeau, bien qu'en outre des représentants des communautés deux seigneurs seulement aient été admis à prendre part aux opérations de cantonnement, le sieur Becquin, seigneur de Nampont et le Comte d'Hodicq, seigneur d'Arry.

Les séjours à Rue de l'Abbé Tandeau durèrent du 20 mars au 4 juin 1782, du 31 octobre au 21 décembre de la même année et du 10 au 29 novembre 1783 ; mais, quoique l'ordonnance de départ de l'Abbé Tandeau soit de cette dernière date, les opérations recommencent le 30 octobre 1784. M. de Chevenu, intendant des finances du Comte d'Artois, y assiste (3).

Rue fut le centre des opérations de cantonnement pour tous les marais du Ponthieu. Aussi bien c'est

(1) Nous verrons plus loin que le sieur Guerrier de Lormoy avait demandé la concession de la garenne de Tourmont. Cette opposition semble indiquer qu'il l'aurait obtenue.

(2) Voir les difficultés qui ont toujours existé entre Quend et les communes voisines dans la Monographie de Quend, Dufételle, Abbeville 1907. La dernière transaction sur les limites de Quend date de 1899.

(3) Les traités avec la Compagnie Gorenflos viennent d'être résiliés.

pour les marais de Rue et banlieue que les opérations de cantonnement et de dessèchement, ainsi que les procès qui en furent la conséquence, peuvent être suivis de 1779 à 1786 (1).

Les frais de cantonnement se montent à :

Pour l'Abbé Taudeau :	
52 vacations et 9 jours de voyage à 60 livres par jour	3.120 liv. »»
Au sieur Polle de Cresne, 40 livres par jour.	2.080 liv. »»
Au greffier, 40 livres par jour	2.080 liv. »»
Au sieur Thiébault, huissier, pour donner les assignations, 30 livres par jour . . .	1.590 liv. »»
Au même, pour déboursés	14 liv. 9 s.
Soit.	9.184 liv. 9 s.

Le cantonnement est donc officiellement terminé, mais les réclamations vont commencer. Nous en avons déjà vu se produire. En voici encore.

Le 9 décembre 1783, M. Le Gaucher, maire de Rue, écrit à M. Gobault pour se plaindre du dessèchement insuffisant des marais. Il réclame pour la communauté la bordure de 30 à 40 pieds du canal que M. de Gorenflos a conservée, sous prétexte que la communauté n'entretient pas les fossés. Il se plaint de ce que M. de Gorenflos n'a pas fait le noc projeté sous la chaussée d'Abbeville.

M. Gobault lui répond que les marais n'ont pas été

(1) J'ai pu prendre la communauté de Rue pour type et donner pour cette communauté le récit complet de l'entreprise Gorenflos et de ses conséquences grâce à mes papiers personnels, car il y a bien des lacunes dans les dossiers des Archives Nationales.

adjugés par M. l'abbé Taudeau à la communauté de Rue mais à Monseigneur par arrêt du 22 mai 1781 ; c'est donc simplement un cantonnement dû à la bienfaisance de Monseigneur qui a été attribué à la communauté de Rue. La communauté de Favières a abandonné les berges du canal à Monseigneur tandis que celle de Rue s'est refusée à toute constatation de travaux et à l'entretien des berges. Il est juste que ces deux communautés soient traitées différemment.

C'est le 11 novembre 1784 qu'a lieu l'envoi en possession des marais de Rue et banlieue en présence des sieurs Le Gaucher, maire, de Saint-Jullien, syndic, Dehaut, lieutenant de maire, Dallery et Monderlois, échevins, Naud, Doudou et Sombret. Les maire et officiers municipaux font toutes réserves pour la digue du canal dont ils demandent la clôture à Monseigneur. Ils demandent :

1° la pêche dans le canal ;

2° l'arrosement des marais qui leur a été promis par les précédentes ordonnances (1) ;

3° 24 arpents pour le chauffage des pauvres ;

4° Un abreuvoir dans le marais.

Ces demandes leur sont accordées. D'ailleurs en novembre 1784 ce sont les agents du Prince et non plus la Compagnie de Gorenflos qui font droit à ces requêtes.

Si le cantonnement est accepté sans trop de difficultés, s'il est d'ailleurs équitable, cela est-il dû

(1) Le syndicat actuel de nocage du Marquenterre ne s'engage à aucune irrigation, bornant son rôle au dessèchement.

seulement à l'impartialité de l'Abbé Taudeau et à la générosité de M. de Gorenflos, soi-disant porte-paroles du Comte d'Artois?

Dès 1780, c'est-à-dire avant l'arrêt du 22 mai 1781 qui paraissait les condamner, dès qu'elles avaient eu connaissance du traité conclu entre le Comte d'Artois et la Compagnie de Gorenflos, les communautés et paroisses du Ponthieu, menacées dans leurs possessions, n'avaient pas hésité, au nombre de 22, à intenter au Prince un procès en revendication de leurs biens.

Aux prétentions de la Compagnie de Gorenflos ces communautés avaient répondu de suite par une action judiciaire portée devant la Cour compétente, le Parlement de Paris, prenant pour procureur (1) Me Mollion, et pour avocat Me Fleury. Elles font imprimer un mémoire (2) signé par M. Lefèvre d'Amécourt, rapporteur, Me Fleury, avocat, et Heuvrard, procureur, pour faire valoir leurs droits. Ce mémoire est fait au seul nom des communautés suivantes : 1° Le Marquenterre ; 2° Rue et banlieue et ses paroisses annexes, Lanoy et Saint-Jean-des-Marais; 3° Saint-Firmin, paroisse et hameau dépendant de la communauté du Crotoy et 4° les seigneur et habitans d'Arry. »

Les arguments principaux du mémoire sont tirés de la charte de commune de Rue de 1210 dans laquelle le Comte de Ponthieu distingue entre ses biens propres, sur lesquels il donne certains droits

(1) Charge correspondant à celle d'avoué.

(2) 17 pages in-4° chez Grangé, rue de la Parcheminerie, 1780.

d'usage et les marais qu'il reconnait appartenir aux habitants de Rue et de sa banlieue. A l'appui de leur thèse les signataires du mémoire citent deux arrêts, celui de la Cour du 11 avril 1780 rendant aux habitants du Marquenterre (1) 672 arpents concédés au sieur Guerrier de Lormoy (2), puis un arrêt de la Cour du 3 mars 1763 rendu contre le sieur d'Esparbès, marquis de Lussan, en faveur de 35 communautés du bailliage d'Hesdin, leur maintenant la propriété immémoriale de marais dont ils avaient l'usage (3). Enfin il constate que le marais du Crotoy, laissé à cette communauté et que M. de Gorenflos ne lui conteste pas, lui appartient en vertu de la charte de commune de 1212, donnée par Guillaume III, comte de Ponthieu, comme celle de Rue l'avait été en 1210. Il n'y a donc aucune différence entre les droits de ces deux communautés.

Commencé en 1780, le procès était terminé sans jugement en 1784 par le cantonnement de l'Abbé Taudeau (4). Peut-être n'avait-il pas été sans influence sur le résultat du cantonnement, bien qu'il semble n'avoir jamais été plaidé à fond et avoir consisté en publications de requêtes, mémoires et conclusions ; mais tout procès, si bon soit-il, coûte cher. Pour la

(1) La charte de 1199 est moins précise que celle de 1210. Elle donne la banlieue aux habitants de Marquenterre sans plus de précision.

(2) Cet arrêt ne fut pas exécuté. Voir Dufételle, Monographie de Quend, pages 98 à 107.

(3) Les adversaires de l'ancien régime peuvent constater qu'avant la Révolution la justice savait être égale pour tous.

(4) Et aussi par la dénonciation du traité de Gorenflos ; mais ce n'est qu'en 1786 que la procédure est close.

seule communauté de Rue (1) les frais s'élevèrent à 3.653 l. 16 s. 9 d., y compris 500 l., frais d'un procès intenté par la communauté de Rue contre le Comte d'Houdan, en revendication du marais de Canteraine et gagné par elle. Du consentement général le procès avait été engagé par les habitants sans souci de la façon dont le paiement des frais serait réparti. Pour avancer les provisions, consulter les avocats, faire à Paris les voyages et les démarches nécessaires, les principaux propriétaires (2) avaient désigné l'un d'eux le sieur Pierre-Gabriel Siffait, ancien juge consul et échevin d'Abbeville, propriétaire de la ferme de La Ronville et du fief de Moncourt, et l'avaient nommé syndic ad hoc. A son défaut, car il réside à Offeu-en-Vimeux et le plus souvent à Abbeville, c'est M. Hecquet de Roquemont qui représente le syndicat des propriétaires.

De 1783 à 1786 il y aura dans la communauté de Rue d'interminables discussions, délibérations, procès-verbaux (3), dont le détail serait fastidieux, pour savoir comment seront répartis entre les habitants de Rue et les propriétaires externes les frais du

(1) Pour les autres communautés les frais furent un peu moins élevés, sauf pour Favières et Quend. Cette dernière communauté par arrêts des 22 mai et 4 septembre 1783 fut condamnée à payer 16.922 liv. Pour les 22 communautés les frais atteignirent 40 ou 50.000 liv.

(2) Les noms des propriétaires ayant le plus souvent signé les délibérations nécessitées par cette affaire sont les sieurs Foucques de Balinghem, Descaules, Hecquet de Roquemont, Duval de Flamerville, du Bellay, Le Gaucher, Siffait et les Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Rue.

(3) Plusieurs réunions eurent lieu dans l'église, le seul local assez grand pour contenir l'assemblée.

procès. Me Mollion ne cesse de les réclamer avec insistance et M. Siffait est obligé de se joindre à lui pour obtenir un arrêt contre les officiers municipaux en revendication des frais, car il a avancé 1127 l. 6 s. On pense d'abord à répartir les frais de la façon suivante : deux tiers payés par les propriétaires non taillables et un tiers par les habitants de Rue taillables ou non ; mais les premiers protestent énergiquement, alléguant que les habitants de Rue jouissent plus qu'eux des marais. Enfin c'est une solution tout autre, déjà proposée, mais n'ayant eu que peu de partisans qui prévaut. Une ordonnance de l'Intendant d'Amiens du 24 juin 1786 enjoint aux officiers municipaux de la communauté de Rue « de présenter au sieur Delegorgue, subdélégué à Abbeville, un état des frais dûs à M. Mollion, procureur au Parlement de Paris, et d'aliéner à l'effet de ce paiement 50 journaux de communaux.

Après l'opération du cantonnement, si scrupuleuse qu'elle ait été, et précisément parce que scrupuleuse, va commencer la débacle de la Compagnie Gorenflos. Elle avait jusqu'alors, malgré les ventes de terrain, souffert du manque d'argent, mais la différence entre ce que le Prince et la Compagnie ont à se partager et ce qui reste aux communautés est si grande à l'avantage de ces dernières qu'il est manifeste que l'entreprise est désastreuse. Le Prince ne veut en aucune façon priver les communautés de leurs droits. D'ailleurs toute mainmise sur la propriété d'autrui, même de la part d'un prince du sang, ne serait pas ratifiée par le Parlement. Il ne reste donc à la Compagnie qu'à se dissoudre.

Le 9 août 1784, la Compagnie est ainsi composée :

1° Antoine-Joseph-François Deslacs du Bosquet, chevalier, marquis d'Arcambal, maréchal des camps et armées du Roy.

2° Gaspard-Joseph Moreau, chevalier, seigneur de Gorenflos.

3° Jean-François Langlois.

4° Jean-François Polle de Cresne (1), procureur du Parlement, demeurant à Paris, rue Neuve Saint-Merry.

5° Guesnon de Bonneuil.

On remarquera un nom nouveau, celui du Marquis d'Arcambal. En revanche le sieur Boncerf, le seul des membres de la Compagnie qui soit cité dans les actes au lieu et place de M. de Gorenflos, a disparu.

Le 15 août 1784, le sieur de Gorenflos n'ayant pu exécuter les clauses du traité du 8 juillet 1781 (2), Monseigneur demande la résiliation de ce traité. Il demande « que la moitié des terrains qu'il avait concédés lui revienne, que les travaux du premier traité soient exécutés par Monseigneur, que Monseigneur soit substitué au sieur de Gorenflos dans les instances, que la Compagnie verse une somme de 100.000 liv. pour terminer les travaux, que Monseigneur soit autorisé à avancer les sommes demandées par M. l'Abbé Taudeau pour les opérations du cantonnement. »

(1) Il avait, en sa qualité de procureur, représenté le Comte d'Artois dans les dernières opérations du cantonnement.

(2) Ce traité n'est que la confirmation de celui du 11 septembre 1779, confirmation rendue nécessaire par l'arrêt d'envoi en possession du 22 mai 1781.

Le 1er septembre 1784, le traité du 11 septembre 1779 est naturellement résilié lui aussi, ce n'est qu'une conséquence de la résiliation précédente.

Voici à cette date l'état des ventes de terrains faites par la Compagnie :

Le Marquis d'Arcambal, les sieurs de Gorenflos, Desfossés de Fransart, ancien capitaine de cavalerie, de Vigneron, Guesnon de Bonneuil, Langlois, Cardinal de Beaurepaire, de Rumel, avocat au Parlement, ont vendu au sieur Le Duc (1) et à ses commands 3000 arpents de marais. Le sieur Le Duc en a revendu 923 au Marquis Le Boulanger et 800 au sieur Dujardin de Ruzé. Encore des noms nouveaux, mais il est assez naturel que dans les papiers de l'administration du Comte d'Artois ne figurent pas les actes de la Compagnie. L'acte de Société aurait été intéressant à connaître. Aussi bien il est impossible de savoir quelle valeur était attribuée à chaque part, à chaque action de la Société. Ces actions changeaient facilement de mains, car on trouve la liste suivante des actionnaires et des vingt parts qui leur sont attribuées à la date du 11 septembre 1779, qui est celle de la signature du traité :

Marquis d'Arcambal. . . .	4 parts.
de Gorenflos	4 »
de Bonneuil	4 »
Langlois	2,3 »
Boncerf	2 »
Goudot	2 »
de Cresne	,4 »

On remarquera que trois noms, ceux du Marquis

(1) Intendant de la maison de Brancas.

d'Arcambal, des sieurs Goudot et Polle de Cresne ne figurent pas sur la liste du traité de 1779.

Une autre liste, postérieure, indique les changements survenus dans la composition de la Compagnie :

Marquis d'Arcambal. . . .	2,10	parts.
de Gorenflos	3	»
de Bonneuil	3,10	»
Langlois	3, 1	»
de Cresne	4	»
Desfossés	1, 1 1/2	»
Le Duc, banquier	10 1/2	»
de Rumel	2	»
Boutin	1, 3	»

Croupiers

Cardinal	8	parts.
de Vigneron.	1	»

Ces deux derniers avaient acquis leurs parts du Marquis d'Arcambal et de M. de Gorenflos.

Le 22 novembre 1785 les terrains vendus par la Compagnie étaient évalués à 3000 arpents (1).

Les acquéreurs étaient :

Le Marquis Le Boulanger. . .	923	arpents.
Le sieur Dujardin de Ruzé . .	800	»
Le sieur Langlois , ...	457	»
Le Marquis de Lameth. . . .	250	»
Le sieur de Gorenflos	370	»
Le sieur Lefèvre (2)	100	»
Le sieur Le Duc	100	»

(1) Il est difficile de préciser où étaient situés ces 3000 arpents. La plus grande partie était prise sur le marais de Favières, mais il y en eut aussi sur ceux de Villers, de Quend, etc.

(2) Lefèvre de la Houplière, famille originaire du Berry encore représentée dans le Marquenterre.

En dehors des ventes de terrains de la Compagnie, le Comte d'Artois le 29 août 1784, en conséquence de la résiliation du traité qui devait être signée trois jours plus tard, « a bien voulu accorder la concession ci-dessous à titre d'accensement dans les marais qui lui seront adjugés dans le Comté de Ponthieu », soit 1000 arpents accensés aux titulaires suivants :

Le Marquis d'Arcambal . . .	150 arpents.
Le sieur Desfossés de Fransart .	60 a. 41 p. 2/3
Le sieur de Bonneuil	200 a.
Le sieur de Rumel	100 a.
Le sieur Langlois	216 a. 66 p. 2/3
Le sieur de Vigneron	108 a. 33 p. 1/3
Le sieur Cardinal	33 a. 33 p. 1/3
Le sieur Le Duc.	18 a. 75 p.
Le sieur de Cresne	16 a. 66 p. 2/3
Le sieur de Gorenflos	95 a. 83 p. 1/3

La Compagnie de Gorenflos étant dans l'impossibilité, faute de fonds, d'achever les travaux avait, pour pouvoir les continuer, vendu 923 arpents de terrain au sieur Le Duc qui les avait revendus 470.000 livres au Marquis Le Boulanger, officier aux gardes (1). Le 20 janvier 1785, le Marquis Le Boulanger demande l'exécution de la concession de terrain. Les traités avec la Compagnie de Gorenflos étant résiliés, il ne connaît plus que Monseigneur (2).

(1) Le Boulanger, marquis d'Acqueville.

(2) Le Marquis Le Boulanger d'Acqueville avait revendu ces 923 arpents, qui étaient des mollières en bordure de l'Authie, en

Le 24 mai 1787 le Marquis Le Boulanger rétrocède à Monseigneur ces 923 arpents, qui devaient lui être livrés à son choix, moyennant 465.000 livres. Il lui reste dû 23.000 livres que le sieur de Cormeille, procureur au Chatelet, réclame en son nom à Monseigneur.

C'est le seul exemple de vente de terrains que l'on trouve dans les dossiers des Archives Nationales pour la Compagnie de Gorenflos ; les minutes des études de notaire du Ponthieu et de Paris doivent fournir beaucoup de renseignements de ce genre. D'ailleurs la spéculation sur les terrains est à la mode. Le Comte d'Artois n'hésite pas à arrondir son apanage. Il achète le 19 aout 1783 au Comte de Rouault la terre et comté de Saint-Valery et le vicomté de Cayeux. Il achète également la terre de Noyelles-sur-Mer.

Les traités sont donc résiliés et il va falloir procéder à la liquidation.

Le sieur Le Duc n'ayant pas rempli ses engagements, la Compagnie Gorenflos prie Monseigneur de former le retrait de la concesssion et de se charger de la suite de cette opération. Le sieur Le Duc a emprunté 270.000 livres pour payer au sieur Caron, entrepreneur, 261.486 livres de travaux. Il lui reste donc 8.514 livres.

La Compagnie Gorenflos a en tout et pour tout vendu 3000 arpents de marais pour payer les travaux de dessèchement moyennant une somme qu'on peut

1782 au sieur Pipaud, bourgeois de Paris, mais cette vente n'eut pas d'effet puisque les terrains furent directement rétrocédés au Comte d'Artois pour le premier acquéreur.

évaluer à 1.500.000 livres (1). Elle a en plus reçu du Prince à titre d'accensement 1000 arpents, sans doute à la charge de lui payer 1 ou 2 livres de cens par arpent.

On ne trouve pas trace dans les papiers du Prince des dépenses de la Compagnie, le seul prix connu étant celui de 261.486 livres de travaux dus à l'entrepreneur Caron, mais ces travaux ayant été faits avant la liquidation de la Compagnie ne sont qu'une indication bien incomplète et, en dehors des travaux proprement dits, la somme des frais accessoires, levés de plans, frais de justice, frais de gardes (2), etc., serait intéressante à connaître.

On ne trouve pas l'estimation exacte de la contenance des terrains dévolus au Comte d'Artois par l'arrêt du 22 mai 1781. Cette contenance n'aurait d'ailleurs était qu'approximative puisque les opérations de cantonnement n'étaient pas commencées.

Quoiqu'il en soit, alors que M. de Béville estimait à 28.712 mesures les terrains à dessécher dans les terres basses du Ponthieu, on peut évaluer à 10 ou 15.000 mesures, y compris les laisses de mer, les terrains que la Compagnie espérait partager, nous avons vu comment, avec le Prince, et que dans ses projets, le dessèchement devait transformer en terres de grande valeur. On sait que, quelle qu'ait été

(1) Soit environ 500 livres le journal de 42 ares 91 ; ce prix serait très élevé aujourd'hui étant donné la qualité des marais. Les terres de culture atteignent facilement dans le Marquenterre 6000 fr. l'hectare, mais les marais se vendraient au plus 1000 fr.

(2) Nous avons vu plus haut que les frais de garde se montaient à 35.000 livres par an, soit environ 200.000 livres pour la durée de la Compagnie.

l'amélioration produite, la plus-value ne fut pas considérable. Il est inutile d'insister plus longtemps sur les mauvais résultats de l'entreprise en ce qui regarde la Compagnie.

Quant au Comte d'Artois nous avons des chiffres précis sur la perte qu'il eut à subir. Il eut à payer pour la résiliation du traité 1.618.853 livres, ce qui fut vraisemblablement sa part dans les frais de dessèchement au prorata de la superficie des terrains qui lui restaient acquis. Si cette hypothèse est exacte l'ensemble des travaux exécutés de 1779 à 1784 aurait coûté plus de 3.000.000 de livres. On trouve d'autre part le chiffre exact de la perte nette qu'eut à subir le Prince du fait de l'entreprise Gorenflos : 376.031 livres.

Le 20 octobre 1784, la Compagnie avait réclamé au Prince 500.000 livres. Cette somme est-elle comprise dans les 1.618.853 livres qu'eut à payer le Comte d'Artois ? Est-elle, en chiffres ronds, et peut-être arrondis, le déficit avoué de la Compagnie qu'elle essayait de se faire payer ? Un des sociétaires de la dernière heure, le sieur Cardinal de Beaurepaire, écrit à M. Gobault qu'il considère la comptabilité de M. de Gorenflos comme fausse et irrégulière et qu'il désire qu'elle ne paraisse pas en justice. Il demande à M. Gobault de servir d'arbitre.

Que va faire le Comte d'Artois en présence de cette situation désastreuse ? Un homme d'affaires eût tout abandonné. L'expérience prouvant qu'il n'y avait à tirer aucun parti sérieux des portions de marais restant à l'apanage, il eût accensé ou vendu les marais tels quels. Un prince du sang, un grand

seigneur ne pouvait agir de la sorte. Aussitôt après la résiliation du traité, les agents du Comte d'Artois se mettent en mesure de terminer les travaux commencés. Ils se bornent, en l'améliorant, à exécuter le plan de la Compagnie Gorenflos et jusqu'à la Révolution les travaux seront continués et continués, on peut le dire, avec désintéressement. Alors que le dessèchement des marais de Villers et de Quend, presque entièrement communaux, est continué et bien exécuté, alors que les agents du Prince entreprennent, sans succès d'ailleurs, de racheter le moulin de Rue pour le supprimer, le canal dit du Comte d'Artois, projeté comme canal de navigation de Bernay au Crotoy, qui aurait donné une plus-value aux bois de la forêt de Crécy, domaine de l'apanage, en facilitant l'exploitation de cette forêt, reste inachevé en tant que canal de navigation. Il s'arrête en plein marais tourbeux à peu de distance de Bernay où devait être créé un port au bois. Il n'a pas la largeur prévue, une bande de terrain restant inutilisée. L'achèvement de ce canal eût pourtant été le travail le plus utile aux intérêts du Prince, et même le seul utile après le cantonnement et la résiliation du traité avec la Compagnie Gorenflos (1).

Voici les travaux et projets des agents du Prince après la résiliation du traité.

(1) Le canal du Comte d'Artois a pourtant été utilisé comme voie navigable. Vers 1880, malgré l'établissement, si contraire au dessèchement, d'un moulin à Favières qui élève le bief supérieur de 0 m. 85, une distillerie de betteraves installée au Crotoy se servit du canal, malgré le transbordement nécessité par le moulin, pour le transport des racines.

Dès le 30 octobre 1784 on trouve un mémoire critiquant les travaux de la Compagnie Gorenflos. Le travail est trop mesquin. Les écluses à 12 pieds sont trop étroites, les gribanes ayant 13 et 15 pieds. Sauf celle du Crotoy elles sont toutes en bois alors qu'elles devaient être toutes en pierre. Le canal n'ayant que 30 pieds de large, deux gribanes de 15 pieds ne peuvent se croiser. Il faudrait des garages de distance en distance. Il y a un différent entre le Comte d'Hodicq et Mme Joubert, propriétaire du moulin de Rue, au sujet de ce moulin. Il serait de l'intérêt de Monseigneur de l'acheter.

D'ailleurs, dès avant la résiliation, M. Baudry, ingénieur au service du Comte d'Artois, le 18 juin 1784 écrivait qu'tl avait constaté que tous les travaux étaient mal exécutés ou inachevés. Il ne faisait d'exception que pour l'étang de Rue, entièrement desséché.

Il semble qu'une des principales préoccupations des agents du Comte d'Artois ait été la mise en valeur de l'étang de Rue.

Un projet de l'administration du Prince consistait à planter 80 arpents en boutures de bois blanc, soit une dépense de 2000 livres environ à raison de 24 livres par arpent. Ce projet prévoyait pour le reste une location de 1200 livres.

Le sieur Moittié, un des agents de la Compagnie Gorenflos, qui demandait lors de la résiliation du traité à être conservé dans ses fonctions, se déclarant « compétent à classer les chartes et à s'occuper de l'administration des biens de Monseigneur »,

propose l'utilisation suivante de 580 arpents de l'étang de Rue :

80 arpents en labour ;

150 en prairies ;

150 en tourbage ;

200 en aulnes, saules, peupliers, etc. (1).

Mais le principal obstacle au dessèchement de la banlieue de Rue est le niveau du lit de la Maie et l'élévation de ce niveau causé par le moulin de Rue. En 1785 projet de l'ingénieur Baudry : « La démolition du moulin de Rue en vue du dessèchement des marais de l'étang de Rue et de ceux d'Arry et de Bernay a paru indispensable au dessèchement du Marquenterre. Cependant on a conclu à la possibilité de conserver le moulin (après nivellement entre la maison de l'étang et le moulin), lorsque le canal sera fait jusqu'à Bernay à la bonde de l'étang et de creuser un nouveau lit à la rivière depuis la Bonde jusqu'à la grille de la maison de l'étang près le pont du Luquet ».

Il est nécessaire de reconstruire :

1° La grille d'Arry, à l'issue du vivier de M. le Comte d'Hodicq ;

2° L'écluse du Crotoy ;

3° L'écluse de la Haye-Penée.

L'écoulement des eaux doit se faire par le Crotoy (2).

(1) Actuellement l'étang de Rue est entièrement en pâtures et en prés fauchés. Le peu de plantations qu'on y a faites a donné de mauvais résultats. Le labour et le tourbage n'en auraient sans doute pas donné de meilleurs.

(2) Ce n'est que vers 1880 qu'on s'aperçut de cette vérité, déjà démontrée en 1774 par M. de Béville.

Le mémoire conclut à la nécessité de supprimer le moulin de Rue, à la chasse des sables du port du Crotoy par les eaux du canal de Bernay au Crotoy, à l'exécution des travaux nécessaires à la navigabilité du canal et par conséquent au dessèchement de Favières.

Un mémoire postérieur, anonyme, donne des conclusions à peu près identiques :

Nécessité de démolir le moulin de Rue, car le canal doit être le véritable écoulement des eaux en vue du dessèchement et alimenté par la rivière (1).

Chasse des sables du Crotoy.

« Le Comte d'Artois a été déclaré propriétaire de tous les marais de Rue et Ponthoile par arrêt du 22 mai 1781 sauf une portion de marais qu'on a laissée aux communautés par forme de cantonnement pour éviter les contestations qui se seraient élevées sur la portion et quotité à laisser auxdites communautés (2).

Monseigneur s'est obligé :

1° de dessécher à ses frais la totalité des marais ;

2° de faire les ponts, nocs, écluses pour opérer le dessèchement et l'arrosement ;

3° De faire ouvrir les canaux de manière à procurer de l'eau douce en cas de sécheresse (3).

(1) Le canal, d'un niveau inférieur à celui de la Maie, est alimenté par des sources. Il est très difficile actuellement d'empêcher les infiltrations de la Maie dans le canal entre Bernay et Arry.

(2) Le style administratif a des euphémismes charmants. On a vu plus haut combien peu les contestations avaient été évitées.

(3) Arrosement et eau douce ne sont plus dus aujourd'hui par le syndicat de nocage,

Devis : Le nouveau lit de la rivière depuis la Bonde jusqu'à la maison de l'étang, le curement depuis la maison jusqu'au moulin, la construction d'un pont au pont du quai (1) et la construction d'un acqueduc à la Bonde pour l'écoulement des eaux du contrefossé. . . . . 15.000 livres.

Acquisition du moulin de Rue . . .	24.000	»
Etablissement dudit moulin reconstruit à la Bonde	6.000	»
Total. . . .	45.000	livres.
Location présumée.	2.000	»

« En résumé ces travaux procureront le dessèchement des marais de Bernay, de l'étang de Rue, des marais de Lanoy, de Rue, Ponthoile, Neuville, des champs de Saint-Jean, Saint-Quentin, Saint-Firmin ; la salubrité de l'air, une navigation continuelle, la chasse du port du Crotoy pour le décombler et entretenir un chenal jusqu'à la pointe du Hourdel, de l'eau douce en tout temps dans les endroits que le canal arrosera et un arrosement dans tous les marais. »

On a vu que dans ces deux projets postérieurs à la résiliation du traité il est question du moulin de Rue (2). La première chose à faire pour dessècher un pays est de supprimer les chutes d'eau (3). Les agents du Prince s'occupèrent donc de suite de l'acquisition du moulin de Rue.

(1) Il devait y avoir un port au bois à Bernay.

(2) Il n'en avait jamais été question dans les projets de la Compagnie Gorenflos.

(3) Ce qui n'a pas empêché l'administration d'autoriser en 1840 l'établissement d'un moulin à Favières sur le canal du Comte d'Artois avec chute de 0 m. 85.

Il y avait deux moulins « le moulin de la grève et un autre moulin à huille, tous deux situés sur la rivière de Maye hors et près la porte de la ville de Rue (1). »

Il en est question dans un arrêt du conseil de 1686. Un titre antérieur relatif au moulin de Rue mentionne six pièces d'eau ou viviers, dépendances desdits moulins. Ces moulins procédaient d'une concession des Comtes de Ponthieu confirmée en 1300 par Philippe le Bel. Cependant l'arrêt de 1686 les considère comme domaniaux (1).

Ces moulins étaient la propriété de Dame Marie-Françoise Le Vasseur, épouse séparée quant aux biens de Messire Cosne-François de Joubert-Barraut, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien chevauléger de la garde ordinaire du Roy, aide-major de la ville d'Amiens. Le prix convenu était de 30.000 livres, mais d'une enquête faite par M. Périn, avocat au Parlement, agent du Comte d'Artois, il résulte que le revenu annoncé par les de Joubert de 2.200 livres n'est pas réel et qu'il s'élève seulement à 1.800 livres. Le prix doit donc être réduit à 24.000 livres. M. Périn accuse les de Joubert de mauvaise foi (2).

Le directeur des Domaines n'avait pas examiné les titres prouvant que les moulins étaient en partie domaniaux et avait payé 1.300 livres aux de Joubert. Ceux-ci possédaient également une maison d'habi-

(1) Ces deux moulins devaient être actionnés par la même chute. Un seul moulin existe encore aujourd'hui à la même place.

(2) Lettre de J.-W. Delegorgue, avocat au Parlement, conseiller du Roi, du 8 avril 1785.

(3) Lettre du 25 septembre 1786.

tation à Rue, proche le moulin ; ils ne voulaient la vendre qu'un prix à part. Les agents du Prince purent-ils terminer l'affaire avant la Révolution ? En tous cas le moulin fut alors vendu comme bien national.

Les agents du Comte d'Artois n'abandonnèrent donc pas l'entreprise du dessèchement du Marquenterre (1) et, bien que leur plan fut moins vaste que celui de M. de Béville, il avait sur celui de M. de Gorenflos la supériorité de se préoccuper de l'intérêt général tout en améliorant les domaines de l'apanage. D'ailleurs le Prince, désillusionné à bon droit sur les entreprises de dessèchement, déclare le 28 mai 1789 « qu'il n'a pris aucun engagement pour la vallée d'Authie et que l'état de ses finances lui permettant moins que jamais de faire les sacrifices qu'exige cette opération, il est proposé de laisser l'assemblée provinciale de Picardie se charger de ce travail. »

La Révolution arrive et il n'est plus question de dessèchement. On n'y pensera plus que sous le Consulat lorsque s'organiseront les syndicats de nocage.

---

(1) C'est à eux qu'on doit le dessèchement des marais de Villers et de Quend par les canaux du Gard et des Mazures.

III

Traité pour la reprise des biens engagés. — Mauvais résultats de l'opération. — Résiliation du traité.

M. de Gorenflos voyait grand. Il voyait simple et les obstacles n'existaient pas pour lui. Sur cette entreprise de dessèchement dont le but apparent et l'assainissement et l'enrichissement d'un vaste territoire, la mise en valeur de terres incultes et l'augmentation des revenus du Prince, mais dont le but réel est une spéculation de terrains, se greffe une entreprise connexe, celle de la reprise des biens engagés par la Couronne depuis 1566.

Bien que les deux opérations aient été conduites par les mêmes hommes, aussi bien du côté du Comte d'Artois que du côté de la Compagnie de Gorenflos et simultanément, au point que dans la correspondance des agents du Prince il est souvent question dans la même lettre des deux entreprises, il nous a paru préférable, pour donner plus de clarté à cette étude, de séparer les deux questions.

On sait que la Couronne, surtout à l'époque des guerres malheureuses de la fin du règne de Louis XIV, eut souvent recours à l'opération de l'engagement des biens domaniaux. L'acte de vente ne portait aucune clause restrictive, mais par une fiction de droit, il était sous-entendu que, le Roi ne pouvant aliéner son bien, cette vente, malgré ses formes définitives, était un simple engagement toujours résiliable à la volonté seule du vendeur.

Voici un acte de vente en date du 14 mai 1706. « Les commissaires généraux députez par le Roy par Arrest de son Conseil des vingt-deux avril, dix octobre 1702, et Déclaration du ving-huit dudit mois d'octobre, pour procéder à la vente et aliénation de ses Justices, Domaines, Cens, Rentes et autres Droits, en exécution de l'Edit du même mois où besoin a esté, Salut. » « Sa Majesté ayant par ledit Edit ordonné la vente et aliénation à titre d'inféodation et de propriété incommutable des Juslices et Seigneuries des Paroisses dépendantes des Prévôtez, Vicomtez, Chatellenies, Vigneries et autres Juridictions ordinaires du Royaume, lesquelles demeureraient démembrées du Siège principal et Chef-lieu dont elles dépendent, èsquelles ventes et aliénations seraient compris les Droits de Patronnage, de Chasse et de Pesche, et autres Droits utiles et honorifiques, tels qu'ils appartiennent aux Seigneurs Hauts-Justiciers, suivant la Coûtume des lieux ; pour par les Acquéreurs desdites Justices, Seigneuries et autres Droits, leurs héritiers, successeurs et ayans cause, en jouir à perpétuité, ainsi que les autres Seigneurs particuliers dn Royaume, comme aussi des Cens et Rentes, Moulins et autres semblables Droits dépendans des Domaines de Sa Majesté et dont elle a ordonné l'aliénation par sa Déclaration du 8 Avril 1672 ensemble des Droits de Chasse et de Pesche dans l'étendue des Fiefs et Seigneuries Bois et Forest qui appartiennent à Sa Majesté à cause de ses Domaines, par lequel Edit Sa Majesté aurait encore ordonné l'aliénation audit titre de propriété incommutable de la directe des

maisons et héritages en roture situez dans l'étendüe de ses Domaines ; et l'érection en Fief desdites maisons et héritages tenus en roture ou en francaleu avec attribution de moyenne et basse Justice dans l'étendüe d'icelles, le tout en la forme prescrite par ledit Edit, Arrest et Déclaration après trois publications préalablement faites pardevant les sieurs Intendans et Commissaires départis dans les Provinces et Généralitez du Royaume lesquels en feraient l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur en la manière accoûtumée, sauf une quatrième publication qui serait faite devant Nous, avec pouvoir néanmoins de recevoir les offres qui Nous seraient apportées directement des Justices, Seigneuries et Domaines dans l'étendue de la Généralité de Paris, sur lesquels Nous pourrions faire publier devant Nous lesdits Domaines et autres Droits, et les adjuger en la forme ordinaire après que les Affiches en auraient été mises et publiées sur les lieux en la manière accoûtumée. »

Suivent les formalités de vente, la désignation du domaine aliéné, le nom de l'avocat ès-conseils requérant l'adjudication, le nom de l'acquéreur, la mention de l'acquit du principal et du droit de deux sols par livre et la quittance du garde du trésor royal, « ... pour en jouïr par lesdits Acquéreurs, successeurs et ayans cause, à titre de propriété incommutable à perpétuité, aux charges et conditions mentionnées en ladite Adjudication, et conformément à l'Edit du mois d'Avril 1702. Déclaration et Arrest intervenus en conséquence, de laquelle somme de... à moy ordonnée pour employer au fait

de ma Charge, je me tiens content et en quitte lesdits Acquéreurs et tous autres. »

« Fait à Paris le... mil sept cens... »

« Promettons pour et au nom de Sa Majesté l'entretenement du contenu au présent Contrat de vente et Adjudication à titre d'inféodation et de propriété incommutable aux charges, clauses et conditions y exprimées. En témoin de quoy Nous l'avons signé au Chasteau du Louvre en l'Appartement des Thuilleries à Paris et délivré le... mil sept cens... (1) »

Il semble d'après les termes de ce contrat de vente, imprimé sur parchemin, sauf les noms et désignations du bien vendu, que l'acquéreur ait eu lieu de se croire propriétaire définitif. Il n'en est rien et alors que les domaines engagés sans deniers d'entrée, c'est-à-dire donnés à cens, moyennant une rente annuelle et non moyennant une somme une fois versée, ne peuvent être revendiqués par la Couronne, ceux aliénés dans la forme du contrat ci-dessus peuvent faire retour au vendeur.

Ainsi le contrat de vente d'un domaine engagé, revendu par le premier acquéreur le 23 septembre 1777 porte la clause suivante :

« Il a été convenu entre les parties que s'il plaisait à Son Altesse Royale Monseigneur le Comte d'Artois de retirer ledit fief selon le titre de la première aliénation ou autrement, le vendeur ne sera tenu

(1) Le contrat de vente qui vient d'être cité dans ses parties essentielles est celui de la Garenne du Gard, dite aussi Garenne de Rue ou de Moncourt, adjugée le 14 mai 1706 à Josse Manessier et à Demoiselle Poultier, sa femme. Le contrat porte les signatures de Le Peletier, d'Aguesseau, Chamillard, etc...

ni passible d'aucun évènement à cet égard envers l'acquéreur qui l'en décharge... (1) ».

Le domaine en question dépendait depuis 1776 de l'apanage du Comte d'Artois et non plus de la Couronne.

C'est donc que cette fiction de droit été admise et passée dans la jurisprudence. Les motifs sur lesquels s'appuyait cette jurisprudence étaient d'abord l'esprit de l'arrêt de 1566 distinguant entre les domaines engagés moyennant une rente et ceux engagés avec deniers d'entrée qu'il déclarait révocables, puis le fait que le domaine royal ne pouvait être démembré et que le droit de haute justice qu'abandonnait le Roi en inféodant une partie de son domaine pouvait toujours lui faire retour, car le droit de haute justice du Roi est perpétuel ; enfin l'arrêt du 22 avril 1702 confirmait ce principe.

Autrefois comme aujourd'hui il y avait loin de la lettre à l'esprit de la loi. Mais autrefois comme aujourd'hui on plaidait, car tout se plaide, et cette question des biens engagés devait en cas de reprise par la Couronne ou par les apanagistes être matière à procès (2).

(1) Ce contrat de vénte concerne cette même garenne du Gard vendue par François-Maximilien-André Poultier, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Boulogne-sur-Mer, héritier de Josse Manessier, à Pierre-Gabriel Siffait, ancien consul et échevin d'Abbeville, y demeurant.

(2) Pour la garenne du Gard dont le Comte d'Artois désirait exercer la reprise il y eut opposition de la part du sieur du Bellay, propriétaire d'un quart de cette garenne et du sieur Siffait, propriétaire des trois autres quarts. Cette partie de domaine fut érigée au fief de Moncourt en 1706. Le 27 août 1778, Pierre-

Le 11 septembre 1779, le Comte d'Artois avait signé avec la Compagnie Gorenflos le traité pour le dessèchement des marais du Ponthieu. Le même jour un autre traité était signé par le sieur Radix de Sainte-Foy et par le sieur de Gorenflos, ayant pour objet la reprise des biens engagés par la Couronne dans l'étendue de l'apanage.

La signature du Prince ne figure pas au bas de ce traité. Est-ce parce que l'arrêt l'autorisant à reprendre les biens engagés date seulement du 7 juin 1780 ? Le traité du 11 septembre 1779 est donc un traité provisoire, mais le 8 juillet 1781 le traité est renouvelé dans la même forme. Alors il est définitif puisque l'arrêt est rendu.

Voici ce traité.

Par un autre contrat du même jour (11 septembre 1779), Monseigneur a concédé à cette Compagnie « le droit de rentrer à ses frais dans tous les domaines engagés du Comté de Ponthieu, ainsi que dans toutes les portions aliénées ou usurpées du revenu dudit Comté, pour jouir pendant trente années de la moitié seulement du revenu desdits domaines, l'autre moitié étant réservée à Monseigneur et à la charge de remettre la jouissance du tout à Monseigneur à l'expiration des trente années. Monseigneur s'est réservé la faculté pendant le cours de ces trente années de reprendre la jouissance de la moitié du revenu de ces dits domaines abandonnés à la Com-

Gabriel Siffait prêta foi et hommage moyennant 500 livres. Le Prince confirma cet acte le 1er septembre suivant. Le sieur Josse Manessier avait également prêté foi et hommage pour ce fief lors de la vente de 1706.

pagnie en la remboursant de ses impenses au prorata du temps qui lui resterait à jouir au moment de sa dépossession. »

« Le revenu des domaines engagés et usurpés dont le recouvrement peut être opéré au profit de Monseigneur monte à. . . 80.279 l. 6 s. 10 d.
la part de Monseigneur est
donc de . . . . . 40.139 l. 13 s. 5 d. »

« Pour accélérer la jouissance de Monseigneur, la Compagnie propose de lui remettre dès le 1er octobre 1782 la totalité des parties des domaines engagés, recelés ou usurpés, s'il plaît à Monseigneur de lui accorder la concession à perpétuité et à titre d'accensement de la portion qui doit lui être remise en état de dessèchement par les sieurs Boncerf et Cie dans les marais, laisses de mer, mollières et terres vaines et vagues du Comté de Ponthieu. Le sieur Boncerf s'engage à payer au Comte d'Artois 2 livres de cens par chaque arpent de marais revenant à Monseigneur (1). »

Les charges de la Compagnie sont :

1° L'obligation de remettre au Prince tous les domaines engagés avec deniers d'entrée depuis 1566 dans l'étendue du Comté de Ponthieu.

2° Celle de faire les avances nécessitées par cette opération, ces avances devant être remboursées par le Prince.

(1) On voit la connexité des deux affaires, celle du dessèchement des marais et celle de la reprise des biens engagés. Le nom du sieur Boncerf figure ici au lieu de celui de M. de Gorenflos, sans doute à cause de sa qualité de commissaire général des domaines.

3° La levée d'un plan général des travaux de dessèchement (1).

4° La remise des titres des biens repris.

Les charges du Comte d'Artois sont :

1° La remise de la moitié de tous les marais appartenant à Monseigneur.

2° De la moitié de tous les marais qui sera abandonné à Monseigneur après triage et cantonnement.

3° Sur la totalité desdits marais, terres vaines et vagues, etc., la Compagnie aura le droit de vente moyennant 2 livres par arpent donné comme cens à Monseigneur.

4° La Compagnie jouira pendant trente ans de la moitié des revenus des biens engagés.

5° Sont exceptées des présentes conventions toutes concessions de marais, terrains et autres objets concédés à titre de cens ou rentes sans deniers d'entrée, soit par le Roi, soit par Monseigneur.

Total des revenus des biens engagés : 80.279 l. 6 s. 10 d.

Finances (capital versé) : 237.031 l. 11 s. 7 d.

Beaucoup de finances manquent.

Autres produits, rentes, droits, etc. : 35.000 l.

A la suite du traité figurent les dispositions suivantes :

La Compagnie offre au Prince la moitié de la jouissance des revenus des biens engagés que la Compagnie s'est réservée pendant trente années,

(1) Il y a confusion entre l'opération du dessèchement et celle de la reprise des biens engagés. Les deux opérations étaient simultanées. Il s'agissait toujours d'une spéculation de terrains. Nous faisons la remarque de cette confusion une fois pour toutes.

durant le cours de ces trente années, s'il rembourse à la Compagnie tous ses frais.

« Pour hâter la jouissance de Monseigneur, la Compagnie propose qu'il lui soit permis d'entrer en jouissance dès le 1er octobre 1782 de la totalité des domaines engagés, s'il plaît à Monseigneur de remettre à la Compagnie la totalité des marais, laisses de mer, etc., qui doivent être desséchés en vertu du traité du 11 septembre 1779. »

« Ledit sieur de Sainte-Foy a par ces présentes mis et subrogé ledit sieur de Gorenflos et ses commands aux droits et facultés réservés à Monseigneur par ledit traité du 11 septembre 1779 de reprendre et réunir en sa main la moitié revenante auxdits sieurs Boncerf et Cie dans le produit des domaines engagés dont ils auraient fait le retrait aux termes dudit traité, pour en jouir dès lors par Monseigneur et pendant le temps qui resterait à courir des trente années dont la jouissance avait été abandonnée à ladite première Compagnie, à la charge par ledit sieur de Gorenflos et ses commands de payer auxdits sieurs Boncerf et Cie les portions de finances par eux fournies par le rachat desdits domaines au prorata des années qui leur restent à jouir, ensemble les frais loyaux, coûts et faux-frais par eux faits à l'occasion desdits retraits. »

Les frais seront payés par M. de Gorenflos sans qu'il puisse les réclamer à Monseigneur, mais, pour l'indemniser, « ledit sieur de Sainte-Foy audit nom leur a, par ces présentes, en vertu du pouvoir particulier qui lui a été donné par Monseigneur à cet effet, concédé à perpétuité et à titre d'accen-

sement la portion qui doit revenir à Monseigneur et lui être remise en état de dessèchement aux termes du premier traité fait avec lesdits sieurs Boncerf et C^ie^ dans tous les marais, terres vaines et vagues, etc., du Comté de Ponthieu, dont la propriété a été définitivement donnée à Monseigneur par l'arrêt du Parlement du 22 mai dernier (1781) à la charge de payer annuellement 3 liv. de cens par arpent de marais, de cultiver lesdites terres et de les mettre en valeur et de construire les bâtiments nécessaires. Les concessionnaires pourront vendre et aliéner pourvu que les acquéreurs paient le cens. »

Avec des formes respectueuses et juridiques, ce traité est tout simplement une opération qui consiste à prendre un homme, à le dépouiller de tout ce qu'il a sur lui et à le laisser à peu près nu au coin d'un bois. Cela a un nom en français. En effet, il ne reste plus rien au Prince que le cens de 3 liv. par arpent sur ses marais, que la Compagnie a revendu 500 liv. l'arpent environ. C'est un beau bénéfice pour la Compagnie. Il reste au Prince les revenus des biens engagés, soit 80.000 liv. environ, mais nous verrons qu'il y a loin de la coupe aux lèvres.

M. de Sainte-Foy, l'auteur du traité, fût-il de connivence avec la Compagnie Gorenflos pour dépouiller le Prince, fût-il seulement le mandataire d'un prodigue qui voulait de l'argent liquide à tout prix ? Quoiqu'il en soit les poursuites judiciaires dont il fut l'objet semblent prouver qu'il n'avait pas pour but unique d'améliorer la fortune de son maître.

Le 9 août 1784, car c'est la seule liste de la

Compagnie dans ses rapports avec les biens engagés (1) qui se trouve dans les dossiers, la Compagnie se composait de :

1° Antoine-Joseph-François Deslacs du Bosquet, chevalier, marquis d'Arcambal, maréchal des camps et armées du Roy.

2° Gaspard-Joseph Moreau, chevalier, seigneur de Gorenflos.

3° Jean-François Langlois.

4° Jean-François Polle de Cresne, procureur au Parlement, demeurant à Paris, rue Neuve-St-Merri.

5° Guesnon de Bonneuil.

On est surpris de ne plus voir figurer le nom du sieur Boncerf, qui est cité dans le traité.

Il semblait facile à M. de Gorenflos de poursuivre la rentrée dans l'apanage des domaines engagés, d'en jouir pendant trente ans et de servir au Prince la moitié des revenus. Si la Compagnie devait payer les frais de rentrée, instances et frais de justice de toute nature, le Prince devait solder le rachat des biens, le principal. L'affaire eut donc été bonne pour la Compagnie si les acquéreurs eussent remis bénévolement leurs biens, mais on ne voit pas en quoi elle eut été bonne pour le Prince, pressé de jouir de ses revenus, puisqu'il en abandonnait la moitié pendant trente ans. C'est le prodigue empruntant à 50 %. Il y avait bien dans le traité une deuxième combinaison qui permettait au Prince de jouir de tous les revenus des biens engagés, mais

(1) Malgré les deux traités, il ne devait pas y avoir deux constitutions de Compagnie distinctes, mais une seule et même Compagnie.

au prix de l'abandon de tous ses marais pour un cens dérisoire.

Il est vrai que M. de Gorenflos promettait de faire rapporter aux domaines engagés plus de 100.000 liv., alors que leur revenu avoué était de 80.000 liv. seulement, il est vrai que le retrait semblait facile étant donnée la jurisprudence admise.

Mais si certains propriétaires, justement indemnisés, acceptent sans difficultés la reprise de leurs biens (1), d'autres font opposition. En effet les domaines qu'ils ont achetés incultes ont été améliorés à leurs frais et ont acquis une plus-value, ou bien ils les ont ont revendus avec bénéfice. Le nouveau propriétaire a fait des frais à son tour et prétend à juste titre soit conserver son domaine, soit recevoir un prix égal à celui de ses déboursés (2). Les instances n'aboutirent pas et les affaires furent sans doute rayées du rôle par suite de la résiliation du traité, mais le Parlement eut sans doute donné tort au Prince ou plutôt à M. de Gorenflos, car celui-ci, agissant au nom du Prince, prétendait ne rembourser aux engagistes que la somme versée lors de l'engagement.

Cette question des biens engagés par la Couronne, que M. de Gorenflos semblait croire très simple et

(1) On ne peut guère citer que le Marquis d'Achy, propriétaire de l'étang de Rue.

(2) C'est le cas du propriétaire de la Garenne du Gard. L'engagiste de 1706 l'a payée 9.000 liv. Des héritiers l'ont revendue en 1777, 18.000 liv. Or le remboursement prévu est de 9.000 liv. Si je cite encore comme exemple cette garenne c'est, qu'en étant propriétaire, je possède tous les titres qui la concernent et les pièces de l'instance à laquelle elle a donné lieu.

pouvant être traitée en bloc, était en réalité très complexe ; à l'examen on découvre que ces domaines étaient soumis à des régimes différents. Plusieurs listes des biens engagés existent aux Archives Nationales dans les papiers du Comte d'Artois et ces listes ne sont jamais identiques. Nous allons essayer d'en établir une, vraisemblablement incomplète, car le total des revenus annoncés est loin d'atteindre celui de 80.279 l. 6 s. 10 d. que déclare M. de Gorenflos.

« 1° L'étang du Gard (1). — L'étang du Gard ayant été en 1702 aliéné à titre de propriété incommutable on ne pourra en exercer le retrait. Ainsi on ne retirera de cet objet que 50 liv. par an, cy. 50 liv. »

L'engagiste était le Comte d'Houdan, seigneur de Villers-sur-Authie. Le titre de propriétaire incommutable semble indiquer qu'il avait acquis ce bien moyennant finances, et non sans deniers d'entrée, par un contrat semblable à celui cité plus haut, qu'il s'agissait donc bien d'une vente et non d'un accensement. Cependant le domaine lui est conservé sans discussion, moyennant une rente sans doute constituée pour la circonstance.

« 2° La garenne de Moncourt ou du Gard. — La garenne de Moncourt ayant été réunie au domaine de Rue, il devient nécessaire de faire lever l'opposition du sieur Siffay (2), engagiste de cette garenne,

(1) Le domaine du Gard-lès-Rue comprenait le château, le bois, la garenne et l'étang du Gard. Le château et le bois n'existaient plus au XVII^e siècle et étaient compris dans la garenne. L'étang fut engagé quatre ans avant la garenne.

(2) M. de Gorenflos avait fait saisir le fermage se montant à 750 liv. pour établir son droit de propriété ; d'où opposition du légitime propriétaire.

et alors on en retirera annuellement . 900 liv. »

En marge : « Ecrire à M. Périn pour finir cette affaire. »

« 3° Si l'on fait le terrier de Rue ainsi qu'il a été proposé en créant dans cette ville un bailliage (1), le rapport prévu est de . . . . . 15.000 liv. »

« 4° La garenne de Tourmont. — La garenne de Tourmont réunie au domaine peut être inféodée moyennant 1.500 livres par an, cy. . 1.500 liv. »

En marge : « Proposer à M. Roy de posséder la garenne de Tourmont pour la tenir en un seul fief avec celui de la Motte. »

Engagée en 1570 au Marquis de Boulainvilliers cette garenne dont la contenance était estimée à 6.000 arpents appartint successivement au sieur Berneval, à Messire Charles de Bourbon, chevalier, seigneur de Rubempré, à Messire Jean de Monchy, à la famille de Mailly et enfin, en 1766, au sieur Quénel, entrepreneur des boucheries des Invalides, qui y engraissait des bestiaux. Il l'avait payée 22.600 livres et la possédait encore en 1774. Ce fut sans doute à lui que le domaine fut repris car c'est un des rares biens engagés dont le Prince put exercer le retrait.

« 5° Le pré des asperges à Colline, rapport . . . . . 100 liv. »

« 6° Les avoines du Marquenterre et poulles, rapport . . . . . 250 liv. »

« 7° Celles de Favières, rapport . . 250 liv. »

(1) Le bailliage existait nominativement mais ne fonctionnait pas. Il y avait à Rue un procureur au bailliage mais pas de bailli.

« 8° Domaines de Crécy et fiefs sis audit lieu, rapport. . . . . 2000 liv. »

« 9° La Vicomté de Rue, rapport. . 300 liv. »

La Vicomté de Rue est exceptée du projet de retrait. Elle avait été aliénée à Pierre Lavernot le 30 juin 1623 et était alors possédée par le sieur de Créqui d'Hémond.

« 10° Domaine et vicomté de Flixecourt, rapport . . . . . 300 liv, »

« 11° Fief de Ponthoile, rapport . . 30 liv. »

« 12° Domaine du Titre, rapport . . 600 liv. »

Parmi les biens engagés dont le retrait ne doit pas être exercé figurent 80 journaux 1/4 adjugés au sieur Delegorgue. S'agit-il de Jacques-Wulfran Delegorgue, avocat au Parlement, demeurant à Abbeville, chargé des intérêts du Comte d'Artois en Ponthieu ? En tous cas d'après le revenu attribué au domaine du Titre il n'en aurait possédé qu'une partie.

« 13° L'étang de Rue, rapport . . . 1200 liv. »

L'étang de Rue, contenant 500 journaux, maisons et dépendances, avait été aliéné par arrêt du Conseil du 5 septembre 1702 au sieur Jean Duflos, marchand de poisson, à la charge d'entretenir le tout de grosses et menues réparations, moyennant 500 livres de rente annuelle au Domaine. Puis il fut engagé au sieur de Bonnaire, viagèrement, moyennant 4000 livres en 1721 (1). Le 4 juin 1770 il fut vendu pardevant Me Le Jay, notaire à Paris, au sieur Lefébure, sei-

(1) En 1740 fut créée la rivière d'Ouville, ou rivière neuve, dérivation de la Maye, qui forma la séparation entre les terres d'Arry et l'étang. Les sieurs d'Hodicq et Groult s'approprièrent de ce fait et se partagèrent 14 mesures de terre.

gneur de Nampont et à Demoiselle Elisabeth Croiset, son épouse, demeurant dans la maison de l'étang de Rue, moyennant la somme de 17.000 livres et à la charge d'une rente de 250 livres au sieur de Bonnaire et réversible au Domaine. Le 14 juin 1774 le Roi, par arrêt du Conseil, retira cet étang des mains du sieur Lefébure (1) et le réunit au Domaine de la Couronne. Par un autre arrêt du même jour il l'accorda pour la somme de 17.000 livres au sieur François de Carvoisin, marquis d'Achy, avec la charge de 250 livres de rente au sieur de Bonnaire. Le Marquis d'Achy fait à l'étang de Rue pour 3.000 livres de travaux, dont il fournira lors de la reprise un compte très détaillé, mentionnant les moindres charrois. Il agrandit son domaine et achète « le 26 février 1778 au sieur Pierre-Gabriel Siffait, ancien consul des marchands à Abbeville, ayant pouvoir du sieur Jean Belleguise, inspecteur des casernes suisses de Courbevoie et de Saint-Denis, demeurant à Ruelle (Rueil) 8 journaux 48 verges de terres, labour et prés, situés au Luquet, pour la somme de 2.187 liv. 10 s. ». Cette terre, lors de la reprise, n'est pas complétement payée. En 1769, par un traité conclu entre le Marquis d'Achy et M. de Gorenflos, le retrait au profit du Comte d'Artois s'accomplit. Le Marquis d'Achy touche intégralement les 17.000 livres qu'il a versées plus les 3.000 livres de travaux dont il donne justification. Nous avons vu plus haut que l'étang fut desséché par les agents

(1) Qui l'entretenait mal. C'est un exemple de retrait d'office d'un bien engagé.

du Prince. Avec la garenne de Tourmont c'est le seul domaine engagé dont le retrait s'opère facilement.

« 14° Domaine de Port, rapport . . 580 liv. »

« 15° Rente du moulin de Rue (1), rapport . . . . . 600 liv. »

« 16° Domaine et vicomté du Crotoy, rapport . . . . . 200 liv. »

« 17° Les revenus sur les marais, rapport . . . . . 23000 liv. »

Le total des revenus de ces dix-sept articles se monte à 44.860 livres. Le rapport des articles suivants n'est pas mentionné.

« 18° La haute, moyenne et basse justice de la terre de Martainneville-sur-Mer et autres droits aliénés le 28 mai 1699 à Pierre Lagrené, seigneur de la Motte, et actuellement possédés par les ayants-droit. »

« 19° Le domaine de Cambron, aliéné le 9 mai 1700 au sieur Tillette et actuellement possédé par les ayants-droit (2). »

Le total des finances ou capitaux représentant la valeur des domaines et droits engagés se monte à 578.685 l. 2 s. 9 d. (3) sur lesquels sont supprimés 50.000 livres environ d'engagements à vie à :

« 1° Mme la Comtesse de Véruë. »

« 2° Mme de Grandval. »

« 3° Mgr le Comte de Toulouse. »

(1) Nous avons vu que la question de savoir si le moulin était ou non domanial n'était pas tranchée. En tous cas ce n'était pas un bien engagé.

(2) Ces deux derniers domaines bien que sur la rive gauche de la Somme faisaient partie du Comté de Ponthieu.

(3) Total bien supérieur à celui donné dans le traité : 237.031 l. 11 s. 7 d.

Nous avons vu plus haut qu'il y avait exception pour trois autres engagistes :

1° Le Comte d'Houdan, propriétaire de l'étang du Gard.

2° Le sieur de Créqui d'Hémond, titulaire de la Vicomté de Rue.

3° Le sieur Delegorgue, propriétaire de 80 journaux 1/4 au Titre.

Quelles furent les opérations de la Compagnie Gorenflos en vue de la reprise des biens engagés? Les papiers du Comte d'Artois ne permettent pas de les suivre d'une façon certaine. Çà et là, au milieu d'autres affaires paraissent, dans les lettres de M. de Gorenflos ou des agents du Prince des allusions à cette entreprise, mais aucune pièce de procédure, aucun titre de propriété. Voici les seuls renseignements que l'on trouve.

Pour l'étang de Rue la reprise est facile, le propriétaire étant complètement indemnisé. Les pièces se bornent donc aux comptes des travaux faits par le Marquis d'Achy, 3.000 livres environ dont le montant lui est remboursé avec le principal.

Pour la garenne de Moncourt, dont la Compagnie offre le prix de l'engagement de 1706, soit 9000 livres et non comme pour l'étang de Rue le prix réel, les choses ne se passent pas aussi facilement.

Voici l'instruction donnée : « Monseigneur est rentré en possession (par l'arrêt du 22 mai 1781) des domaines engagés de Rue. En cas d'opposition, prendre possession provisoirement sans préjudice des droits des parties au principal et sous toutes réserves des droits des parties. »

M. de Gorenflos fait saisir les fermages. D'où opposition des sieurs Siffait, propriétaire des trois quarts, et de Belloy (1), propriétaire d'un quart de la garenne.

M. de Gorenflos adresse à M. de Verdun un mémoire « par lequel il le prie de bien vouloir donner ses décisions. »

« Monsieur de Verdun est instamment prié de faire finir le procès entre Monseigneur et le sieur Siffait, d'Abbeville, au sujet du retrait de la garenne de Moncourt. Cette garenne contient 332 arpens dont 200 ne sont bons qu'à être plantés en bois (2). Cette garenne est située entre Rue et le village de Villers-sur-Authie, le long du marais de Canteraine et il devient nécessaire qu'on forme en cet endroit un établissement, afin de pouvoir tirer avantage du marais de Canteraine. »

« Si Monsieur de Verdun louait la garenne de Moncourt dans l'état où elle est actuellement, il en retirerait tout au plus 1000 livres, et pour avoir ce revenu il serait obligé de rembourser au sieur Siffait 10.000 livres (3), prix de l'engagement, ce qui diminuerait par conséquent le prix actuel de 500 livres. »

« Si au contraire Monsieur de Verdun voulait

(1) Malgré l'orthographe de ce nom, toujours la même dans les dossiers, il s'agit de la famille du Bellay qui resta propriétaire d'une partie de ces terrains jusqu'à ces dernières années.

(2) Aujourd'hui, à part 23 journaux récemment plantés en bois, mais dont la moitié aurait pu être mise en culture et 30 journaux de pâture non encore assainies, toute la garenne de Moncourt est en bon état de culture ou en herbages.

(3) Le prix de l'engagement était de 9.000 livres et non de 10.000.

l'inféoder on en offre 900 livres de rente annuelle et le preneur s'oblige à rembourser le sieur Siffait et d'y construire une maison et tous les bâtiments nécessaires pour l'exploitation dudit terrain. »

« Cet établissement est très-utile puisqu'il augmenterait la population dans un pays qui n'est pas peuplé relativement aux terrains que l'on va mettre en valeur. »

En marge : « Ecrire à M. Delegorge pour lui faire part de la proposition. »

Le 23 mai 1782 un agent du Comte d'Artois, signature illisible, écrit à M. de Gorenflos : « ... J'ai envoyé à M. Périn, avec une lettre qui lui demande l'état de l'instance sur la garenne de Moncourt. La lettre à M. Delegorgue sur la proposition des 900 liv. pour cette garenne est encore sans réponse. »

Le 13 juin 1782, M. de Verdun écrit à M. Périn sur l'affaire entre Monseigneur et les sieurs Siffait et de Belloy. M. Périn lui adresse un mémoire détaillé sur cette affaire et d'autres mémoires sur d'autres affaires pendantes ; mais ces mémoires ne figurent pas dans les dossiers. M. Périn conclut « que tous ces objets concernent M. de Gorenflos. »

L'instance durait encore lors de la résiliation du traité ; mais alors elle n'eut plus de raison d'être et les engagistes, par suite de l'abandon de l'instance, restèrent propriétaires (2).

(1) Sur un plan de 1753 la garenne n'est pas indiquée comme en culture, mais sur un autre plan de 1783, dressé par M. de Gorenflos, elle est indiquée comme labour.

(2) Du moins je n'ai trouvé aucune mention de jugement ou d'arrêt du Parlement dans les dossiers des Archives Nationales ou dans mes papiers personnels.

La garenne de Tourmont, dont le retrait est effectué, donna lieu à peu de difficultés. Malgré sa superficie de 6.000 journaux c'était une terre de peu de valeur et la chasse elle-même, le seul produit réel du domaine, devait être peu de chose, car il n'y avait que deux gardes, un à Routhiauville et un à Saint-Quentin. On demandait un troisième garde à Monchaux. De plus, il y avait un droit d'usage et de pacage (1) sur le domaine pour les habitants du Marquenterre, car le 24 mai 1782 les sieurs Guillain-François, chevalier, baron de France et Walle, syndic, demandent « qu'il soit sursis au cantonnement jusqu'à ce qu'on se soit entendu avec le Comte d'Houdan et le sieur Guerrier de Lormoy au sujet du droit de pacage dans la garenne de Tourmont et du droit d'y prendre des épines » (2). Depuis l'engagement au sieur Quénel en 1766 on ne trouve aucun renseignement dans les papiers du Comte d'Artois sur le sort de la garenne, sauf une revendication au nom du sieur Mirey d'une portion de 60 journaux de garenne aux environs de Saint-Quentin. Il est probable qu'après l'engagement du sieur Quénel la garenne fit retour à la Couronne, car le 22 août 1786 ce sieur Nicolas Mirey, régisseur général des droits de Sa Majesté, est remboursé pour le roi par la trésorerie du Comte d'Artois de la somme de 20.547 l. 12 s.

Le domaine ayant fait retour à la Couronne aurait

(1) Ce droit subsiste encore aujourd'hui.

(2) Le sieur Guerrier de Lormoy demanda à prendre à cens la garenne de Tourmont, mais je n'ai trouvé nulle trace de cette concession.

du appartenir de droit à l'apanage, au même titre que la forêt de Crécy par exemple. Pourquoi le Comte d'Artois dût-il payer un bien qui était sa propriété depuis 1776? (1). D'ailleurs il semble que la garenne de Tourmont resta entre les mains du Prince jusqu'à la Révolution. Elle fut alors vendue comme bien national 7.500 livres.

On a vu par l'énumération des domaines et droits engagés que l'opération n'était pas aussi simple que le pensait M. de Gorenflos. Dans l'ancien droit il existait souvent sur les titres de propriété des différences d'interprétation qui rendaient leur qualité très douteuse. Ainsi un arrêt du Conseil d'Etat du 29 décembre 1781 autorisait le Comte d'Artois, en vertu des lettres de constitution de son apanage datant d'octobre 1773, de juin 1776 et de novembre 1778, à retirer les biens engagés, notamment le domaine de Cambron et les moulins de Rue; or, pour ce dernier article, on a vu plus haut que l'administration avait peine à déterminer si ce bien était une propriété particulière ou un bien domanial.

M. de Gorenflos s'aperçut bien vite de la difficulté de son entreprise. Dans un mémoire, malheureusement non daté (2), il avoue que « ... si l'on exerçait avec rigueur cette faculté de retrait des biens engagés on soulèverait le pays et on ruinerait plusieurs

(1) Ce payement fait à la Couronne laisse un doute sur la voie par laquelle la garenne rentra dans l'apanage, par simple acquisition à la Couronne ou par reprise à un engagiste.

(2) Un projet de modification du traité, également sans date, demande déjà que « ledit traité ne porte pas sur tous les domaines engagés. »

particuliers. Quoique les conditions du traité soient très favorables pour le sieur de Gorenflos, il en propose néanmoins la résiliation afin de laisser par ce moyen à Monseigneur la faculté de traiter favorablement les engagistes, la noblesse et les habitans de son Comté de Ponthieu. »

« En suivant le plan que M. de Gorenflos remettra à Monseigneur et sans qu'aucun engagiste se plaigne, il en reviendra à Monseigneur plus de 40.000 livres de rente (1). »

« M. de Gorenflos espère que M. de Verdun voudra bien dans ce cas lui rembourser les avances qu'il a faites relativement aux deniers engagés. »

Un autre mémoire demande enfin la résiliation des traités « sur le fait des difficultés et retards éprouvés dans la reprise des biens engagés, du fait du changement dans le personnel de l'administration de Monseigneur qui empêche la reprise des domaines. »

Le 14 août 1784, le sieur de Gorenflos n'ayant pu exécuter les clauses du traité du 8 juillet 1781, « Monseigneur demande la résiliation de ce traité et que la moitié des terrains qu'il avait concédés par ce traité lui revienne, que les travaux du premier traité (2) soient exécutés par Monseigneur, que Monseigneur soit substitué au sieur de Gorenflos dans les instances, que la Compagnie verse une somme de 100.000 livres pour terminer les travaux, que

(1) Les promesses de M. de Gorenflos sont déjà réduites de plus de moitié.

(2) Celui du 11 septembre 1779 sur le dessèchement des marais. Les deux opérations de la Compagnie se pénétraient forcément.

Monseigneur soit autorisé à avancer les sommes demandées par M. l'Abbé Taudeau pour les opétions du cantonnement. »

Enfin le 29 août 1784 est signée la résiliation du traité du 8 juillet 1781 sur la reprise des biens engagés (1), et, en exécution de celui du 11 septembre 1779, la Compagnie doit remettre au Prince :

« 1° Le canal de navigation ouvert depuis la chaussée de Bernay (2) jusqu'au Crotoy, qui a coûté avec les autres opérations 550.000 livres. »

« 2° Les 7/12 des marais desséchés ou cantonnés dans les vallées de la Maye et de l'Authie, soit 2.596 arpens. »

« 3° Tous les plans et nivellement, soit 50 pièces. »

« 4° L'arrêt de rentrée des biens engagés. »

« Monseigneur acquittera à la décharge des concessionnaires 500.000 livres. »

La confusion existant en fait entre les deux entreprises de la Compagnie Gorenflos, le dessèchement des marais et le retrait des biens engagés, il est difficile de préciser séparément ce que coûta au Comte d'Artois chacune des deux opérations de la Compagnie. On a vu le résultat du dessèchement ; il fut meilleur pour le pays que pour le Prince.

Le canal de navigation de Bernay au Crotoy ne servit jamais à la navigation ; il aida, il est vrai, au dessèchement de l'étang de Rue, mais le prix des

(1) Ce fut sans doute à cette date que furent, malgré la clause de substitution énoncée plus haut, abandonnées les instances contre les engagistes qui avaient fait opposition.

(2) Il commence en plein marais à 500 mètres environ de la chaussée de Bernay.

travaux, 550.000 livres, est de beaucoup supérieur à la valeur du terrain desséché ; d'ailleurs le dessèchement de l'étang fut plutôt l'œuvre des agents du Prince que celle de la Compagnie.

Le retrait des biens engagés se borna donc à l'étang de Rue et à la garenne de Tourmont. Le premier de ces domaines n'a guère de valeur que par son étendue ; les pâturages qu'on y a créés, insuffisamment desséchés, sont inférieurs aux autres pâturages du pays. Le second, à cause de la chasse et des plages de plus en plus fréquentées de Quend et de Fort-Mahon, a acquis de nos jours une valeur considérable (1) ; mais à l'époque où il rentra dans l'apanage du Comte d'Artois, alors que le gibier était un privilège attaché à la terre et non une rareté et un objet de luxe nécessitant des frais d'élevage, ces immenses étendues de dunes et de marais ne comptaient que pour bien peu de chose dans les biens du Prince.

La Compagnie de Gorenflos, loin de tenir ses promesses et d'augmenter les revenus du Comte d'Artois, les diminue plutôt. Il serait intéressant de savoir quels étaient les revenus et quelles étaient les charges de l'apanage en 1789 (2). A cette date, à propos d'une demande de dessèchement de la vallée d'Authie, on a vu que les agents du Prince avouaient que ses ressources lui permettaient « moins que

(1) Vendu 7.500 livres comme bien national le 4 ventose an IV au sieur Collache, de Ham, il peut valoir aujourd'hui près de 2.000.000 de francs.

(2) Il n'y a dans les papiers du Prince aucun état des revenus concernant le Ponthieu postérieur à 1778.

jamais » d'entreprendre de nouveaux dessèchements.

Certes les prodigalités du Comte d'Artois avaient largement contribué à amener cette situation, mais la Compagnie de Gorenflos y était bien pour quelque chose.

IV

Concessions de laisses de mer dans la baie d'Authie.

L'arrêt de la Grand'Chambre du Parlement de Paris du 22 mai 1781 avait attribué au Comte d'Artois les relais de mer du Comté de Ponthieu « qui ne seraient pas réservés aux communautés par les opérations du cantonnement (1). »

Cette question dès laisses de mer qui a été d'une importance capitale dans l'histoire du Marquenterre (2) rentre donc dans le sujet de cette étude. Nous n'avons pas à nous occuper des concessions faites antérieurement à la constitution de l'apanage. Une seule est intéressante, celle du sieur Guerrier de Lormoy. Elle fut d'ailleurs aussi impopulaire que l'avaient été les autres depuis le XVI[e] siècle. Sous l'ancien régime les communautés pouvaient plus qu'aujourd'hui élever la voix. Il est juste de dire que le résultat était le même et qu'elles avaient rarement gain de cause (3). Les communautés réclamaient toujours le statu quo, désastreux au point de vue économique, car il empêchait l'amélioration du sol par la conquête des laisses de mer, avantageux au point de vue démocratique, car il donnait satisfaction à l'ensemble de la communauté. Il ne

(1) Malgré les protestations des habitants du Marquenterre, il n'avait pas été question des relais de mer dans les opérations de l'Abbé Taudeau de Marsac.

(2) Voir Dufételle, Monographie de Quend. Abbeville 1907.

(3) Dufételle, page 80 et suivantes.

nous appartient pas de trancher cette question ; ce n'est plus de l'histoire locale, c'est la question tout entière du communisme et de la propriété individuelle qu'il faudrait aborder, et en cela, comme en toutes choses, on peut soutenir le pour et le contre.

En 1778, c'est-à-dire trois ans avant l'arrêt qui lui attribuait les laisses de mer, le Comte d'Artois avait donné par bail emphytéotique au sieur Guerrier de Lormoy 672 arpents de laisses de mer. Or de tout temps les habitants du Marquenterre envoyaient paître leurs troupeaux dans les mollières de la baie d'Authie et considéraient ces mollières comme un bien de la communauté. Peu à peu, à la suite des concessions faites par les moines de l'abbaye de Saint-Valery, par les ducs de Bourgogne, par la Couronne, ils avaient vu leurs pâturages diminuer. Le 4 mai 1782 le Baron Defrance écrivait de Bertronval, près Montreuil, pour demander la continuation du pâturage dans les mollières : « Je possède à Quend quatre fermes (1) qui me rapportent 6.000 livres de rentes qui seront réduites à 3.000 si les mollières me sont enlevées. » Il ne s'agissait pas alors de la concession Guerrier de Lormoy déjà donnée depuis quatre ans, mais des projets de la Compagnie de Gorenflos. Cette lettre montre bien cependant le préjudice que devait causer au Marquenterre la confiscation de ses pâturages où paissaient d'immenses troupeaux de moutons.

(1) La plus importante était celle de la Grande Retz. Le fief de la Retz comprenait trois fermes ; mais, comme tous les fiefs du Marquenterre, le fief de la Retz était un fief roturier, sans justice ni droits seigneuriaux.

Voici les clauses du bail consenti à M. de Lormoy, ancien écuyer du Roi, capitaine des haras de Mgr le Comte d'Artois :

« ... Tenir les 672 mesures de mollières dans la censive due au domaine du Ponthieu à raison d'un sol de cens par mesure ; avoir sur la concession 4 étalons à service gratuit, 15 brebis à service gratuit (1), 80 vaches, 30 juments, 6 taureaux à service gratuit, 10 béliers de Livonie et 100 brebis de Livonie, un chirurgien accoucheur pour les pauvres de Quend et des neufs paroisses voisines, un jardin botanique pour les simples, un vétéran invalide de Quend pensionné à 50 écus, un maréchal-ferrant vétérinaire gratuit, un équipage de loups... »

De la part du Comte d'Artois ou plutôt de ses agents, qui ignoraient sans doute l'état réel du pays, il y avait là, en principe, une tentative intéressante. Un pareil établissement devait dans un pays perdu comme l'était alors la baie d'Authie apporter la prospérité et donner une grande valeur à des terrains que la mer rendait, en bien des parties, impropre à tout usage.

Reste à savoir si les conditions multiples du bail étaient l'œuvre des agents du Prince ou du concessionnaire, car celui-ci, d'après ses lettres, paraît, comme M. de Gorenflos, avoir eu toutes les ambitions.

Quoiqu'il en soit, le 14 février 1789, M. Delegorgue rappelle dans une lettre qu'à la date du 28 septembre 1787, c'est-à-dire neuf ans après la concession,

(1) C'est vraisemblablement de béliers et non de brebis qu'il s'agit.

les 672 arpents de M. de Lormoy, auxquels il avait d'ailleurs ajouté une centaine d'arpents, ne contenaient en tout et pour tout que 88 brebis anglaises.

En octobre 1787 M. de Lormoy n'avait pas encore payé le cens spécifié par son bail. Menacé de résiliation, il écrit de Paris pour se justifier. Il a été volé par son entrepreneur. Il consent à payer sa sa redevance depuis 1780, soit sept ans en retard. Il se plaint des habitants « qu'il connaît méchants, envieux et ignorants comme des capucins. » Il se vante d'avoir fait fabriquer une étoffe aussi bien qu'en Angleterre. Il se plaint de n'avoir pas été chargé d'exécuter le canal de la Maye approuvé par M. Necker. Ce travail n'aurait coûté que 30 ou 35.000 livres et aurait desséché le pays. M. de Lormoy n'en aurait tiré aucun bénéfice.

A la fin du même mois, le 28 octobre, nouvelle lettre! M. de Lormoy se plaint encore d'avoir été volé par son entrepreneur. S'il vend Chateauneuf (1) et les nouvelles renclôtures, il donnera la préférence à Monseigneur. Il se plaint de M. de Polignac, surintendant des Haras du Roy, lui défendant de faire saillir des juments étrangères au haras en vertu de l'ordonnance du 26 juin 1718. Il sait qu'il a le droit, comme capitaine des Haras de Monseigneur, d'avoir des étalons pour son usage. Il vante encore l'étoffe qu'il fabrique, du bouracan, en laine de moutons anglais.

Dans une autre lettre il critique le projet du canal

(1) Dufételle, qui donne toute l'histoire de la renclôture de Chateauneuf et cite ses propriétaires successifs ne donne pas le nom du sieur de Lormoy, mais il cite les ayants-droit du Marquis de Sesmaisons.

de la Somme par Le Crotoy. Le dessèchement ne sera pas de 25.000 arpents mais de 5.000.

Enfin, bien que le résultat de son entreprise soit problématique, le sieur Guerrier de Lormoy ne trouve pas son domaine assez vaste. On trouve encore dans les papiers du Comte d'Artois « une requête du sieur de Lormoy, concessionnaire de 672 journaux de terre en arrière de la digue de Chateauneuf et ayant acquis de M. de Septmaisons la propriété du cens de Chateauneuf, le tout contenant environ 2.000 arpens. »

« Il désirerait joindre à cette propriété importante celle de la garenne de Saint-Quentin-en-Tourmont. Le sieur de Lormoy observe que cette garenne lui convient mieux qu'à qui que ce soit, étant limitrophe et contiguë à ses possessions et personne n'étant plus en état que lui d'en tirer parti et d'y faire les établissements nécessaires pour garantir le pays de l'invasion des sables dont elle est formée. La garenne de Saint-Quentin ne produisait cy-devant que 5 à 600 livres et elle n'est portée au produit de 1.500 livres que parceque le sieur Bonier y a joint la promesse d'un pacage. Le sieur de Lormoy offre un revenu annuel de 2.000 livres. »

Bien qu'il n'y ait aucune trace de la concession de la garenne de Saint-Quentin-en-Tourmont au sieur de Lormoy, le 24 mai 1782 « le sieur Guillain-François, chevalier, baron de France et le sieur Walle, syndic du Marquenterre, demandent qu'il soit sursis au cantonnement (1) jusqu'à ce qu'on se

(1) Le cantonnement des marais et terres vaines et vagues du Ponthieu fait par l'Abbé Taudeau de Marsac. Voir plus haut ch. II.

soit entendu avec le Comte d'Houdan et le sieur Guerrier de Lormoy au sujet du droit de pacage dans la garenne de Tourmont et du droit d'y prendre des épines. »

Inutile de dire que les concessions accordées à M. de Lormoy soulevèrent l'oppositon de toute la communauté du Marquenterre et qu'un procès s'ensuivit, procès intenté au Comte d'Artois et à son concessionnaire. Nous n'entrerons pas dans les détails de la procédure qui ont été très-clairement résumés par M. Dufételle (1). Le procès n'était pas terminé au moment de la Révolution.

La communauté du Marquenterre reprit purement et simplement les terrains litigieux non encore renclos. Les 672 journaux concédés et renclos restèrent la propriété de M. de Lormoy et la communauté perdit le procès qu'elle lui avait intenté. Les frais dus au sieur Mollion, procureur au Parlement pour les deux procès, celui intenté au Comte d'Artois et celui intenté à M. de Lormoy, s'élevèrent à 9.860 l. 11 d., que la communauté solda en 1791 par une adjudication temporaire d'une durée de 60 ans de 32 journaux de terre. Le sieur Delegorgue, avocat au Parlement, résumait d'ailleurs la question des renclotures du Marquenterre en disant aux habitants : « En vous prenant Chateauneuf on vous a tondus, maintenant on vous écorche. »

Après plus d'un siècle on peut se rendre compte de l'effet de cette concession si impopulaire et de celles qui l'ont précédée. Les pâturages de Chateau-

(1) Monographie de Quend, pages 98 à 107.

neuf sont aujourd'hui de la meilleure qualité. Les mollières ou prés salés sont loin d'avoir la valeur de ces alluvions mis à l'abri des marées par des digues. De nos jours, en 1911, on a vu, comme autrefois la communauté du Marquenterre, la commune de Boismont, en amont de Saint-Valery, essayer de faire opposition au projet de la Compagnie du Nord de renclore le fond de la baie de Somme en remplaçant par une digue le viaduc de Noyelles à Saint-Valery (1), travail aujourd'hui terminé.

La vérité est qu'au point de vue du progrès du troupeau français des renclôtures bien conçues et bien desséchées selon un plan général (2) valent mieux que le libre pacage dans les mollières abandonnées aux habitants. Mais le point de vue démocratique n'est pas le point de vue général malgré les apparences. Il faut distinguer entre l'intérêt local et l'intérêt national. D'ailleurs la simple comparaison entre les marais communaux du Ponthieu mal desséchés et les propriétés voisines (3) suffit à démontrer cette vérité. Il n'y a d'exception que lorsque la chasse est en jeu. Quelques propriétaires y consacrent de grandes étendues de terrain où l'on s'abstient de tout dessèchement. C'est aussi par la

(1) Ce n'était pas la propriété des mollières qui était en cause mais seulement leur renclôture.

(2) Ce qui n'est pas le cas de celles de la baie de Somme, particulièrement sur la rive droite.

(3) On peut citer comme exemple le marais communal de Larrouville-lès-Rue et les pâtures de la ferme de Saint-Jean-des-Marais, ancien marais de Saint-Jean.

location du droit de chasse, contrairement à l'intérêt bien entendu des habitants, mais avec la certitude d'un revenu immédiat au lieu d'une augmentation de leur capital à longue échéance, que les communes tirent le meilleur parti de leurs marais.

V

Le Canal de la Somme d'Abbeville à la mer.

Bien que la pensée de canaliser la Somme jusqu'à la mer soit antérieure à la constitution de l'apanage du Comte d'Artois (1) et que le canal n'ait été achevé jusqu'à Saint-Valery qu'au commencement du XIX^e^ siècle, l'historique de ce canal est intimement lié au dessèchement des terres basses du Comté de Ponthieu. Son exécution sur la rive droite de la baie de Somme, telle que l'avait conçue M. de Béville en 1774, aurait contribué puissamment à ce dessèchement et aurait par conséquent donné au pays une prospérité que le canal par la rive gauche, exécuté malgré l'avis de tous ceux qui connaissaient la baie et prévoyaient l'ensablement du chenal de Saint-Valery, n'a pas même donnée à cette ville. C'est donc à cause de la question du dessèchement que nous allons étudier l'historique du tracé du canal de la Somme d'Abbeville à la mer.

Il est rare que des voisins soient d'accord. Si prospère qu'ait été la ville d'Amiens au XVIII^e^ siècle, elle voyait Abbeville lutter sur un autre terrain et prendre une importance qui lui portait ombrage. A l'époque où la voie d'eau était le meilleur moyen de transport à tous points de vue, la création à Abbe-

(1) « En 1770 le sieur Laurent a obtenu la direction du canal de Saint-Simon à la mer. Après son décès en 1773 le sieur Laurent de Lionne obtint la même direction. » Mais les études pour la section d'Abbeville à la mer n'étaient pas encore faites. Cependant M. Laurent était partisan du canal aboutissant au Crotoy.

ville d'un grand port pouvait faire de cette ville le centre commercial le plus important de la province de Picardie. En effet plusieurs industries notamment celle des draps, fondée sous Louis XIV par Van Robais, avec privilège du Roi, prospéraient à Abbeville. Le port était l'entrepôt pour toute la région des vins de France et d'Espagne. La Somme canalisée jusqu'au Crotoy et accessible aux plus grands navires de l'époque, libre de toute écluse et permettant aux vaisseaux d'arriver à Abbeville avec la marée, tel était le rêve des Abbevillois. Ce projet devait nécessairement susciter la jalousie du commerce amiénois. Nous verrons plus loin la lutte qui s'engagea sur cette question.

D'autre part la création d'un canal sur la rive gauche et son débouché à Saint-Valery n'allait-il pas faire profiter cette ville de tout le commerce de la Somme au détriment d'Abbeville ? Le Crotoy au contraire, pauvre village de pêcheurs, construit sur les ruines de l'ancienne ville ne pouvait être à craindre pour les Abbevillois. Cette situation explique les préférences des deux villes pour l'une ou l'autre rive. Contre toute logique Amiens l'emporta ; mais ce fut seulement lorsque l'Etat, après avoir reconnu le peu d'intérêt et la difficulté de créer un port de guerre dans la baie de Somme, se désintéressa de la question.

Les papiers du Comte d'Artois contiennent de nombreux mémoires, requêtes, protestations sur le canal de la Somme. Beaucoup sont anonymes et ne sont pas datés (1). Pour plus de clarté nous résu-

(1) Ce ne sont que des copies.

merons d'abord les mémoires favorables au projet par la rive droite, puis ceux favorables au projet par la rive gauche, projet qui fut adopté.

1° « Mémoire sur le projet de canal sur la rive droite jusqu'au Crotoy en y faisant arriver les eaux de la Maye et de l'Authie, ce qui dessècherait le Marquenterre. » L'auteur du mémoire estime que des vaisseaux de 50 canons au moins entreraient dans la baie de Somme. Le canal aurait dix pieds d'eau.

2° Etude du port du Crotoy faite par les ingénieurs du Roi de Vaux et de Béville. « Observer que la tradition du pays est que le port du Crotoy a été détruit par les Anglais, qu'ils redoutaient comme celui de Dunkerque ; que l'on voit encore aujourd'hui des vestiges qui font connaître qu'il communiquait autrefois avec l'Authie (1). »

3° Rapport de M. de Cheveru à M. de Sartine du 13 mars 1780 favorable au port du Crotoy.

4° Mémoire en faveur du Crotoy. Canal faisant communiquer l'Authie avec le Crotoy ; autre canal dans la vallée de la Maie. Evaluation des dépenses : 252.546 livres. Bénéfice 28.300 arpents de terre desséchés.

5° Mémoire demandant l'exécution sur la rive droite des travaux que l'on projette d'exécuter sur la rive gauche, en vue du dessèchement du Marquenterre.

(1) L'Authie a communiqué artificiellement avec le port de Rue — voir le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1er trimestre 1911 —, mais il ne paraît pas possible que l'Authie ait été dirigée plus loin. C'eut été la suppression de la Maie depuis Rue, travail qui n'a jamais été réalisé.

6° Le 25 septembre 1777 (1), les maire, échevins et officiers municipaux d'Abbeville protestent contre le projet d'un port à Saint-Valery. Signé : Blondin de Bazonville, Obry, Duval de Soicourt, de Boilève, Lefebvre de Cormont, Hecquet d'Orval, Pappin de Caumesnil, Coulombel (2).

7° Constatation que les navires allant à Saint-Valery sont obligés de s'alléger au Crotoy (3), 29 janvier 1784. Signé : Delahaye, maire, Desgardin, Poidevin, Platez, Cappet, Vadunthun, pilotes.

8° Lettre de M. Delahaye, maire du Crotoy, du 31 août 1780, à M. de Sainte-Foy, intendant des finances de Monseigneur en faveur du canal par la rive droite.

9° Demande de la Chambre de Commerce d'Abbeville pour que le canal ait 14 ou 15 pieds d'eau.

10° Le 4 février 1784, protestation de la Chambre de Commerce d'Abbeville contre le projet qui supprime les marées à Abbeville. Signé : Siffait, juge-consul en exercice, Aliamet de Martel, Nicolas Aliamet, L. Beaucousin l'aîné, Morand d'Hellicourt.

11° Demande pour que les navires allant à Abbeville ne soient allégés au Crotoy ou à Saint-Valery qu'avec l'assentiment des préposés de la ferme.

(1) La protestation est renouvelée aux dates suivantes : 25 et 31 décembre 1777 et 23 janvier 1778, c'est-à-dire presque tous les mois.

(2) Toutes les signatures sont transcrites telles quelles. On remarquera que le même nom est quelquefois écrit différemment.

(3) Charte du Comte de Ponthieu de mai 1266 en vertu de laquelle tous navires allant à Abbeville, et ce d'accord avec les bourgeois d'Abbeville, doivent « mouvoir et au repairier la Somme au port du Crotoy arriver. » Ils doivent y payer des droits dans tous les cas.

Signé : Siffait, juge-consul en exercice, Aliamet de Martel, N.-T. Aliamet, L. Beaucousin, Morand d'Hellicourt, Vanrobais neveu, Jacques Hecquet, ancien juge, P. Delattre, ancien juge, Hecquet d'Orval, Ph. Butteux, Antoine Michaux, Alexandre Hecquet, F. Michaud, Antoine Froissard, Aliamet de Condé, Delegorgue, Michaud-Aliamet, V. Poultier, Poultier fils, Dequevauvilliers, Ph. Levasseur, Delegorgue-Delisle, N.-Ph. Homassel, Homassel-Manessier, Plantard père, Plantard fils.

12° Mémoire des officiers municipaux de la ville d'Abbeville demandant que le lit de la Somme soit maintenu dans les murs de la ville. Signé : Blondin de Bazonville, Hecquet-Dorval, Lefebvre des Fontaines, Aliamet de Martel, Duval de Grandpré, Delattre.

13° Mémoire des habitants d'Abbeville demandant un port au Crotoy. Copie ne reproduisant pas les signatures.

14° Mémoire de M. Baudry, ingénieur au service du Comte d'Artois, en faveur d'un port au Crotoy, constatant qu'au Crotoy il y a 4 pieds 9 pouces 4 lignes d'eau de plus qu'à La Ferté, port de Saint-Valery.

15° Autre mémoire de M. de Cheveru, intendant des finances du Comte d'Artois, en faveur du port du Crotoy. Dans ce mémoire il critique en même temps les travaux de dessèchement du Marquenterre.

16° Mémoire, non signé, en faveur du port du Crotoy, demandant qu'il y ait 14 ou 15 pieds d'eau dans le port d'Abbeville.

Mais tous ces mémoires émanent soit des officiers

municipaux, soit de la Chambre de Commerce ou des habitants d'Abbeville, soit des agents du Comte d'Artois. L'Etat n'est pas intervenu.

Cependant un directeur du génie militaire à Abbeville, M. de Senermont (1) étudie un projet, analogue à celui de M. de Béville, et demande qu'on utilise les 480.000 livres que le Roi veut bien donner pour créer un port dans la baie de Somme, à restaurer celui du Crotoy, qui non seulement deviendra un grand port de commerce, mais servira de refuge aux frégates du Roi. Bien qu'il ne fasse pas allusion au dessèchement des terres basses, il propose, comme M. de Béville, la dérivation de l'Authie et de la Maie vers le Crotoy. Il ne veut canaliser la Somme qu'à partir de Noyelles en la faisant entrer dans les terres au Hamelet.

Sans doute peu après l'époque où fut étudié ce projet, qui devait, comme tant d'autres, être enseveli dans les cartons, M. de Sartine, ministre de la Marine, délégua l'ingénieur Crogniard pour étudier la possibilité d'établir un port militaire dans la baie de Somme. C'est le mémoire de M. Crogniard, que nous allons exposer, qui détermina l'Etat à se désintéresser de la question.

De l'étude de M. Crogniard il résulte :

« 1° Que le canal de la rive droite est impraticable parce qu'il y a au moins 3.000 toises de mon-

(1) Il n'y a pas trace de ce projet dans les papiers du Comte d'Artois. Il en est fait mention dans l'*Histoire du Crotoy*, de Florentin Lefils, Abbeville 1860, page 221. Florentin Lefils ne donne pas de date. Ce mémoire existe dans les Archives du bureau des Fortifications à Paris.

tagne à creuser dont la hauteur moyenne est de 35 pieds (1). »

« 2° Le Crotoy, quoique une des plus anciennes villes du Ponthieu, n'est aujourd'hui qu'un pauvre village, habité seulement par des pêcheurs, et où il n'existe aucun bâtiment ni établissement. »

« 3° L'on ne peut changer le cours de la rivière d'Authie sans exposer les villages qui sont dans cette vallée à être couverts de sables (2). On a eû ce projet en 1278 (3), mais, sur les représentations des habitants de cette vallée, les Comtés de Ponthieu expédièrent de nouvelles lettres pour laisser l'Authie dans son lit ordinaire et ces lettres n'ont été expédiées que sur la demande des habitans et après vérification de leurs exposés. »

« 4° Le Crotoy est à deux lieues de la mer et on ne peut y entrer que par les grandes marées. Il y a donc danger d'être exposé pendant sept jours aux attaques de l'ennemi, de faire côte... De plus les

(1) Le canal aurait pu être creusé à la base de la colline, où est la route actuelle, sauf de Noyelles à Port-le-Grand.

(2) L'absurdité de cette hypothèse dispense de tout commentaire.

(3) Les deux lettres de Jehan de Nesle, comte de Ponthieu, sont toutes deux de mai 1277. La première autorise les habitants de Rue à détourner l'Authie pour dégager leur port, la deuxième les décharge de cette obligation dans le cas où « Dieu ne veille que la vile di Rue devant dite et la communauté de maisme cele vile ne puisse le cours delyane entièrement en nule manière faire venir à Rue qu'il soit quitte et délivré de faire à toujours... » Il n'est nullement question d'une opposition des habitants de la vallée d'Authie. Cette protestation se produira plus tard aux XVIII^e^ et XIX^e^ siècles, mais à cause des moulins et de l'irrigation. D'ailleurs au XIII^e^ siècle le canal de l'Authie à Rue fut exécuté. Il est encore visible aujourd'hui. — *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, année 1911, 1^er^ trimestre.

navires ne peuvent approcher assez près de nos côtes pour être protégés par les batteries de canon qui se trouvent au Crotoy, à la pointe de Saint-Quentin et sur la côte de Cayeux. »

« 5° Pour que le port puisse être à l'abri des vents et des sables, il faudrait rétablir les murs de la ville du Crotoy, dépense considérable. »

Conclusion : impossibilité de créer un port de guerre au Crotoy. Il faut donc laisser le commerce (1), construire le canal qu'il demande. La dépense sera de 800.000 livres. Il est douteux que les espérances du commerce se réalisent et que la Somme se crée un chenal sous les murs de Saint-Valery jusqu'au Hourdel, alors qu'elle se dirige sur le Crotoy (2). Il est donc probable que le commerce sera obligé de prolonger le chenal jusqu'au Hourdel.

« Avantages pour M^gr^ le Comte d'Artois.

1° Droits de péage à Picquigny.

2° Saint-Valery augmenté du double.

3° Vente de terrains à Abbeville en bordure du canal, soit 12.000 livres de rente.

4° Dessèchement de 2.000 arpens de terre entre Abbeville et Port. «

Un autre ingénieur, M. Décéssart, qui avait déjà étudié le dessèchement du Marquenterre, se prononce en faveur du Crotoy, mais se retranche au point de vue militaire derrière l'opinion de M. Crogniard.

Ce fut le mémoire de M. Crogniard qui fit pencher

(1) La Chambre de Commerce d'Amiens.

(2) Ici M. Crogniard fut bon prophète. L'événement lui a donné raison.

la balance en faveur du port de Saint-Valery. L'Etat n'ayant aucun intérêt de défense militaire dans l'établissement d'un port en baie de Somme, la Chambre de Commerce d'Amiens, alliée aux commerçants de Saint-Valery, offrant de faire les frais de la création du canal au moyen d'un emprunt de 900.000 livres, les protestations des habitans d'Abbeville devaient être vaines. Quant aux pilotes du Crotoy (1) qui par leur pratique journalière de la baie étaient les plus compétents pour juger de la valeur respective des deux ports, leur avis devait naturellement être négligé.

Nous allons examiner maintenant les arguments en faveur du port de Saint-Valery.

Tous les mémoires (2), toutes les protestations contre le projet du canal par la rive gauche ne sont pas postérieurs à l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 octobre 1778 qui commet M. de La Touche, ingénieur des Ponts-et-Chaussées de la province de Picardie, à l'effet de faire les opérations nécessaires pour le rétablissement du port de Saint-Valery ; mais cette date indique le moment où aboutirent les démarches de la Chambre de Commerce d'Amiens. Après cet arrêt toutes les protestations devaient forcément rester inutiles.

1° Mémoire en faveur du canal par la rive gauche et comparaison avec le projet par la rive droite :

Au Crotoy tout est à faire tandis qu'à Saint-Valery

(1) Le pilotage des navires entrant en baie de Somme a toujours été exercé exclusivement par les mains du Crotoy.

(2) Nous avons déjà dit que la plupart des mémoires qui sont dans les papiers du Comte d'Artois sont des copies sans date ni signature.

existent des établissements civils et militaires. Le Crotoy est exposé aux vents d'Ouest. Les terrains mouvants et les sables rendent difficiles les communications par terre. Il y règne un mauvais air et, même si le Marquenterre est desséché. Le Crotoy restera toujours un lieu malsain par sa situation et la qualité du sol. La coupure par le Crotoy sera au moins de 10.000 toises, celles de Saint-Valery de 5.000 toises. Pour le canal par le Crotoy il y aurait une montagne à couper qui coûterait 2.000.000 de livres. Sur la rive droite le canal nécessiterait l'excavation de terrains qui ont de la valeur comme le domaine de Noyelles. Sur la rive gauche les terrains sont sans valeur. Par la rive droite le canal coûterait 20.000.000 de livres, par la rive gauche 700.000 livres. Le commerce de Picardie offre de faire les dépenses moyennant 30.000 livres par an servies par le gouvernement et prises sur les 500.000 livres qui s'accordent annuellement pour l'entretien des ports maritimes. 30.000 livres ont été prises sur cette somme en 1763 pour les ports de Picardie et n'ont jamais été distribuées. Si l'on fait un port militaire le Hourdel serait plus avantageux.

2° Autre mémoire dans le même sens. Saint-Valery est à proximité de la forêt d'Eu (1). Le Vimeu est riche, le Ponthieu est pauvre. « Il y règne un air empoisonné qu'aucun dessèchement ne purifiera jamais parfaitement. Les vents se plaisent à accumuler sur cette côte des sables mouvants jusqu'à la

(1) Le Tréport est encore plus près. On aurait pu aussi dire que Le Crotoy est près de la forêt de Crécy et de celle de Cantatre, alors existante, appartenant toutes deux au Comte d'Artois.

hauteur des plus hauts clochers (1), et souvent en vingt-quatre heures de temps. Quel succès d'un bassin dans lequel on aurait amené les eaux bourbeuses de deux rivières ? Le port serait comblé de vase. Il y aurait à dépenser des sommes considérables pour la dérivation des deux rivières de Maye et d'Authie et pour l'achat des moulins de Doullens au Crotoy sur 38.000 toises et sur la Maye de sa source au Crotoy. Il y aurait à couper les montagnes de Tofflet et de Noyelles ou bien, si l'on voulait faire le canal dans la vallée, il serait impossible de faire les digues avec du sable (2). Le creusement des nouveaux lits de rivière ne dessècherait pas le Marquenterre et au contraire y amènerait de nouvelles eaux (3). Les riverains de l'Authie s'opposent au projet, craignant que le barrage du Chateauneuf inonde la vallée supérieure (4). »

3° La Chambre de Commerce de Picardie compare les deux projets. Mêmes arguments que dans le mémoire précédent, sauf en ce qui concerne l'insalubrité du Crotoy.

4° La Chambre de Commerce d'Amiens demande le canal par Saint-Valery. Signatures : de Bridon de Donne, François Boucher, Delahaye, L. Delahaye,

(1) L'église de Saint-Quentin, à 10 kilomètres du Crotoy et à 3 kilomètres de la mer, était en effet alors envahie par les sables, mais son clocher n'était pas des plus hauts. Elle a été reconstruite à 1 kilomètre environ de son ancien emplacement.

(2) Ce qui pourtant a été fait pour toutes les renclôtures.

(3) Argument enfantin, car il aurait été nécessaire d'arriver au niveau du radier du Crotoy, très au-dessous de toutes les terres du pays.

(4) Le radier du Crotoy était et est encore plus bas que celui des écluses de l'Authie.

Poujol l'aîné, Leleu, Laurent, Degand l'ainé. Le sieur Jourdain Deleloge est député à Paris pour cet objet.

5° Protestation de la Chambre de Commerce d'Amiens contre le projet de la Chambre de Commerce d'Abbeville. Signé : Degand l'aîné, Jourdain de l'Eloge, N. Leleu l'aîné, Pierre Delahaye, Daire l'aîné.

6° La délibération de la Chambre de Commerce de Picardie par laquelle le projet de canal par Saint-Valery est adopté est du 28 octobre 1777. L'assemblée est présidée par M. Morgan, chevalier de Saint-Louis, maire en exercice de la ville d'Amiens ; les membres sont MM. J.-B. Leleu, échevin et ancien négociant, Charles Langevin, ancien juge-consul, Pierre Delahaye, écuyer, Etienne Langevin, Huart Duparc, syndic en exercice, Leleu l'aîné, ancien syndic, Degand l'aîné, écuyer, ancien syndic et juge-consul, Jourdain de l'Eloge, Alexandre Cannet, écuyer et François Boucher, anciens syndics, Jean-Baptiste Dottin, échevin en exercice, Tondu, Dargent, Daire, Clément-Després, négociants et François Masset, négociant et député de la ville de Saint-Valery. MM. Degand l'aîné, Jourdain de l'Eloge, Delahaye, Leleu l'aîné et Daire ont pleins pouvoirs pour faire auprès du Conseil les démarches nécessaires et pour députer telle personne qui sera jugée convenable. M. Jourdain de l'Eloge sera envoyé à Paris (1).

(1) Cette délibération est reproduite in-extenso dans l'*Histoire du Crotoy* de Florentin Lefils, Abbeville 1860, page 293. Le même ouvrage expose, pages 215 à 227, les différents projets du canal de la Somme, projets qui n'eurent, comme nous l'avons vu, aucune influence sur la décision de la Chambre de Commerce d'Amiens.

Bien qu'un arrêt du Conseil du 18 octobre 1778 eut confié au sieur de La Touche les travaux nécessaires au rétablissement du port de Saint-Valery et le creusement d'un nouveau lit sur la rive gauche, bien qu'un autre arrêt du Conseil du 28 mars 1782 et un autre du 28 novembre de la même année eussent autorisé la Chambre de Commerce de Picardie à faire un emprunt de 934.000 livres pour la restauration du port de Saint-Valery, le sieur de La Touche établissait encore le 20 mars 1785 un devis pour le canal par le Crotoy qui aurait contourné Tofflet et Noyelles. Le devis se montait à 8.743.958 livres, ce prix ne concernant que la partie variante par ce trajet. D'ailleurs M. de La Touche dans sa conclusion se montrait partisan du canal par Saint-Valery.

Ce dernier devis indique bien que malgré la pression et les avances faites par la Chambre de Commerce d'Amiens, malgré le désintéressement de la marine de l'Etat au rétablissement d'un port dans la baie de Somme à la suite du rapport de l'ingénieur Crogniard, le canal par la rive droite et le Crotoy avait encore ses partisans. Mais c'est, croyons-nous, à peu près la dernière fois qu'il en sera question. Le canal par la rive gauche est décidé et nous trouvons encore M. de Gorenflos et le Marquis d'Arcambal, à la recherche d'une spéculation de terrains, qui offrent de soumissionner les travaux du canal par Saint-Valery moyennant 300.000 livres et la propriété des terrains renclos entre Pinchefalise et Noyelles (1) moyennant 3 livres de cens par arpent.

(1) Opération qui n'a été faite qu'en 1911 par la Compagnie du Nord et qui vers 1790 aurait été prématurée, car c'est à peine si actuellement le colmatage des terrains est suffisant.

M. de La Touche fait donc les études du canal par la rive gauche qui a toujours eu ses préférences. Cependant, dans un autre mémoire que celui cité plus haut, il prévoit pour le canal par la rive droite une dépense de 7.393.958 livres, soit 1.350.000 livres de moins que dans son précédent mémoire ; mais il blâme quand même ce tracé à cause de la coupure de Noyelles (1).

Les papiers du Comte d'Artois contiennent à la suite de ce mémoire la copie non datée et non signée d'un mémoire qui critique celui de M. de La Touche (2). D'après son auteur un canal de 96 pieds d'ouverture et de 12 pieds de profondeur nécessiterait une dépense d'environ 750.000 livres et non de 7.393.958 livres, comme l'établit M. de La Touche. L'écart entre les deux estimations est sérieux.

Le 11 mars 1785 réunion au sujet du canal de la Somme chez M. Perronnet, ingénieur du Roi (3), rue de la Perle au Marais. Sont présents : MM. de Cheveru, de la Millière, de Verdun. Les agents du Comte d'Artois ne se désintéressent donc pas de la question, mais il ne s'agit plus du dessèchement du Ponthieu. Ce qui les intéresse ce sont sans doute les avantages que M. Crogniard prévoyait pour le Prince, vente de terrains à Abbeville en bordure du canal, dessèchement et renclôture de 2.000 arpents de mollières entre Abbeville et Port.

(1) Il est curieux qu'on ait continué les études d'un projet abandonné.

(2) Les habitants les plus éclairés du Ponthieu, le Comte d'Hodicq notamment, étaient partisans du canal par la rive droite.

(3) L'architecte du pont de Neuilly.

Après 1785 on ne trouve plus rien concernant le canal dans les papiers du Prince. En effet si le canal n'est pas exécuté de suite et ne doit être terminé que trente-cinq plus tard, il n'y a plus à discuter sur son tracé, qui est définitivement adopté par la rive gauche.

En terminant cet exposé des motifs qui firent exécuter le canal de la Somme par Saint-Valery, il est bon de rappeler les phases principales par lesquelles passa la baie de Somme depuis le xv[e] siècle.

On sait que le flot montant, ayant une force propulsive plus considérable que le jusant, lorsqu'il se trouve en présence d'une embouchure de rivière en terrain mobile, vase ou sable, tend, sur la côte française du Nord de la Manche, à reporter vers le Nord l'embouchure de ces rivières. En effet le flot suit forcément sur cette côte une direction oblique imposée par la forme triangulaire de la partie de la Manche comprise au nord-ouest entre la pointe de Beachy-Head et Douvres, à l'est entre Ault et le cap Gris-Nez.

Pour la Somme les débris des falaises normandes (1) ont formé le triangle d'alluvions compris entre Onival, le Hourdel et le cap Hornu, repoussant au nord l'embouchure de la rivière, tandis qu'une érosion continue se produit à la pointe de Saint-Quentin où les grandes marées enlèvent parfois dix mètres de dunes.

(1) Une étude faite à Berck vers 1908 par M. Bréon sur l'origine géologique des sables de la côte a démontré que ces sables étaient en grande partie des débris de roches du Cotentin et de la Cornouailles. — Communication à l'Académie des Sciences.

Le même phénomène se produit à l'embouchure de l'Authie. Sur la carte de Cassini de 1758 la pointe sud de l'embouchure de l'Authie est la pointe de Routhiauville (1). Fort-Mahon n'existe pas encore (2). Aujourd'hui au nord de Fort-Mahon une bande de dunes s'avance peu à peu et semble barrer la baie tandis qu'à la pointe nord l'hôpital maritime de Berck, construit il y a moins de soixante ans, serait enlevé depuis longtemps par la mer si une digue en maçonnerie ne le protégeait.

Aussi bien, à l'embouchure de la Canche on peut faire la même observation. Au sud les villas du Touquet construites en 1890 en bordure de la mer en sont maintenant séparées par cent mètres de dunes, tandis qu'au nord les constructions des plages de Sainte-Cécile et Saint-Gabriel sont enlevées ou menacées par la mer.

Au xv^e^ siècle une embouchure de la Somme existait encore au Hable d'Ault et son issue était à Onival. Les galets repoussèrent au nord de sept à huit milles cette embouchure tout en la rétrécissant. Mais par la suite, bien que le Hable d'Ault ne fut

(1) M. Dufételle, *Monographie de Quend,* applique à Routhiauville en Marquenterre une charte de Dagobert. Au viii^e^ siècle ce lieudit ne devait pas exister. Mais l'erreur s'explique par le même nom de Routhiauville que porte un lieudit entre Saint-Valery et le Hourdel, ancienne renclôture. Or la charte de Dagobert était une donation à l'abbaye de Saint-Valery. Cette abbaye possédant par donation de Jehan, comte de Ponthieu, à la date de 1190 un territoire au nord-ouest du Marquenterre, le nom de Routhiauville a pu être donné par analogie à d'autres renclôtures possédées par l'abbaye.

(2) Ce qui rend difficile à admettre l'origine phénicienne de ce lieudit, que l'on a cru découvrir d'après son nom.

plus une embouchure de la Somme, la passe resta encore longtemps ouverte et ne fut fermée de main d'homme qu'à la fin du XVII^e siècle pour renclore des mollières.

En 1639 Richelieu envoya le commissaire général d'Infreville étudier l'établissement d'un port militaire dans la Manche. Celui-ci donna ses préférences au Hable d'Ault alors appelé Fosse de Cayeux.

Malgré la loi d'ensablement général des embouchures de rivière sur les côtes du Ponthieu, il y eut au XVII^e siècle un retour offensif de la mer. Près de Saint-Valery existait une garenne de 250 journaux de 75 verges par journal. Elle était accensée aux sieurs Masset et Rivery, négociants à Saint-Valery, à la charge de 1 s. par arpent. Les locataires étaient tenus de détruire les lapins et de défricher. Cette garenne a été enlevée par la mer avec les quatre fermes qu'on y avaient construites. La garenne de Cayeux était affermée 1000 livres et 50 lapins par un bail de six ans en 1662. Elle aussi a été enlevée par la mer. En 1611 le Hourdel fut détruit par une tempête. La côte de Cayeux fut ouverte, probablement par la même tempête et donna libre accès à la mer. C'est vraisemblablement au XVII^e siècle que, sur la rive droite, la pointe et le village de Saint-Pierre, en aval du Crotoy, disparurent également. Aujourd'hui il est rare que la pointe de Saint-Pierre soit baignée par le flot. Elle est d'ailleurs très réduite. On voyait encore il y a quelques années un puits en galets qui subsistait sur la plage à vingt mètres environ de la petite falaise. Sur la rive gauche, le cap Hornu fut aussi réduit au XVII^e siècle

et il y eut des maisons détruites à Saint-Valery et à La Ferté. Cayeux en cinquante ans perdit 1500 journaux de terre enlevés par la mer ou couverts par les sables et les galets. On constate alors que la baie peut recevoir des navires de 350 ou 400 tonneaux tandis qu'autrefois elle ne pouvait en recevoir que de 50 ou de 100.

Mais ces phénomènes ne se sont pas renouvelés. En 1737 les ingénieurs Lamblardier et Toquart constatent que de plus en plus le lit de la Somme tend à s'éloigner de Saint-Valery et à se rapprocher du Crotoy. Depuis deux siècles le sable et les galets continuent lentement mais régulièrement leur marche vers le nord et, malgré les travaux des hommes, les baies des rivières du Ponthieu s'ensablent de plus en plus. En 1867 on pensait encore à créer des ports de refuge dans les baies de ces rivières (1). Aujourd'hui le tonnage des navires n'autorise plus aucun espoir de ce genre. Les ports d'Abbeville et de Saint-Valery ne sont plus guère que des souvenirs ; au Crotoy le tonnage des bateaux de pêche, qui ne dépassait guère 50 tonneaux, a dû être réduit, car, comme à Etaples, ils ne peuvent plus rentrer au port par toutes les marées. Malgré une nouvelle écluse le bassin de chasse du Crotoy, terminé en 1858, produit de moins en moins d'effet. A peu près comblé de vase il donne une chasse de plus en plus faible qui lutte avec peine contre l'ensablement du chenal.

La France n'a pas su faire ce qu'on a fait à Anvers,

(1) Etude du général J. Tripier, Abbeville 1867.

à Rotterdam et même plus récemment à Bruges, où l'homme est parvenu à vaincre l'ensablement et au besoin à creuser en plein sable des ports accessibles aux plus grands paquebots. Ayant d'autres ports plus faciles à conserver peut-être a-t-elle eu raison, le cabotage ayant beaucoup perdu de son importance.

Les provinces commes les choses ont leur destin. La Picardie devait cesser d'être un pays maritime et le Ponthieu, *pontivus pagus,* ne mérite plus son nom que par la salubrité de ses plages, du Crotoy au Touquet. Il arrivera même un temps où les terres basses du Ponthieu n'auront plus pour les baies l'écoulement nécessaire (1) et où, comme en Hollande, le dessèchement ne pourra être obtenu que par des moyens mécaniques.

Nous venons de parcourir, à partir de l'époque où elle devient intéressante, l'histoire du dessèchement des terres basses du Ponthieu, et, en même temps que celle de la conquête des laisses de mer et des terres en friche, celle de la canalisation de la basse Somme et du rétablissement des ports de son embouchure. Nous avons vu qu'un plan très facilement réalisable au XVIII[e] siècle, celui de M. de Béville, avait été enseveli dans les cartons et les causes pour lesquelles un ensemble de travaux qui aurait pu faire du Ponthieu un pays privilégié n'a pas été exécuté.

Légèreté et poursuite exclusive d'intérêts particuliers de la part de la Compagnie de Gorenflos,

(1) Il y a quelques années l'écluse de la Maie sur la mer ayant dû être reconstruite, son radier a été élevé de 0 mètre 60.

manque d'initiative de la part de l'Etat qui aurait dû imposer un plan général pour le dessèchement et la canalisation du Ponthieu, rivalités de clochers et égoïsme étroit pour l'amélioration de la baie de Somme et le rétablissement d'un port dans cette baie, telles sont les raisons de l'imperfection et du manque d'unité dans l'exécution des travaux (1).

Toutefois si le résultat n'a pas été ce qu'il aurait pu être, il faut néanmoins rendre justice à l'activité déployée pendant ces dix années de travaux, travaux qui sans la Révolution auraient sans doute été poursuivis et améliorés. Depuis cent trente ans il a été moins fait pour le dessèchement du Ponthieu que pendant cette courte période. On a entretenu les ouvrages antérieurs mais peu d'améliorations ont été faites (2). Des renclôtures nouvelles ont été créées, mais, surtout pour celles de la basse Somme, les plus considérables, sans plan général de dessèchement.

Quant à la baie de Somme les travaux qu'on y a faits au XIX^e^ siècle ont été ou insuffisants, comme le bassin de chasse du Crotoy, ou nuisibles, comme la digue sous-marine de Saint-Valery, qui, en changeant la direction naturelle du cours de la Somme et en lui faisant prendre la direction du Hourdel

(1) Nous n'avons étudié les faits que pour le XVIII^e^ siècle, mais au XIX^e^, particulièrement à partir de 1832, les travaux exécutés dans la baie de Somme par les Ponts-et-Chaussées ont eu les résultats les plus néfastes et ont d'ailleurs été critiqués par tous les hommes compétents.

(2) En 1913 de nouveaux travaux de dessèchement sont à l'étude sous la direction du service des Ponts-et-Chaussées et avec le concours du syndicat de nocage du Marquenterre.

au lieu de celle du Crotoy, a favorisé l'ensablement progressif d'un estuaire qui aurait pu être une des plus belles rades de France.

Rue, 1913.

Autour du Tombeau de Gresset

Lecture faite à la Séance du 28 Mai 1915

Par M. Oct. THOREL.

Le lustre que Gresset donna à notre Compagnie explique les nombreux et intéressants travaux que nos devanciers ont consacrés à l'auteur de *Ver-Vert*, de *la Chartreuse* et du *Méchant*.

Nous même, dans une première étude, nous avons montré l'activité qu'il avait déployée pour obtenir du Roi les lettres patentes du 30 juin 1750, érigeant en *Académie* le *Cabinet des lettres* de 1702, devenu en 1746, la *Société littéraire d'Amiens* (1).

Dans un second essai, traitant plus spécialement du *Mariage de Gresset* avec M^lle^ Charlotte Galand (22 février 1751), nous avons relevé, parmi toutes les poésies qui avaient célébré cette union, une pièce très médiocre mais inédite, écrite en patois picard par le tapissier Thuillier, dit Jacquet (2).

Enfin dans un « *A propos d'une estampe relative à la Société littéraire* », nous avons cherché à pré-

(1) Oct. Thorel, *Détails rétrosp. sur l'Acad. d'Amiens ;* Mém. Acad. Amiens, Yvert et Tellier, 1904.

(2) Oct. Thorel, *Sur le Mariage de Gresset ;* Mém. Acad. Amiens, 1909, p. 249.

ciser les noms des collaborateurs de Gresset qui fondèrent notre Académie, en dépit des manœuvres louches d'une coterie tracassière et jalouse (1).

Aujourd'hui, nous voudrions retenir quelques instants votre attention sur les dernières années passées par Gresset dans notre ville, sur sa mort, ses obsèques et les hommages qui furent rendus à sa mémoire par les poètes contemporains.

***

De Cayrol a pu dire fort justement que, dès son mariage, notre poète était devenu profondément provincial et détaché à tout jamais des séductions de Paris, où il ne faisait que de courtes apparitions, aux séances de l'Académie Française (2).

Son existence s'écoulait calme, incolore, à Amiens, durant l'hiver, et, en été, au hameau de la Neuville, dans *la Solitude* du Plinseau.

De bonne heure déjà, Gresset avait manifesté ses goûts simples et son horreur du monde. Au collège Louis-le-Grand, n'avait-il pas fait du Belvédère qu'il habitait la charmante description de *Sa Chartreuse ?* Et il nous semble l'entendre répéter, à la Neuville :

Heureux qui, dans la paix secrète
D'une libre et sûre retraite,
Vit ignoré, content de peu,
Et qui ne se voit point sans cesse
Jouet de l'aveugle Déesse
Ou dupe de l'aveugle Dieu !

(1) Oct. Thorel, *A propos, etc.*, id. 1913, p. 43.

(2) De Cayrol, *Essai sur Gresset ;* Paris, Demoulin, 1844, t. II, p. 307.

Malgré cet exil volontaire, Gresset n'était point cependant oublié en haut lieu. Par lettres, datées à Marly du 1er Juillet 1774, Louis XV le décorait « des titres et qualités de noble et d'écuyer ».

D'Hozier, juge d'armes de France, composait son blason : « de gueules, au chevron d'argent, accompagné de 3 croix pattées de même, posées 2 et 1 » (1).

A cette occasion, un anonyme adressait à Gresset, dans les *Affiches de Picardie et de l'Artois* (2) portant la date du 2 janvier 1775, le quatrain suivant :

Par la noblesse qu'il vous donne,
Louis veut couronner vos talens, vos vertus.
Malgré l'éclat qui l'environne,
Votre gloire à la sienne est un rayon de plus.

Notre concitoyen était trop simple pour attacher à cette distinction plus d'importance qu'il ne convenait. Il est même bien probable qu'elle ne dût pas être un sérieux palliatif à la douleur que lui avait causée la mort de son vénérable ami, Mgr de la Motte, décédé en notre ville le 10 juin précédent dans la quatre-vingt-douzième année de son âge et la quarantième de son épiscopat (3).

Ajoutons qu'à cette même époque il était atteint

(1) *Mém. Acad. d'Am.*, 1868, 2e série, t. VI, p. 209 et ss. Voir acte de naissance de Gresset, 26 août 1728 ; son diplôme de membre de l'Acad. de Berlin, 2 octobre 1747 ; lettres royales d'octroi d'une pension de 2000 liv., 27 avril 1758 ; enfin les présentes lettres d'anoblissement.

(2) *Affiches de Picardie et de l'Artois.* — Bibl. comm. Amiens ; Hist. 2e part., no 3593.

(3) Ed. Soyez, *les Evêques d'Amiens ;* Amiens, Langlois, 1878 ; p. 275 à 305.

d'une affection assez mal définie qui, après l'avoir retenu à Amiens, trois mois au lit, est, peut-être, la première attaque de la maladie qui devait l'emporter trois ans plus tard.

Gresset, dès lors, se retire définitivement du monde. A peine entretient-il une correspondance assez rare avec quelques poètes de second ordre.

En 1895, M. Robert Guerlin a fait, à la séance solennelle de la Société des Antiquaires de Picardie, une intéressante lecture intitulée : « *Beaucoup de rimeurs et peu de poètes à Amiens, à la fin du dix-huitième siècle* » (1).

Les *Affiches de Picardie* qu'il a dépouillées jusqu'en 1777 lui ont fourni de nombreuses pièces de vers, et spécialement en cette dernière année, page 54, une épitre de Madame Renard à Gresset, se terminant ainsi :

> Il semble que le Dieu du goût
> A l'oreille vienne me dire :
> « Aussi mal garde-toi d'écrire,
> « Ou fais mieux, n'écris pas du tout. »

Madame Renard que nous n'avons pu parvenir à identifier ne devait pas longtemps tenir ce serment. C'est ainsi que le journal précité de 1777 est plein de ses productions, la plupart bien frivoles, hormis toutefois une ode qu'elle composa à l'occasion de la mort de Gresset et qui, on le verra, se recommande au contraire par des pensées

(1) *Bull. Soc. Antiq. de Pic.*, t. XIX, 1895-96-97 ; Amiens, Yvert et Tellier, 1898 ; p. 473 et ss.

élevées ou délicates qui font oublier le style ampoulé de l'époque.

L'hiver de 1776 fut extrêmement dur ; et il est bien probable que Gresset en ressentit les effets, et fut même atteint de cette grippe spéciale que Mme de Sevigné appelait l'*Influence*, mot que, depuis et bien inutilement, la Faculté a italianisé.

En effet il la décrit tout au long dans son épitre envoyée à M. de Monregard, avec un pâté en croute de quatre canards d'Amiens.

Dans les premiers jours de l'année suivante, notre poète fut l'objet d'une nouvelle distinction de la part du roi qui lui donna la charge d'historiographe des deux ordres de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel.

On sait que, sous Henri IV, le pape Paul V réunit ces deux ordres dont le premier était français et le second italien, par une bulle datée de 1608. Les chevaliers de Saint-Lazare portaient, comme signe distinctif, une croix d'or à huit pointes suspendue à un ruban violet (1).

Quand, après sa nomination d'historiographe des deux ordres, Gresset fut nommé chevalier de Saint-Lazare, un poète devait dans les *Affiches de Picardie* du 24 mai 1777, composer un quatrain sur cet heureux événement.

Mais la couleur violette ne parut point assez poétique au signataire du quatrain, et en dépit de la vérité historique, il lui substitua l'amarante qui,

(1) A. Chéruel, *Dict. des Inst. de la France ;* Paris, Hachette, 1870 ; V. Chevalerie. — *Adde :* L'ordre de la Saint-Lazare a existé jusqu'à la Révolution Française.

de par son étymologie grecque, est la fleur (pourpre) qui ne se flétrit jamais. Voici donc cette pièce :

A M. GRESSET.

La couleur du ruban de cette croix brillante
Répond à ta célébrité ;
Aux fastes de l'antiquité ;
Une guirlande d'amaranthe *(sic)*
Fut le symbole heureux de l'Immortalité.

(Par M. Maugendre de Bélair).

Quel était ce nouveau poète ?

Nous trouvons bien un Maugendre, dans les *Almanachs de Picardie* de 1777, subdélégué général de l'Intendant Bruno d'Agay, et trésorier de la Société de Musique (1).

Dans celui de l'année suivante, page 33, il figure parmi les membres de notre Académie ; mais sans addition à son nom des mots : de Bélair. Et cependant Maugendre de Bélair était avocat, car dans les *Affiches* de 1776, page 27, il écrit à « M. M. qui lui demandaient des vers » cette épitre rimée :

Cujas seul me dicte des lois.
Tous les arts dresseront un trône
Aux vierges du Pinde, aux neuf sœurs ;
Le Barreau seul de leur conronne
Ne détacha jamais de fleurs.

M. Guerlin fait à ce sujet cette fort juste remarque : « Si la modestie pour soi-même est une bonne « chose, M. Maugendre a tort de trop généraliser

(1) *Alm. de Picardie* ; 1777, Amiens, Ve Godard, pp. 26, 29, 43, 46, — *Adde : Arch. Somme*, t. II, série C, *passim*.

« ici, et le Barreau d'Amiens peut s'honorer d'avoir « compté des poètes fort distingués ».

Malgré nos recherches, nous n'avons pu trouver soit au Barreau d'Amiens, soit à celui d'Arras, aucun avocat inscrit sous le nom de Maugendre de Bellair.

Nos almanachs ne portent pas non plus son nom sur la liste des avocats de notre ville (1).

Les gravures, pastels, tableaux et statues que nous avons de Gresset, nous donnent de sa personne une impression par trop avantageuse. Chez lui le corps démentait le visage ; la vérité est « qu'il était de taille médiocre et d'une complexion délicate » (2).

Au commencement de 1777, sa santé exigeant des soins particuliers, il dut quitter sa *Solitude* pour venir habiter à Amiens, dans la rue Saint-Merry, aujourd'hui rue Gresset, une maison (n° 27 actuel) lui provenant du chef de Charlotte Galand.

Son état maladif n'était point tel cependant qu'il ne put s'intéresser à l'avenir de ses parents. Peut-être la dernière lettre qu'il a écrite est-elle celle qu'il adressait, le 3 mai, au ministre de la marine, en faveur de son neveu Léonard de Longuerue (3).

Dès les premiers jours de juin, son état empira ; et, le seize du même mois, il expirait, pendant une courte absence de sa femme.

A en croire son premier bibliographe, le père Daire, « il serait mort d'un abcès qui lui creva dans

(1) *Alm. Pic.*, 1778 ; J.-B. Caron fils ; pp. 19, 33, 34.

(2) Le Père Daire, *Vie de Gresset ;* Hist. Littér. d'Amiens ; Paris, Didot, 1782, p. 332.

(3) V. de Beauvillé, *Poésies inédites de Gresset ;* Paris, Claye, 1863, p. 6

la poitrine » (1) ; d'après Bachaumont, « il aurait succombé subitement dans son lit » (2).

L'*Extrait du double registre aux actes de décès de la paroisse Saint-Jacques pour 1777* est ainsi conçu : (3)

« Juin mil sept cent soixante-dix-sept, Jean, « Baptiste, Louis Gresset, âgé de soixante-huit ans, « écuyer nommé par le Roy chevalier de son ordre, « historiographe de l'ordre royal et militaire de « Saint-Lazare, l'un des Quarante de l'Académie « Française et honoraire de celles de Berlin et « d'Amiens, est mort le seize ; son corps a été « inhumé le dix-sept au cimetière Saint-Denis de « cette ville, par moi, vicaire soussigné, en présence « d'honorable homme Alexandre-Vincent Gresset « de Bussy, ancien échevin, son frère, et de Mon- « sieur Marie-Jean-Baptiste Morgan, écuyer, ancien « capitaine au régiment d'Orléans, chevalier de « l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieu- « tenant de police, et maire de cette ville, assistant « du corps de ville qui ont signé ».

Gresset de Bussy. — Morgan. — Guignard.

La mort de Gresset produisit dans toute la ville une impression si profonde que le Maire convoquait d'urgence, pour le lendemain 17 juin, extraordinairement la municipalité (4).

Il a représenté « que les règles du cérémonial de

(1) Daire, *Op. cit.*, p. 332.
(2) Bachaumont, *Mém. secrets*, t. X, p. 158.
(3) De Cayrol, *Op. cit* II, p. 144.
(4) *Archiv. munic.*, délibérations ; B. B. 94, f° 56 v°.

« la ville, qui avaient sagement mis des bornes aux « honneurs publics, n'en accordaient pas aux sim- « ples citoyens, mais que la célébrité de Celui que « la Ville venait de perdre permettait de s'écarter « des règles ordinaires ; qu'immortel par ses ouvra- « ges, respectable par son amour pour la religion, « et cher à la cité par son patriotisme, son nom « illustrerait dans tous les temps la ville qui l'a vu « naître et la nation même qui le compte déjà au « au nombre de ses hommes célèbres.

« Sur quoi, il a été arrêté d'une voix unanime « ... que les officiers municipaux assisteront en « corps avec tout le cortège à ses funérailles, qu'il « y sera porté six torches funèbres aux armes de « la Ville, et M. le Maire a été prié au nom de la « famille par M. Gresset de Bussi, frère du défunt, « de mener le deuil, ce que M. le Maire a accepté ».

Le Billet de faire part, pièce assez rare que j'eus, en 1889, la bonne fortune d'offrir à la bibliothèque de notre Compagnie où vous pouvez le voir encadré, est d'un format très grand, alors en usage. Il a 55 centimètres de longueur sur 43 de largeur.

La lettre initiale V encadre une tête de mort, reposant sur un cercueil placé sur des gradins, le tout semé de larmes. Il est ainsi conçu :

Vous êtes prié d'assister aux convoi et vigiles de Jean-Baptiste-Louis GRESSET, *Ecuyer, nommé par le Roi chevalier de son ordre, historiographe de l'ordre royal et militaire de Saint-Lazare, l'un des Quarante de l'Académie Françoise et honoraire de celles de Berlin et d'Amiens, qui se feront aujourd'hui Mardi, 17 Juin 1777, à cinq heures d'après-midi, dans l'Eglise Saint-Jacques sa paroisse, et*

ensuite à l'enterrement qui se fera dans le cimetière de Saint-Denis, lieu de sa sépulture, et demain à la messe que l'on chantera à onze heures dans la même Eglise. Messieurs et Dames s'y trouveront, s'il leur plaît.

De Profundis... Requiescat in pace.

On dira des messes basses depuis six heures du matin jusqu'à midi.

Nos séances ordinaires se tenaient alors à l'évêché, et, tous les ans, le 25 août, un panégyrique de Saint-Louis était prononcé dans sa chapelle pour « Messieurs de l'Académie des Sciences » (1).

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que le mariage de Gresset ait été célébré par son ami, Mgr d'Orléans de la Motte, dans la chapelle privée de son palais épiscopal; et voici que ses obsèques vont, au contraire, être singulièrement banales.

A ce sujet, De Cayrol fait remarquer que, la cure de Saint-Jacques étant à la nomination du chapitre de la Cathédrale, Gresset aurait pu être enterré dans la basilique. Dans tous les cas, en sa qualité d'académicien, c'est là que le service funèbre aurait dû être célébré (2). On voit qu'il n'en fut pas ainsi, par suite, assura-t-on alors, de l'animosité d'un chanoine qui n'avait jamais pardonné à notre poète de n'être pas devenu son beau-frère.

Mais, suivant M. Delaporte, Gresset avait souvent exprimé le désir d'être enterré dans le cimetière

(1) *Heures nouvelles à l'usage du Diocèse d'Amiens ;* Amiens, Ch. Caron, 1776, p. 25.

(2) De Cayrol, *Op. cit.*, p. 145.

Saint-Denis, probablement parce que ce cimetière occupait l'emplacement de l'ancienne maison des Jésuites, auxquels, malgré leur suppression en France, il avait conservé son dévouement des premières années (1).

L'Académie allait donner à la mémoire de son actif et illustre fondateur un témoignage de respectueuse reconnaissance.

Le registre de nos assemblées porte, à la date du 28 juin : « Il a été résolu qu'il serait dit une messe solennelle pour le repos de M. Gresset ». On remarquera que la délibération n'indique pas le nom de l'Eglise. C'est que la messe devait être, suivant la coutume, dite à la chapelle conventuelle des Cordeliers, où nos prédécesseurs faisaient tous les ans célébrer une messe à la reprise de leurs travaux.

On sait : « que quatre académiciens avaient sou-« tenu le poële, le deuil étant conduit par M. le « Maire de la Ville, le corps municipal y ayant « assisté ».

Nous n'avons pu retrouver les noms des quatre académiciens qui avaient tenu les coins du drap. En revanche, M. R. de Guyencourt nous a signalé à la bibliothèque des Antiquaires de Picardie un exemplaire d'une de nos lettres d'invitation. Il est sur papier double, mesurant 25 centimètres de longueur sur 25 de largeur et est orné d'une vignette

(1) P.-V. Delaporte, *Gresset, l'homme, le poète*. Etud. relig. philos., etc., Paris, Retaux, n° du 14 mars 1896. — L'auteur commet ici une légère erreur. La maison des Jésuites était au coin de la rue du Collège et de celle des Jacobins.

représentant une tête de mort d'un dessin fort médiocre. Il est libellé comme suit :

M

Vous êtes prié de la part de Messieurs de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Amiens, d'assister à la messe qu'ils feront chanter Samedi, 5 Juillet 1777, à onze heures, dans l'Eglise des R. R. P. P. Cordeliers, pour le repos de l'âme de défunt JEAN-BAPTISTE-LOUIS GRESSET, *Ecuyer, nommé par le Roi chevalier de son ordre, historiographe de l'ordre royal et militaire de Saint-Lazare, l'un des Quarante de l'Académie Françoise et honoraire de celles de Berlin et d'Amiens.*

De Profundis... Requiescat in pace.

Le registre de comptabilité de l'Académie nous renseigne sur le prix de cette messe :

7 Juillet. — Au sieur Dècle, pour le port de 600 Billets pour le service de M. Gresset, ci	6 livres.
11 Juillet. — A la loueuse de chaises des Cordeliers, suivant quittance, ci	3 livres.
25 Juillet. — Payé au père Couvet, sacristain des Cordeliers, suivant quittance de ce jour, ci	30 livres.
Total.	39 livres.

Le tombeau de Gresset allait devenir bientôt le pèlerinage préféré des muses.

Au rapport de De Cayrol, il paraît que « M. Simon, « bibliothécaire du Tribunal, avait composé, en 1777, « une épitaphe latine qui ne devait être publiée

« que longtemps après par M. Fayolle et dont le « premier vers était celui-ci : (1)

Huc veneres unâ, lusus, charitesque quiescunt. »

Il est assez étrange que ces mêmes pensées vont se retrouver dans un distique latin sur la mort de Gresset, paru dans le n° du 28 juin 1777 des *Affiches de Picardie,* page 104 :

Huc lepidique sales lugent veneresque pudicæ ;
Sed prohibent mores ingeniumque mori.

Ce distique n'était pas signé ; et, en 1785, quand notre Société mit au concours l'éloge de Gresset auquel devaient participer des hommes devenus célèbres, Bailly et Robespierre, éloge que nos prédécesseurs eurent le tort de ne pas couronner, ce dernier avait pris précisément ces deux vers latins comme épigraphe de son mémoire.

Ce qui n'empêcha pas Mercier de Compiègne de l'insérer dans le *Furet Littéraire,* en 1800, page 113, comme étant de lui, sans indiquer toutefois comment, dès 1777, il l'aurait publié.

Ce distique serait-il de Maugendre de Bélair ou de l'un de ses amis qui le lui aurait communiqué. Il est permis de le supposer, car dans ce même

(1) De Cayrol, *Op. cit.*, II, p. 147. — Le Tribunal sous la constitution de l'an VIII (1800) était l'assemblée qui concourait à la formation de la loi. — Ne faut-il pas plutôt lire *hic,* plutôt que *huc* qui serait un solécisme ; *unâ* adverbe est long, au sens de ensemble, à la fois, et ainsi le vers est juste.

numéro des *Affiches de Picardie,* du 28 Juin 1777, il est accompagné des lignes suivantes :

TRADUCTION

Les Jeux, les Ris, les Grâces en allarmes *(sic)*
Pleurent Gresset sur leur Autel ;
Il n'est point mort ; pourquoi verser des larmes ?
Ses Mœurs et ses Ecrits le rendent immortel.

(Par M. Maugendre de Bélair).

De tous les auteurs picards qui rimèrent sur la mort de Gresset, l'un des plus connus, ou plutôt des moins ignorés, est, à coup sûr, J.-B. Modeste Gence, né à Amiens le 15 juin 1755, et qui n'avait que vingt-deux ans à la mort du poète (1).

Il avait fait ici ses humanités sous l'abbé Jacques Delille dont la réputation était déjà très assise et sous l'abbé Nicolas-Joseph Sélis auquel M. Delfour, ancien censeur de notre Lycée, a consacré une thèse latine à laquelle nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer le lecteur (2).

Gence avait essayé ses talents naissants en composant de petites pièces de poésie et en traduisant des odes d'Horace. Nous devons plus tard le retrouver, dans sa ville natale, archiviste et commissaire à terriers (3). Ecrivant sur tout et sur rien, et étant

(1) Anonyme (Dusevel et Machart), *Biograp. des Hommes célèbres du départ. de la Somme.* Amiens, Machart, 1835, p. 14.

(2) J. Delfour, *in Ambianensi Lyces studiis præfecto, De N. J. Selisii vita et scriptis (1737-1802) ; Ambiani, ex officina Typogr. Pic.* MDCCCCI.

(3) L'Abbé Daire, *Hist. Littér. d'Amiens ;* Paris, Didot, 1782 ; p. 416.

travaillé, comme on l'est à son âge, de la douce manie de se voir imprimé, il trouvait une occasion de la satisfaire dans la mort du chantre de *Ver-Vert*.

Donc, dans les *Affiches de Picardie*, portant la du 5 juillet 1777, page 108, paraissait, sous son nom, la pièce suivante :

VERS SUR LA MORT DE M. GRESSET

Pour tirer de l'obscurité
Notre Anacréon solitaire
Qui fuyait la célébrité,
Le Ciel jaloux enchérit sur la Terre.

Croix, Dignités, brillants Emplois,
Tous les Honneurs le cherchaient à la fois ;
Dieu, devant qui tout se détruit et passe,
Ajoute aux largesses des Rois
Une Couronne, hélas ! qui les afface.

(Par J.-B. Gence).

Il faut reconnaître que, pour un débutant, les vers ne sont pas trop mauvais et qu'ils ont le mérite de résumer en quelques lignes la vie si calme de l'*anachorète du Plinseau*.

Les philosophes du temps avaient été bien durs pour Gresset qu'ils ne craignaient pas de traiter de *polisson*, de *fat orgueilleux*, de *plat fanatique*. C'est qu'ils pouvaient, et non sans raison, reprocher à l'auteur d'aimables riens et d'innocents badinages, une rétractation publique, à laquelle Mgr de la Motte ne fut certainement pas étranger.

Les plus tendres de ses adversaires s'étaient contentés d'appeler Gresset le *paysan de la Somme ;* mais disons aussi qu'il avait dû se faire bien des

ennemis, à en juger par cette épigramme bien plus mordante qu'adroite sur les écrits du temps : (1)

Dans ma retraite solitaire
Je ne lis des écrits nouveaux
Que ce qui peut instruire... plaire...
Intéresser... A ce propos,
Vous direz que je ne lis guère.

La Pompadour elle-même, dont il avait eu la faiblesse de solliciter la recommandation pour entrer à l'Académie Française, lui avait opposé, sans réussir d'ailleurs, l'abbé Leblanc, en faveur de qui elle avait fait une campagne très active à cette occasion : « *MonsieurGresset,* disait-elle, *est un homme sage et vertueux, mais qui a peu d'amis* » (2).

Il n'y parut pas à sa mort ; et, malgré le pronostic de la Marquise, les poètes s'empressèrent à l'envi d'

Elever le pompeux trophée
Que leur demandait son cercueil (3).

ODE SUR LA MORT DE M. GRESSET

de l'Académie Française (4).

Amiens, à ton bonheur extrême
Mon cœur, content applaudissait,
Et je disais, le Ciel t'aime
Il te conserve ton Gresset.
Qu'il vive ! m'écriais-je encore,
Ce mortel chéri dont j'honore

(1) De Cayrol, *Op. cit.*, t. II, p. 12.
(2) V. de Beauvillé, *Op. cit.*, p. 60.
(3) Le Franc de Pompignan, *Ode sur la mort de J.-B. Rousseau.*
(4) *Affich. de Picard.*, n° du 26 juillet 1777, pp. 119 et 120.

Et les talents et les vertus :
A mes vœux tout semblait propice :
Mais, ô trop cruelle injustice !
La mort frappe ; Gresset n'est plus.

*
* *

Il est donc vrai que la Science,
La Probité, le Sentiment
Ne sauvent pas notre existence
Des horreurs du dernier moment :
O mère commune ! ô nature !
Faut-il qu'à la Loi la plus dure,
Tu soumettes tous tes enfants !
Tous, ainsi que Thersite, Achille,
Homère, aussi bien que Zoïle,
Sont tombés sous la faux du Tems.

*
* *

Toutefois, pour un grand Génie
Le Trépas n'est pas une mort :
Son nom se ranime à la vie
Quand, dans l'oubli, sa cendre dort :
Ses ouvrages, que l'on révère,
Sont pour nous de son âme entière
Autant de visibles tableaux ;
D'une aile active et permanente
Sa gloire, à jamais triomphante,
Plane, sur la nuit des tombeaux.

*
* *

Tel le chantre de la *Chartreuse*,
Ce mortel pleuré d'Apollon,
Aux traits de la Parque envieuse
Soustraira son illustre nom ;
Poëte en même tems et Sage,
Gresset digne d'un double hommage
Pour sa belle Ame et pour ses Vers,
Survivant au coup qui l'accable
Du bruit de sa gloire durable
Fera retentir l'Univers.

*
* *

Pleins de la douleur la plus juste
Prévenons la Postérité,
A Gresset, élevons un buste,
Ouvrage de la Vérité :
Que, par la main de notre zèle,
S'y grave l'éloge fidèle
De cet inestimable Auteur,
Qui, l'ornement de sa Patrie,
Sut, à la grandeur du Génie
Joindre encore celle du cœur.

(Par Madame Renard).

Madame Renard a été vraiment inspirée par son sujet. Il est vrai que sa muse, dégagée de tout scrupule de charité et de discrétion n'avait pas à distinger le poète de l'homme d'honneur. Aussi sut-elle les chanter dignement l'un et l'autre.

Cette ode eut bientôt un pendant indigne d'elle et que nous ne donnons ici que pour être complet.

VERS SUR LA MORT DE M. GRESSET (1).

Gresset n'est plus, mais sa mémoire,
En dépit de la Mort, vivra dans tous les tems,
Le Goût, les Arts et les Talents
Du Cigne d'Amiens éternisent la gloire.
Charme de la Société,
Il y montre toujours ses Compagnes fidèles,
La bonté, la douceur, des grâces naturelles,
La sagesse et l'aménité.
Quoique du Pinde il eût atteint la cime,
L'Envie, à son aspect, se laissait désarmer,
Son mérite attirait et le cœur et l'estime ;
Le connaître, c'était l'aimer.
Heureux qui pourrait de sa vie
Tracer un fidèle tableau.
Les Disciples de Polymnie
Répandront à l'envie (*sic*) des fleurs sur son tombeau
Mais pour le bien louer, il faudrait un génie.

(Vérardy, maître ès-arts et de pension).

(1) *Affich. de Picard.*, n° du 16 août 1777, p. 131.

Enfin les *Affiches de Picardie* du 16 août 1777, p. 132, nous donnent, mais sans nom d'auteur, cette

ÉPITAPHE DE GRESSET

Hic gemuere novem, casto cum Fratre, Sorores
Gressetium Pindo quod rapuere Dii.

Le 25 août 1777, notre Académie célébra sa fête annuelle de la Saint-Louis ; et, après l'exercice religieux du matin, eut lieu sa séance publique.

Le registre de notre comptabilité fournit sur les dépenses occasionnées par ces deux solennités les chiffres suivants qui ont un certain intérêt :

3 Septembre 1777.— A M. Baron, secrétaire perpétuel, pour les dépenses de la séance de la Saint-Louis. 272 livres.
(Il est très vraisemblable que, dans ce chiffre si élevé, entraient les prix du concours).

27 Octobre 1777. — Au père Cambron, cordelier, pour la messe et le motet de jour de Saint-Louis :

Messe	6 livres	9 livres.
Motet	3 »	

Total. . . . . 281 livres.

A cette séance publique du 25 août 1777, l'Académie « avait fait exposer dans la salle le portrait de « M. Gresset, copié par M. d'Azoti, artiste peintre, « qui était assis parmi les académiciens et qui a dit « un mot de la circonstance ».

Les *Affiches de Picardie* du 30 août, page 139, précisent : « M. d'Agory, peintre célèbre, qui avait « fait exposer dans la salle, une copie du portrait « de feu M. Gresset, offrit ce présent à l'Académie,

« avec des termes qui prouvent qu'il est aussi bon « littérateur qu'excellent artiste ».

Ce peintre ne devait pas être si célèbre, puisque son nom est écorché tout à la fois par nos prédécesseurs et par les *Affiches*.

Les d'Agoty ou Dagoty étaient quatre frères : Jacques (1717-1785) ; Arnaud, mort en 1771 ; Jean-Baptiste, mort en 1786 et Jean, né en 1730 ; ils étaient tous bien plutôt des graveurs que des peintres. Un fils du premier, Louis-Charles, né en..... et mort en 1784, a seul laissé quelques tableaux (1).

On peut supposer que le tableau donné à l'Académie est de ce dernier ; nous ne savons ce qu'il est devenu. Serait-il une copie du portrait de Gresset peint par Nattier (1685-1766) et actuellement déposé au Musée de Picardie ? Nouveau point d'interrogation.

Dix ans plus tard, le 25 août 1787, dans la séance publique de l'Académie, eut lieu l'inauguration du buste de notre poète par Berruer, sculpteur du roi, honoraire de l'Académie (2), buste en marbre blanc de 0 m. 81 c. de hauteur, posé sur un piédestal en porphyre agrémenté de bronze et exécuté sur les dessins de Rousseau, architecte de la ville, à qui nous devons notamment la *Halle au Bled* et la gracieuse façade du Théâtre.

Comme dans le portrait peint par Nattier, on remarque une cicatrice au front vers la tempe droite.

(1) Berthelot, *Grande Encycl.* ; Paris, Lamirault, V° Dagoty. — F. Didot, *Nouvelle Biogr.* ; Paris, Didot, 1858, V° Gauthier d'Agoty. — Siret, *Dict. des Peintres ;* Lacroix, 1866, V° G. d'Agoty.

(2) *Affiches de Picardie,* 1787, p. 138.

Ce buste est dans la salle de sculpture au Musée (1).

Le service religieux pour le repos de Gresset dans notre chapelle particulière des Cordeliers en 1777, son portrait commandé, la même année, à d'Agoty, son éloge mis au concours de 1785, enfin l'inauguration solennelle de son buste en 1787 témoignent assez que le souvenir de notre poète était toujours aussi vivace dans notre Compagnie.

Cependant Gresset reposait dans une des chapelles de l'église Saint-Jacques de Compostelle enclavée dans le cimetière Saint-Denis. Son tombeau avait été respecté aux temps les plus orageux de la Révolution, bien que son épitaphe, dressée par Messieurs ses anciens confrères, contint un écusson à ses armes et des titres nobiliaires proscrits à cette époque.

Mais, en 1791, le cimetière Saint-Denis, comme d'ailleurs tous ceux trop rapprochés des centres populeux, fut fermé, et, avec ses dépendances, affermé à un boucher qui en usa comme de sa chose (2).

Il n'apparaît pas que la famille de Gresset ni notre Compagnie, disons-le à notre honte, aient été impressionnées bien profondément par ce sacrilège.

Tout au moins n'avons-nous rien trouvé dans nos Archives qui témoigne de nos efforts pour y mettre une fin qui cependant s'imposait.

Une leçon allait nous être donnée officielle et d'autant plus cinglante qu'elle était méritée.

(1) *Catalogue du Musée de Picardie ;* Amiens, Piteux, 1899 ; pp. 256 et 257.

(2) *Collect. des rapports analyt. des Trav. de l'Acad. d'Amiens,* Amiens, an XIII, Caron-Berquier, 1 vol. de 318 pages en 5 liv., p. 285 et ss.

Nous sommes à la date du 27 pluviose an III (15 février 1795). Les préoccupations politiques semblent perdre de leur intensité : La Vendée, ce jour-là même, est pacifiée pour la première fois ; Charette a fait sa soumission (1).

Est-ce là une simple coïncidence ? Il se peut. Toujours est-il que du même jour est datée de Paris une lettre de la Commission des Arts fort intéressante, conservée en manuscrit à la Bibliothèque des Antiquaires de Picardie, et que M. R. de Guyencourt, secrétaire perpétuel de cette Société, avec sa complaisance habituelle, nous a signalée.

Bien que Victor de Beauvillé (2) l'ait déjà transcrite, nous n'hésitons pas cependant à la reproduire ici, ne serait-ce que pour y ajouter le préambule et les noms des signataires que cet auteur n'a pas cru devoir donner.

« Paris ce 27 pluviose an 3e de la République
« une et indivisible.

« Le Directoire de la Commission temporaire des Arts
« adjoint au Comité de l'Instruction publique,

« A l'Administration du district d'Amiens.

Citoyens,

« Si Gresset par son Ververt et sa Chartreuse a égayé « notre esprit, il nous a instruit par sa comédie du Méchant « et a contribué à accélérer notre heureuse Révolution par « beaucoup d'autres ouvrages inédites (sic) dont la publi-

(1) *Annuaire historique* pour l'année 1842 ; Paris, Renouard, 1841, p. 196 : « Convention de la Jaunais (Vienne) ».

(2) V. de Beauvillé, *Op. cit.*, pp. 20 et 21.

« cation prochaine le fera mettre au nombre des amis de « la Liberté. Poëte et philosophe, il a illustré son pais ; et « l'homme de Lettres dans tous les Temps charmé par ses « écrits, en visitant les lieux où il a existé, éprouvera ces « impressions énergiques et profondes dont l'homme sen- « sible connaît les jouissances. Votre Ville a eu le bonheur « de le voir naître ; et vous entretenir de l'honneur à rendre « à ses mânes, c'est vous rappeler un souvenir qui vous « est cher.

« La Commission temporaire des Arts, sans rien préjuger « sur les honneurs que, dans des temps plus heureux, la « Nation sans doute rendra aux cendres de Gresset, vous « invite à veiller à la conservation de son tombeau ; elle « vous fait cette invitation plutôt pour vous persuader qu'elle « s'est occupée de ce poëte aimable que parce qu'elle doute « du zèle que vous avez apporté jusqu'ici à empêcher qu'il « lui soit donné la moindre atteinte.

« Salut fraternel.

« Au nom de la Commission,

« Les Membres composant le Directoire :

« Barbier.
« (Illisible).
« Oudry, secrétaire.
« Lenoir.
« David Le Roy » (1).

N'avions-nous pas raison de dire que cette lettre est fort curieuse, puisqu'elle nous présente Gresset sous un jour tout nouveau ? A la liste connue des premiers ouvriers de la Révolution française, Rousseau, Diderot, d'Alembert et Voltaire, voilà que figure l'ermite du Plinseau, le mauvais sujet depuis converti par Mgr l'évêque de la Motte !

(1) Ms. Bibl. Antiq. de Picardie ; non catalogué, orig. inconnue.

C'est que Gresset n'avait pas composé seulement des poésies légères ou badines. Dans son épitre onzième, intitulée *l'abbaye,* adressée à M. le Chevalier de Chauvelin, alors à l'armée de Westphalie, n'avait-il pas traité les moines de vampires, de bourreaux des vivants, de possesseurs abrutis ? Même, singulièrement en avance sur les idées du temps *et loin dans le présent regardant l'avenir,* ne lui disait-il pas en termes singulièrement énergiques :

Mais pour toutes ces abbayes
Ces ruineuses colonies,
Que sous les belgiques climats,
Nous rencontrons à chaque pas,
Gouffre où des êtres inutiles
Entassent de leurs mains stériles
Tant de biens qui n'en sortent pas,
Quand verrais-je une loi nouvelle,
Appliquant mieux leur revenu,
En ordonner sur le modèle
D'un apologue que j'ai lu ?

Comment les « ouvrages » de Gresset auxquels la Commission fait allusion dans sa lettre, ont-ils pu contribuer à *accélérer la Révolution,* puisque, de son aveu, ils étaient « INÉDITES ».

« Vraiment c'est bien exagérer la portée politique « qu'a pu avoir dans quelques rares salons la lecture « même de *l'abbaye,* le plus incendiaire de tous ».

Nous ne pouvons que souscrire à cette observation fort juste de V. de Beauvillé (1).

On comprend aisément que la lettre du Directoire des Arts exigeait une prompte réponse.

(1) V. DE BEAUVILLÉ, *Op. cit.*, p. 21.

Aussi, dix jours après sa réception, à la date du 7 ventôse an III (25 février 1795) les citoyens Dhervillez et Rousseau dressaient-ils un rapport très circonstancié sur l'état de la tombe de Gresset au nom de la Commission des Arts du district d'Amiens (1).

Mais les choses traînaient en longueur, et il nous faut patienter jusqu'au 13 mai 1811, pour voir notre Compagnie prendre la délibération suivante : « En « attendant la permission d'exhumer les cendres « de Gresset, on s'arrangera avec le locataire de la « chapelle pour que l'on n'ait plus à rougir devant « des étrangers de voir sa tombe profanée par des « animaux immondes » (2).

C'est qu'en effet la chapelle avait été en dernier lieu « métamorphosée en étable » (3).

Le 31 mai, l'accord est fait avec le boucher, gardien du cimetière Saint-Denis, qui, moyennant une rétribution, renonce à l'usage de la chapelle dont il nous remet la clé. Ainsi, dit la délibération « la « profanation de ce lieu ne sera plus un sujet de « douleur pour nous et de scandale pour les étran- « gers. Le ministre de l'Intérieur autorise le trans- « fert des cendres de Gresset à la Cathédrale » (4).

Le 14 juillet suivant, on arrête tous les détails de la cérémonie qui aura un caractère mixte et sera à la fois religieuse le matin et civique le soir.

Le 3 août, l'Académie fit procéder à l'ouverture du caveau devant le juge de paix de l'arrondisse-

(1) *Reg. de la Commission,* Bibl. Amiens ; ms. 512, f° 502 ; Arch. Amiens, AA. 132.

(2) Académie d'Amiens, *Reg. P. V.*, 1811-1830 ; à sa date.

(3) Collection, *Op. cit.*, p. 285.

(4) Académie d'Amiens, *Op. cit.*, à sa date.

ment sud-est d'Amiens et « on eut la certitude d'avoir trouvé les restes » de Gresset.

Dès le lendemain, notre Compagnie lançait des lettres d'invitation pour la cérémonie définitivement fixée au 16 août (1).

Le cérémonial fut réglé avec le plus grand soin (2). En ce qui nous concerne, disons qu'avant l'enlèvement des restes du poëte, notre directeur adressa la parole à l'officiant qui lui répondit au nom du Chapitre en d'excellents termes.

Le soir, à 4 heures, en séance publique à l'Hôtel de Ville, M. Berville, secrétaire général de la Préfecture et secrétaire perpétuel de notre Compagnie, prononça l'éloge de notre concitoyen.

A l'endroit même où les cendres de Gresset avaient été déposées, à la Cathédrale, on dressa une maquette en bois et en toile figurant la pyramide en marbre que l'Académie se proposait d'élever à sa mémoire et dont l'inscription en style lapidaire avait été composée par quatre de nos membres, MM. Rigollot, Levrier, Gorin et Limonas.

« La toile du monument fut lacérée, dit-on, en « 1815, par des Prussiens qui crurent y voir, on ne « sait trop pourquoi, une allusion honorifique pour « le gouvernement impérial » (3).

Bref la maquette finit par tomber de vétusté, et, en 1827, on dut l'enlever définitivement (4).

(1) Académie d'Amiens, *Op. cit.*, à sa date.

(2) Collection, *Op. cit.*, p. 288 et ss.

(3) J. Baron, *Descript. de Notre-Dame d'Amiens ;* Amiens, Yvert et Tellier, 1900 ; p. 168 en note.

(4) Voir l'*Indicateur de la Somme,* n° du 15 août 1827.

Aujourd'hui à la Cathédrale on peut encore voir dans le dallage, entre l'édicule renfermant le chef de saint Jean-Baptiste et la pierre d'onction, improprement appelée les Fonts Baptismaux, la vieille lame du cimetière Saint-Denis.

Depuis, vers 1840, un membre de la Société des Antiquaires de Picardie, M. J.-B.-Alexandre Ledieu, a fait placer contre un pilier tout proche de cette lame, une dalle en pierre blanche avec une inscription latine, dalle qui y est encore aujourd'hui (1).

Le 21 juillet 1851, avait lieu l'inauguration solennelle de la statue de Gresset, due au ciseau de M. Gédéon de Forceville, dont nos mémoires ont donné une relation des plus détaillées (2).

L'artiste avait exprimé le vœu que son œuvre ne fut jamais destinée à une place publique, mais qu'elle fut placée, soit dans l'intérieur de la Bibliothèque communale, soit dans le Musée, lorsque la Ville pourrait disposer d'un local convenable.

Gresset, étant né à Amiens en 1709, ne devons-nous pas regretter d'avoir laissé passer la date de son bi-centenaire, sans avoir rendu à sa mémoire l'hommage qui lui était dû.

(1) G. Durand, *Monogr. Cathéd. d'Amiens* ; Amiens, Yvert et Tellier, 1900 ; t. II, p. 529 et 530.

(2) Mém. Acad. d'Amiens ; Amiens, Duval et Herment, 1851-52-53 ; pp. 117 à 167. — A l'occasion de cette inauguration furent frappées de petites médailles en métal blanc de 14 millimètres de diamètre, sans aucun mérite artistique. A l'avers, un buste de Gresset est entouré des inscriptions suivantes : *Gresset né à Amiens, le 20 août 1709, mort le 16 juin 1777* ; au-dessous du buste, le mot : *Moser ;* au revers, *statue en marbre, érigée le 21 juillet 1851 ; œuvre de Forceville.*

Heureusement le mal est réparable. Depuis l'inauguration de juillet 1851, la Société des Antiquaires de Picardie a doté notre Ville d'un remarquable monument. Ne serait-ce pas œuvre pie que d'y faire transporter cette statue ? Elle serait mieux en place qu'à la Bibliothèque qui est ouverte au public seulement le 14 juillet de chaque année.

Ce déplacement peu coûteux et qui ne contrarie en rien le vœu de M. de Forceville aura le mérite d'enrichir notre Musée d'une œuvre délicate, due à un de nos collègues et représentant le plus illustre de nos devanciers, disons mieux, le fondateur de l'Académie d'Amiens.

Oct. Thorel.

Paul DESFEUILLES.

CONTRASTES & CONTRADICTIONS

Lecture faite à l'Académie d'Amiens le 26 Mars 1915.

à Henri Michel.

Le vers est l'ami sûr dont la discrétion
Ne va pas répétant tout haut en pleine halle
Ce que dit le poète à mi-voix dans la salle
Intime, où nous admet sa prédilection.

Lorsque je vois, dans ses effets de diction,
Un acteur abuser de sa mine fatale,
Musset trop rugissant d'une Muse trop pâle —
Et je plains le poète et je hais l'histrion.

Loin du bruit des tréteaux dont la foule s'enivre,
Loin des claqueurs je veux méditer sur le livre
Conçu dans le silence, écrit de bonne foi.

D'un rêve intérieur il évoque l'image :
Pour que la vision surgisse et vive en moi,
Sous ma lampe, accoudé, j'en tournerai les pages.

Novembre 1910.

à Ernest Guitton, géomètre.

L'Hypothèse

De sa gaffe un pêcheur explorait un brisant ;
Or tout à coup le roc s'est dérobé sous l'onde :
« Ton abîme est sans fond, » dit-il au flot qui gronde.
Qu'en sait-il ? Il le croit : il l'affirme. Imprudent !

Ses fils, ayant douté, cassent son jugement :
Leur génie inventif a construit une sonde
Qui s'en ira plus loin dans cette mer profonde,
Découvrant ses secrets peu à peu, sûrement.

Le Dogme dit : « Je sais. » La Science : « Je cherche. »
Elle prend des filins et rejette la perche
Dont elle mesurait les écueils à fleur d'eau.

Et l'hypothèse ancienne aujourd'hui remplacée
Par celle qui sera dès demain dépassée,
C'est la sonde qu'il faut allonger à nouveau.

1913.

à Henri Michel.

Aux Absents

Lente et grise la pluie enveloppe la ville ;
Toute couleur s'éteint et la brume descend ;
Le relief des objets sans ligne et sans accent
S'efface dans un ciel au ton de glaise vile

Les dômes délavés et les briques d'argile,
Les clochers et les toits (sont-ils dix ? sont-ils cent ?)
Sous leur patine d'eau sont douloureux : je sens,
Dans ma chair, ruisseler leur grand frisson fébrile.

Mais un éclair jaillit. Allégresse ! Splendeur !
Voilà que m'apparaît la ville en sa grandeur,
Silhouette d'airain sur le ciel qui flamboie.

Trop vide est ma maison, trop lourd l'ennui ce soir.
Mais une lettre vient et c'est l'éclair de joie :
Oui, j'ai vu les absents à mon foyer s'asseoir.

Septembre 1912.

Vers les chemins de la vie

Thoas. So geht !
(Gœthe, *Iphigénie* V. VI

LES ADOLESCENTS

Allons par ces chemins qu'inonde le soleil !
Sur la plaine ne court pas l'ombre d'un nuage ;
Que veulent nos parents qui nous parlent d'orage ?
Chantons ! Il faut jouir de ce jour sans pareil !

Nul, s'il les écoutait, ne quitterait leur seuil.
La prudence des vieux pour nous serait peu sage :
Osons gaiement. La vie est un étroit passage
Qu'on ne prend point d'assaut si le cœur est en deuil.

LES MÈRES

S'ils nous quittent joyeux, cachons notre déroute.
En silence attendons que l'un deux sur la route
Hésite et, défaillant, nous crie : à moi, maman !

LES PÈRES

Nos fils verront leurs fils, une main sur la hanche,
Partir sans plus vouloir s'attarder un moment
Et nous aurons bien malgré nous notre revanche.

Décembre 1912.

La fin d'un jour de novembre

Les nuances du ciel dans l'arrière-saison
Font le charme discret de la terre picarde,
Quand au bord des coteaux le berger las s'attarde
Pour abreuver ses yeux d'espace et d'horizon.

A l'heure recueillie où chaque nid se tait,
Où fument les naseaux du bœuf qui prend haleine,
Les nuages roulant au-dessus de la plaine
Tamisent les rayons du jour qui disparaît.

Déjà les bois lointains qui bornent les sillons
Sont près de s'endormir caressés par la nue :
Le soir les envahit, leur ton roux s'atténue.
La mousse sur les toits éteint les vermillons.

Les Christs dressés au haut des falaises de cran
Voient s'enfuir la vallée aux chapelets d'entailles,
Et l'ombre des corbeaux en ordre de bataille
S'attache aux peupliers et court sur leur écran.

Voici qu'une lueur est passée au travers
Des nuages blafards dont la masse est fondue.
Dans les vapeurs du sol la glèbe est confondue ;
Le ciel s'est nettoyé sous le vent de la mer.

Alors pour un instant on voit quelques tons clairs ;
Il semble que le jour fasse effort pour renaître,
Et, les taillis obscurs le laissant transparaître,
Tout le long des chemins jaillissent des éclairs.

Dans les chaumes tranchés les couteaux d'un versoir,
Et l'argent des marais entre les troncs des charmes,
Le feu des diamants allumés dans les larmes
De la brume qui traîne aux herbages ce soir,

Et les meules de lin sous leur couvert de toile,
Et les roseaux autour d'une barque à fond plat
Dans l'obscure clarté brillent d'un brusque éclat,
Qui meurt dès le lever de la première étoile.

1913.

Le Réveil de la Lumière

Dès mars l'Avre et la Noye ont de frais coloris
Qui surprennent les yeux au sortir des grisailles
Des longs faubourgs de brique : et de Boves à Hailles
Vibrent sous les reflets rivières et larris.

Comme dans un prélude avant les allegros
Le thème préformé chante sans violence,
Comme dans les bourgeons se devine d'avance
L'épanouissement des fleurs dont ils sont gros,

Ainsi dans les accords que forment les douceurs
Des prés, des champs, du ciel, des eaux dans la vallée,
Dès que la saison grise enfin s'en est allée,
On pressent la chanson des vivantes couleurs.

Si la gamme des tons reste très calme encor,
Pourtant le tremble blanc vers le marais se courbe
Et jette sa lueur sur l'eau, noire de tourbe,
Où des remous de joncs courent en frissons d'or.

Les roseaux desséchés par les vents de l'hiver
Ont l'éclat des blés mûrs caressés de lumières ;
Un ciel d'azur mouillé, par dessus les chaumières,
Baigne les peupliers aux taches de gui vert.

Dans les cimes blondit la sève qui renaît :
Sur des fûts de soleil les dômes des ramures,
Transparents, dessinés par précises hachures,
Défieraient les pinceaux d'artistes japonais.

En carrés alternés, les terres de labour
Toutes roses encor sous la trace des herses,
Et les jeunes semis qu'ont verdis les averses
Étalent leurs damiers aux gais rayons du jour.

Les prés, sous leur tapis de feuillages roussis,
Préparent en secret la foison des fleurettes,
Qui, par places, déjà, jaunes ou violettes,
S'en viennent sur le sol mettre des retroussis.

Si, malgré les rayons par le soleil dardés,
Le chêne à ses rameaux retient les feuilles mortes,
Attendant qu'en avril l'orage les emporte,
Ces restes de l'hiver, souvenirs attardés,

Ne sauraient attrister le velours des chatons,
Le luisant des osiers, la ronce qui rougeoie :
Car leur tendre harmonie a dit l'hymne de joie
Que répète l'oiseau sur les pas des piétons.

L'éveil de la lumière au début du printemps
Met du bonheur dans l'air et de la confiance ;
Donc au plus haut du ciel l'alouette s'élance,
Apportant au soleil l'appel de cœurs contents,

L'appel des évadés du cachot des maisons :
Ils ont, loin de la ville où leur vigueur étouffe,
Trouvant la vie aux champs, cueilli des fleurs par [touffes,
Arboré les couleurs de la jeune saison.

Mars 1913.

RETOUR DE BANLIEUE

I

De Camon vers Saint-Leu

Au travers des vapeurs d'une tiède soirée
Le ciel se réfléchit sur la nappe moirée
Du flot qui glisse et fuit, lourd et lent tourbillon.
Vers le marché descend un bateau d'hortillon :
La pelle au manche court attaque l'eau qui frise,
Dans l'ondoiement des joncs chaque remous se brise.
Assis au ras de l'eau, les genoux écartés,
Le patron de la barque, ébloui des clartés
Que jette un soleil bas sur les toits de la ville,
Suit sans hâte la berge aux peupliers en file.

Il rame à gauche, à droite, à gauche et se distrait
A voir se balancer — tendant tout droits leurs traits,
Hâlant à petits pas leur péniche ventrue —
Les chevaux sous le fouet du gamin qui crie : hue !
Il dénombre, narquois, la foule des pêcheurs
Méditant de beaux coups, les pieds dans la fraîcheur,
Gens combatifs, voués à la bonne paresse,
Jamais las de leur jeu de hasard et d'adresse.
A leurs semelles colle un Sosie abattu,
Frétillant, sur le dos et dans l'eau tout vêtu,
Menaçant de sa gaule ainsi que d'une trique ;
Mais au bout des deux crins flotte un bouchon unique :
Donc l'image et son homme auront beau se buter,
Ils s'en iront bientôt, fatigués de lutter

En un combat sans prise où les deux adversaires
A chaque mouvement sont toujours solidaires.
Le batelier respire et s'éponge le front :
Par de chaudes odeurs d'algues et de goudron
Il se sent tout grisé. Sa barque est retardée ;
Car l'herbe traîne au long des rives faucardées.
Il se laisse porter. Il voit les arbres fuir
Et, comme au cinéma, la campagne courir.
Sur l'étang de Clermont la libellule agace
Les nénuphars nacrés d'une mer des Sargasses.
La terre, entre les rieus, par îlots bien bêchés
— Jardinage joli, travail menu, léché —
Tranche avec ses tons noirs sur la verte laitue,
La bette à tige pourpre et sa feuille charnue ;
Dans les champs protégés d'une claie en roseaux
L'artichaut héraldique alterne avec les aulx ;
La maraîchère y vient travailler à la bêche,
Et, pour que ni soleil ni vent ne l'en empêche,
Sur sa tête elle a mis cornette de papier,
Derrière ses mollets noué son tablier.
Cherchant ses limaçons une poulette glousse ;
Au chant du rossignol mêlent leur voix très douce
— Clochette de cristal, appel enamouré —
Les crapauds tout là-bas dans un champ labouré.

Les jardins dessinés par les paysagistes
— Oasis de couleur vis à vis de murs tristes —
Cachent mal le bourgeois qui joue à Robinson :
Sur son île de tourbe il écoute un pinson ;
Mais ses bras de chemise et ses culs de bouteille
Sont un beau contresens devant cette merveille
Des reflets emportés par les frissons de l'eau
Entre les troncs penchés du saule et du bouleau.

Vive donc l'ouvrier aux bras bleus de teinture !
En culotte rapetassée il est nature.
Lorsque jusqu'à l'aisselle il plonge en son cuveau ; —
Quand, le coude en équerre, il porte son fardeau ; —
Quand, d'aplomb, il se cambre et, la tête en arrière,
Du bout du pied poussant la pièce à la rivière
La fait se dérouler en un ruban sans fin ; —
Puis, lorsqu'il la retire à grands efforts de reins
Pour empiler sous lui, brassée après brassée,
L'étoffe pleine d'eau qu'il doit, sitôt tassée,
Fouler allègrement afin que ses sabots
La fassent dégorger avec de brefs sanglots ; —
Lorsqu'enfin vers le soir il peut reprendre haleine
Et jeter son briquet et son tricot de laine
A son épaule gauche : — il a de la grandeur,
Il a le geste aisé qui tente le sculpteur.

Sous un pont de ciment tout neuf et net d'arête,
Voici d'autres bateaux qu'un moment l'herbe arrête ;
Mais le courant saisit leurs cornets relevés,
Et les mannes d'osier, les légumes lavés,
Entassés à fleur d'eau sur toute la flottille,
Glissent, tournent au gré des garçons et des filles,
Tous pilotes adroits à manœuvrer les crocs ;
Ils s'en vont deux à deux, ou par trois, sans accrocs ;
Sur un tas de paniers des vieilles sont assises,
Des vieux fument leur pipe ou reniflent leurs prises.

Et voici que Saint-Leu surgit avec sa tour.
Alors, face au couchant, la barque à contre-jour,
Doucement entraînée au fil de la rivière,
Mêle sa tache noire aux taches de lumière ;

Dans un halo léger elle va sans effort
Vers l'éblouissement rayonné par le port.
Au ciel la vague a pris tout le bleu de sa voûte,
Si bien que l'hortillon dans l'azur suit sa route,
Éclaboussé d'étincelles, par millions,
Plus folles dans leurs jeux qu'un vol de papillons.
Mais leur scintillement vient s'éteindre dans l'ombre
Du pont de Beauvillé ; c'est un passage sombre
Sous des poutres de fer enjambant le canal :
Par leur masse trop lourde et d'un profil banal
Paraît plus lumineux le bassin des eaux vives
Où le pont Baraban mire ses trois ogives,
Sa pierre déchaussée et ses murs déjetés.
Voici le port d'amont, centre d'activité,
Marché du bord de l'eau, grouillante fourmilière
Qu'emplit de sa rumeur la foule familière.
Un air de bonhomie et de naïveté
Règne là sur le fleuve, au cœur de la cité,
Quand l'homme de Camon laisse filer sa barque,
De quelque quolibet ou joyeuse remarque
Salué tout à coup par ceux de Rivery ;
Sur sa perche il arrête — au moment où l'on rit
De le voir dériver par le flanc — son navire ;
Il résiste au courant, d'un coup d'épaule, et vire,
Avec précision se range près du quai,
Saute à terre et reprend ses hardes en paquet.

II

La Place du Don

Si la scène est rustique, et si choux et carottes,
Salades et radis, et blancs poireaux en bottes
Exhalent un parfum de géant pot au feu
Dont un Gargantua dut combiner par jeu
Tous les ingrédients, toute la friandise ;
Si les yeux sont ravis par cette marchandise
Ruisselante de rouge et de tons verts mouillés ;
Si les palais les plus gourmands sont chatouillés,
Préparés avec joie au régal de ces choses : —
Pourtant sur le marché tout n'est pas cette prose.
D'ici le promeneur ne s'en va qu'à regret :
C'est qu'ignorant les bruits du gros pavé de grès,
Éclairant d'idéal l'atmosphère embrumée
Où bourdonne l'usine et traîne la fumée,
Par delà tous les ponts jetés sur les ruisseaux
Et par dessus les toits réflétés dans leurs eaux
La Cathédrale est là, sur ses arcs appuyée.
Malgré l'assaut des vents et la pluie essuyée,
Sa dentelle de pierre aux fleurons effrités
Atteste pour jamais la continuité
De toutes les cités que le temps a détruites
Et qu'il a d'âge en âge à ses pieds reconstruites.
Que de gens ont vécu (que de gens soucieux,
Que de gens affairés) dans ce décor si vieux !

Tous ces pignons pointus et ces pauvres demeures
Ont abrité déjà combien d'hôtes d'une heure !
Tous leurs travaux ne furent-ils que vanité ?
Non. Et la Cathédrale est là, dont la fierté
Témoigne du labeur des foules disparues :
Sur cette même place et dans ces mêmes rues
Ont passé le maçon, le hucher, l'imagier,
Tous les grands inconnus, tous les bons ouvriers
Qui surent dans la pierre exprimer leur pensée.
Leur âme collective en la nôtre est passée,
Car nous lisons le livre écrit par leur ciseau.
Et qu'importent leurs noms si leur travail est beau !
Si leur œuvre survit, ils ont eu leur salaire :
La beauté révélée aux masses populaires.
La Cathédrale est là qui démontre à nos yeux
Tout le prix du labeur de nos obscurs aïeux.
Satisfaits de gagner le pain de leur semaine
Ils ont réalisé leur œuvre plus qu'humaine ;
Ils ont bâti ces tours sans accuser le sort,
Sans jamais marchander leur anonyme effort.
Comme eux nos ouvriers vivent leur pauvre vie
Sans que de leur chemin un seul pas les dévie.
Aujourd'hui donc encor la place du marché
Et les vieux quais, où les bateaux sont attachés
Au pied des murs noircis de cette Cathédrale,
Nous disent qu'il n'est point de besogne banale
Qui ne soit à l'honneur des humbles artisans :
Chacun à tous (ou citadins ou paysans),
Tous à chacun donnant une aide fraternelle,
Ils se font une vie et meilleure et plus belle ;
Et travaillant ensemble au bien de la cité,
Ils sont très beaux, très forts dans leur simplicité.

Oui, la place du Don est plus qu'un paysage ;
C'est comme une naïve et symbolique image :
Quand le soir fait flamber au feu de ses rayons
La nuée au-dessus de la paix des maisons,
Un même nimbe d'or, un ciel d'apothéose
Enveloppe et la nef et ces hommes sans pose —
Telle une mosaïque évoque sur fond d'or
Le cortège des saints, des forts entre les forts.

Juin 1914.

à H. Duchaussoy, édile.

Le Canal du Hocquet

Entre deux murs suintants, secoué d'un hoquet,
Parmi les choux pourris des barrages d'usine,
Le flot gras que vomit l'évier d'une cuisine
Réfléchit la lueur des gaz du mastroquet.

Un précoce voyou, sur le pont du Hocquet,
Poursuit d'un mot obscène une triste cousine
Qu'il guettait au sortir de l'école voisine ;
Mais la gosse regarde aboyer un roquet.

Sur les taudis la nuit étend ses plus beaux voiles ;
La Cathédrale dresse au milieu des étoiles
Ses symboles sculptés qui parlent de Devoir.

La ville n'entend pas l'appel des saints de pierre,
Et le Christ du portail est effaré de voir
Cet enfer d'abandon et de laide misère.

Novembre 1912.

à Édouard David.

Nocturne

Au loin le canon tonne.
L'azur est transparent.
De la terre qui fume
Monte un voile de brume,
Et ce voile est d'argent.
O belle nuit d'automne !

Sur la ville endormie
Plane la lune amie ;
Le ciel est pailleté
De tremblantes clartés.
Mais l'écho des batailles
Jusque dans ses entrailles
Fait frissonner le sol.
Minuit ! J'entends le vol
D'un taube qui bourdonne :
Deux fois le tocsin sonne.
Insecte harcelant
Un lion patient,
Il croit briser son âme
Par une attaque infâme :
Jetant sur nos maisons
(Au hasard, sans raisons)
Torpilles meurtrières,
Bombes incendiaires,

Il croit semer la peur
Et met la rage au cœur
Des témoins de ses crimes :
Il a pris pour victimes
Des vieux, des apprentis,
Et de pauvres petits
Sur le sein de leur mère.
Il fait la grande guerre,
Celle qui veut le sang
De l'enfant innocent !
Et nous verrons à l'aube
Le beau travail du taube :
Toits crevés, murs fendus
Mobiliers répandus
Jusque sur les chaussées
Et familles chassées,
Sans l'argent d'un loyer,
N'ayant plus de foyer ;
Car de tristes masures
Ont subi ses injures.
Ah ! ne relevez pas
Les vieux murs jetés bas.
Le faubourg, sans les Boches,
Était bon pour les pioches
Et les démolisseurs :
Ses ruines sont sœurs
D'Arras au long martyre.
Je veux qu'on les admire.
Leurs moëllons tout lépreux
Sont pour nous glorieux.
Que la foule ici vienne
Et qu'elle se souvienne !

Gardons avec respect
Ces murs : qu'à leur aspect
La colère renaisse
Au cœur de la jeunesse
Qui n'aura pas connu
La nuit où sont venus
Sur la ville endormie,
Malgré la lune amie,
Les taubes assassins,
Tueurs d'enfants au sein.

Au loin le canon tonne.
L'azur est transparent.
De la terre qui fume
Monte un voile de brume,
Et ce voile est d'argent.
O belle nuit d'automne !

Novembre 1916.

Pour A. Carvin, sculpteur.

Pauvre Salaire

La journée est finie et l'outil tombe à terre ;
Longuement l'ouvrier dans le creux de sa main
Compte l'argent gagné pour acheter du pain
Il demande pourquoi si pauvre est son salaire.

Le monde lui répond : « Ce n'est point ton affaire
« De comprendre qu'il faut jeûner malgré ta faim ;
« Nous obéissons tous aux mêmes lois d'airain ;
« Le devoir est toujours : travailler et se taire. »

Ses yeux sont hésitants ; son sourire est déçu.
Sous la veste de toile et le tricot de laine
Il redresse son torse : il a pris le dessus.

Mais ses membres noueux et ses muscles d'acier
Se détendent pourtant, et le fort terrassier
Traîne après lui son pic, seul témoin de sa peine.

Avril 1913.

à M. Félix Lamy.

Les Rédeurs de la Salle des Ventes

Cent mille : un violon ; et vingt mille : une flûte !
L'amateur de tableaux, sous les yeux intrigués,
Enlève au poids de l'or — pour un nom allégué —
Le bitume qui cache une chasse à la hutte.

L'enchère bat son plein : un biscuit se dispute.
Et l'homme au marteau blanc scande les rythmes gais
Des cents et trois cents francs avant que, fatigués,
Les groupes de rédeurs renoncent à la lutte.

Des vainqueurs applaudis emportent de vieux bois
Sur le trottoir un gueux, pauvre hère aux abois,
Passait, chandail troué, chaussures éculées.

Les femmes ont pris peur et se sont reculées.
Lui, d'un couteau rageur coupant son pain, raillait :
« Et de pauvres..., bon Dieu ! qui c'est qu'en réderait ? »

Amiens, 1913.

Le Lépreux

Cuivres nets, rideaux frais, corridors épongés,
Seuils clairs d'où le savon s'écoule en large raie :
La rue a son air neuf des veilles de congés
Que le bruit des enfants, après la classe, égaie.

Un pauvre être surgit du mur qu'il a longé ;
Il est sans nez ni bouche ; un cri sort d'une plaie ;
L'œil s'éteint sous son front que le chancre a rongé ;
Sa main se tend à peine : il sait qu'il nous effraie.

Il mendie un regard. Son sort est trop affreux :
Sa face est un remords pour tous les gens heureux
Et jamais devant lui personne n'a souri.

Dans une auto ronflante une Fraeulein se sauve
Avec Guite qui craint pour son chapeau fleuri
Et Fred en peau de bique et guêtres de cuir fauve.

Henriville, 1912.

à André Despois.

Sur le Pont des Arts

Les larmes de sa voix arrêtent les passants ;
Son bras tient un paquet où quelque chose bouge,
Où la bise découvre un corps tout bleu, tout rouge :
« Brave femme, prenez ! Soignez bien votre enfant ! »

Un mendiant émeut les gens compatissants
Quand ses haillons troués disent qu'il sort d'un bouge ;
S'il est moins mal vêtu, le pauvre de Montrouge
N'est plus qu'un importun : on passe en se hâtant.

La chair nue apitoie une foule imbécile.
Cœurs bons, vous ignorez votre complicité :
Cette mégère vit de son métier facile ;

Cette femme, par vous au crime condamnée,
Change son nourrisson et le loue à l'année.
Crève donc l'innocent, appât de charité !

1912.

à Dispan de Floran.

Rue Notre-Dame de Lorette

La pauvre Midinette à son bras balançait
Un de ces grands paniers qui font craquer leur anse ;
Heurtée à chaque pas dans la foule trop dense,
Elle marchait penchée, à grand peine avançait.

C'est l'âge où Jeanneton jadis se fiançait
Goûtant sous les ormeaux le plaisir de la danse ;
Mais en ville elle porte aux reines de finance
Leurs lourds achats. Pourquoi ? C'est plus qu'elle n'en [sait.
Elle obéit au maître : il faut qu'on se déhanche ;
Qu'importe si le poids fait se voûter le dos,
Si la chair est meurtrie et se courbent les os !

Ses yeux jeunes, rieurs malgré sa face blanche,
Sans comprendre, lisaient l'avis des écriteaux
Où l'on a mis : Soyez bons pour les animaux.

1912.

à Charles Florisoone.

La Forêt défrichée

Le baron vieillissant dit à son régisseur :
« Pour gagner le pardon des guerres que j'expie,
« En faveur de mes serfs je veux faire œuvre pie,
« Leur assurer longtemps la paix et sa douceur.

« Sur mes plateaux crayeux sans source et sans frai-
« Il faut planter des bois où volera la pie, [cheur,
« Où les filles riront qu'un amoureux épie,
« Où se reposeront en été les faucheurs. »

Six cents ans le manoir au cœur de ses futaies,
Sur les sentiers, parmi les arbres et les haies,
A vu les paysans passer gaiement le soir.

Les moissonneurs, hélas ! n'ont plus d'ombre où s'as-
L'héritier besogneux a fait couper les hêtres [seoir :
Et frustré ce pays du don de ses ancêtres.

Canton d'Hornoy, Août 1913.

Notre-Dame de Paris le jour de la Fête-Dieu

Dans l'ombre de la nef, parmi les voiles blancs,
Les reflets des vitraux et les cierges de cire,
L'hymne psalmodié par le chœur des enfants
A la suavité du nard et de la myrrhe

Et la procession, pour appeler les temps
Du charitable amour où tout vrai juste aspire,
Élève sa prière au milieu de l'encens.
Puis, l'orgue ayant joué, le peuple se retire.

L'âme palpite encore au souffle de l'idée,
Et le cœur est tout plein des cantiques de paix,
Échos de la Parole entendue en Judée.

Pourquoi, sur le parvis, à qui s'en va pensif
De beaux Messieurs, criant comme des porte-faix,
Offrent-ils, pour un sou, leur papier anti-juif?

31 Mai 1913.

Au Palais

Par le degré de pierre un jour je suis monté
Vers la salle où la loi, juste pour tous, s'applique
Dans le recueillement que veut la République
Écrivant aux frontons le mot Fraternité.

Or le public riait d'un bon mot rapporté
Par un huissier rougeaud au Président Boutrique,
Qui, les codes en main, plus drus que coups de trique
Faisait pleuvoir les mois de prison, sans compter.

Épave de la vie, un vagabond minable,
Balbutiant, s'excuse. « Histoire interminable ! »
Dit l'homme noir avec des gestes et des cris.

« Toujours même chanson ! Se croit-il à la foire ?
« La faim ! Pas de travail ! Il nous prend pour des
Et je m'en suis allé, jugeant ce juge assis. [poires ! »

Laon, Septembre 1912.

à Paul Soulas, soldat blessé.

Noël, Noël !

Les cloches de minuit, messagères de paix,
Lancent à la volée aux échos de la Somme :
« Soyez frères, vous tous qu'aima le Fils de l'Homme. »
Un coup. Une onde court dans le brouillard épais.

Ce sont les obusiers qui crachent leur réponse,
Raillant les carillons des clochers fraternels.
De minute en minute éclatent les shrapnels
Et leur charge de plomb en pleines chairs s'enfonce

« Honte à qui peut un jour oublier la fureur
« Des Huns sur notre sol ! dit la voix de la foule.
« Écoutez vers Albert tout ce canon qui roule ;
« Voyez vous dans le ciel l'éclair des projecteurs ?

« Ils font à notre race une immonde saignée. »
—« Quand nous n'entendrons plus leurs marmites tonner,
« Il faudra, songe un sage, apprendre à pardonner
« L'impardonnable même et la haine enseignée. »

Amiens, 25 Décembre 1914.

A la mémoire de Paul Soulas.

Au sortir du combat la fièvre des tranchées,
Aggravant sa blessure, a pris à l'hopital
Celui qui pardonnait à l'ennemi brutal.
Après tant d'amitiés d'entre nous arrachées,

Qui pourrait répéter son mot qui nous étonne ?
Nos cœurs sont trop meurtris. Son vœu fut surhumain.
Un sang trop pur achètera la paix demain.
Nous pleurerons. Nous maudirons. Qu'il nous par-
[donne.

24 Janvier 1915.

Lusitania

Ils ont dans leur orgueil fait frapper la médaille
Qu'un graveur cisela d'un infâme burin :
Le Lusitania coulé par leurs marins.
Ils glorifient leur crime autant qu'une bataille

Au jeu qu'ils ont joué celui-là perd qui gagne :
Car le sang des martyrs accuse les bourreaux,
Et l'honneur de leur race a sombré sous les eaux
Le jour où leur folie a tué l'Allemagne.

1916.

à Marcel Blanchard,
auteur de *la Grande Guerre* (*).

Or, lorsque nous disons : « Que le règne de paix
« Réconcilie enfin les hommes sur la terre,
« Que le Droit les unisse, au cri : Guerre à la guerre ! »
Nous caressons l'espoir d'un siècle sans forfaits.

Les temps viendront malgré l'apparence des faits ;
Il faudra que la Force et l'Orgueil de naguère
Meurent déshonorés, comme un loup qui se terre :
La science du Bien aura son plein effet.

S'il doit longtemps tarder, ce jour de pure joie —
Maudissons dans nos cœurs tant de peuples de proie
Qui rêvent de lauriers moissonnés dans le sang ;

Mais honorons la foi de nos fils très vaillants :
« Quand déjà, disent-ils, l'orage se déchaîne,
« Le crime c'est l'amour, et le devoir la haine .»

Janvier 1913.

(*) Tombé glorieusement depuis, sous Arras.

A mon fils Paul,
en mission aux pays scandinaves.

Ascension

Quand chacun de mes pas abaisse la montagne,
La plaine et l'horizon s'élèvent avec moi ;
Au sortir des ravins, quand la cime décroît,
En cercle lumineux s'élargit la campagne.

Je marche dans la nuit ; la douleur m'accompagne ;
Je gravis l'âpre route, ayant pourtant la foi :
Là haut resplendira la victoire du Droit ;
Dans les conflits je sais que la Justice gagne.

A mi-chemin, j'ai vu — tendant ma volonté
Jusqu'à nier l'horreur de l'étape franchie —
Une Europe vivant sans guerres, affranchie.

Du sommet je verrai toute l'humanité,
Par nos deuils rachetée enfin de sa souffrance,
Renaître dans le sang précieux de la France.

14 Juillet 1917.

A mon fils André,
engagé volontaire au 5ème Dragons.

Si vous êtes frappés, ô vous que nous offrons
Pour le grand sacrifice au Moloch de la guerre,
Nous irons nous cacher loin du bruit de la terre,
Pour pleurer sans scandale et courber notre front.

Si vous êtes sauvés et revenez du front
Nul ne sera témoin de notre joie austère ;
Il ne faut rendre, hélas ! jalouse aucune mère.
Un bonheur égoïste aux morts ferait affront.

Le devoir est cruel de rougir de nos larmes
Ou du pur réconfort de nos cœurs angoissés :
Mais tous ceux qui pour nous ont pris gaiement les [armes
Seraient trop indignés de voir notre faiblesse.
La joie et la douleur également les blesse.
Respect à la fierté dont ils sont cuirassés !

14 Juillet 1917.

RÉSUMÉ

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

ANNÉE 1914

23 Janvier

Présidence de M. Desfeuilles, Directeur. — Renouvellement du Bureau : *Directeur,* M. Ponche ; *Chancelier,* M. Matifas ; *Secrétaire adjoint*, M. David. — Renouvellement des Commissions. — Lecture par M. Matifas : **Le Code du travail**.

27 Février

Présidence de M. Ponche, Directeur. — Lecture par M. Moynier de Villepoix : **Les Archontes**.

29 Mars

Présidence de M. Ponche, Directeur. — Lecture par M. Thorel : **Sur un opuscule anonyme imprimé à Amiens en 1820.**

24 Avril

Présidence de M. Ponche, Directeur. — Lecture par M. Desavoye : **Causerie occulte.**

29 Mai

Présidence de M. Ponche, Directeur. — Modification des Statuts : Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique ; délibération de l'Académie.

26 Juin

Présidence de M. Matifas, Chancelier. — Lecture de M. l'abbé Blandin : **Epitre familière au Secrétaire perpétuel.** — Lecture de M. Lenel : **La Beaumelle, ennemi de Voltaire.**

24 Juillet

Présidence de M. Matifas, Chancelier — Lecture de M. l'abbé Le Sueur : **L'état général du Ponthieu avant son évangélisation.**

27 Novembre

Présidence de M. Matifas, Chancelier. — Protestation au sujet du bombardement de la cathédrale de Reims. — Prix Prarond : Nomination d'une Commission pour l'examen des travaux envoyés.

ANNÉE 1915

29 Janvier

Présidence de M. Matifas, Chancelier. — Renouvellement des pouvoirs du Bureau en 1915. — Lecture par M. l'abbé Le Sueur: **L'état général du Ponthieu avant son évangélisation** (Suite.)

26 Février

Présidence de M. Matifas, Chancelier. — Lecture par M. l'abbé Le Sueur : **L'Evangélisation dans le Ponthieu.**

26 Mars

Présidence de M. Matifas, Chancelier. — Lecture par M. Desfeuilles : **Contrastes et contradictions, poésies.** — Lutte contre l'alcoolisme : Vœu de l'Académie.

23 Avril

Présidence de M. Matifas, Chancelier. — Lecture par M. l'abbé Le Sueur : **L'Evangélisation dans le Ponthieu** (Suite et fin.)

28 Mai

Présidence de M. Matifas, Chancelier. — Lecture par M. Thorel : **Autour du tombeau de Gresset.**

25 Juin

Présidence de M. Matifas, Chancelier. — Décès de M. Macque. — Lecture par M. Lamy : **Une fête publique à Amiens en 1729.**

23 Juillet

Présidence de M. Ponche, Directeur. — Lecture par M. Ponche : **Notes biographiques sur M. Macque.**

26 Novembre

Présidence de M. Matifas, Chancelier. — Fondation Palyart-Mancel : Nomination d'une Commission. — Lecture par M. Thorel : **Un aéroplane imprimé sur un mouchoir d'indienne en 1843.**

17 Décembre

Présidence de M. Matifas, Chancelier. — Rapport sur le concours pour le prix Prarond, par M. Moynier de Villepoix. — Rapport sur la fondation Palyart-Mancel, par M. Michel.

TABLEAU

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE

(31 DÉCEMBRE 1915)

BUREAU

MM. PONCHE, Directeur.
MATIFAS, Chancelier.
LENEL, Secrétaire perpétuel.
RANDON, Archiviste-Trésorier.
DAVID, Secrétaire adjoint.

MEMBRES TITULAIRES

DANS L'ORDRE DE LEUR INSTALLATION

MM.

1 FOURNIER (Lucien), ✻, Président honoraire à la Cour d'appel, rue Frédéric Petit, 28.
2 LENEL, ✻, ✪ I, Professeur de Rhétorique honoraire, rue Laurendeau, 55.
3 THOREL (Octave), ✪ I, Ingénieur des arts et manufactures, Conseiller à la Cour d'appel, rue de Cerizy, 3
4 MICHEL, ✪ I, Conservateur de la Bibliothèque, rue Dhavernas, 20.

5 PEUGNIEZ, ✻, ✪ I, Professeur à l'Ecole de Médecine, rue Lamartine, 7.
6 DURAND, ✻, ✪ I, Archiviste du Département, rue Pierre l'Ermite, 22.
7 TATTEGRAIN (Georges), rue Saint-Fuscien, 38.
8 BOQUET (Jules), ✻. rue Porte-Paris, 24.
9 DAVID (Edouard), ✪, rue Enguerrand, 44.
10 MOULONGUET, ✻, ✪ I, Professeur à l'Ecole de Médecine, rue de la République, 55.
11 FOURNIER, ✪ I, Directeur de l'Ecole de Médecine, rue Jules Lardière, 22.
12 RANDON, ✪, rue Lemerchier, 8.
13 BLANDIN (l'abbé), route de Paris, 518.
14 ROZE, ✪ I, Directeur de l'Ecole régionale des Beaux-Arts, rue Boucher de Perthes, 20.
15 MILVOY, Architecte, rue Dijon, 1.
16 MOYNIER de VILLEPOIX, ✪ I, Directeur du Laboratoire de Bactériologie, rue Fernel, 18.
17 GARET (Maurice), ✪, Avoué à la Cour d'appel, rue Victor Hugo, 30.
18 LAMY (Félix), rue de la République, 21.
19 HERVIEU, Percepteur, rue Gresset, 60.
20 DESFEUILLES, ✪, professeur au Lycée, rue Charles Dubois, 117 bis.
21 PONCHE (Emile), rue Lemerchier, 4.
22 MATIFAS (Gustave), ✪, Avocat à la Cour d'appel, rue Lamarck, 21.
23 DESAVOYE (Paul), Avocat à la Cour d'appel, rue Victor Hugo, 9.
24 GAUCHER, Conseiller à la Cour d'appel, rue Lamarck, 39.
25 DE FRANCQUEVILLE Jean), rue des Augustins, 3.
26 JUMEL (Armand) ✻, Avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Fuscien, 22.

ÉLUS ET NON INSTALLÉS

27 BOMPART, Avocat à la Cour d'appel, rue des Jacobins, 71.
28 PANCIER, ✠ I, Professeur à l'Ecole de Médecine, Pharmacien supérieur, rue Saint-Leu, 28.
29 HAUTEFEUILLE, Professeur à l'Ecole de Médecine, rue Millevoye, 24.

MEMBRES HONORAIRES

DE DROIT

1 M. le Premier Président de la Cour d'appel.
2 M. le Préfet de la Somme.
3 M. le Procureur général près la Cour d'Amiens.
4 M. le Maire d'Amiens.
5 M. l'Inspecteur d'Académie.

MEMBRES HONORAIRES

ÉLUS

MM.

1 PICARD, ✪ I, Professeur de Rhétorique au Collège Rollin, rue de Saint-Pétersbourg, 22, à Paris.

2 BADOUREAU, ✱, ✪ I, Ingénieur en chef des Mines, en retraite, 15, rue du Pré-aux-Clercs, Paris.

3 FRANQUEVILLE, ✱, ✪ I, Premier Président de la Cour d'Appel de Rouen (Seine-Inférieure).

4 QUIÉVREUX (l'abbé), à Serain, par Prémont (Aisne).

5 Dr ROUX, Directeur de l'Institut Pasteur, rue Dutot, 25, à Paris.

6 ROSTAND (André), Lieutenant au 36e de ligne, à Caen (Calvados).

7 Dr GUILLAUMET, rue Davioud, 17, à Paris.

8 BLANCHARD, ✪ I, Professeur honoraire, avenue d'Orléans, 8, à Paris.

9 PINSON, ✱, Conseiller à la Cour d'appel, rue de Naples, 33, à Paris.

MEMBRES ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

MM.

1 Boulenger (Gustave), Percepteur en retraite, à Albert.
2 Ransson, ✠ I, Juge au Tribunal civil, rue de Bellechasse, 6, à Paris.
3 Quignon, ✠ I, Professeur au Lycée de Beauvais, rue Louis Borel, 5.
4 Le Sueur (l'abbé), Curé d'Erondelle, par Pont-Remy (Somme).
5 Méra (l'abbé), Professeur de Rhétorique, à Vervins (Aisne).
6 Petit (Albert), Docteur en Médecine, boulevard Saint-Marcel, 49, à Paris.
7 Dr Cahon, ✠, rue Jehan de Bailleul, 14, à Saint-Valery-sur-Somme.
8 Dr Démelin, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine, 138, avenue Victor Hugo, à Paris.
9 Féron (Louis), Professeur au Collège, rue de Rousies, 6, à Maubeuge (Nord).

COMMISSION DES FINANCES

MM. Gaucher, Hervieu, Milvoy.

COMMISSION DE PUBLICATION

MM. Octave Thorel, Blandin (l'abbé), Félix Lamy, Desfeuilles, Garet.

COMMISSION DE LECTURE

MM. Durand, Desfeuilles.

COMMISSION DU PRIX PRAROND

MM. Blandin (Abbé), Durand, Lamy, Moynier de Villepoix, Thorel.

COMMISSION de la FONDATION Joseph MANCEL

MM. Desfeuilles, Gaucher, Milvoy, Moynier de Villepoix, Roze, Thorel.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1916

MM. MATIFAS, Directeur.
DESAVOYE, Chancelier.
MICHEL, Secrétaire perpétuel.
RANDON, Archiviste-Trésorier.
DAVID, Secrétaire adjoint.

TABLE DES MATIERES

Pages

Le Code du travail, par M. G. MATIFAS 1

Sur un opuscule anonyme imprimé à Amiens en 1820, par M. THOREL. 17

Les Archontes, par M. MOYNIER DE VILLEPOIX 39

Essai historique sur l'Evangélisation du Ponthieu, par l'abbé LE SUEUR. 53

Le dessèchement des terres basses du Ponthieu sous le règne de Louis XVI, par M. SIFFAIT DE MONCOURT. . . . 239

Autour du tombeau de Gresset, par M. THOREL. 373

Contrastes et contradictions, par M. DESFEUILLES . . . 401

Résumé des Procès-verbaux des séances. 433

Tableau des membres de l'Académie 436

Table des Matières 442

506
MS
61

ACADEMIE D'AMIENS

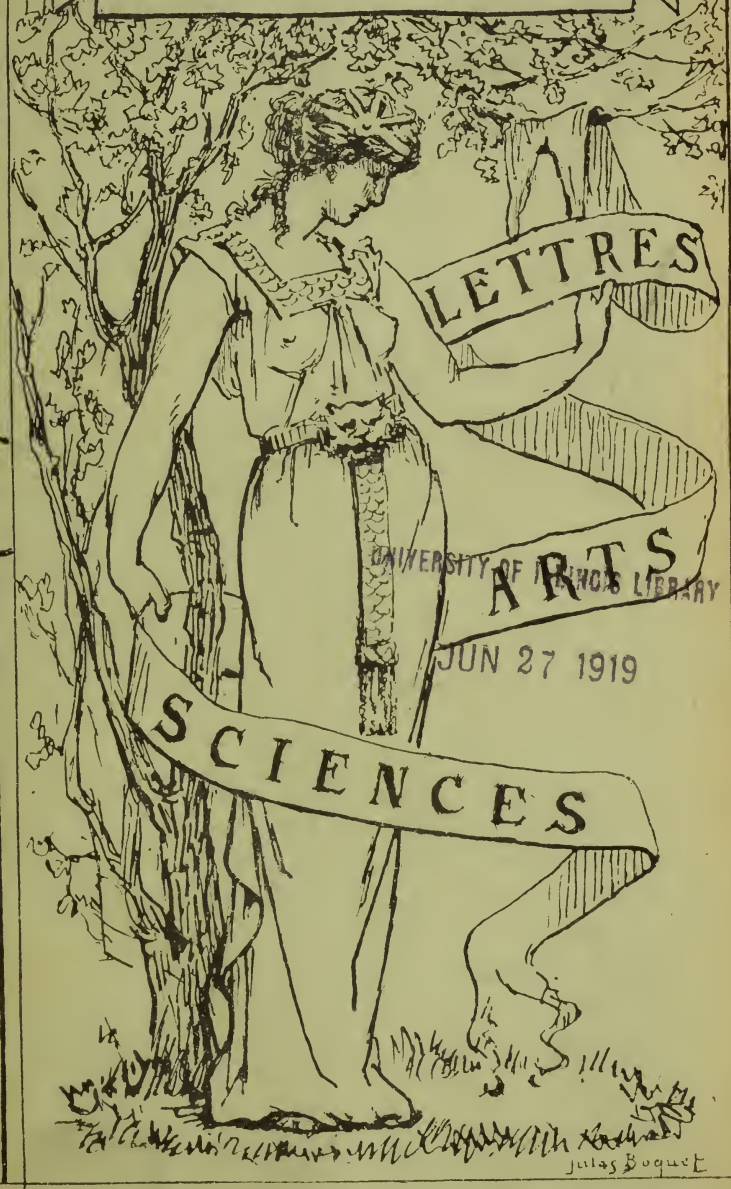

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY
JUN 27 1919

Tome LXI — Années 1914-1915

Imprimé par
YVERT & TELLIER
37, Rue des Jacobins
52, Rue des Trois-Cailloux
AMIENS. — 1917

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 118807731